DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU

17 JUILLET 2023

2/6

Le Président atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, du 20 juillet 2023.
Document publié sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée pour une durée minimale de 2 mois à compter du 20 juillet 2023.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (https://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Pays de Fontenay-Vendée

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Lundi 17 juillet 2023 - 18 H 30
Extrait du registre des délibérations

A 18 h 30 le lundi 17 juillet 2023, le Conseil communautaire s'est rassemblé Salle du Conseil à la Maison de Pays de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, à la suite de la convocation adressée par le président le 11 juillet 2023.

Présents :

HOCBON Ludovic, Président.

BAUDRY Yves, BIRÉ Michel, BOUCHER Yves-Marie, BOUILLAUD Stéphane, COULON Anne-Marie, DROUIN Patricia, DUPAS Laurent, FROMAGET Marie-Thérèse, GERMAIN Yves, GUILLON Francis, HÉRAUD Michel, HUETZ Anne, LÉGERON Ghislaine, LEMOINE Matthias, MACORPS Jean-Paul, MAROT Roger, MIGNET Philippe, PAGEAUD Lionel, PHILIPPOT Xavier, POUZET Michel, RIDEAUD Daniel, RIVIÈRE Francis, ROUHAUD Christelle, ROY Sébastien, SAINT-CYR Sylvie, SAVINEAU Michel, TRUDEAU Christelle, VERDON Sébastien, VERGNAUD Benjamin, VERHAEGHE-GRILLO Dominique (arrivée au pont n°5), VINET Monique.

Excusés :

BOUCHER Cécile ;
ARNAUDEAU Jean-Marie a donné pouvoir à HOCBON Ludovic ;
BIENVENU Alain a donné pouvoir à GERMAIN Yves ;
FOURAGE Hugues a donné pouvoir à MACORPS Jean-Paul ;
HERNANDEZ Philippe a donné pouvoir à BOURDEAU Marylène, sa suppléante ;
LUCAS Noëlla a donné pouvoir à CELLIER Nicolas, son suppléant.

Absents :

BOBINEAU Joël, SEGUY Geneviève, MAZOUE Dominique, GUIGNARD Gérard.

Secrétaire de séance :

POUZET Michel

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de quarante-deux, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

6 - DELIBERATION RELATIVE AU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE DU CREMATORIUM ET A L'AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;
VU l'avis du Comité Technique du 2 juin 2022 ;
VU la délibération du Conseil communautaire du 11 juillet 2022 approuvant le principe du recours à la concession de service public ;
VU le rapport de la Commission de délégation de service public présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci ;
VU le rapport du Président présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;
VU le projet de contrat et ses annexes ;

Monsieur le Président rappelle le déroulement de la procédure et des négociations.
Il rappelle que le Conseil communautaire a décidé de choisir la concession de service public comme mode de gestion d'un futur crématorium et l'autorisé à engager la procédure prévue par le Code de la Commande Publique (troisième partie) et les articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Il indique que les caractéristiques principales de cette concession sont :

- Concession du service public ayant pour objet le financement, la conception, la construction, l'entretien et l'exploitation d'un crématorium ;
- Durée de 28 ans à laquelle s'ajoutent les délais de construction d'environ 2 ans.

Il rappelle que trois entreprises ont répondu à la consultation et ont déposé une offre :

- CREMATORIUMS DU GROUPE ETCHART ;
- GROUPEMENT OFG / GA PROMOTION ;
- SOCIETE FUNERAIRE ET DE CREMATION DE L'OUEST (SOFCO).

Il rappelle que la commission de délégation de service public qui s'est réunie en séance le 27 février 2023 et après avoir procédé à un examen détaillé des offres, l'a invité à entrer en négociation avec les candidats CREMATORIUMS DU GROUPE ETCHART et GROUPEMENT OFG / GA PROMOTION.

Il précise que l'article 1411- 7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération. »

et ajoute que chaque conseiller a reçu, dans ledit délai, le rapport de la Commission et le rapport du Président et ses annexes justifiant le choix de proposer la société CREMATORIUMS DU GROUPE ETCHART.

Ce choix repose, en synthèse, sur les motifs suivants :

La Commission avait estimé initialement que les deux candidats avaient fait des propositions techniques et financières qui répondent au cahier des charges et prennent en compte les attentes de la Communauté de communes. Elle attendait néanmoins des précisions dans le cadre des négociations.

Elle estimait en particulier que l'offre de Crématoriums du Groupe ETCHART obtenait la meilleure appréciation technique et que l'offre du Groupement OGF / GA Promotion, tout en étant proche du point de vue de la valeur technique, obtenaient une moins bonne appréciation sur le critère financier et de délai.

CREMATORIUMS DU GROUPE ETCHART fait une proposition :

- Sur le critère valeur technique : la qualité technique des ouvrages et équipements répond au cahier des charges, la conception fonctionnelle est satisfaisante avec un bâtiment dont la surface est importante, des propositions architecturales sont satisfaisantes en particulier du point de vue des matériaux employés, l'intégration paysagère est satisfaisante, les engagements en matière de développement durable sont standards et les engagements en termes de maintenance les plus importants ;
- Sur le critère qualité du service : les engagements en matière de relations avec les usagers sont satisfaisants et les outils de suivi et de reporting de la gestion des usagers répondent au cahier des charges ;
- Sur le critère qualité de la relation avec la collectivité : les modalités de communication et de reporting technique et financier répondent au cahier des charges, et prévoit la redevance versée à la collectivité satisfaisante ;
- Sur le critère financier : la tarification proposée est complète, dont en particulier un tarif de 742 €HT pour une crémation « complète » et 658 €HT pour une crémation « simple », la formule d'indexation des tarifs est cohérente et les comptes prévisionnels cohérents et détaillés, établis sur des hypothèses de nombre de crémations en lien avec le bassin de population ;
- Sur le critère planning : propose un délai de 19 mois pour les études et travaux jusqu'à la mise en service des ouvrages

OGF / GA PROMOTION fait une proposition :

- Sur le critère valeur technique : la qualité technique des ouvrages et équipements répond au cahier des charges, la conception fonctionnelle est satisfaisante avec un bâtiment dont la surface est la moins importante tout en maintenant une taille de salle de cérémonie suffisante, des propositions architecturales sont satisfaisantes en particulier du point de vue des matériaux employés, l'intégration paysagère est satisfaisante, les engagements en matière de développement durable sont standards et les engagements en termes de maintenance légèrement moins importants ;
- Sur le critère qualité du service : les engagements en matière de relations avec les usagers sont satisfaisants et les outils de suivi et de reporting de la gestion des usagers répondent au cahier des charges ;

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

- Sur le critère qualité de la relation avec la collectivité : les modalités de communication et de reporting technique et financier répondent au cahier des charges, intègre en particulier une application dédiée, et prévoit la redevance versée à la collectivité satisfaisante ;
- Sur le critère financier : la tarification proposée est complète, dont en particulier un tarif de 815 €HT pour une crémation « complète », ramenée à 725 €HT en cas de remise différée de l'urne, et 650 €HT pour une crémation « simple », la formule d'indexation des tarifs est cohérente et les comptes prévisionnels cohérents et détaillés, établis sur des hypothèses de nombre de crémations en lien avec le bassin de population ;
- Sur le critère planning : propose un délai de 22 mois pour les études et travaux jusqu'à la mise en service des ouvrages

A l'issue de la négociation, l'appréciation de la commission n'est pas bouleversée :

- Les offres définitives sont techniquement assez proches, avec un léger avantage à l'offre de Crématoriums du Groupe ETCHART ;
- Sur le plan financier les efforts consentis n'ont pas modifié le classement.

L'application des critères de sélection maintient l'offre de Crématoriums du Groupe ETCHART en première position.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Libellé	prix HT	prix TTC
Crémation comprenant accueil, hommage simple, accès à la salle de reccueillement/cérémonie 1h et remise de l'urne		
Crémation adulte	741,67	890,00
Crémation enfant 1 à 12 ans	370,83	445,00
Crémation enfant de moins de 1 an	185,42	222,50
Crémation comprenant accueil, hommage assuré par le personnel des Pompes Funèbres, accès à la salle de reccueillement/cérémonie 30 minutes et remise de l'urne		
Crémation adulte	**658,33**	**790,00**
Crémation enfant 1 à 12 ans	**370,83**	**445,00**
Crémation enfant de moins de 1 an	**185,42**	**222,50**
Crémation enfant de moins de 1 an sans accueil ni hommage	**offert**	
Personne dépourvue de ressources du périmètre de la collectivité	**offert**	
Personne dépourvue de ressources externe	**329,17**	**395,00**
Exhumation de moins de 5 ans	**741,67**	**890,00**
Exhumation de plus de 5 ans	**370,83**	**445,00**
Crémation administrative à la demande d'une collectivité		
Périmètre de la collectivité - gratuit	offert	
Conteneur jusqu'à 30 kg	370,83	445,00
Conteneur de 30 à 60 kg	741,67	890,00
Pièces anatomiques		
Conteneur 110 l type DASRI ou 50 kg maxi	370,83	445,00
Dépôt de garantie pour mise en dépôt de l'urne		
Urne remise : 1ier mois	offert	
Urne remise : tarif mensuel à partir du 2ème mois	41,67	50
Fourniture d'une urne simple + plaque	41,67	50,00
Location d'une salle		
Salle de recueillement avec crémation - 30 minutes incluses	offert	
Location de la salle de recueillement sans crémation 1h	91,67	110
Location de la salle de recueillement 1/2 supplémentaire	91,67	110
Location salon des retrouvailles après cérémonie - 1ière heure	offert	
Location salon des retrouvailles après cérémonie - après 1h	91,67	110
Dispersion des cendres dans le jardin des souvenirs	83,33	100
Rosier bordure	offert	
Plaque mémoire ou gravure sur mur de la mémoire jardin des souvenirs	41,67	50
Plaque d'identité sur urne spéciale	16,67	20
Retransmission de la cérémonie en streaming	offert	
Enregistrement sur support physique	offert	
Location cellule réfrigérée (par jour)	83,33	100

Poursuivant, Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à formuler leurs éventuelles questions.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le choix de la société CREMATORIUMS DU GROUPE ETCHART comme concessionnaire du service public ;
- D'approuver le contrat de délégation de service public construction et l'exploitation d'un crématorium ainsi que ses annexes ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de délégation et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

* *

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition sur le choix de CREMATORIUMS DU GROUPE ETCHART ;
- **APPROUVE** le contrat proposé et ses annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de délégation du service public avec ladite société et toute pièce y afférent dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire,

Michel POUZET

Pays de Fontenay-Vendée

Pour extrait conforme,
Le Président,

Ludovic HOCBON

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Département de la Vendée

Pays de Fontenay-Vendée

CONTRAT POUR LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DU CREMATORIUM

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Sommaire

CHAPITRE I DISPOSITIONS GENERALES 4

ARTICLE 1 - FORMATION DU CONTRAT DE CONCESSION 4
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONCESSION 4
ARTICLE 3 - CONDITIONS SUSPENSIVES EXCEPTIONNELLES 5
ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS PARTICULIERS DU CONCESSIONNAIRE 5
ARTICLE 5 - TERRAIN D'IMPLANTATION DU CREMATORIUM 6
ARTICLE 6 - CONSTRUCTION DES OUVRAGES ET EQUIPEMENTS 6
ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONCESSION 7
ARTICLE 8 - HABILITATION PROFESSIONNELLE OBLIGATOIRE 7
ARTICLE 9 - REGLEMENTATION SUR LA CONSTRUCTION DU CREMATORIUM 7
ARTICLE 10 - ÉTUDES PREALABLES 8
ARTICLE 11 - DEFINITION DES BIENS DE RETOUR ET DES BIENS PROPRES DU CONCESSIONNAIRE 9

CHAPITRE II DISPOSITIONS TECHNIQUES 10

ARTICLE 12 - EXIGENCES ARCHITECTURALES 10
ARTICLE 13 - CONFORMITE AUX REGLES D'URBANISME 11
ARTICLE 14 - CONCEPTION TECHNIQUE DES OUVRAGES ET EQUIPEMENTS 11
ARTICLE 15 - PLANNING DES ETUDES ET DE LA CONSTRUCTION DES OUVRAGES 12

CHAPITRE III EXPLOITATION DU SERVICE 14

ARTICLE 16 - DEMARRAGE DE L'EXPLOITATION DU SERVICE 14
ARTICLE 17 - RELATIONS AVEC LES USAGERS 14
ARTICLE 18 - AGENTS DU CONCESSIONNAIRE 17
ARTICLE 19 - OBLIGATIONS D'ASSURANCE 17
ARTICLE 20 - ENTRETIEN ET MAINTENANCE 19
ARTICLE 21 - REGISTRES D'ACTIVITE 19

CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINANCIERES 20

ARTICLE 22 - FINANCEMENT DES OUVRAGES 20
ARTICLE 23 - REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE 21
ARTICLE 24 - CAUTIONNEMENT 23
ARTICLE 25 - REDEVANCES VERSEES A LA COLLECTIVITE 23
ARTICLE 26 - REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU TERRAIN 23
ARTICLE 27 - IMPOTS ET TAXES 24

CHAPITRE V CONTROLE PAR LA COLLECTIVITE ET SANCTIONS 25

ARTICLE 28 - DROIT DE CONTROLE PAR LA COLLECTIVITE 25
ARTICLE 29 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 25
ARTICLE 30 - SANCTIONS PECUNIAIRES 26
ARTICLE 31 - INTERRUPTION DU SERVICE 27
ARTICLE 32 - DECHEANCE – RESILIATION POUR FAUTE GRAVE 27
ARTICLE 33 - RACHAT DES INSTALLATIONS PAR LA COLLECTIVITE 28

CHAPITRE VI FIN DE LA CONCESSION 29

ARTICLE 34 - FIN DE LA CONCESSION 29

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

ARTICLE 35 - REMISE DES BIENS 29
ARTICLE 36 - PERSONNEL DU CONCESSIONNAIRE 30
ARTICLE 37 - INFORMATION DES CANDIDATS A L'EXPLOITATION DU SERVICE 30

CHAPITRE VII AUTRES DISPOSITIONS LEGALES 31

ARTICLE 38 - REGLEMENT DES LITIGES 31
ARTICLE 39 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL 31
ARTICLE 40 - OBLIGATIONS RELATIVES AU PRINCIPE DE LAÏCITE ET DE NEUTRALITE DU SERVICE PUBLIC 31
ARTICLE 41 - DOCUMENTS ANNEXES AU CONTRAT 32

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Formation du contrat de concession

Compétence de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale

La **Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée** exerce la compétence « crématorium » sur l'ensemble de son territoire.

Attribution de la Concession de service public

Par délibération n°13.1 en date du **11 juillet 2022**, la **Communauté de communes** a retenu le principe du recours à la Concession pour la construction et l'exploitation d'un crématorium.

Par avis d'appel public à concurrence paru les 2 novembre 2022 au JOUE, la Collectivité a lancé, conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la procédure de passation du Contrat de Concession de service public (ci-après "Contrat") dont l'objet est ci-dessus rappelé.

Au terme de ladite procédure, **la Communauté de communes** désignée « la Collectivité » ou « la Communauté de communes », par délibération en date du _____ a autorisé **Monsieur Ludovic HOCBON, son Président**, à signer le présent Contrat avec la société **SAS CREMATORIUMS DU GROUPE ETCHART.**

SAS CREMATORIUMS DU GROUPE ETCHART, inscrite au RCS de Bayonne sous le n° 852 861 228 dont le siège social est Pôle Haristeguy, 2 chemin de la Marouette 64100 BAYONNE représentée par **Alain ETCHART**, agissant au nom et pour le compte de cette société et ci-après dénommée « le Délégataire » ou « le Concessionnaire » accepte de prendre en charge la Délégation du service dans les conditions du présent Contrat.

Dans le présent Contrat la délégation est libellée « Délégation » ou « Concession ».

Article 2 - Objet de la concession

La concession du service public de crémation porte sur :

- La conception, la construction et l'aménagement d'un complexe funéraire, comprenant un crématorium avec ses équipements, ses espaces publics, les raccordements aux voiries et réseaux divers, l'aménagement des abords et les clôtures, y compris l'espace dévolu à la dispersion des cendres ou à l'inhumation des urnes. Les éventuels droits de propriété intellectuelle liés à la conceptions appartiennent à la Collectivité ;
- La maintenance et l'exploitation du complexe funéraire dédié à la crémation, sous le contrôle de la Collectivité.

La gestion du service est assurée par le Concessionnaire à ses risques et périls, conformément au Contrat, aux règles de l'art, dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine productif, les droits des tiers et la qualité de l'environnement.

Il est autorisé à percevoir directement des redevances auprès des usagers, conformément aux tarifs fixés en accord avec la Collectivité.

La Collectivité conserve le contrôle du service délégué et peut exiger à cette fin la communication de tout renseignement qu'elle juge utile.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

La gestion du service inclut l'obligation pour le Concessionnaire de fournir à la Collectivité les renseignements et conseils relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service nécessaires à cette dernière pour la maîtrise du service délégué.

Article 3 - Conditions suspensives exceptionnelles

Le Contrat est conclu sous la condition suspensive de l'obtention par le Concessionnaire de toutes les autorisations administratives nécessaires prévues par les textes pour la construction et l'exploitation d'un complexe funéraire dédié à la crémation, notamment les autorisations nécessaires relatives à l'enquête publique, l'avis du conseil départemental d'hygiène et de l'agence régionale de la santé, le permis de construire, l'avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques, conduisant in fine à l'autorisation préfectorale de création ainsi que toute autre autorisation imposée par les textes en vigueur.

Si le Concessionnaire ne pouvait obtenir les autorisations administratives nécessaires, conformément à la législation en vigueur, le Contrat serait caduc et le Concessionnaire ne pourrait prétendre à aucune indemnisation.

Article 4 - Engagements particuliers du Concessionnaire

Participation à la vie locale

Le Concessionnaire s'engage à valoriser les métaux restants après la crémation déduction faite des frais de gestion de la société OrthoMetals. Cette dernière produit une note de crédit pour le compte de l'exploitant du crématorium. Le montant est reversé à une ou plusieurs associations locales déterminées avec la Collectivité.

Le concessionnaire fait figurer sur une ligne dédiée des recettes et une ligne dédiée des charges les montants collectés (recettes) et reversés (dépense) inhérents.

Développement durable en phase de construction

Le Concessionnaire s'engage à produire une plaquette valorisable par la Collectivité sur la qualité écologique de la construction du bâtiment et du mobilier au plus tard **3 mois** avant la réception des ouvrages.

Le Concessionnaire s'engage à installer 9 kWc de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment et à consommer l'énergie produite. Il indiquera chaque année dans le rapport annuel les kWh produits.

Dans le domaine de maîtrise de la consommation d'énergie, le Concessionnaire s'engage à récupérer la chaleur produite par le four. Il indiquera chaque année dans le rapport annuel les kWh produits.

Structure Concessionnaire

Pour faciliter le contrôle des engagements souscrits et dans un objectif de transparence et simplicité, une société dédiée est créée par le candidat attributaire au plus tard dans les **deux mois** suivant la signature du Contrat.

Les caractéristiques de la société dédiée (forme sociale, statuts, composition du capital), ainsi que la convention de facturation des prestations réalisées par sa société mère sont décrites en annexe. Ses frais de création et gestion sont inclus dans les comptes d'exploitation.

Le remplacement de la SAS CREMATORIUMS DU GROUPE ETCHART par la société dédiée est ensuite acté par avenant.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Le Concessionnaire est tenu d'informer la Collectivité, au plus tard **30 jours** avant la modification envisagée, de toute opération visant à modifier ces caractéristiques et tout particulièrement :

- tout changement de la forme juridique ou de l'objet social,
- la composition et la répartition du capital social (s'il s'agit d'une société par actions),
- les organes dirigeants,
- tout changement de contrôle au sens des dispositions de l'article L.123-3 du Code de commerce.

Dans le délai de trente **30 jours** précités, la Collectivité pourra s'opposer à la modification envisagée s'il considère que cette modification est de nature à compromettre la bonne exécution du Contrat.

En qualité d'observateur, un représentant de la Collectivité sera **invité à chaque assemblée générale et conseil d'administration** de la structure Concessionnaire.

Article 5 - Terrain d'implantation du crématorium

Le terrain sur lequel sont réalisés les équipements appartient à la Collectivité.

Le plan parcellaire est annexé au Contrat.

Article 6 - Construction des ouvrages et équipements

Le Concessionnaire est entièrement responsable de la réalisation et du fonctionnement des équipements. Il doit notamment respecter les dispositions législatives et réglementaires applicables aux équipements funéraires et aux procédures administratives liées à la création et à l'exploitation desdits équipements.

Crématorium

Le crématorium doit répondre aux besoins en crémation pendant la durée de la Concession. Il est réputé dimensionné en cohérence avec l'évolution prévisible des besoins.

Il est conçu et implanté de telle manière à ce qu'il puisse faire l'objet d'une extension si l'évolution de la demande le justifie.

Accès technique

L'accès technique permet l'accès des véhicules de service et les manutentions à l'abri des regards indépendamment des accès publics.

Site cinéraire

Le site cinéraire doit correspondre aux besoins des usagers du complexe funéraire et fait partie de la présente Concession.

Clôture du site

L'ensemble du site doit être clos conformément à la réglementation et de manière à interdire toute intrusion.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Parking du public

Le concessionnaire aménage, dans l'emprise du terrain mis à sa disposition, une aire de stationnement comportant :

- au minimum 20 places publiques en enrobé, 30 places en « béton gazon » ainsi qu'une conception permettant de gérer les affluences exceptionnelles ;
- dont au minimum deux places réservées aux personnes à mobilité réduite ;
- 2 places pour le personnel du crématorium ;
- un aménagement pour 8 places enherbées pour extension ;
- un aménagement enherbées comme zone de parking de délestage pour les fortes affluences.

Article 7 - Durée de la concession

La durée du Contrat est de 30 ans à compter de la date de sa notification ; les études et procédures d'obtention des autorisations administratives, de construction et d'aménagements sont comprises dans la durée de concession.

Cette durée a été fixée en fonction des investissements que le concessionnaire s'est engagé à réaliser.

En cas d'annulation, de résolution ou de résiliation du contrat de concession par le juge, faisant suite au recours d'un tiers, le concessionnaire ne peut prétendre qu'à l'indemnisation des dépenses qu'il a engagées conformément au contrat dès lors qu'elles ont été utiles à l'autorité concédante.

Après la phase d'études et de travaux, le démarrage de l'exploitation des équipements a lieu dès la constatation de l'achèvement des travaux, leur conformité avec le Contrat et la signature du document par les parties, ainsi que l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exploitation.

Article 8 - Habilitation professionnelle obligatoire

Le Concessionnaire devra être **habilité**, lors de la mise en service, à exercer la profession, au sens des dispositions des articles L.2223-23 et suivants et D.2223-34 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales.

Article 9 - Réglementation sur la construction du crématorium

Le crématorium est réalisé dans le strict respect des réglementations applicables aux établissements recevant du public dont notamment :

- Articles R.123-1 à R.123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
- Décrets 2006-1657 et 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces public ;
- Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- Arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

- Loi 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
- Article L.111-7 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Articles R.111-19 à R.111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Circulaire 94-55 du 7 juillet 1994 relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Décret 2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Arrêté du 3 décembre 2007 attestations d'accessibilité du cadre bâti.

Les installations et le service sont également soumis aux réglementations spécifiques aux crématoriums dont notamment :

- Articles L.2223-40 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Articles R.2223-67 et suivants, D.2223-99 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Articles R.1335-11 du Code de la Santé Publique ;
- Arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère et toute réglementation s'imposant à la remise des offres ;
- Décret no 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;
- Décret n° 2023-264 du 11 avril 2023 et l'arrêté du 11 avril 2023 fixant les caractéristiques techniques applicables aux crématoriums et aux appareils de crémation.

Le Concessionnaire devra réaliser toutes modifications nécessaires pour mettre les ouvrages en conformité avec les règlementations qui pourraient survenir pendant la durée de la concession.

Article 10 - Études préalables

Le Concessionnaire a à sa charge l'ensemble des études et procédures nécessaires à la réalisation des ouvrages et équipements, dont en particulier :

- La demande de permis de construire avec réalisation de l'étude au cas par cas et éventuellement de l'étude d'impact qui serait nécessaire et les études géotechniques ;
- Le dossier d'enquête publique, la demande et les frais de l'enquête publique selon les modalités prévues aux articles L.123-1 à L.123-16 du Code de l'Environnement ;
- La demande d'autorisation de création d'un crématorium prévue à l'article R.2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les compléments nécessaires, s'il y a lieu, à l'avis de la Commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques conformément à l'article L.2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à l'arrêté préfectoral ;
- Les dossiers nécessaires à la consultation des entreprises et à la conclusion des marchés de travaux ;
- Autorisations nécessaires aux raccordements aux réseaux ; toutes les charges de raccordement, y compris la PFAC et la PRA le cas échéant sont du ressort du Concessionnaire.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Article 11 - Définition des biens de retour et des biens propres du concessionnaire

Biens de retour

Sont considérés comme biens de retour, les biens strictement nécessaires à l'exécution du service délégué.

Ils sont constitués non seulement des ouvrages, installations et matériels établis dans le cadre du Contrat, mais aussi de ceux mis à disposition du Concessionnaire par le Délégant en cours de Contrat.

Sont également considérés comme des biens de retour, les biens acquis ou les travaux réalisés par le Concessionnaire en renouvellement des bien établis dans le cadre du Contrat ainsi que les améliorations éventuellement réalisées sur lesdits biens par le Concessionnaire.

Leur liste doit faire l'objet d'un inventaire. L'inventaire est tenu à jour et communiqué à la Collectivité dans les conditions fixées par le Code de la commande publique.

Les biens de retour reviennent gratuitement au Délégant à la fin du Contrat sauf résiliation anticipée à l'initiative de la Collectivité dans les conditions suivantes : indemnisation des investissements indiqués en tant que tel dans les comptes prévisionnels annexés au Contrat et non amortis sur la durée restante du Contrat.

Biens de reprise et biens propres

Les biens, dits de reprise, acquis par le Concessionnaire, mis en place pour les besoins de l'exploitation du crématorium et **qui ne sont pas nécessaires au service**, resteront la propriété du Concessionnaire.

La Collectivité pourra, si elle le souhaite, reprendre tout ou partie de ces biens pour l'exploitation et l'administration du crématorium moyennant une indemnité égale à la valeur nette comptable des immobilisations. Son montant figure au compte rendu annuel établi par le Concessionnaire. En cas de litige, deux experts désignés respectivement par la Collectivité et le Concessionnaire rendront leur avis. En cas de divergence entre les deux experts et à défaut d'accord entre la Collectivité et le Concessionnaire, les deux experts désigneront un troisième expert qui les départagera.

Sont considérés comme biens propres du Concessionnaire les biens autres que les biens de retour et les biens de reprise.

Les biens propres ne sont grevés d'aucune clause de retour obligatoire ou facultatif et appartiennent en pleine propriété au Concessionnaire à la fin, normale et anticipée, du Contrat.

Modalités

La liste des biens de retour est annexée au Contrat. Elle est actualisée et valorisée chaque année.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

CHAPITRE II
DISPOSITIONS TECHNIQUES

Article 12 - Exigences architecturales

Les bâtiments et aménagements s'inscrivent dans la démarche de Haute Qualité Environnementale sans toutefois que l'obtention du label soit obligatoire. Les matériaux employés doivent être aisément réemployables ou évacuables dans le respect de l'environnement.

Architecture et environnement paysager

Afin de répondre aux besoins de qualité paysagère du site et donc de composer avec le paysage, le complexe funéraire, distribué sur un ou plusieurs niveaux relie l'ancien et le nouveau paysage, tisse des liens entre eux répondant au plan d'organisation du site.

La mise en place de végétaux et d'arbres d'essences appropriée au site est prévue à l'intérieur du périmètre d'intervention.

L'architecture ne laisse transparaître aucune connotation en rapport avec une religion ou une idée philosophique.

Les aménagements intérieurs font prévaloir simplicité, sobriété et confort. L'éclairage naturel est privilégié au maximum.

Les murs et les plantations dissimulent l'accès à la partie technique.

L'architecture fait appel à des matériaux nobles, notamment la pierre, le bois et le verre.

Les ouvertures et éléments de séparation entre les différentes parties marquent, de manière formelle les différentes phases des obsèques. L'espace dédié aux cérémonies doit présenter un caractère remarquable et s'ouvrir sur les éléments paysagers.

L'intégration dans le site est adaptée au paysage, à la topographie du lieu et au traitement de la liaison entre les espaces extérieurs : le parking, le parvis, les espaces plantés et le complexe.

Tout au long de l'exploitation du Contrat le Concessionnaire maintient la configuration du site en conformité avec na notice explicative du projet architectural intégrant la perspective d'intégration dans le site annexée.

Hauteur de la cheminée

Le crématorium est muni d'une cheminée d'évacuation des gaz du four de crémation. Le conduit de la cheminée comporte un orifice de prélèvement d'échantillons d'effluents gazeux, conforme à la réglementation et aux normes en vigueur ou à toute norme européenne équivalente.

La hauteur minimale du débouché à l'air libre de la cheminée ainsi que les quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés dans l'atmosphère sont conformes à la réglementation.

Conception du bâtiment

La hauteur du bâtiment n'est pas supérieure à celle de deux niveaux, la cheminée est englobée en totalité dans le corps de bâtiment.

Le projet prend en compte la nature et les conditions géologiques et géotechniques du sous-sol.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Article 13 - Conformité aux règles d'urbanisme

Le projet se conforme à la réglementation des sols applicables au terrain au moment du dépôt de la demande de permis de construire dont en particulier au **PLU (ou PLUI) et règlement graphique de Fontenay le Comte**.

Article 14 - Conception technique des ouvrages et équipements

Caractéristiques générales

a) L'ouvrage, par la qualité de ses fondations et son gros œuvre, est conçu pour être durable ; il est réalisé en prenant en compte les conditions climatiques locales.

b) L'équipement est conforme à l'ensemble de la réglementation en vigueur à la date de dépôt de la demande de permis de construire, notamment :

- Les locaux d'accueil sont assujettis à la réglementation des établissements recevant du public. Ils tiendront compte des règlements d'hygiène et d'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- Les locaux techniques sont bien distincts de l'espace réservé au public ; ils sont clos de façon à interdire leur accès et leur vue aux personnes non autorisées. Ils sont soumis aux dispositions du code du travail ;
- L'équipement respecte la réglementation spécifique aux crématoriums ;
- Les installations de filtration permettent à minima de respecter les dispositions figurant dans la réglementation et le cas échéant l'arrêté préfectoral ;

c) Le mobilier ainsi que les appareillages nécessaires à l'exploitation de l'équipement sont à la charge du Concessionnaire et constituent des biens de retour ;

d) Le Concessionnaire met en œuvre les procédures et les outils de gestion de son activité, afin d'apporter toute garantie de continuité du service.

Descriptif

Le crématorium qui doit être évolutif comprend *a minima* :

- Un espace public comprenant :
  - Le hall d'accueil avec une zone d'attente pour les familles ;
  - Des espaces de confort pour les familles, accueil, promenoir ;
  - Des sanitaires pour le publica avec accès PMR ;
  - Une salle de cérémonie pouvant accueillir **74 places assises et 26 places debout** personnes avec un équipement audiovisuel adapté ;
  - Un salon pouvant servir à la remise des urnes aux familles,
  - Un salon de réception et de préparation des cérémonies ;
  - Une salle de visualisation directe de mise à la flamme et/ou installation de visualisation vidéo.

- Un espace technique comprenant notamment :
  - Local / bureau de préparation pour les opérateurs techniques ;
  - Un accès technique pour l'admission des défunts ;
  - Un espace dédié à la crémation, avec le dispositif d'introduction des cercueils, le four (permettant la crémation de défunts de forte, voire de très forte corpulence) ~~à décendrage arrière~~, avec la ligne complète de crémation répondant aux obligations réglementaires de toutes natures dans un espace permettant de recevoir un équipement avec une possibilité d'extension ;
  - Les systèmes de récupération et de traitement des cendres avec local pour le stockage des déchets ;
  - Un tri sélectif des déchets ;
  - Une morgue, destinée à accueillir les cercueils en cases réfrigérées ;
  - Un local pour le dépôt provisoire des urnes cinéraires ;
  - Un espace pour le dépôt des fleurs fanées ;

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

- Un local vestiaire et sanitaires pour le personnel avec accès PMR ;
- Une réserve et un local pour le matériel et les produits d'entretien ;
- Un local pour le vestiaire des célébrants ;
- Un ou des dispositifs permettant la récupération d'énergie.

- Équipements : mobilier complet et matériels et équipements nécessaires à l'exploitation du service (informatiques, vidéo, téléphonie, etc.).

Qualité des installations

a) Isolation thermique et phonique

L'ensemble de l'équipement possède une isolation assurant une bonne maîtrise des échanges de température. Toutes les parties vitrées sont réalisées au minimum en double vitrage.

Toutes les dispositions sont prises pour l'isolation phonique tant à l'intérieur des locaux qu'entre l'intérieur et l'extérieur. L'isolation phonique est particulièrement soignée.

Les panneaux d'isolation intérieurs sont constitués par un matériau isolant d'épaisseur adaptée à l'étude thermique.

b) Éclairage et électricité

Les équipements électriques et d'éclairage sont de qualité et répondent aux normes en vigueur.

L'éclairage extérieur du bâtiment ainsi qu'un balisage lumineux des accès sont également réalisés.

c) Conduits de fumée

Les précautions sont prises pour que les émanations dans l'atmosphère ne causent aucune nuisance ou gêne à l'environnement. Les réservations sont prévues pour l'installation des appareils de filtration, les installations devant répondre aux obligations règlementaires et notamment à celles qui sont fixées par l'arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère.

Le traitement architectural du conduit de cheminée s'intègre au volume du bâtiment par la composition des volumes extérieurs en super structure (auvent, portique) et tiennent compte des contraintes d'intégration paysagère du site, en particulier vis-à-vis des habitations voisines.

d) Défense incendie

Les équipements de protection incendie sont adaptés à la nature de l'activité.

L'équipement doit répondre à l'ensemble des règles de sécurité incendie relatives aux établissements recevant du public.

Il respecte en permanence les éventuelles prescriptions particulières du SDIS.

Matériaux et techniques mis en œuvre

Les matériaux et techniques mis en œuvre sont définis en **annexe** du Contrat.

Article 15 - Planning des études et de la construction des ouvrages

La demande de permis de construire et la demande d'autorisation de création du crématorium seront déposées dans un délai de **quatre mois** à compter de la notification de la convention par le Concessionnaire.

La déclaration d'ouverture de chantier sera déposée dans le délai de **quinze jours** après que les délais de recours des tiers contre le permis de construire ou contre l'arrêté préfectoral de création du crématorium seront échus.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

La construction et les équipements seront réalisés dans un délai maximum de **12 mois** à compter de la déclaration d'ouverture de chantier.

Dès le démarrage du chantier et tout au long de la phase de construction jusqu'aux opérations de réception, le Concessionnaire organise des réunions de chantier régulièrement auxquelles il convie systématiquement la Collectivité. La Collectivité est notamment destinatrice des comptes-rendus de réunion de chantier et des rapports d'avancement. La Collectivité est autorisée à accéder au chantier en permanence.

Tout retard dans l'exécution des études, procédures et construction peuvent être sanctionnés par une pénalité par jour de retard.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

CHAPITRE III
EXPLOITATION DU SERVICE

Article 16 - Démarrage de l'exploitation du service

Le démarrage de l'exploitation devra avoir lieu dès constatation de l'achèvement des travaux. Le Concessionnaire anticipe l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation et des habilitations professionnelles afin de respecter ce délai. La Collectivité est destinatrice de tous les documents correspondants.

Préalablement au démarrage de l'exploitation le Concessionnaire remettra à la Collectivité :

- Les plans et le dossier des ouvrages exécutés, y compris un inventaire actualisé des ouvrages et équipements ;
- Les rapports des contrôles techniques obligatoires ;
- Le contrat d'entretien du four ;
- Les notices descriptives des matériels et équipements ;
- L'état prévisionnel des travaux d'entretien et leur périodicité ;
- Les attestations d'assurance ;
- L'autorisation d'exploiter délivrée par les services compétents ;
- Le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage.

L'état contradictoire des lieux et la fourniture des documents fera l'objet d'un procès-verbal.

Il précisera également le principe de fonctionnement des installations. Il demeurera annexé au contrat.

Article 17 - Relations avec les usagers

Continuité du service public

Le Concessionnaire garantit la continuité du service en toutes circonstances. Dans l'hypothèse, d'un incident de nature à interrompre le service ou d'un cas de force majeure, le Concessionnaire informe la Collectivité et prend toutes les mesures pour permettre la continuité du service public.
Pour les maintenances programmées impliquant un arrêt des équipements, le Concessionnaire met en œuvre avec un délai suffisant une communication à l'attention de la Collectivité et des entreprises funéraires utilisatrices du service.

Egalite de traitement des usagers, et respect de la liberté du commerce et de la concurrence

Le Concessionnaire assure l'égalité de traitement des usagers. Il respecte cette égalité entre tous les usagers sur le plan des tarifs et de la qualité du service en ouvrant l'accès des équipements à toutes les entreprises funéraires habilitées, mandataires des familles.

Le Concessionnaire s'oblige à respecter les règles et usages de la liberté du commerce et de la concurrence, au regard de l'utilisation de ses services, locaux d'accueil et de présentation des demandes des agences de funérailles dûment mandatées par les familles et régulièrement inscrites au registre du commerce ou des métiers, et bénéficiaires de ou des habilitations requises pour exercer tout ou partie des activités relevant du service public des pompes funèbres.

Le Concessionnaire est tenu de recevoir les commandes des entreprises funéraires habilitées, sous réserve de leur conformité avec les lois et règlements en vigueur et de les honorer sans discrimination d'exécution par rapport aux commandes reçues directement des familles. Le Concessionnaire s'interdit toute pratique discriminatoire, dans l'enrôlement des dossiers de crémation, tant vis-à-vis des familles qui ne seraient pas

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

originaires du territoire de la Collectivité, que de l'appartenance économique des agences de funérailles sollicitant pour leur mandant les services du crématorium.

Règlement de service

L'organisation du service de crémation, ainsi que le fonctionnement du site cinéraire, se font dans le cadre d'un règlement de service.

Les jours et horaires d'ouverture du crématorium sont adaptés aux attentes des familles et aux besoins des entreprises de pompes funèbres. Ils s'étendent au moins du lundi matin au samedi après-midi inclus. Le site cinéraire dévolu à la dispersion des cendres est accessible sept jours sur sept.

Le règlement de service fait l'objet d'une délibération de la Collectivité.

Ce règlement précise notamment les conditions d'exploitation du complexe funéraire et du site cinéraire, les jours et les horaires d'ouverture et les conditions particulières pour la présentation aux crémations (matières et produits prohibés ou déconseillés).

Les modifications sont soumises à l'avis formel de la Collectivité.

Information du public

Un espace d'affichage est accessible tant aux usagers qu'aux entreprises. Cet espace d'affichage, permet notamment de visualiser aisément toutes les informations légales, et en particulier la liste des opérateurs funéraires habilités ainsi que le règlement intérieur.

Tous les renseignements utiles doivent être fournis gratuitement aux familles ou à leur mandataire pour leur permettre d'effectuer, si elles le désirent, les démarches en vue de la crémation.

Un livret d'informations relatif aux obsèques devra être remis aux familles lors de leur première visite. A la demande des familles, le Concessionnaire est tenu de leur délivrer un devis gratuit assorti d'un délai de réflexion d'au moins 24h à compter de l'instauration du devis, les prix étant donnés toutes taxes comprises.

Le Concessionnaire met à la disposition des familles une fiche d'appréciation.

Un récapitulatif de ces fiches sera annexé au rapport annuel du délégataire.

Description des services rendus

Le Concessionnaire assure auprès des usagers un service comprenant au minimum :

- L'accueil des familles, la gestion des dossiers et la programmation des crémations ;
- Solutions « nouvelles technologies » :
  - **Service de retransmission de cérémonie à distance, gratuit**
  - **Borne interactive au jardin du souvenir** ;
- L'organisation des cérémonies à la demande des familles ;
- La vérification du dossier administratif de crémation et les contrôles techniques avant l'introduction du cercueil dans le four ;
- La réception et la crémation des cercueils ;
- La pulvérisation des cendres et la fourniture des réceptacles simples, nécessaires pour recueillir ces cendres ;
- L'urne cinéraire est munie extérieurement d'une plaque portant l'identité du défunt et le nom du crématorium ; elle est hermétiquement fermée et sa nature est compatible avec la destination qui est prévue ;
- La remise de l'urne à la personne ayant la qualité à pourvoir aux funérailles ou à son mandataire ;

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

- La dispersion des cendres au jardin du souvenir à la demande des familles et la fourniture de la plaque d'identification sur la stèle du souvenir tout en assurant la traçabilité des défunts suivant les dispositions législatives ou réglementaires qui pourraient être prises dans l'avenir ;
- La conservation des urnes cinéraires conformément au délai légal, dans l'hypothèse où les familles souhaiteraient exercer leur délai de réflexion, eu égard aux dispositions à prendre en matière de destination des cendres ;
- L'information sur les destinations légales des cendres et, le cas échéant, les formalités à accomplir notamment en cas de dispersion en pleine nature ;
- L'ensemble des démarches d'état civil afférentes.

Organisation des cérémonies

Toutes les dispositions sont prévues pour permettre l'expression des diverses opinions religieuses ou philosophiques lors des cérémonies.

Sauf avis contraire des familles ou de leurs mandataires et à défaut de cérémonies, le concessionnaire doit organiser sans supplément de prix, avant la crémation, un recueillement simple de quelques minutes dans la salle de cérémonies.

Réservation des salles pour les obsèques non suivies d'une crémation

Les salles de cérémonies peuvent être mises à disposition des familles pour des cérémonies non suivies de crémation. Toute famille peut bénéficier de ces salles de cérémonies pour rendre hommage aux défunts suivant ses convictions religieuses ou philosophiques.

Toutefois, les cérémonies suivies de crémation restent prioritaires dans l'utilisation des salles.

Le Concessionnaire peut mettre ces salles à disposition de certaines associations dont l'objet concerne le deuil ou la crémation des défunts et sous réserve qu'elles soient disponibles et sans nuire à l'organisation du service.

Pièces anatomiques d'origine humaine, corps donnés à la médecine

Le Concessionnaire assure l'élimination des pièces anatomiques d'origine humaine dans les conditions prévues au Code de la Santé Publique et à l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activité de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques.
L'élimination est effectuée en dehors des heures d'ouverture au public.
Le Concessionnaire respecte la traçabilité et le suivi administratif des pièces anatomiques d'origine humaine en liaison avec le centre du don des corps concerné.
Les cendres issues de la crémation des pièces anatomiques d'origine humaine seront dispersées au jardin du souvenir désigné, en accord avec la Collectivité.
Les conventions qui seront conclues avec les établissements de soins concernés se feront avec l'accord de la Collectivité.

Crémation des restes des corps exhumés

Le Concessionnaire assure la crémation des restes mortels exhumés dans les conditions prévues aux articles L.2223-4 et R.2213-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La destination des cendres sera précisée dans le règlement intérieur du crématorium.

Il peut également assurer ces prestations pour les communes qui demanderaient ce service. Dans ce cas, les cendres provenant des restes mortels exhumés seront remises aux communes concernées.

Les recettes tirées de ces prestations n'entrent pas dans l'assiette de calcul du montant de la redevance due à la Collectivité.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Destination des cendres des restes mortels exhumés, et conservation de la mémoire

Le règlement intérieur du crématorium prévoit les dispositions concernant la destination des cendres émanant des pièces anatomiques ou des exhumations en provenance des communes extérieures à la Collectivité concédant.

Il est fait obligation au Concessionnaire de mettre en place un dispositif de conservation de la mémoire.

Activités accessoires

Le délégataire est autorisé à proposer des activités accessoires à l'exception de chambres funéraires si celles-ci concourent à améliorer l'offre de service de l'équipement.

Ces activités doivent constituer le complément normal du service public et ne sauraient porter préjudice à son fonctionnement.

Les tarifs de ces prestations ne sont pas inférieurs à ceux pratiqués dans les cimetières de la Collectivité.

Mise en place d'un comité d'éthique

A l'initiative de la Collectivité, un comité d'éthique pourra être mis en place, composé de représentants de la Collectivité, du Concessionnaire et de personnalités extérieures (cultes, associations philosophiques, crématistes, spécialistes concernant le deuil, etc.).

Ce comité consultatif aura pour but de veiller au respect du code de déontologie et d'éthique de la profession, aux aspects qualitatifs et de suggérer toutes mesures susceptibles d'apporter des améliorations dans la qualité du service.

Le cas échéant il pourra se réunir sous la présidence du représentant de la Collectivité au moins une fois l'an et en particulier lors de la fourniture du rapport annuel par le Concessionnaire.

La liste des personnalités, composant le comité d'éthique sera portée à la connaissance du public dans les documents d'information mis à sa disposition au crématorium.

Article 18 - Agents du Concessionnaire

Le personnel est employé par le Concessionnaire conformément aux règles du Code du Travail et de la Convention collective en vigueur pour l'activité dans l'entreprise. Ce personnel doit toujours être en nombre suffisant pour répondre aux obligations de continuité du service public.

Le personnel est tout spécialement formé sur tous les aspects non seulement réglementaires, techniques et normes de sécurité, mais aussi tout ce qui concerne l'accueil, l'organisation et l'animation des cérémonies.

Pour chaque nouveau recrutement le Concessionnaire se rapproche des services de la Collectivité pour évaluer la possibilité de favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap, l'insertion professionnelle, l'égalité homme-femme et le respect de la laïcité.

Le Concessionnaire garantit à son personnel les formations nécessaires à l'évolution de la réglementation, de l'outil, …

Article 19 - Obligations d'assurance

Le Concessionnaire a l'obligation de souscrire des polices d'assurances auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables présentant *a minima* les caractéristiques suivantes :

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Assurance de responsabilité civile : couverture des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, pouvant incomber au Concessionnaire en raison des dommages corporels, matériels et immatériels subis par les tiers qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations tant pendant qu'après l'exécution des travaux et prestations,

Assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par le Concessionnaire pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens propres du Concessionnaire nécessaires à l'exploitation du service, et les biens de la Collectivité dont le Concessionnaire a en charge contre les risques d'incendie, dégâts des eaux, d'explosions, foudre, fumées, tempêtes, chutes d'appareils de navigation aérienne, grèves, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme et actes de vandalisme et catastrophes naturelles (au sens de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles),

Assurance tous risques chantier pour les travaux réalisés par le Concessionnaire dans le cadre de l'exécution du présent Contrat : prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés tels que travaux de construction, extension, réhabilitation etc. qui seraient endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit,

Assurance responsabilité civile décennale bâtiment : couverture des dommages matériels à la construction relevant des articles L.1792 à 1792-2 du Code civil pendant 10 ans après la réception de l'ouvrage. Cette assurance doit être souscrite par le Concessionnaire ou ses sous-traitants, et remise par le Concessionnaire à la Collectivité, lorsqu'il réalise ou fait réaliser par un sous-traitant des opérations relevant de la responsabilité civile décennale, notamment dans le cadre des travaux de renouvellement.

Le Concessionnaire présente à la Collectivité les diverses attestations d'assurances lors de la conclusion du présent Contrat et ensuite, **périodiquement, au plus tard dans le mois qui suit l'échéance des garanties**. A défaut, le Concessionnaire s'expose notamment aux sanctions définies au Contrat.

Les attestations d'assurances font apparaître les mentions suivantes :

- le nom de la compagnie d'assurances ;
- les activités garanties ;
- les risques garantis ;
- les montants de chaque garantie ;
- les montants des plafonds de garanties ;
- les principales exclusions ;
- la période de validité.

La présentation de ces attestations d'assurance ainsi que des garanties effectivement souscrites ne modifie en rien l'étendue des responsabilités assumées par le Concessionnaire.

Les franchises d'assurance sont systématiquement à la charge de celui qui supporte le coût de remise en état.

La Collectivité est considérée comme **assuré additionnel** tant pour les dommages causés à ses biens que pour les dommages pouvant être occasionnés à des tiers par les installations et ouvrages mis à la disposition du Concessionnaire. **Cette mention doit figurer sur les attestations d'assurance** fournies par le Concessionnaire.

Le Concessionnaire est tenu d'une obligation d'alerte auprès de la Collectivité de tout risque susceptible de nature à mettre en jeu la responsabilité de la Collectivité et ce dès qu'il en a connaissance.

Le concessionnaire fera son affaire personnelle de tout litige survenant à l'occasion de l'exécution du contrat de gestion déléguée.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Article 20 - Entretien et maintenance

Les travaux d'entretien et réparation du gros œuvre de l'ouvrage, de ses fondations et de son étanchéité sont à la charge du Concessionnaire.

Tous les équipements et matériels sont maintenus en bon état de fonctionnement, réparés ou remplacés par les soins du Concessionnaire.

Les contrôles obligatoires (électricité, engins sous pression, engins de levage, portes automatiques, …) sont à la charge du Concessionnaire.

Une visite contradictoire annuelle aura lieu entre le Concessionnaire et la Collectivité pour l'état des lieux et des visites de contrôle pourront être diligentées périodiquement.

Article 21 - Registres d'activité

Nonobstant les registres obligatoires relatifs au Code du travail, le Concessionnaire tient au minimum quatre registres d'activité :

- Le registre d'activité des crémations des défunts et de la destination des cendres ;
- Le registre d'activité des dispersions au jardin du souvenir ;
- Le registre de crémation des restes mortels des corps exhumés ;
- Le registre des crémations des pièces anatomiques d'origine humaine.

Il tient en permanence les registres à la disposition de la Collectivité.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

CHAPITRE IV
DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 22 - Financement des ouvrages

Dispositions générales

Le financement des études, procédures d'autorisation et construction sont à la charge du Concessionnaire, à l'exception du terrain mis à disposition par la Collectivité.

Le montant prévisionnel est celui indiqué dans les comptes d'exploitation annexés.

Le montant définitif est fourni par le Concessionnaire sur la base des travaux exécutés ; il est communiqué à la Collectivité avec un détail suffisant pour l'intégration des ouvrages et de ses équipements dans l'actif de la Collectivité dans le respect des règles comptables.

Le Concessionnaire assure le financement de l'ouvrage et des dépenses y afférant telles que :

- Les travaux de premier établissement de l'ensemble de ses équipements, y compris les clôtures, les accès et dispositifs d'accès ;
- Les frais d'études et frais financiers ;
- Les travaux d'aménagement du sol, y compris les raccordements de voirie et des réseaux divers et les aires de stationnement ;
- La remise en état du sol, plantation, etc.

Les modalités de financement des ouvrages sont établies sur la base des documents annexés au Contrat :

- Un Avant-Projet décrivant les différents éléments du complexe funéraire ;
- Un coût détaillé des ouvrages à construire, de leurs équipements et mobiliers ;
- Un calendrier de réalisation entre la notification du Contrat et la livraison de l'ouvrage ;
- Une note de financement de l'ouvrage et de ses justificatifs ;
- Un tableau financier de l'exploitation du service faisant apparaître :
  - L'annuité de financement de l'ouvrage,
  - Les coûts annuels prévisionnels de l'exploitation de l'ouvrage,
  - Les recettes d'exploitation prévisionnelles de l'ouvrage.

Four - Filtration

L'équipement de filtration doit être conforme aux normes imposées par l'arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère.

Financement des travaux

Au cas où des emprunts seraient contractés par le Concessionnaire pour le financement des ouvrages, ceux-ci devront être complètement amortis au terme du Contrat.

Aucune soulte n'est prévue à la charge de la Collectivité à l'échéance du Contrat.

Le plan de financement prévisionnel est annexé au Contrat.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Article 23 - Rémunération du concessionnaire

Tarifs aux usagers

En contrepartie des charges qui lui incombent en exécution du Contrat, le Concessionnaire perçoit une rémunération au tarif de base maximal indiqué dans les comptes d'exploitation prévisionnels.

Ces tarifs seront ceux à appliquer au **1er janvier** de l'année de commencement du Contrat, et auront été établis au vu du compte d'exploitation prévisionnel joint au Contrat.

La rémunération du concessionnaire est assurée par les résultats de l'exploitation du crématorium.

Le Concessionnaire perçoit auprès des usagers les différents tarifs en fonction des services rendus, conformément aux **dispositions tarifaires détaillées en annexe du Contrat**, dans le respect de l'égalité des usagers du service public et sans discrimination (par exemple pour les personnes en surpoids).

Les tarifs en vigueur sont portés à la connaissance des familles et du public suivant les dispositions légales concernant « l'information des familles ».

Crémation des personnes dépourvues de ressources suffisantes

Le Concessionnaire, au vu du certificat d'indigence délivré par le maire de la commune accorde, sur demande, la gratuité du service de crémation aux personnes dépourvues de ressources suffisantes, décédées sur le territoire de la commune ou y ayant leur domicile. Ces prestations particulières font l'objet d'un descriptif annexé à la convention de concession.

Révision des tarifs

Les parties conviennent d'indexer annuellement le tarif de base du Délégataire défini à l'article précédent au moyen de la formule suivante : **$Pn = Po \times K1_N$**

- où : Po est le tarif de base défini dans les comptes prévisionnels annexés, et Pn le tarif qui s'applique au 1er janvier de l'année n.

- où le coefficient d'indexation $K1_N$ est calculé comme suit :

$$K1_N = 0{,}13 + 0{,}34 \times S_N/S_0 + 0{,}16\ E_N/E_0 + 0{,}37\ I_N/I_0$$

Formule dans laquelle : S, E, I sont les indices de référence, et S_o, E_o, I_o, leurs valeurs initiales.

Les valeurs « n » des indices utilisées pour l'indexation annuelle sont les dernières connues et publiées par l'INSEE (site internet) le 1er novembre de l'année n-1, pour un tarif applicable au 1er janvier de l'année n.

Les valeurs initiales des indices « 0 » sont définies dans le tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Indice	Valeur initiale	Définition de l'indice
S **001565188**	**130,6**	ICHT-TS - Indice 001565188 - ICHT-F - Salaires, revenus et charges sociales - Coût de la main d'oeuvre et du travail - Indices du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICHTrev-TS) - Indices mensuels – Construction Base 100 en 2008
E **010534844**	**201,8**	IPP - Indice 010534844 - B05, B06, C19, D35, E36 - Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - MIG NRG - Énergie (B05, B06, C19, D35, E36) - Prix de marché - Base 2015 - Données mensuelles brutes Base 100 en 2015
I **010534796**	**142,0**	IPP - Indice 010534796 - Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - A10 BE - Ensemble de l'industrie - Prix de marché - Base 2015 - Données mensuelles brutes Base 100 en 2015

Les tarifs sont arrondis à l'euro le plus proche après application de l'indexation annuelle.

Le Concessionnaire fournit à la Collectivité les tarifs indexés, avec le détail du calcul de la formule d'indexation au plus tard le 1er décembre n-1.

Si l'un des paramètres n'est plus publié, la Collectivité et le Délégataire se mettent d'accord, par simple échange de lettres, sur son remplacement par un paramètre équivalent. Le Délégataire indique à la Collectivité la valeur et le mode de calcul du coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouveau paramètre. Celui-ci prend effet dans un délai d'un mois à partir de la date à laquelle la Collectivité a été informée par le Délégataire, sauf en cas de refus de celle-ci signifié dans le même délai et justifié par des observations motivées.

Le tarif de base est appliqué sans indexation **la première année d'exécution du contrat.**

Révision des conditions financières

Pour tenir compte de l'évolution économique et technique, et pour s'assurer que la formule de révision est bien représentative des coûts réels, les tarifs fixés en annexe, et la composition de la formule d'indexation, sont soumis à réexamen sur production par le concessionnaire des justifications nécessaires, notamment des comptes de charges et de produits dans les cas suivants : si, l'un des tarifs fixés a varié de plus de **10%** par rapport à sa valeur constatée au moment de la dernière révision.

En cas de difficultés, la commune et le Concessionnaire se rapprocheront afin de rechercher des solutions permettant de régler au mieux les conditions tarifaires.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Si dans les **trois mois** à compter de la demande de révision présentée, un accord n'est pas intervenu, il sera procédé à cette révision par une commission composée de trois membres, dont l'un sera désigné par la commune, l'autre par le concessionnaire, et le troisième par le président du tribunal administratif. Il en sera de même pour les membres, qui n'auraient pas été désignés par les parties dans le délai de **15 jours**, à compter de l'expiration de la période de trois mois, mentionnée ci-dessus.

Article 24 - Cautionnement

Dans un délai d'**un mois** suivant la notification de son contrat, le Concessionnaire devra constituer un cautionnement de **3 %** du montant prévisionnel des travaux auprès de Monsieur le Trésorier Principal de la Collectivité.

A la réception des travaux, ce cautionnement sera ramené à 15.000 €.

Ce cautionnement pourra être remplacé par une garantie bancaire à première demande du même montant.

Article 25 - Redevances versées à la Collectivité

Part fixe et part variable

Le Concessionnaire verse à la Collectivité une redevance annuelle composée d'une part fixe et d'une part variable.

Le montant de la redevance du Concessionnaire a été fixé au vu du compte d'exploitation prévisionnel, tenant compte des frais et charges financières et d'exploitation prévisibles.

Les rémunérations à la signature du contrat sont composées comme suit :

- Part variable en % de l'assiette du CA HT généré par les crémations de chaque palier, à savoir pour l'année civile considérée :
  - Nombre de crémations inférieur à 500 : **sans objet**
  - Nombre de crémations à partir de 501 : **10 % du chiffre d'affaires généré par les crémations excédentaires au-delà de 500 crémations**

Pour illustration : si le nombre de crémations sur une année donnée est de 600 avec un chiffre d'affaires moyen par crémation de 680€ HT, la redevance variable est calculée comme suit :

(600 - 500) x 680 €HT x 10% = 6 800 €HT reversés à la Collectivité au titre de la redevance variable

Ces redevances, part fixe et part variable, sont dues **à compter de la date d'exploitation du crématorium**.

Elles sont payées par année civile échue au plus tard le **31 janvier suivant**. Pour la première et la dernière année du contrat de fonctionnement d'exploitation du crématorium, elles seront calculées au prorata-temporis de la durée d'exploitation du crématorium.

Tout retard de versement ouvre droit à des intérêts moratoires calculés en fonction du nombre de jours de retard et appliqués au montant qui subit le retard et d'une indemnité pour frais de recouvrement, calculés selon les taux et montants réglementaires pour les marchés publcs.

En cas d'investissements ultérieurs sur l'aménagement des locaux ou sur le matériel, le Concessionnaire proposera à la collectivité, la prise en compte de l'incidence de l'amortissement de ces investissements dans le montant de la redevance. La formule ainsi négociée fera l'objet d'un avenant, soumis à l'approbation préalable de la Collectivité dans les dispositions du Code de la commande publique.

Article 26 - Redevance pour l'occupation du terrain

La redevance annuelle pour l'occupation du terrain est fixée à **30 000 € HT**.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Pour la première et la dernière année du contrat, la redevance d'occupation du domaine public est calculée au prorata-temporis. Son premier versement intervient au plus tard **deux mois** après la notification du Contrat, puis chaque année au plus tard le **31 janvier suivant**.

La redevance est révisée annuellement au 1er janvier, suivant la formule de révision prévue à l'**article 23**.

Tout retard de versement ouvre droit à des intérêts moratoires calculés en fonction du nombre de jours de retard et appliqués au montant qui subit le retard et d'une indemnité pour frais de recouvrement, calculés selon les taux et montants réglementaires pour les marchés publcs.

Article 27 - Impôts et taxes

Le Concessionnaire supportera les impôts et taxes afférents à l'occupation du terrain et à l'exploitation du crématorium et en particulier la taxe foncière, le foncier bâti ou leur remboursement à la Collectivité.

Au cours de l'exécution du Contrat, la Collectivité peut décider d'instaurer une taxe de crémation et en fixer le montant. La perception de cette taxe sera assurée, soit par la voie du recouvrement direct par le comptable public, soit perçue et reversée gratuitement par le Concessionnaire à la Collectivité.

Le cas échéant les modalités de reversement de la taxe de crémation fera l'objet d'un avenant.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

CHAPITRE V
CONTROLE PAR LA COLLECTIVITE ET SANCTIONS

Article 28 - Droit de contrôle par la Collectivité

La Collectivité dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière du Contrat par le Concessionnaire ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers.

Ce contrôle, organisé librement par la Collectivité à ses frais, comprend notamment :

- un droit d'information sur la gestion du service délégué ;
- le pouvoir de prendre toutes les mesures prévues par le Contrat lorsque le Concessionnaire ne se conforme pas aux obligations stipulées à sa charge.

En cas d'incident technique le concessionnaire informe systématiquement et sans délai la Collectivité de tout incident significatif se produisant dans l'exploitation des ouvrages (non conformités, pannes, casses, interruption…) et lui rend compte de leur origine et issue. L'incident est acté, daté et commenté dans le rapport d'exploitation.

Le Concessionnaire devra prêter son concours à la Collectivité et à son représentant pour qu'ils accomplissent leur mission de contrôle en leur fournissant tous les documents nécessaires.

Le Concessionnaire s'engage à répondre par écrit aux questions de la Collectivité et à lui transmettre les documents qu'elle aura demandés dans un délai n'excédant pas **quinze jours** à compter de la date de réception de la demande.

Les références des contrats passés par le Concessionnaire avec des tiers et nécessaires à la continuité du service seront communiqués à la Collectivité. Ils devront comporter une clause réservant expressément à la Collectivité la faculté de se substituer au Concessionnaire dans le cas où il serait mis fin au contrat.

Article 29 - Rapport annuel du délégataire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et celles du Code de la commande publique, le Concessionnaire fournit, chaque année, **avant le 30 mai**, à la Collectivité, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public de crémation, une analyse de la qualité des services et les comptes détaillés de ses opérations.

La partie composant les comptes du rapport annuel est présentée dans la forme du compte prévisionnel du Contrat de concession avec le même découpage des rubriques.

Le concessionnaire tient à la disposition de la Collectivité, l'ensemble des documents et livres comptables de l'ouvrage concédé afin qu'elle puisse s'assurer à tout moment de la conformité de l'exploitation au cahier des charges et de la sauvegarde de ses intérêts contractuels.

Le rapport comprend :

1) Les données comptables suivantes :

a) Le compte annuel de résultat et d'exploitation de la concession rappelant les données présentées l'année précédente, au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon les critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment sur les charges de structure.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

b) Une présentation des méthodes et éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et des charges directes et indirectes imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée.

c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

d) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué.

e) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et de renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de résultat d'exploitation annuel de la concession.

f) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

g) Un inventaire des biens désignés au contrat, biens de retour et de reprise du service délégué.

h) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la concession de service public et nécessaires à la continuité du service public.

i) La note de calcul de l'indexation des tarifs.

j) La grille tarifaire actualisée.

k) Un état des provisions de recettes et de charges prises en compte pour l'établissement du compte annuel de résultat d'exploitation.

2) L'analyse de la qualité du service comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le concessionnaire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité du service est, notamment appréciée à partir des éléments suivants :

a) Données techniques et physiques,

b) Enquêtes auprès des usagers,

c) Normes de qualité, hygiène, environnement,

d) Effectifs,

e) Réclamations et contentieux,

f) Propositions d'amélioration du service.

3) Une annexe qui comprend un compte rendu technique et financier, comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

Article 30 - Sanctions pécuniaires

Des pénalités seront appliquées notamment :

- 300 euros par jour de retard dans les études, procédures d'autorisation et construction par rapport au planning prévisionnel annexé au Contrat, sauf en cas de délais imputables (sur justificatifs) aux services de l'Etat lors de la phase autorisations administratives, ou en cas de force majeure ou d'intempéries pendant l'exécution des travaux ;
- 500 euros en cas de dépassement, du fait du Concessionnaire, du délai légal de crémation, sauf dérogation préfectorale ;
- 300 euros pour toute réclamation de famille dûment justifiée faisant apparaître un manquement aux obligations prévues par le contrat ;
- 100 euros par jour de retard lors du constat par la Collectivité d'une non-conformité contractuelle ou réglementaire, jusqu'au retour à la conformité, nonobstant des conséquences de la non-conformité au titre de la responsabilité du Concessionnaire.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Le paiement des pénalités n'exonère pas le Concessionnaire de son éventuelle responsabilité civile ou pénale vis-à-vis de la Collectivité, des abonnés ou des tiers.

Le Concessionnaire fournira les explications concernant les causes de ces dysfonctionnements dans le délai de **quinze jours calendaires** sous peine d'une pénalité de 100 euros supplémentaire par jour de retard.

Les pénalités non acquittées par le Concessionnaire dans le délai de paiement qui figure sur le titre seront prélevées sur le montant de la caution qui devra être reconstituée intégralement dans les **30 jours**.

Le montant des pénalités est révisée annuellement au 1er janvier, suivant la formule de révision prévue à l'**article 23**.

Article 31 - Interruption du service

En cas d'interruption tant totale que partielle du service, même si elle provient d'un cas de force majeure, le représentant de la Collectivité peut assurer le service par tout moyen qu'il jugera bon.

Toutefois, lors de cas exceptionnels, le Concessionnaire prend toutes dispositions auprès des crématoriums les plus proches pour faire face à la situation.

Si l'interruption n'était pas due à un cas de force majeure, le service pourrait être assuré en régie, aux frais et risques du Concessionnaire. La Collectivité prend alors, à cet effet, possession temporairement de tout le matériel, des installations et des équipements nécessaires à l'exploitation directement ou par l'intermédiaire du prestataire de service qu'elle aura choisi.

La mise en régie aux torts du Concessionnaire intervient dans un délai d'un mois si sa mise en demeure d'avoir à exécuter sans délai ses obligations, demeure infructueuse. La mise en régie cesse dès que le Concessionnaire justifie d'être en mesure de reprendre l'exploitation, sauf si la résiliation du contrat est déjà prononcée.

Article 32 - Déchéance – Résiliation pour faute grave

En cas de faute du Concessionnaire d'une particulière gravité, la Collectivité peut prononcer elle-même la résiliation du présent Contrat, notamment dans les cas suivants :

- le Concessionnaire ne présente pas la caution ou la garantie à première demande ;
- le Concessionnaire cède le présent Contrat à un tiers sans l'autorisation prévue par le présent Contrat ;
- en cas de dissolution du Concessionnaire ou en cas de liquidation judiciaire de ce dernier ;
- en cas de cession du bénéfice du présent Contrat sans son autorisation ;
- en cas de fraude ou de malversation de la part du Concessionnaire ;
- en cas d'inobservation grave ou de transgression répétée des clauses de la présente convention relative notamment aux obligations d'entretien, de continuité des missions de service public, de respect des prescriptions de sécurité après mise en demeure restée infructueuse, cas de force majeure excepté,
- en cas de méconnaissance des dispositions des articles L.8221-3 et L. 8221-5 du Code du travail.

La déchéance prononcée par le Délégant est effective dès le lendemain de sa notification au Concessionnaire.

Les conséquences financières seront supportées par le Concessionnaire. La Collectivité sera, en cas de déchéance, en outre indemnisée de l'intégralité des préjudices subis par elle au titre de la faute

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

commise par le Concessionnaire. Aucune indemnisation ne sera due par la Collectivité au Concessionnaire.

Article 33 - Rachat des installations par la Collectivité

Rachat des installations en cas de déchéance du concessionnaire

Le rachat de la concession avant son terme par la Collectivité ou toute autre personne physique ou morale sera effectué contre une indemnité versée au Concessionnaire. Cette indemnité sera constituée par la valeur nette comptable des éléments repris, réévaluée en fonction de l'évolution qu'auront connus – entre la date de la construction du crématorium et la date de l'indemnisation – le dernier indice du coût de la construction connu à la date de rachat et celui concernant les fours et le système de filtration, éléments pouvant servir pour déterminer le montant de la revalorisation.

Rachat des installations hors cas de déchéance du concessionnaire

Le Contrat pourrait être résilié même sans faute du concessionnaire pour des raisons d'intérêt général ou par obligations législatives ou réglementaires.

Dans ce cas, l'indemnité de résiliation due au Concessionnaire sera égale à la valeur nette comptable des investissements (réévaluée sur la base de l'indice construction), augmentée d'une indemnité correspondant à 60 % de la somme des résultats net, figurant dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel annexé au Contrat.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

CHAPITRE VI
FIN DE LA CONCESSION

Article 34 - Fin de la concession

A la fin de la Concession, la Collectivité, ou le nouvel exploitant, est subrogé dans les droits et obligations du Concessionnaire concernant le service délégué.

La Collectivité a la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le Concessionnaire, de prendre pendant les **12 derniers mois** de la Concession toute mesure qu'elle estime nécessaire pour assurer la continuité du service, en réduisant autant que possible la gêne qui en résulte pour le Concessionnaire.

La Collectivité réunit les représentants du Concessionnaire ainsi que, le cas échéant, ceux du nouvel exploitant, pour organiser le transfert de l'exploitation du service délégué et notamment pour permettre au Concessionnaire d'exposer les principales consignes et les modes opératoires à suivre pour le fonctionnement des ouvrages, équipements et installations du service délégué.

Nonobstant les dispositions législatives et réglementaires, au plus tard **12 mois** au moins avant la fin du Contrat, le Concessionnaire remet à la Collectivité une liste de tous les Contrats d'approvisionnement, de fournitures, de location ou de services (électricité, téléphone, matériel d'exploitation, etc.) qui détaille les éléments principaux de chaque Contrat (objet, fournisseur, conditions financières) afin de permettre à la Collectivité ou au nouvel exploitant d'en obtenir le transfert ou la résiliation suite à la fin du Contrat de Concession.

Article 35 - Remise des biens

Dispositions générales

A l'expiration du présent Contrat, les ouvrages et équipements du service délégué ayant le caractère de biens de retour, y compris leurs accessoires que le Concessionnaire aura été amené à installer ou à renouveler, sont remis gratuitement à la Collectivité dans les conditions suivantes :

- les biens de retour doivent être remis en bon état d'entretien et de fonctionnement. À cette fin, le Délégant et le Concessionnaire établissent, **un (1) an** avant la fin du présent Contrat, un état des biens concernés et, s'il y a lieu, une liste des interventions de maintenance que le Concessionnaire devra avoir exécutées au plus tard **un (1) mois** avant la fin du présent Contrat. À défaut, il pourra se voir appliquer la pénalité prévue au Contrat, sans préjudice du droit pour le Délégant d'exécuter à ses frais les opérations de maintenance nécessaires ;
- les biens de retour sont remis gratuitement au Délégant.

À la date de son départ, le Concessionnaire assure le nettoyage de l'Équipement du service délégué ainsi que l'évacuation de tous les objets inutilisables.

À défaut, le Délégant procède à ces opérations aux frais du Concessionnaire sans préjudice de l'application de la pénalité prévue au Contrat et de la caution.

Tous les plans et documents techniques élaborés par le Concessionnaire et relatifs au service constituent des biens de retour.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Remise des biens de reprise

À l'expiration du présent Contrat, le Délégant ou le nouvel exploitant auront la faculté de procéder au rachat des matériels y compris du mobilier, des approvisionnements, des pièces de rechange et des matériels divers, y compris les véhicules éventuels et, plus généralement, de l'ensemble des biens utilisés pour la gestion du service délégué et appartenant au Concessionnaire, sans que celui-ci puisse s'y opposer.

La valeur de rachat effectué sur la base de la valeur nette comptable est payée dans les **trois (3) mois** à compter de l'intervention de la cession.

Ces indemnités seront estimées en fonction de l'amortissement comptable, compte tenu des frais éventuels de remise en état.

Article 36 - Personnel du concessionnaire

Un an avant la date d'expiration du présent Contrat, le Concessionnaire communique à la Collectivité les renseignements non nominatifs suivants concernant les personnels affectés au service délégué :

- âge ;
- niveau de qualification professionnelle ;
- tâche assurée ;
- temps d'affectation sur le service ;
- convention collective ou statut applicables ;
- montant total de la rémunération pour l'année civile précédente (charges comprises) ;
- existence éventuelle, dans le Contrat ou le statut, d'une clause ou d'une disposition pouvant empêcher le transfert du Contrat de l'intéressé à un autre exploitant.

La Collectivité n'est pas partie prenante des éventuels litiges pouvant survenir entre le Concessionnaire et l'exploitant suivant, quel que soit l'intérêt qu'elle porte à cette question.

Article 37 - Information des candidats à l'exploitation du service

À l'occasion de la remise en concurrence de l'exploitation du service délégué, la Collectivité peut organiser une ou plusieurs visites des installations afin de permettre à tous les candidats d'en acquérir une connaissance suffisante garantissant une égalité de traitement. Dans ce cas, le Concessionnaire est tenu de permettre l'accès à tous les ouvrages et installations du service délégué.

La Collectivité s'efforce de réduire autant que possible la gêne qui pourrait en résulter pour le Concessionnaire.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

CHAPITRE VII
AUTRES DISPOSITIONS LEGALES

Article 38 - Règlement des litiges

Les différends découlant de la passation, de l'exécution, de l'interprétation ou de la fin de la présente convention que les parties ne peuvent résoudre par elles-mêmes, seront soumis au Tribunal administratif de **Nantes**. Les deux parties conviennent de la possibilité de demander au Tribunal administratif du ressort de la Collectivité d'organiser une mission de conciliation en application des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article L. 213-5 du Code de justice administrative.

Article 39 - Protection des données à caractère personnel

La collectivité et le Concessionnaire s'engagent à utiliser le fichier des abonnés en conformité avec le règlement européen no 2016/679 sur la protection des données (RGPD) et toute loi ou réglementation le transposant, le mettant en œuvre ou le complétant, ainsi que les règles, recommandations ou code de conduite adoptés par les autorités chargées de la protection des donnés.

A ce titre, les finalités du traitement des données personnelles sont limitées à celles nécessaires à la délivrance du service, objet du présent contrat et au respect des obligations légales dont les données personnelles prévues à l'article R. 2224-18 du CGCT et/ou selon les dispositions contractuelles précisées ci- dessus. En tant que responsable de traitement, le Concessionnaire a mis en place une Politique de Gestion et de Confidentialité des données personnelles ayant pour objet :

- D'informer de la manière dont sont utilisées et protégées les données personnelles des usagers du service ;
- De définir les modalités de rectifications et autres modifications relatives aux demandes des abonnés ;
- De mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité des données personnelles adapté au risque de préjudice pour les personnes concernées ;
- De tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées dans le cadre du contrat et de le mettre à la disposition de l'autorité de contrôle sur demande.
- De mettre en place un Délégué à la protection des données dont les coordonnées seront communiquées à la Collectivité.

En cas de transfert de fichier contenant des données personnelles, soit à l'échéance du contrat, soit sur demande, la Collectivité devra également mettre en place, en tant que responsable de Traitement, une politique de gestion et de confidentialité des données en conformité avec la réglementation en vigueur.

Article 40 - Obligations relatives au principe de laïcité et de neutralité du service public

Conformément à l'article 1.II de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le Concessionnaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Il prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité. Les mesures à prendre sur ce plan, en termes de formations, règlementation interne, etc. sont définies par le Concessionnaire et portées à la connaissance de la Collectivité.

Le Concessionnaire veille également à ce que toute autre personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public s'assure du respect de ces obligations. Il est tenu de communiquer à la Collectivité chacun des contrats de sous-traitance ou de sous-concession ayant pour effet de faire participer le sous-traitant ou le sous-concessionnaire à l'exécution de la mission de service public.

Le Concessionnaire justifie dans le rapport annuel des mesures prises pour respecter les principes susvisés.

À tout moment la Collectivité peut demander communication des mesures prises et des conditions de leur mise en œuvre, ainsi que des incidents éventuellement relevés et ayant trait au respect de ces principes.

En cas de non-respect des principes et obligations prévus au présent article, le Concessionnaire est passible des sanctions pécuniaires prévues au Contrat.

Article 41 - Documents annexés au Contrat

Sont annexés au Contrat :

1. Mémoire méthodologique initial ;
2. Notice architecturale ;
3. Détail entretien maintenance ;
4. Cadre de réponse méthodologique ;
5. Courrier de négociation n°1 ;
6. Courrier de négociation n°2 ;
7. Courrier de négociation n°3 ;
8. Cadre financier : tarifs ;
9. Cadre financier : investissements ;
10. Cadre financier : recettes et charges prévisionnels ;
11. Règlement intérieur ;
12. Plan parcellaire de l'implantation du crématorium ;
13. Statuts société dédiée.

A **BAYONNE** **FONTENAY LE COMTE** le

Le Concessionnaire Le représentant de la Collectivité

Annexe 1 de la délibération 6

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Crématorium Pays de Fontenay

Dossier Offre

groupe etchart

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Table des matières

PRESENTATION DE L'OFFRE 4

PROJET D'INVESTISSEMENT 5

IMPLANTATION ET AMENAGEMENT PAYSAGER : UN PARCOURS 5
UNE FORME SIMPLE : UN LIEU SOBRE 7
MATIERE ET LUMIERE : UN LIEU SOLENNEL 8
NOTES ET COMMENTAIRES: SUR LE PROJET DE CONTRAT 9

DESCRIPTION DES OUVRAGES 13

DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS DE CREMATION 13
PREVISIONNEL : CONSOMMATION ENERGETIQUE 19
PLANNING : UNE OPTIMISATION RATIONNELLE 22
MONTAGE FINANCIER : UN PLAN SOLIDE 25

ASPECTS FINANCIERS DE L'OFFRE 30

LE COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL 30
LA GRILLE TARIFAIRE 34

QUALITE DU SERVICE RENDU 44

L'ENGAGEMENT ETCHART : UN HOMMAGE SUR-MESURE POUR TOUS LES DEFUNTS 44
SOLUTIONS EN CAS D'INDISPONIBILITE PARTIELLE DU SERVICE 56
MOYENS HUMAINS & TECHNIQUES : POUR LA SURVEILLANCE 59
PLAN MARKETING : NOTRE METHODE EN 3 GRANDES ETAPES 60
MOYENS POUR ASSURER LA MAINTENANCE & L'ENTRETIEN 63
COMPOSITION DE L'EQUIPE 64
DESCRIPTIFS DES TENUES AUTORISEES POUR LE PERSONNEL 65
COMPETENCES ET QUALIFICATIONS DES POSTES 67
PLAN DE GESTION DES ABSCENCES EVENTUELLES 78
LA POLITIQUE SOCIALE 79

DEVELOPPEMENT DURABLE 85

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

LA CONSTRUCTION MODULAIRE : UNE APPROCHE INCONTOURNABLE **85**
DE NOUVELLES RESSOURCES EXPLOITABLES ET DISPONIBLES **88**
ANNEXE 1 : CALENDRIER DE REALISATION DES ETUDES, TRAVAUX ET AUTORISATIONS **91**
ANNEXE 2 : DEFINITIONS DES PRESTATIONS GER ET PLANS TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET GER **92**
ANNEXE 3 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU CREMATORIUM **94**
ANNEXE 4 : PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DU CREMATORIUM **96**
ANNEXE 5 : CONVENTION COLLECTIVE APPLICABLE AU PERSONNEL **112**
ANNEXE 6 : COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL **113**
ANNEXE 7 : DESCRIPTIF DES MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS **114**
ANNEXE 8 : ENGAGEMENTS DEVELOPPEMENT DURABLE **123**
ANNEXE 9 : PROJET DE STATUTS SOCIETE DEDIEE **124**
ANNEXE 10 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL **144**
ANNEXE 11 : CREDITS ISSUS DU RECYCLAGE DES METAUX **150**

LES PIECES DEMANDEES DANS LE REGLEMENT DE CONSULTATION **151**

PROJET ARCHITECTURAL **152**

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

PRESENTATION DE L'OFFRE

L'offre que nous avons le plaisir de vous remettre a été bâtie dans l'objectif de répondre de la meilleure des manières aux deux enjeux qui président à ce type de marchés :

- La capacité à offrir immédiatement un **service public** dans la collectivité
- L'impératif de **solidité, stabilité et transparence** d'un partenaire pour 30 ans

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

PROJET D'INVESTISSEMENT

NOTRE INDEPENDANCE ET NOTRE SAVOIR-FAIRE, POUR LES DEFUNTS ET DE LEURS PROCHES

IMPLANTATION ET AMENAGEMENT PAYSAGER : UN PARCOURS

L'implantation du bâtiment et l'aménagement du paysage ont été pensés de manière à générer de l'apaisement et de la sérénité.

Le site avec ses **qualités singulières** : profondeur sur l'horizon et à l'écart d'un tissu urbain dense est tout à fait propice au calme et au recueillement. Le lieu permet naturellement de « déconnecter » l'usager pour laisser du temps au deuil.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Afin d'appuyer ce ressenti, les visiteurs sont accueillis dès le parking par un jardin très paysager qui sépare physiquement le parking du bâtiment. Il est composé d'arbre en cépée, d'arbustes de différentes formes et de quelques plantes fleuries discrètes. **Les végétaux procurent un sentiment apaisant** et l'endeuillé entre alors progressivement dans un état d'esprit singulier, propre au recueillement.

L'une des principales préoccupations du projet a été d'intégrer ces espaces paysagers autour du bâtiment. Nous le savons, les espaces paysagers sont les parents pauvres des crématoriums. Pourtant, la **perception de la nature à travers le paysage** est un moyen pour l'homme de se retrouver et de se situer par rapport au monde environnant. Ainsi, il a été décider de créer de généreux espaces paysagers afin que celui-ci accompagne les personnes endeuillées dans ce moment particulier. Des cadrages vers l'extérieur, sur les jardins, ont été placés sur tout le parcours des visiteurs en les invitant et les accompagnant vers différents espaces.

Nous pensons également qu'une réflexion pourrait être aussi menée sur le boulevard des Champs-Marots pour accompagner les familles et/ou les visiteurs, **du rond-point jusqu'à l'entrée de la parcelle du crématorium**, avec par exemple une plantation d'arbres d'alignement à floraison printanière.

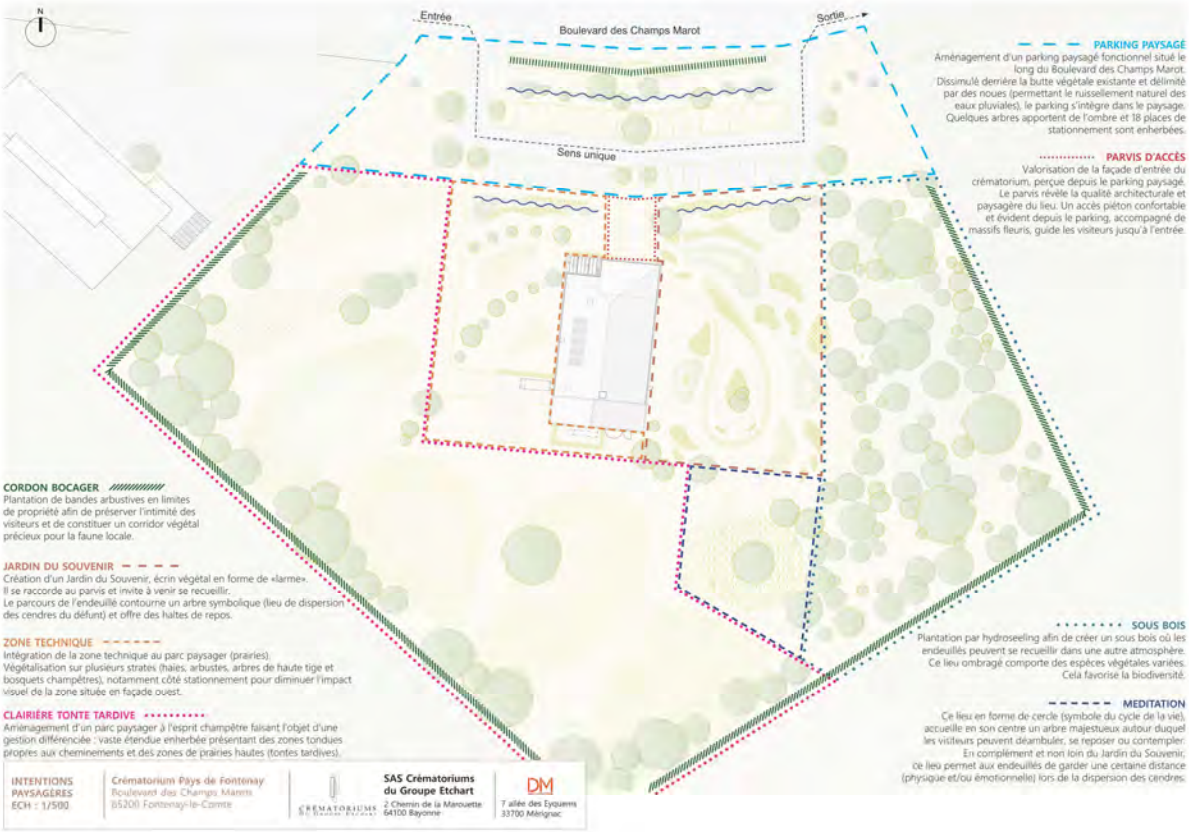

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

UNE FORME SIMPLE : UN LIEU SOBRE

Le projet prend la forme de **volumes simples**. La sobriété et la simplicité des espaces du crématorium confère au bâtiment un caractère authentique et une atmosphère paisible. **L'approche minimale, dans des proportions d'Habitat, est une réponse** aux sentiments exacerbés que ressent une personne lors de sa période de deuil.

Le projet est ainsi structuré et hiérarchisé par une composition géométrique claire. Cette composition permet aux familles et aux proches de s'orienter facilement dans les espaces. A l'échelle de l'architecture, la charge symbolique appelle à la dignité et au respect à travers une sobriété des espaces à la fois solennels et réconfortants. La simplicité des espaces apporte une apparence de pérennité et confère au lieu un **caractère rassurant et un sentiment d'équilibre,** sans entrer dans de grands gestes architecturaux.

Les espaces techniques sont dissimulés et totalement intégrés dans un volume technique invisible des usagers afin de rendre plus discrète la fonction primaire du bâtiment.

FACADE NORD EST
Devant le parvis d'entrée

FACADE SUD EST
Jardin du souvenir

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

MATIERE ET LUMIERE : UN LIEU SOLENNEL

La lumière et la matérialité ont été pensées et travaillées de manière à apporter une douceur et une légèreté à l'atmosphère pour ne pas intensifier l'émotion liés au deuil. **Le travail de la lumière avec différentes ambiances** (salon des retrouvailles lumineux & salle de cérémonie plus sombre) accompagne l'instant à la fois symbolique et concret.

La lecture entre le bois et les revêtement acier se marient dans une même tonalité, pour traiter de manière homogène l'aspect de l'équipement dans sa globalité. Ils s'accordent à l'état brut et dialoguent avec les tonalités des jardins entourant le bâtiment.

Ces matérialités liées à la géométrie simple du bâtiment donnent un caractère massif et monolithique à l'ensemble du projet pour affirmer la qualité solennelle du lieu. **La volonté est d'exprimer une architecture relativement neutre** dans ses détails et ses tonalités pour laisser toute place au rôle du bâtiment.

Notre projet architectural prévoit la création d'un bâtiment fonctionnel, pensé pour faciliter la circulation des usagers, et le bon déroulement des cérémonies.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

LE PROGRAMME : FONCTION TECHNIQUE / FONCTION SYMBOLIQUE

Le programme comprend trois composantes : lieu de cérémonie/espaces publics et locaux techniques/administratifs. Elles structurent **l'organisation générale du bâtiment** de manière hiérarchique**.** Cette organisation permet un modèle de circulation clair et rationnel. La dissociation des flux de circulation et des entités programmatiques dès l'entrée de la parcelle permet aux **visiteurs de ne pas être dérangés** par les contingences fonctionnelles du bâtiment.

Ainsi, le bâtiment distingue **deux types de flux** qui sont strictement séparés dès l'entrée de la parcelle et n'interfère en aucun cas même visuellement :

*- les **flux d'ordre public** concernant les lieux accessibles aux usagers qui sont dirigés du parking public jusqu'au hall*
*- les **flux d'ordre privé** (techniques) régissant le cheminement du cercueil de son arrivée à sa crémation qui sont dirigés vers l'arrière du bâtiment.*

Dans ce sens, le projet vise à faire disparaitre toutes les contingences fonctionnelles du bâtiment au profit du recueillement des familles et de la symbolique du lieu.

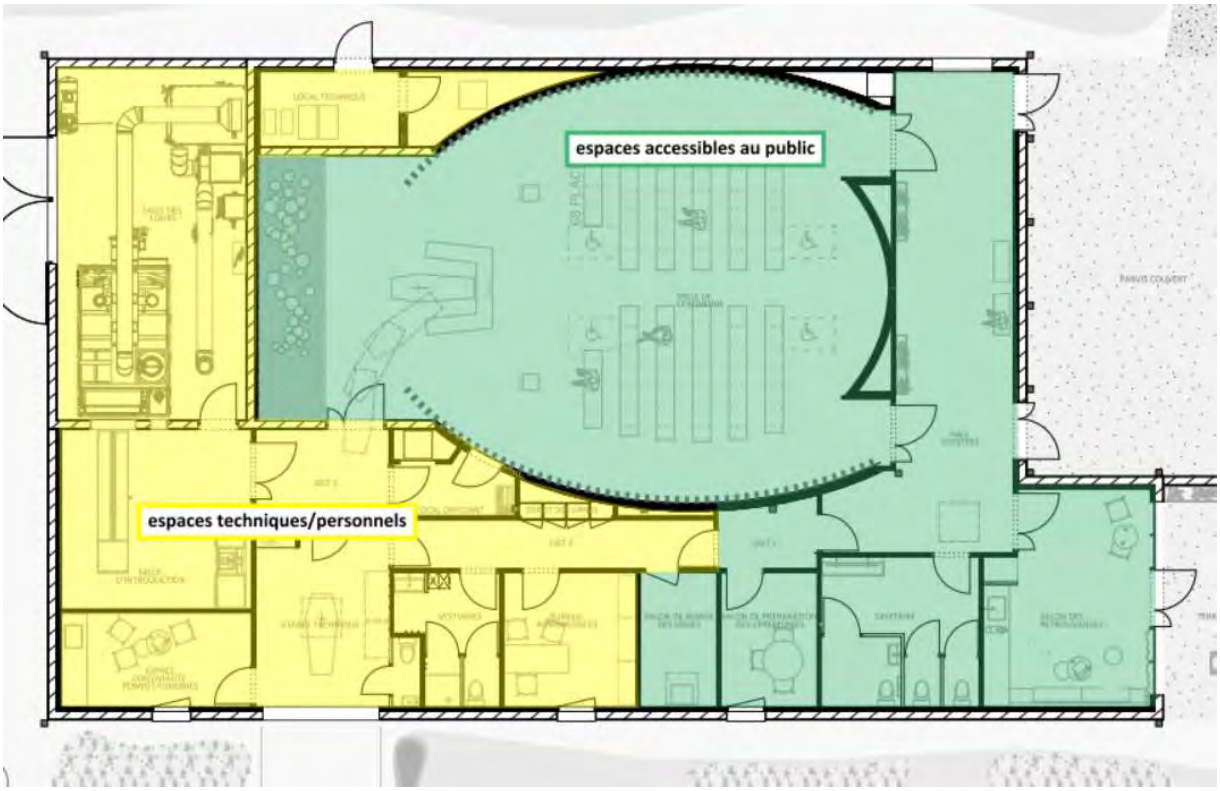

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

NOTES ET COMMENTAIRES: SUR LE PROJET DE CONTRAT

- Article 6

Parking du public
Le concessionnaire aménage, dans l'emprise du terrain mis à sa disposition, une aire de stationnement comportant:
- *au minimum **36** places publiques ainsi qu'une conception permettant de gérer les affluences exceptionnelles ;*
- *au minimum deux places réservées aux personnes à mobilité réduite ;*
- *2 places pour le personnel du crématorium*

- Article 11

Les biens de retour reviennent gratuitement au Délégant à la fin du Contrat sauf résiliation anticipée à l'initiative de la Collectivité dans les conditions suivantes : _____ ~~(formule ou tableau d'amortissement à proposer par les candidats).~~
La résiliation anticipée à l'initiative de la Collectivité s'accompagne d'une indemnisation du Concessionnaire correspondant :
- Au montant des investissements non amortis.
Cette indemnisation concerne les investissements du Concessionnaire, supportés pour la construction, la réalisation, la fabrication ou l'achat de biens, destinés à devenir la propriété du Concédant. Plus précisément, sont concernés les biens de retour. L'indemnisation ne concerne que la part non amortie comptablement par le Concessionnaire pendant la durée de l'exécution du Contrat (valeur nette comptable).
- Et au montant du gain manqué du Concessionnaire.
Le Concédant indemnise le Concessionnaire de son manque à gagner provoqué par la fin anticipée du Contrat, correspondant au chiffre d'affaires restant à réaliser entre la date de résiliation et la date initiale de fin du Contrat, tel que présenté sur la dernière version du Compte d'Exploitation Prévisionnel communiquée à la Collectivité.

- Article 14

*Une salle de cérémonie pouvant accueillir **76** (~~à compléter~~) personnes avec un équipement audiovisuel adapté*

- Article 17

Solutions « nouvelles technologies » ~~(à compléter par les candidats~~)
- ***Service de retransmission de ceremonie à distance (gratuit)***
- ***Borne interactive jardin du souvenir***

- Article 23

A la date de début d'exploitation du crématorium, les Parties conviennent d'ajuster le tarif public de chaque prestation au moyen de la formule suivante :

P = Po x K

- ***Où Po est le tarif de base défini dans les comptes prévisionnels annexés, et P le tarif qui s'applique à la date de début d'exploitation du crématorium***
- ***Où K est le coefficient d'indexation, calculé comme suit :***

$$K = 0{,}10 + 0{,}41 \times I / Io + 0{,}31 \times S / So + 0{,}18 \times E / Eo,$$

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Formule dans laquelle I, S, E sont les indices de référence décrits plus bas à leur dernière valeur connue à la date de début d'exploitation du crématorium, et Io, So et Eo sont les mêmes indices à leur dernière valeur connue à la date de signature du Contrat.

Pendant la durée d'exploitation du crématorium, les Parties conviennent d'indexer la grille des tarifs publics de chaque prestation au moyen de la formule suivante : Pn = Pn-1 x Kn

- où : Pn-1 est le tarif de base pratiqué avant application de la formule et Pn le tarif pratiqué après application de la formule d'indexation.

- où le coefficient d'indexation Kn est calculé comme suit :

Kn = 0,10 + 0,26 x In / In-1 + 0,41 x Sn / Sn-1 + 0,23 x En / En-1,
Formule dans laquelle In, Sn, En sont les indices de référence décrits plus bas à leur dernière valeur connue à la date de révision de la grille de tarifs publics, et In-1, Sn-1 et En-1 sont ces indices à leur valeur appliquée lors de la révision tarifaire précédente.

Les valeurs initiales des indices « 0 » sont définies dans le tableau ci-dessous :

Indice	Valeur initiale connue au moment de la dernière offre remise	Définition de l'indice
I	142,2 (août 2022)	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – A10 BE – Ensemble de l'industrie / identifiant série : 010534796
S	129,1 (septembre 2022)	Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Construction (NAF rév. 2 section F) - Base 100 en décembre 2008 / identifiant série : 001565188
E	208,1 (août 2022)	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – MIG NRG – Énergie (B05, B06, C19, D35, E36) / identifiant série : 010534844

Les tarifs sont arrondis à l'euro le plus proche après application de l'indexation annuelle.

Le Concessionnaire fournit à la Collectivité les tarifs indexés, avec le détail du calcul de la formule d'indexation au plus tard le 1er décembre n-1.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Si l'un des paramètres n'est plus publié, la Collectivité et le Délégataire se mettent d'accord, par simple échange de lettres, sur son remplacement par un paramètre équivalent. Le Délégataire indique à la Collectivité la valeur et le mode de calcul du coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouveau paramètre. Celui-ci prend effet dans un délai d'un mois à partir de la date à laquelle la Collectivité a été informée par le Délégataire, sauf en cas de refus de celle-ci signifié dans le même délai et justifié par des observations motivées.

~~*Le tarif de base est appliqué sans indexation la première année d'exécution du contrat.*~~

Révision des conditions financières

Pour tenir compte de l'évolution économique et technique, et pour s'assurer que la formule de révision est bien représentative des coûts réels, les tarifs fixés en annexe et la composition de la formule d'indexation, sont soumis à réexamen sur production par le Concessionnaire des justifications nécessaires, notamment des comptes de charges et de produits dans les cas suivants : si l'un des tarifs fixés a varié de plus de 10 % par rapport à sa valeur constatée au moment de la dernière révision.

En cas de difficultés, la commune et le Concessionnaire se rapprocheront afin de rechercher des solutions permettant de régler au mieux les conditions tarifaires.

Si dans les trois mois à compter de la demande de révision présentée, un accord n'est pas intervenu, il sera procédé à cette révision par une commission composée de trois membres, dont l'un sera désigné par la Commune, l'autre par le Concessionnaire, et le troisième par le président du Tribunal administratif. Il en sera de même pour les membres qui n'auraient pas été désignés par les parties dans le délai de 15 jours, à compter de l'expiration de la période de trois mois, mentionnée ci-dessus.

- Article 25

Le Concessionnaire verse à la Collectivité une redevance annuelle composée d'une part ***fixe correspondant à la redevance annuelle pour l'occupation du terrain décrite à l'Article 26*** *et d'une part variable.*
Le montant de la redevance du Concessionnaire a été fixé au vu du compte d'exploitation prévisionnel, tenant compte des frais et charges financières et d'exploitation prévisibles.

Les rémunérations à la signature du contrat sont composées comme suit :

- Part variable en % de l'assiette du CA HT ***généré par les crémations de chaque palier****, à savoir pour l'année civile considérée :*

** Nombre de crémations inférieur à 500 : 0 %* ~~*(à proposer par les candidats)*~~

Nombre de crémations au-delà de 500 :* ***20 % du chiffre d'affaires généré par les crémations excédentaires au-delà de 500 crémations*

~~**Nombre de crémations de 700 à 1000 : ___ %*~~

~~**Nombre de crémations au-delà de 1000 : ___ %*~~

Pour illustration : si le nombre de crémations sur une année donnée est de 600, avec un chiffre d'affaires moyen par crémation de 750€ HT, la redevance variable est calculée comme suit :

(600 – 500) x 750€ x 20% = 15.000€ reversés à la Collectivité au titre de la redevance variable.

- Article 26

La redevance annuelle pour l'occupation du terrain est fixée à ***40 000 € HT***

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

DESCRIPTION DES OUVRAGES

DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS DE CREMATION

Système d'introduction des cercueils à translation

La table d'introduction des cercueils assure la mise à la flamme en mode entièrement automatique :
- l'équipement proposé permet à un **opérateur unique** d'effecteur l'opération d'introduction des cercueils ;
- conformément aux exigences réglementaires, cette opération est réalisée en moins de 20 secondes ;
- la table proposée est une table à poussoir adaptée aux cercueils de forte corpulence ;
- cet équipement est également adapté pour recevoir et introduire en toute sécurité, des cercueils de tout type de matériau dès lors que ceux-ci sont homologués ;
- le fonctionnement de la table d'introduction est lié au fonctionnement des appareils de crémation pour gérer l'ouverture et la fermeture de la porte d'introduction concernée en toute sécurité ;
- les automatismes interdisent l'ouverture de la porte du four concerné suivants des paramètres précis ;
- l'habillage extérieur réalisé par des panneaux démontables permet une maintenance aisée des éléments mécanique.

Four CR 2000 XXL

Ce type d'appareil de crémation permet de réaliser au minimum 1200 crémations par an. Particularité des fours CR 2000 XXL : la conception du four a été étudiée pour accepter les **cercueils de grandes tailles**, jusqu'à 1050mm de largeur

Le fonctionnement du four CR 2000 XXL se déroule en deux étapes. Avec deux chambres distinctes (combustion et post combustion) ces équipements permettent de garantir un processus de crémation suivant la **législation en vigueur**.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

La chambre de combustion :
C'est à l'intérieur de cette partie du four que se fait la crémation du cercueil avec la gazéification et la combustion des différents éléments organiques, brassés avec un taux d'oxygène adapté.

La chambre de postcombustion :
Son rôle est de parfaire la combustion.
Le mélange gazeux oxydé en provenance de la chambre de crémation traverse la chambre de post combustion.

Le temps de séjour des fumées est de 2 secondes à une température de 850°C et un taux d'oxygène contrôlé de 6% minimum permet de garantir à la sortie de la chambre de post combustion, l'élimination des imbrûlés et de **répondre aux exigences réglementaires**.

Les différentes phases de fonctionnement :
1. Préchauffage du four :
    * 750°C dans la chambre de crémation
    * 850°C dans la chambre de postcombustion des gaz
2. Introduction du cercueil en moins de 20 secondes
3. Crémation d'une durée comprise entre 70 à 90 minutes
4. Fin de crémation et retrait des calcius.

Pulvérisateur de calcius et cabinet de transfert avec dispositif de refroidissement

L'opérateur insert directement le cendrier collecté au niveau du four dans le pulvérisateur sans aucune manipulation complémentaire et sans nécessité de tri des prothèses ou pièces métalliques. L'opérateur, après avoir procédé à la fermeture des portes, peut alors initier le cycle de pulvérisation.

Le cendrier est mis en rotation et les boules en acier pulvérisent les calcius qui s'écoulent au travers du tamis. Les cendres sont alors directement collectées dans le réceptacle positionné en pied de pulvérisateur. Les parties métalliques se retrouvent, quant à elles, piégées dans le cendrier après la pulvérisation.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

La durée du cycle de pulvérisation (comprise entre 10 et 15 minutes) est programmée et arrête automatiquement le pulvérisateur. L'opérateur procède au transfert des cendres du réceptacle vers l'urne funéraire.

Un poste spécialement aménagé pour cette opération est prévu. Ce poste de transfert est équipé d'une hotte aspirante et d'un éclairage pour **assurer de bonnes conditions de travail** aux opérateurs.

D'aspect soigné et de construction robuste, le pulvérisateur fonctionne silencieusement grâce à l'isolation phonique et aux doubles portes.

Cet appareil simple d'utilisation offre un poste de travail de qualité en privilégiant l'hygiène, la sécurité et la propreté, tout en simplifiant le travail de l'opérateur.

Ligne de filtration simple

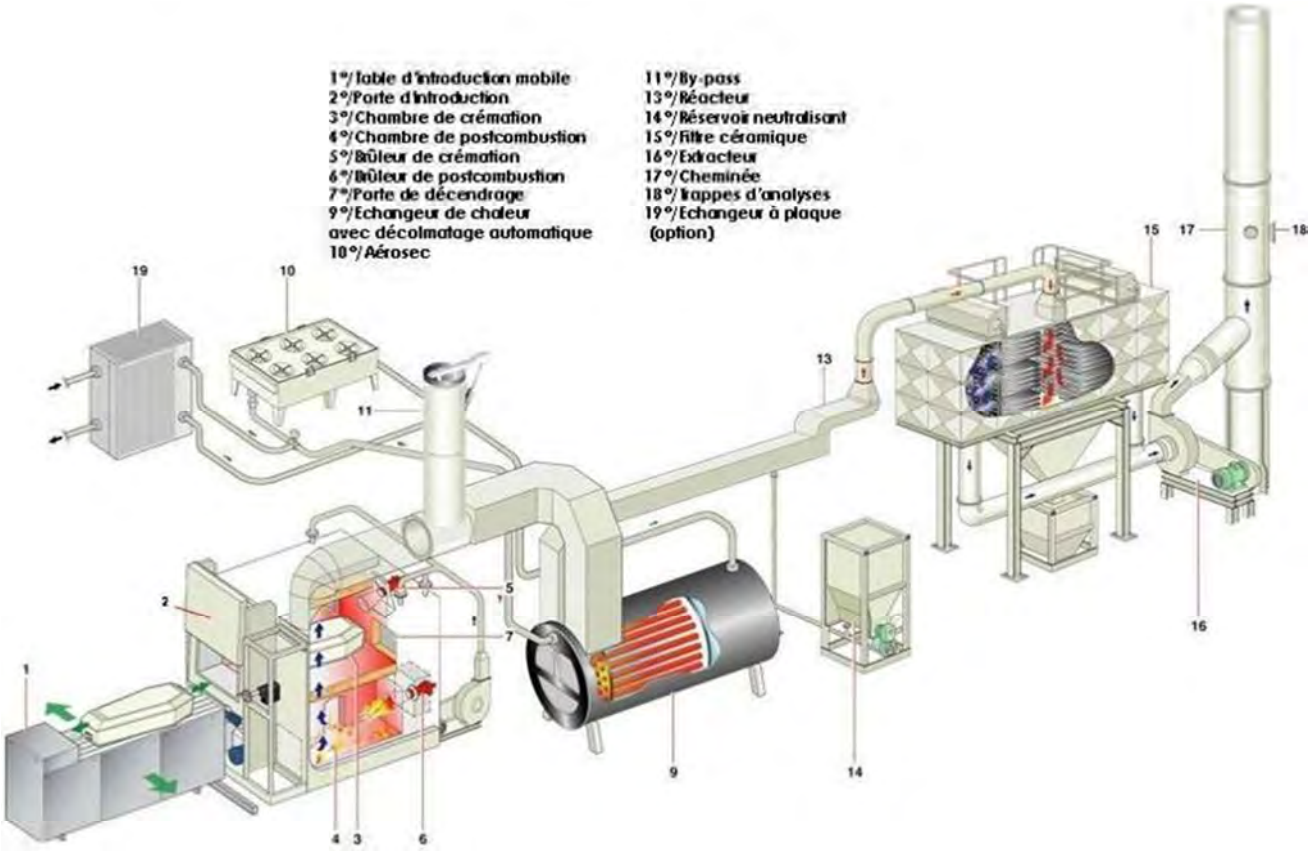

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Les repères ci-dessous énumérés correspondent aux synoptiques de l'installation (cf. page précédente) du descriptif technique.

- Les gaz issus de la crémation sont conduits jusqu'au refroidisseur des gaz (repère 9) par le biais des gaines de postcombustion.
- Le refroidisseur des fumées (repère 9), couplé à un aéroréfrigérant (repère 10) permet d'abaisser la température des fumées à des valeurs comprises entre 140°C/160°C.
- A la sortie du refroidisseur des fumées (repère 9), les gaz sont à une température comprise entre 140°C et 160°C, température correspondant aux plages de réaction des produits de traitement.
    - A ce stade, il est nécessaire d'injecter **des réactifs* pour abattre les polluants** contenus dans les fumées
- Ce produit neutralisant, stocké dans une trémie de stockage (repère 14), est dosé par une vis spécifique en fonction des besoins et injecté au travers d'un réacteur.
- Le réacteur réalise un mélange intime entre le flux gazeux et le neutralisant pour abattre la pollution.
- Un filtre céramique (repère 15), est conçu de manière à piéger les poussières, les réactifs injectés dans les fumées et le produit de leur réaction.

Les poussières, les réactifs injectés et le produit de leur réaction accumulés sur les éléments sont récupérés dans la trémie du filtre. Les résidus issus de la filtration sont collectés ensuite vers des fûts de stockage positionné sous le filtre.

- Un extracteur (repère 16), assure le maintien en dépression de l'ensemble de la ligne de filtration. Il permet l'évacuation des fumées ainsi traitées par la cheminée (repère 17).
- La cheminée (repère 17) est pourvue de l'ensemble des piquages réglementaires pour permettre au travers de ces trappes de prélèvement de **réaliser le contrôle des rejets atmosphériques.**

Refroidisseur des gaz

Ce processus est nécessaire pour obtenir des températures de fumées compatibles avec les propriétés des réactifs. Le système permet d'abaisser **la température des gaz de 850°C à 180°C**.

Pour s'affranchir des risques de condensation plus particulièrement lors des démarrages, un système de préchauffage est prévu de manière à maintenir les équipements au-dessus du point de rosée. Il est équipé d'une boîte à fumée calorifugée et de portes étanches et calorifugées pour permettre les opérations de ramonage

**Le réactif est issu d'une famille de produits de composition variable, principalement à base d'Hydroxyde de calcium et de charbon actif haute densité. Lors des opérations de manutention du réactif, l'opérateur doit se conformer aux fiches de sécurité du fournisseur. Le port de lunettes, gants et masques sont obligatoire*.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

L'aéroréfrigérant

L'aéroréfrigérant est implanté en extérieur.

L'aéroréfrigérant, couplés au refroidisseur de fumée, assurent la dissipation à l'atmosphère, des calories collectées par la boucle d'eau chaude. Une protection antigel et antioxydants est ajouté dans l'eau de process.

Filtre céramique

Le filtre céramique est un élément essentiel du process pour **garantir les valeurs de rejets atmosphériques imposées par la législation**. Il est réalisé en structure mécano-soudé parfaitement étanche pour permettre la réception des éléments filtrants.
L'ensemble est soigneusement calorifugé pour éviter « les points froids » et les problèmes de corrosion en découlant.

Pour garantir son efficacité, le filtre céramique dispose :

- d'un mécanisme de nettoyage à air comprimé avec réservoir d'air, électrovannes et dispositif de commande automatique ;
- de bougies céramiques (éléments filtrants).

Une attention toute particulière a été portée au dispositif de maintien des bougies filtrantes.

Ce dispositif assure une parfaite étanchéité entre les circuits « fumées sales » et les circuits « fumées propres ». Il permet, lors des séquences de décolmatage, d'assurer un excellent maintien des bougies pour éviter des chocs et des frottements éventuels entre les éléments filtrants ce qui, à court terme et de façon prématurée, conduirait à endommager de manière irréversible les bougies filtrantes.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Cellules réfrigérées 3 corps 1 porte

Nous proposons un équipement traditionnel et compact .
T° froid positif pour conservation des corps à +4°c : plage de T° -5°c à +10°c, Panneaux épaisseur 60 mm, porte de passage libre (H x l) 182 x 80 cm avec ouverture à gauche ou à droite à 180°, Finition Tout laqué porte façade PET55µ. Aménagement : intérieur tout inox 304 avec 3 civières (plate Réf. 1560 ou incurvée Réf. 1561). Groupe frigorifique : Monobloc, montage en latéral.

Dispositif d'effacement du cercueil

Nous proposons l'enlèvement à la vue du cercueil par la fermeture d'un rideau motorisé pour un séparation progressive et honorable. Nous avons d'excellents retours sur ce dispositif qui équipe les crématoriums que nous avons en exploitation. Le crématorium du Pays de Fontenay sera équipé de ce système.

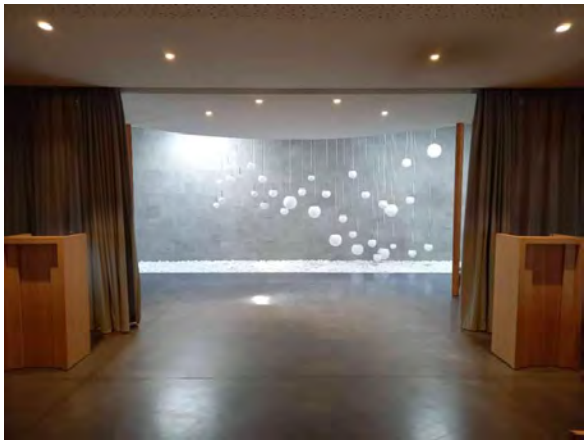

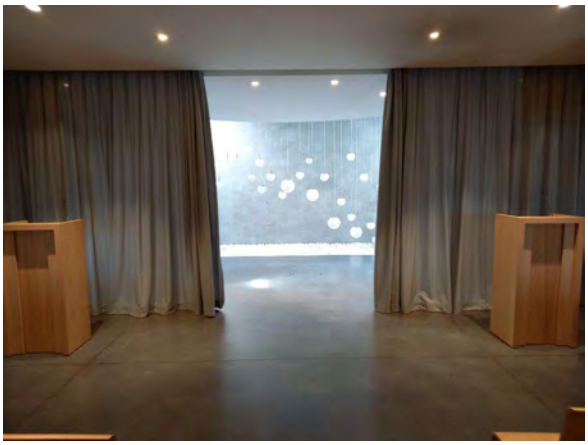

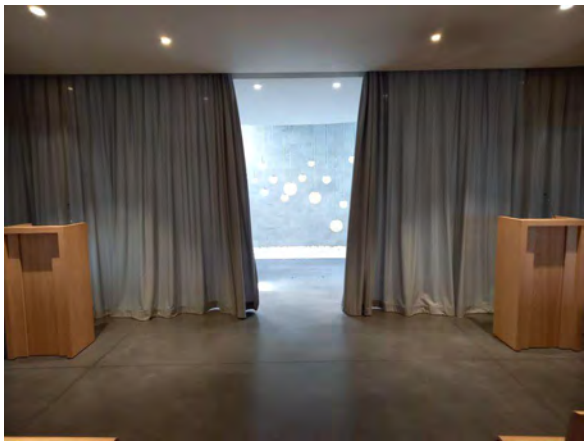

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Dispositif de retransmission vidéo

Notre dispositif de visualisation de l'entrée du cercueil dans le four, dit « mise à la flamme », est une **visualisation indirecte.**

Il repose techniquement sur l'installation d'une caméra dans la salle d'introduction avec diffusion de l'image sur l'écran présent dans la salle de cérémonie & dans le salon des retrouvailles.

PREVISIONNEL : CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le Gaz combustible

Le gaz est l'énergie majeure consommée dans le cadre de l'exploitation du service.

Une **gestion raisonnée** des horaires de réservations est l'élément de réussite majeur à la réduction des consommations de gaz.

En tant qu'exploitant, notre objectif principal est d'éviter les asymétries de températures (montée/descentes) dans l'équipement de crémation en **favorisant** un fonctionnement continu de l'équipement de crémation.

L'électricité

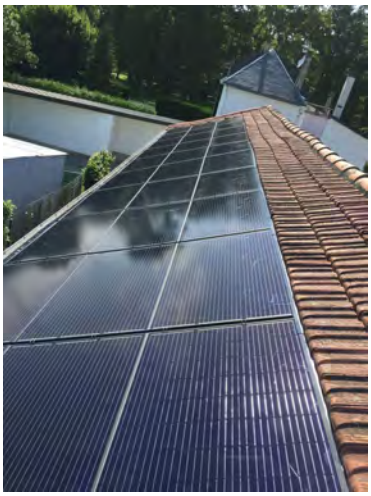

L'électricité intervient majoritairement dans le **fonctionnement de la ligne de filtration** : les pompes et vannes motorisées pour la circulation du liquide de refroidissement de l'échangeur thermique, les ventilateurs de l'aéro-réfrigérant, les dispositifs de maintien en température constante du filtre, le compresseur de décolmatage du produit neutralisant dans le filtre, le ventilateur d'extraction des émissions atmosphérique, l'automate de pilotage de la ligne de filtration et les dispositifs de sécurité.

Nous avons prévu d'intégrer sur la toiture du bâtiment une centrale photovoltaïque 9 kWc en toiture.
La centrale produira un peu moins de 10 000 kWh/an. Elle sera branchée pour un **usage en autoconsommation**.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

L'eau de ville

L'eau potable ne sera utilisée qu'uniquement en usage domestique (sanitaires, cuisine, point d'eau accessible au public, etc.).

Elle sera également utilisée, **mais en appoint seulement**, pour l'arrosage automatique du jardin (environ 200m3). L'essentiel de l'irrigation pour les massifs d'arbustes et de fleurs proviendra des eaux de pluie préalablement collectées dans une cuve spécifique et enterrée.

PLATUS 5000

Cuve de récupération d'eaux pluviale

La cuve **PLATUS** est conçue pour les installations nécessitant un stockage d'eau important (arrosage, surpression, process industriels...). Elle est utilisée dans les applications de récupération d'eaux pluviales ou bien d'eaux naturelles issues des forages, puits, rivières, cours d'eau etc... Leur forme plate est spécialement étudiée pour faciliter les poses enterrées.

Caractéristiques générales

- Faible hauteur (1,13m) permettant une pose rapide et économique grâce à une profondeur d'enfouissement réduite, la rendant idéale pour les sols difficiles (rocheux, argileux ou hydromorphes). Le coût du terrassement est de ce fait diminué par rapport à une cuve normale de même capacité.
- Fabriquée en polyéthylène avec anneaux d'ancrage et de levage.
- Couvercle anti-dérapant diamètre 676mm avec fermeture par ¼ de tour, vis de sécurité et joint d'étanchéité.
- Manchons de trop-plein et d'entrée en PVC ø110mm.

Type	Code	Volume (litres)	Poids (kgs)
PLATUS 5000	359005	5000	278

*Les études de sol fournies dans le DCE démontrent que les sous-sols calcaires seront **difficiles à terrasser**.*

Nous prévoyons donc l'usage d'une cuve type Platus permettant de limiter les profondeurs de terrassement tout en conservant un grand volume utile de remplissage

Assurer le suivi interne des consommations énergétiques

On commence généralement par surveiller, **tous les mois**, le relevé du compteur gaz de l'équipement de crémation, le compteur d'électricité et le compteur eau potable. Ce suivi des consommations est assuré par le Responsable du crématorium. L'objectif : **établir une synthèse** de nos sites et de leur consommation. Cette phase initiale permet ensuite d'identifier des pistes d'économies à réaliser.

Sensibiliser et former le personnel

La chasse au gaspillage énergétique n'est pas toujours aisée et nécessite le plus souvent un changement d'habitudes de la part du personnel. Comment communiquer efficacement et transmettre les bonnes pratiques pour impliquer les collaborateurs dans une démarche vertueuse vis-à-vis de l'énergie ? Par un **travail de sensibilisation.**

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Qu'il s'agisse de revoir la méthode des suggestions de réservations, d'effectuer des réglages de bruleur four, ou de limiter le la température des radiateurs à eau chaude, tout est bon pour réduire l'énergie consommée. C'est ce que l'on appelle le talon de consommation. Si l'on ne peut pas ramener les consommations d'un site à zéro, il s'agit donc à minima d'en diminuer la consommation résiduelle

GTB : l'atout majeur développé avec Etchart Energies

Alors que le prix de l'énergie ne cesse d'augmenter et que la crise sanitaire du Covid-19 a imposé de nouvelles contraintes pour les exploitants de bâtiments, la Gestion Technique du Bâtiment (GTB) peut s'avérer utile pour optimiser les dépenses énergétiques d'un crématorium.

Notre filiale Etchart Energies développe depuis plusieurs années des solutions technologiques pour garantir la performance énergétique d'un bâtiment en exploitation. En effet, les données recueillies par le Responsable du site lors des contrôles mensuels (cités plus haut) vont permettre de déclencher des actions concrètes dans le bâtiment pour le réguler. Par exemple, si une température trop élevée est détectée dans une zone du bâtiment, la GTB, à travers un logiciel de pilotage, va permettre de réguler automatiquement cette température ou de nous alerter de cette dérive afin de limiter la consommation d'énergie.

La GTB peut agir automatiquement sur le chauffage, la ventilation, la climatisation, les équipements de sécurité, etc.

Exemple de gestion sur la salle de cérémonie

Le fonctionnement d'un crématorium n'est pas linéaire et homogène. Chaque jour ne se ressemble pas. Tout est dépendant des créneaux de crémation et de l'organisation de cet agenda.

Pour ne pas chauffer ou rafraichir sans discontinuer la salle de cérémonie, la GTB va gérer l'équipement de climatisation en communiquant avec notre logiciel de réservation.

Bilan : une salle a la bonne température 1h avant d'accueillir les familles. Une fois la cérémonie terminée, l'équipement revient à un fonctionnement réduit jusqu'à la prochaine réservation.

Ainsi, utilisées aussi bien dans le secteur tertiaire que dans les crématoriums, la GTB permet de superviser et d'optimiser le fonctionnement et les consommations d'énergie du bâtiment.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

PLANNING : UNE OPTIMISATION RATIONNELLE

Le déroulé des opérations en phase préliminaire est globalement identique chez l'ensemble des candidats. Nous avançons un argument supplémentaire : **un planning travaux raccourci et sécurisé** grâce à une méthode de construction innovante.

Nous proposons une construction dite modulaire. Une qualité d'assemblage et de conception unique grâce à l'industrialisation d'un système de production où chaque corps de métiers sait ce qu'il doit exécuter. Le projet sera au préalable totalement dessiné sous **maquette numérique** : complexe d'étanchéité, ventilation, plomberie, électricité, menuiseries, etc. : tout sera conçu et implanté pour une parfaite synthèse des opérations. Chaque espace du crématorium sera alors méticuleusement vérifié et testé afin de garantir la qualité de la prestation.

PROVISOIRE_22-015_30_CREMATORIUM ST MARTIN_BARDAGE_ IND A1(10.01.03).ifc.png

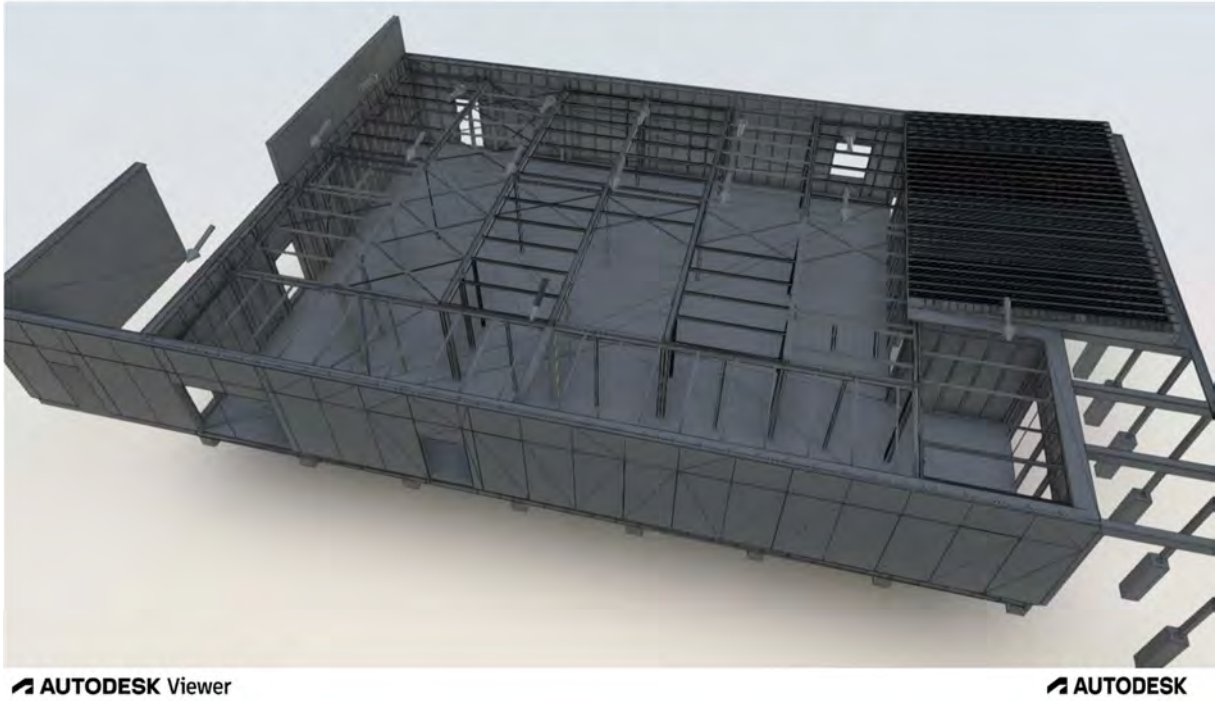

Avec notre méthode les délais annoncés seront sécurisés. Comment cela est possible ? Nous savons que les intempéries sont toujours préjudiciables au maintien des délais et cela entraine des tensions auprès de tous les acteurs du projet. Notre bâtiment ne sera **pas exposé aux évènements climatiques** car l'élaboration des modules se réalise à l'abri de bâtiments couverts.

Cette particularité a aussi l'avantage de créer des conditions de travail inédites et très qualitatives pour les différents corps de métier : pas de chantier dans la boue, pas de co-activité difficile, présence de l'encadrement de chantier directement sur le site, etc. De nos retours, c'est une **expérience de travaux très agréable** y compris pour le donneur d'ordre

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Phase #1: Instruction dossier - 10 MOIS

- permis de construire: 9 mois
- procédure de création: 10 mois

Phase #2: Travaux et Habilitations - 9 mois

- travaux: 6 mois
- process et extérieurs: 4 mois
- essais et MeS: 4 mois
- habilitations: 3 mois

TOTAL OPERATION - 19 MOIS

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Attribution DSP																				
Notification																				
Permis de construire																				
Constitution du dossier																				
Instruction et obtention du permis de construire																				
Délai de recours des tiers																				
Agrément concédant																				
Préfecture - Demande de création																				
Constitution et dépôt du dossier d'enquete publique																				
Etude d'impact (si nécessaire) - délai favorable																				
Etude d'impact (si nécessaire) - délai défavorable																				
Procédure d'enquête publique																				
Procédure d'instruction ARS - Avis Coderst																				
Préfet - autorisation de création - délai de recours																				
Travaux																				
Travaux préparatoires & Construction																				
Equipement et aménagements extérieurs																				
Essais & Mise en service																				
Habilitations administratives																				
Dépôt dossier demande d'habilitation																				
Réception des habilitations																				

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

MONTAGE FINANCIER : UN PLAN SOLIDE

Grâce à la surface financière du groupe, le financement de la construction du crématorium sera assuré à 40% en fonds propres. L'actionnaire Groupe Etchart réalisera son financement par apport en compte courant d'associé, qui sera rémunéré en appliquant le taux maximum déductible fiscalement communiqué par l'administration fiscale chaque année.

Nous prévoyons ensuite d'avoir recours à un emprunt bancaire auprès d'une des banques du groupe afin d'optimiser et réduire le coût du capital immobilisé pour financer le crématorium.

Notre partenaire bancaire, la *Banque Michel Inchauspé*, établissement régional et familial, nous a d'ores et déjà fait part de son **intérêt pour ce projet** via la lettre de soutien à la page suivante.

EMPLOIS	€
Construction clés-en-main	2 200 000
TOTAL EMPLOIS	**2 200 000**

RESSOURCES	%	€
Fonds propres	40%	880 000
Dette	60%	1 320 000
TOTAL RESSOURCES		**2 200 000**

Détail du coût de construction clés-en-main	
Bâtiment	987 216
Equipement crématio/process	583 500
Aménagements extérieurs	404 000
Mobilier/Bureautique	68 750
Honoraires	99 383
Taxes diverses	30 080
Solutions technologiques	27 071

Détail du financement	
Durée	16 ans
Taux	4,00% /an

La société dédiée au crématorium Pays De Fontenay remboursera le compte courant d'associé selon ses capacités de trésorerie – et ses besoins de trésorerie à court terme - à la fin de chaque exercice comptable.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

bami
Banque Michel Inchauspé

ATTESTATION

LA SOUSSIGNEE, BANQUE MICHEL INCHAUSPE – BAMI-, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 30.000.000 d'Euros, dont le Siège Social est à BAYONNE, 76 Avenue du 8 Mai 1945, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BAYONNE sous le N° 312.214.315.,

Représentée par Monsieur Alexandre VOISIN, Directeur Département Entreprises,

Connaissance prise du projet de délégation de service public portant sur la gestion de l'exploitation du crématorium sur la commune de FONTENAY LE COMTE certifions être d'ores et déjà favorables à étudier toute demande de garanties bancaires et de financements qui pourraient être nécessaires à l'accompagnement de la SAS CREMATORIUMS DU GROUPE ETCHART, en sa qualité de délégataire. Notre long historique avec ce client nous permet de valider une solidité financière suffisante à assurer la bonne exécution d'une telle délégation.

En foi de quoi, nous délivrons la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

A Bayonne, le 10 janvier 2023,

BANQUE MICHEL
INCHAUSPE - BAMI
S.A. au Capital de 30.000.000 Euros
R.C.S. Bayonne B 312 214 315
64100 BAYONNE

Maison fondée en 1887 - Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 30.000.000 euros
R.C.S Bayonne 312 214 315 - Siège social : 76 avenue du 8 mai 1945 - 64100 Bayonne
Établissement de Crédit agréé par l'ACPR et Société de Courtage d'Assurance (n° ORIAS 07027706) - www.bami.fr - Tél : 05 59 22 60 00

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

La création d'une société dédiée

Nous proposons de **créer une société totalement dédiée** à l'exploitation du crématorium du Pays de Fontenay (projet de statuts en annexe). Nous nous engageons à constituer cette société dans les 6 mois suivants la notification de la concession. Le Groupe Etchart sera l'actionnaire unique et s'engage à maintenir une stabilité actionnariale. L'actionnaire Groupe Etchart réalisera le financement par apport en compte courant d'associé, qui sera rémunéré en appliquant le taux maximum déductible fiscalement communiqué par l'administration fiscale chaque année.

La société dédiée au crématorium du Pays de Fontenay remboursera le compte courant d'associé selon ses capacités de trésorerie – et ses besoins de trésorerie à court terme - à la fin de chaque exercice comptable.

Dénomination	CREMATORIUM DU PAYS DE FONTENAY
Objet social	L'exploitation par tous moyens de toutes activités se rapportant directement ou indirectement aux services thanatologiques (*cf. article 4 – projet de statuts*)
Adresse du siège social	BAYONNE (64100), Pôle Haristeguy-2 chemin de la Marouette.
Forme juridique	Société à Actions Simplifiée
Actionnaires	100% SAS Groupe Etchart
Libération du capital social	1 000€ libérés à la constitution de la société
Moyens propres	2 à 3 salariés, 1 PC + 1 Imprimante + 2 Smartphones

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

groupe etchart

Communauté de Communes Pays de Fontenay
16, rue de l'innovation
BP 20359
85206 FONTENAY LE COMTE

Bayonne, le 1 janvier 2023

Objet : Détail des garanties apportées par la SAS Groupe Etchart à la société dédiée à l'exploitation du Crématorium Pays de Fontenay

Madame, Monsieur,

Nous vous affirmons par la présente notre engagement d'apporter à la société qui sera formée pour exploiter et gérer le Crématorium Pays de Fontenay (ci-après « le Délégataire ») tous les moyens humains, financiers et techniques nécessaires à garantir la continuité de l'exploitation du contrat de concession de service public, et ce pendant toute sa durée.

1. **Mise en œuvre de moyens humains**

Le personnel des crématoriums de Biarritz (64), de Biganos (33), de St Martin Lacaussade (33) et de Confolens (16) exploités par des sociétés filiales de la SAS Groupe Etchart, pourra être mobilisé en tant que de besoin afin d'assurer la continuité de service du crématorium de Pays de Fontenay. Le contrat de travail de chaque membre de notre personnel comprend une clause de mobilité prévoyant la possibilité d'un détachement sur toutes les sociétés de notre Groupe. De surcroît, le personnel de la SAS Crématoriums du Groupe Etchart, qui pilote la gestion des sociétés d'exploitation de crématoriums au sein du Groupe Etchart, sera mobilisé pour effectuer les recrutements nécessaires pour rétablir de façon pérenne le service assuré par le Délégataire, si celui-ci venait à être interrompu.

2. **Mise en œuvre de moyens financiers**

Nous nous engageons à assurer au Délégataire l'apport de tous les moyens financiers nécessaires à son activité. Ce soutien financier prendra la forme d'apports en compte courant d'associés, lorsque la trésorerie du Délégataire se trouvera à un niveau insuffisant pour assurer dans de bonnes conditions le maintien du service public. Nous élaborerons des plans de trésorerie semestriels afin d'évaluer les besoins en trésorerie futurs du Délégataire, dans le but d'y subvenir le cas échéant.

Siège administratif
Pôle Haristeguy - 2, chemin de la Marouette 64100 Bayonne - France
Tél. +33 (0)5 59 52 56 80 - accueil@groupe-etchart.fr - www.groupe-etchart.fr

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

groupe etchart

3. **Mise en œuvre de moyens techniques**

Dans le cadre de notre activité de gestion et d'exploitation des crématoriums de Biarritz et Biganos, nous bénéficions de contrats de maintenance auprès du constructeur d'équipements de crémation ATI, que nous négocierons à la faveur du Délégataire. Ces contrats prévoient notamment des interventions en télémaintenance et une intervention en 24h en cas de panne immobilisante.

Par ailleurs, les sites de Biarritz et Biganos que nous gérons et exploitons présentent des stocks de pièces détachées que nous pourrons mobiliser à tout moment au profit du Délégataire en cas de nécessité.

J'ajoute que la SAS Groupe Etchart est Présidente des quatres sociétés d'exploitation de crématoriums existantes, de la SAS Crématoriums du Groupe Etchart candidate à cette concession et sera également Présidente du Délégataire. Elle aura à ce titre tout pouvoir de procéder à la mobilisation des moyens humains, financiers et techniques nécessaires à la continuité de service public.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Alain ETCHART
Président

Siège administratif
Pôle Haristeguy - 2, chemin de la Marouette 64100 Bayonne - France
Tél. +33 (0)5 59 52 56 80 - accueil@groupe-etchart.fr - www.groupe-etchart.fr

SA à directoire et conseil de surveillance de 7.800.000 EUR - Ape 6420Z
R.C. Bayonne 551 586 864 – SIRET 451 586 864 000 17 – N° TVA intracommunautaire FR34 451 586 864 000 17

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

ASPECTS FINANCIERS DE L'OFFRE

LE COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

L'activité du crématorium

Les volumes d'activité ont été estimés sur la base de chiffres considérés:

- Par l'INSEE avec des données de :
  - Population municipale 2020
  - Population intercommunale 2020
  - Projection d'évolution de population 2013 à 2050
  - Pyramide des âges 2019
  - Taux de mortalité par tranche d'âge 2018

- Par les opérateurs funéraires
  - Taux de crémation N-1
  - Tendance à l'avenir

- Par nos décisions de concessionnaires
  - Déterminer la « zone d'influence » du crématorium (zone de 120 000 hab. en 2025)
  - Déterminer la croissance de la pratique (+1% environ par an)
  - Déterminer l'impact concurrentiel

En croisant l'ensemble de ces données, on obtient notre prévisionnel de crémations sur toute la durée du contrat. Les crémations sont ensuite ventilées selon :

- 98,1% pour les adultes
- 1,4% pour les enfants < 1 an
- 0,1% pour les enfants > 1 an et 12 ans

Les autres prestations (% du total crémations) vendues et considérées dans le CEP :

- 36,5% pour les recueillements de 30 minutes avant une crémation
- Moins de 1% pour les exhumations
- 1,3% pour les gardes d'urne au-delà 1 mois
- 7.4% pour les dispersions des cendres
- 5% pour les locations de salle

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

- 1,15% (du CA total) pour les cases réfrigérées

D'autres prestations existent mais ne sont pas prises en compte car leur volume reste **très marginal** :

- Salle de cérémonie pour une cérémonie, forfait de 1 heure, au-delà 30 minutes
- Salle de cérémonie pour une cérémonie non suivie d'une crémation, forfait de 30 minutes
- Réceptacle à cendres identifié (urne cinéraire)
- Plateau d'introduction

<u>Les dépenses</u>

- Charges de personnel

La charge annuelle intègre les salaires et charges sociales annuels du responsable du crématorium et du technicien d'exploitation titulaire de crématorium y compris primes et astreintes (avec les cotisations sociales).

- Energie :

La charge annuelle relative à la consommation de gaz combustible et d'électricité a été estimée à partir du coût à la crémation multiplié par le nombre de crémations de l'année d'exploitation concernée. Pour l'eau de ville, nous avons estimé un forfait.

- Redevance

Cette charge annuelle correspond à la redevance d'occupation domaniale, versée au concédant, au titre de chaque exercice et pendant toute la durée de la concession. La somme de 40 000€ est versée à Pays de Fontenay.

- Honoraires
  - Les Honoraires SAS GROUPE ECTHART couvrent :
    - L'assistance dans les domaines administratifs
    - L'assistance juridique, fiscale et sociale
    - L'assistance en matière financière
    - L'assistance informatique
    - La formation
    - L'assurance.

  - Les Honoraires SAS CREMATORIUMS DU GROUPE ETCHART couvrent :
    - Planification et gestion des ressources humaines
    - Organisation et direction métier
    - Planification financière et budgétaire
    - Assistance à maitrise d'ouvrage

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

- Achats
- Assistance technique et exploitation
- Assistance en gestion de la qualité
- Prospective et développement

- Entretien & Maintenance
  - Maintenance :

La charge annuelle relative à l'entretien et à la maintenance préventive du four et de la ligne de filtration (pièces d'usures ; main d'œuvre + frais de déplacement ; Frais administratif et de gestion) a été estimée à partir du coût à la crémation multiplié par le nombre de crémations de l'année d'exploitation concernée. L'ensemble de travaux de fumisterie ne sont pas compris en charge annuelle mais en GER. Nous ne prévoyons pas de charge en année 1 car l'équipement bénéficie d'une garantie constructeur de deux ans.

  - Ménage et espaces verts

La charge annuelle de ce poste a été estimée sur la base des couts constatés sur nos sites existants. Il concerne principalement l'entretien des locaux et l'entretien des aménagements extérieurs notamment le jardin du souvenir

  - Entretien bâtiment

La charge annuelle de ce poste a été estimée sur la base des couts constatés sur nos sites existants. Il intègre l'entretien des installations électriques, gaz, ventilation, toiture, sanitaires, protection incendie, distributeurs boissons, ainsi qu'un prévisionnel d'interventions en maintenance curative.

- Charges diverses
  - Administratif

La charge annuelle de ce poste a été estimée sur la base des couts constatés sur nos sites. Elle comprend l'achat des fournitures et des consommables de bureau, frais postaux, l'abonnement aux services de télésurveillance pour la détection intrusion, les frais de télécommunications, l'entretien des équipements informatiques, les supports de communication du crématorium, les dépenses d'organisation pour les journées commémoratives.

  - Assurance

La charge annuelle de ce poste a été estimée sur la base des couts constatés sur nos sites en responsabilité civile et multirisques.

  - Autres frais

La charge annuelle de ce poste comprend les frais d'expertise comptable et les honoraires du commissaire aux comptes. Les frais bancaires sont également compris.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

- GER

La charge annuelle de ce poste a été estimée sur la base de notre plan prévisionnel de Gros Entretien et Renouvellement.

- Impôts et taxes

La charge annuelle comprend la Cotisation Foncière des Entreprises (2 000€), la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (0,75% de la valeur ajoutée), la Contribution unique à la formation professionnelle (1,00% de la masse salariale) et la Taxe foncière estimée à 1 400€.

- Dotations GER et amortissements

Les biens immobilisés au début et en cours de contrat seront amortis sur la durée restant à courir du contrat, de sorte que tous les investissements seront totalement amortis en fin de contrat pour une VNC à 0,00€

- Impôt sur les sociétés

Le compte prévisionnel d'exploitation calcule l'impôt sur les sociétés au taux de 25 %.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

LA GRILLE TARIFAIRE

Libellé	prix HT	prix TTC
Crémation comprenant accueil, hommage simple, accès à la salle de reccueillement/cérémonie 1h et remise de l'urne		
Crémation adulte	791,67	950,00
Crémation enfant 1 à 12 ans	395,83	475,00
Crémation enfant de moins de 1 an	197,92	237,50
Crémation sans accueil ni hommage		
Crémation adulte	741,67	890,00
Crémation enfant 1 à 12 ans	395,83	475,00
Crémation enfant de moins de 1 an - gratuit	197,92	237,50
Personne dépourvue de ressources du périmètre de la collectivité	offert	
Personne dépourvue de ressources externe	370,83	445,00
Exhumation de moins de 5 ans	791,67	950,00
Exhumation de plus de 5 ans	395,83	475,00
Crémation administrative à la demande d'une collectivité		
Périmètre de la collectivité - gratuit	offert	
Conteneur jusqu'à 30 kg	395,83	475,00
Conteneur de 30 à 60 kg	791,67	950,00
Pièces anatomiques		
Conteneur 110 l type DASRI ou 50 kg maxi	395,83	475,00
Dépôt de garantie pour mise en dépôt de l'urne		
Urne remise : 1ier mois	offert	
Urne remise : tarif mensuel à partir du 2ème mois	41,67	50
Fourniture d'une urne simple + plaque	41,67	50,00
Location d'une salle		
Salle de recueillement avec crémation - 30 minutes incluses	offert	
Location de la salle de recueillement sans crémation 1h	91,67	110
Location de la salle de recueillement 1/2 supplémentaire	91,67	110
Location salon des retrouvailles après cérémonie - 1ière heure	offert	
Location salon des retrouvailles après cérémonie - après 1h	91,67	110
Dispersion des cendres dans le jardin des souvenirs	83,33	100
Rosier bordure	offert	
Plaque mémoire ou gravure sur mur de la mémoire jardin des souvenirs	41,67	50
Plaque d'identité sur urne spéciale	16,67	20
Retransmission de la cérémonie en streaming	offert	
Enregistrement sur support physique	offert	
Location cellule réfrigérée (par jour)	83,33	100

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Crémation adulte sans recueillement

Le tarif de la « Crémation adulte sans recueillement » rassemble l'ensemble des prestations qui permettent d'assurer la qualité du service public délégué :

- La réception du cercueil et son identification (fourniture gratuite de l'estampille réfractaire d'identification),
- L'accueil de la famille,
- la vérification du dossier administratif de crémation et les contrôles techniques avant l'introduction du cercueil pour la crémation,
- L'accompagnement de la famille dans le salon des retrouvailles,
- L'assistance de la famille durant l'attente au crématorium,
- La crémation du cercueil,
- La pulvérisation des cendres,
- Le recueil et la remise des cendres, dans une urne fournie par l'entreprise de pompes funèbres mandataire de la famille, accompagnés d'un cérémonial dans un salon prévu à cet effet.

La fourniture d'une urne cinéraire répond à l'obligation faite au gestionnaire du crématorium de remettre la totalité des cendres à la famille dans un réceptacle simple, scellé, clairement identifié au nom du défunt et d'une capacité suffisante pour contenir l'intégralité des cendres.

En l'absence d'une urne funéraire ou cinéraire fournie par le mandataire de la famille, le personnel du crématorium remet les cendres à la famille dans une urne cinéraire de modèle standard.

La salle des retrouvailles est mise gracieusement à la disposition des familles jusqu'à la visualisation de la mise à la flamme.

Crémation adulte avec recueillement

Le tarif de la « Crémation adulte avec recueillement » rassemble l'ensemble des prestations qui permettent d'assurer la qualité du service public délégué :

- La réception du cercueil et son identification (fourniture gratuite de l'estampille réfractaire d'identification),
- L'accueil et l'accompagnement de la famille dans la préparation du recueillement,
- la vérification du dossier administratif de crémation et les contrôles techniques avant l'introduction du cercueil pour la crémation,
- L'accompagnement de la famille dans le salon des retrouvailles,
- L'assistance de la famille durant l'attente au crématorium,
- La crémation du cercueil,
- La pulvérisation des cendres,
- Le recueil et la remise des cendres, dans une urne fournie par l'entreprise de pompes funèbres mandataire de la famille, accompagnés d'un cérémonial dans un salon prévu à cet effet.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

La fourniture d'une urne cinéraire répond à l'obligation faite au gestionnaire du crématorium de remettre la totalité des cendres à la famille dans un réceptacle simple, scellé, clairement identifié au nom du défunt et d'une capacité suffisante pour contenir l'intégralité des cendres.

En l'absence d'une urne funéraire ou cinéraire fournie par le mandataire de la famille, le personnel du crématorium remet les cendres à la famille dans une urne cinéraire de modèle standard.

La salle des retrouvailles est mise gracieusement à la disposition des familles tout au long de leur présence au crématorium.

Dans le cas où aucune cérémonie n'a été organisée par l'opérateur funéraire, l'équipe du crématorium propose à la famille de réaliser une cérémonie d'adieu.

Les différents programmes musicaux et vidéos, choisis par la famille lors du rendez-vous préalable de préparation, ou proposés par le crématorium et validés par les familles, sont mis gracieusement à disposition des familles et des opérateurs funéraires.

Crémation enfant 1 à 12 ans

Le tarif de la « Crémation enfant 1 à 12 ans » rassemble l'ensemble des prestations énumérées et détaillées dans le tarif de la « Crémation adulte avec recueillement » et qui permettent d'assurer la qualité du service public délégué.

Ce tarif minoré tient compte de la taille du cercueil et de ce fait de la durée réduite de la crémation.

Crémation enfant moins de 1 an

La « Crémation enfant moins de 1 an » rassemble l'ensemble des prestations énumérées et détaillées dans le tarif de la « Crémation adulte avec recueillement » et qui permettent d'assurer la qualité du service public délégué.

De même que pour la Crémation enfant 1 à 12 ans, ce tarif minoré tient compte de la taille du cercueil et de ce fait de la durée réduite de la crémation.

Crémation cercueil après exhumation moins de 5 ans après l'inhumation

Le tarif de la « Crémation cercueil après exhumation moins de 5 ans après l'inhumation» rassemble l'ensemble des prestations qui permettent d'assurer la qualité du service public délégué. Dans ce cadre, le tarif de crémation porte sur :

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

- la réception du cercueil et son identification (fourniture gratuite de l'estampille réfractaire d'identification),
- L'accueil et l'accompagnement de la famille (si celle-ci est présente),
- la vérification du dossier administratif de crémation et les contrôles techniques avant l'introduction du cercueil pour la crémation,
- l'accompagnement de la famille (si présente) dans la salle des retrouvailles et visualiser la mise à la flamme,
- l'assistance de la famille (si présente) durant l'attente au crématorium,
- La crémation du cercueil,
- La pulvérisation des cendres,
- Le recueil et la remise des cendres, dans une urne fournie par l'entreprise de pompes funèbres mandataire de la famille.

La fourniture d'une urne cinéraire répond à l'obligation faite au gestionnaire du crématorium de remettre la totalité des cendres dans un réceptacle simple, scellé, clairement identifié au nom du défunt et d'une capacité suffisante pour contenir l'intégralité des cendres.

En l'absence d'une urne funéraire ou cinéraire fournie par le mandataire de la famille, le personnel du crématorium remet les cendres dans une urne cinéraire de modèle standard.

Ce tarif correspond à celui de la « Crémation adulte avec recueillement » en raison de la taille du cercueil et de la durée de la crémation qui sont identiques à ceux d'un défunt adulte.

C'est ce tarif qui sera également appliqué auprès des communes dans le cas d'une crémation d'un cercueil de taille adulte contenant des restes mortels suite à une reprise administrative de concession.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Crémation cercueil après exhumation plus de 5 ans après l'inhumation

Le tarif de la « Crémation cercueil après exhumation plus de 5 ans après l'inhumation» rassemble l'ensemble des prestations énumérées et détaillées dans le tarif de la « Crémation cercueil après exhumation moins de 5 ans après l'inhumation» et qui permettent d'assurer la qualité du service public délégué.

Ce tarif correspond à celui de la « Crémation enfant 1 à 12 ans» en raison de la taille du cercueil et de la durée de la crémation qui sont identiques à ceux d'un défunt enfant. C'est ce tarif qui sera également appliqué auprès des communes dans le cas d'une crémation d'un reliquaire de taille réduite contenant des restes mortels suite à une reprise administrative de concession.

Crémation de pièces anatomiques

Les crémations de pièces anatomiques d'origine humaine en provenance des établissements de soins sont réalisées dans le cadre de conventions et du Règlement Intérieur du crématorium, selon le tarif qui distingue trois types de conteneurs :

- Container de 60 kg et 200 litres maximum

Ce tarif correspond à celui de la « Crémation adulte avec recueillement », en raison de la taille du container et de la durée de la crémation qui sont identiques à ceux d'un défunt adulte.

- Container de 30 kg et 100 litres maximum

Ce tarif correspond à celui de la « Crémation enfant 1 à 12 ans», en raison de la taille du container et de la durée de la crémation qui peuvent être identiques à ceux d'un défunt enfant.

Mise à disposition de la salle de cérémonies pour recueillement supérieur à 30 minutes

La location de la salle de cérémonie d'une durée au-delà de trente (30) minutes s'appliquera en cas de cérémonie réalisée par l'entreprise de pompes funèbres mandataire de la famille ou par le crématorium.

D'une durée et d'une complexité particulière rassemblant le plus souvent une assistance nombreuse, elle nécessite de la part du personnel du crématorium un travail d'accompagnement particulier, une préparation et un aménagement de la salle de cérémonie, un enchaînement de nombreux hommages, une durée d'occupation de la salle de cérémonie plus importante avec sa remise en ordre après le départ de la famille.

Elle comprend également la mise à disposition du matériel vidéo et de sonorisation ainsi que les différents programmes musicaux et vidéo, proposés par le crématorium, pouvant être choisis par les familles.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Une location de la salle de cérémonie d'une durée au-delà de trente (30) minutes doit faire l'objet d'une réservation spécifique auprès du personnel du crématorium afin de trouver place dans le planning de crémation.

Mise à disposition de la salle de cérémonies pour une cérémonie non suivie d'une crémation – forfait de 30 minutes

La location de la salle de cérémonie, lorsqu'il n'est pas prévu de crémation, est forfaitaire pour une durée de réservation de trente (30) minutes au plus et comprend :

- la préparation de la salle de cérémonie,
- l'accueil de la famille, du cercueil et de l'assistance,
- l'exposition du cercueil et des pièces florales dans la salle de cérémonie,
- la mise à disposition de la salle et des équipements audio vidéo,
- la diffusion des différents programmes musicaux et vidéo choisis par la famille,
- la remise en ordre de la salle de cérémonie à l'issue de la cérémonie.

Les différents programmes musicaux et vidéos, proposés par le crématorium, pouvant être choisis par les familles, sont mis gracieusement à disposition des familles et des opérateurs funéraires.

Ces cérémonies doivent faire l'objet d'une réservation spécifique auprès du personnel du crématorium afin de trouver place dans le planning de crémation.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Réceptacle à cendres identifié (urne cinéraire)

La fourniture d'une urne cinéraire répond à l'obligation faite au gestionnaire du crématorium de remettre la totalité des cendres à la famille dans un réceptacle simple, scellé, clairement identifié au nom du défunt et d'une capacité suffisante pour contenir l'intégralité des cendres.

En l'absence d'une urne funéraire ou cinéraire fournie par le mandataire de la famille, le personnel du crématorium remet les cendres à la famille dans une urne cinéraire de modèle standard.

Dispersion cendres au site cinéraire contigu au crématorium

Dans le cas de dispersion des cendres au jardin du souvenir du crématorium Pays de Fontenay, le personnel du crématorium pourra accompagner la famille, sur sa demande ou celle de son mandataire, afin de réaliser la dispersion qui sera précédée d'une courte cérémonie de recueillement.

A la demande de la famille ou de son mandataire, le personnel crématorium peut être chargé de réaliser une cérémonie personnalisée de dispersion. Cette prestation complémentaire sera effectuée gracieusement.

Basée sur le recueillement intégrant des moments d'hommage personnels et un gestuel adapté, elle est élaborée à l'avance avec la famille pour le choix des textes et des gestes d'adieu qui accompagnent la dispersion.

Cette cérémonie devra faire l'objet d'une réservation auprès du personnel du crématorium pour sa parfaite intégration dans déroulement de la crémation.

Dépôt provisoire de l'urne au crématorium

Pour permettre aux familles de prendre le temps de décider de la destination finale des cendres, il est prévu de pouvoir laisser l'urne en dépôt au crématorium, dans le cadre des prescriptions du Règlement Intérieur du crématorium.

La conservation temporaire des urnes cinéraires au crématorium est gratuite pendant un (1) mois à compter de la date de la crémation.

Le salon des retrouvailles

La salle de convivialité sera toujours mise gracieusement à la disposition des familles tout au long de leur présence au crématorium.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

La question des crémations à la demande du délégant

Le projet de contrat de concession joint au DCE évoque, dans l'article 23, des conditions de gratuité pour la crémation :

- Des indigents de la commune de Fontenay-le-Comte

Nous sommes favorables à élargir ces conditions de gratuité à tous les indigents du territoire Pays de Fontenay et d'y ajouter également :

- Les pompiers du territoire Pays de Fontenay décédés dans l'exercice de leur fonction

Pour financer cette partie des obsèques, nous vous proposons d'accompagner le Concédant en **deux étapes** :

Etape 1 : Un recyclage réglementé

Les métaux ferreux et non ferreux, tels que vis, agrafes, poignées, petits éléments vestimentaires métalliques, prothèses médicales etc. collectés à l'issue des crémations sont stockés dans des **conteneurs spécifiques prévus à cet effet**. En fonction de l'activité du crématorium et des quantités stockées, l'enlèvement de ces déchets métalliques est réalisé à la demande du crématorium ou selon une fréquence définie avec une entreprise spécialisée et habilitée dans ce domaine.

L'entreprise retenue pour réaliser cette opération est la société OrthoMetals.

Le recyclage est notre avenir, et OrthoMetals en proposant une réutilisation efficace de matériaux permet d'économiser de l'énergie et de préserver l'environnement. Les prothèses orthopédiques et tous les résidus métalliques sont recyclés selon les lois en vigueur.
Les métaux sont collectés périodiquement dans des containers et pesés lors de la collecte (environ **une fois par an**) ; un document CERFA et un document interne sont alors remis pour en assurer la traçabilité.

Arrivés en Hollande, les métaux sont désassemblés pièce par pièce, triés en fonction de leur composition (inox, titane, etc.) par une machine et par le personnel, puis fondus en petit lingots et revendus à des sociétés comme matière première. La logistique pour la collecte et le transport des résidus métalliques et des prothèses orthopédiques est à la charge d'OrthoMetals.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Etape 2 : Une valorisation responsable

La valorisation des métaux restants après la crémation génère une recette réduite des frais de gestion de la société OrthoMetals. Cette dernière produit alors une note de crédit pour le compte de l'exploitant du crématorium.

Nous exploitons le crématorium de Biarritz depuis 17 ans et le crématorium de Biganos depuis 3 ans. Les métaux restant après crémation représentent un poids moyen d'environ 1,5kg par crémation.

Nous vous présentons le prévisionnel de valorisation selon notre CEP sur toute la durée du contrat, soit une moyenne de 10 425 euros par an.

en €	Total sur 28 ans
Total Crémations	*24 324*
Crédit	364 860
Frais de traitement	(72 972)
Montant prévisionnel disponible	**291 888**

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Conformément à la législation, nous proposons à Pays de Fontenay une valorisation à deux niveaux :

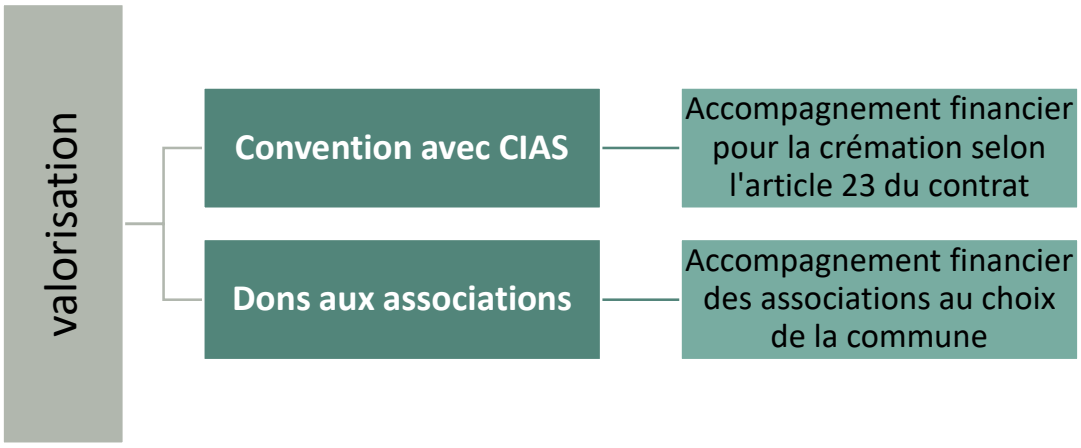

Au travers la convention abordée plus haut, nous proposons au Concédant que le fond constitué participe à la **prise en charge totale** des coûts liés à la crémation selon l'article 23 du contrat de concession et l'étendre aux domiciliés de la Communauté de Communes de Pays de Fontenay.

Cette approche fera l'objet d'un article supplémentaire dans notre projet de règlement intérieur en annexe.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

QUALITE DU SERVICE RENDU

L'ENGAGEMENT ETCHART : UN HOMMAGE SUR-MESURE POUR TOUS LES DEFUNTS

Notre philosophie en tant qu'exploitant de crématorium : offrir à tout un chacun personnalisation de l'hommage et accompagnement des proches et familles dans l'épreuve de vie qu'est une crémation.

Accueil & Prise en charge *Cercueil*

Nous voulons prendre soin d'accueillir le cercueil à l'entrée de service. Les professionnels se présenteront avec leur véhicule funéraire au niveau de l'espace technique. Si la porte est fermée, un dispositif d'appel, placé sur la façade extérieure, relié au bureau administratif alertera le Responsable du site de leur présence au niveau de l'entrée de service.

Une grande porte sectionnelle permet de manœuvrer aisément avec le coffre-ouvert pour déplacer rapidement le cercueil à l'intérieur du bâtiment.

La procédure du contrôle du dossier administratif et la saisie du registre des entrées s'exécute dans le bureau administratif.

Accueil & Prise en charge *Cérémonie*

Notre protocole de prise en charge et d'accompagnement repose sur deux étapes clés :

En premier lieu, nous effectuons une **prise de contact systématique** avec les familles des défunts 48h avant chaque cérémonie. Ce contact a lieu par téléphone et permet à notre équipe de nouer connaissance, et de comprendre les attentes éventuelles autour du recueillement. Ceci nous permet de préparer le déroulé de la cérémonie, et de personnaliser l'hommage selon les volontés exprimées.

Puis nous planifions un **rendez-vous physique** avec proches et familles pour accompagner l'organisation de la cérémonie. Nous les recevons dans un salon réservé – et non pas dans un bureau administratif- et prenons le temps de dialoguer. Qu'il s'agisse d'aider au choix d'un texte ou à sa rédaction, de choisir une musique, des photos ou d'organiser toute demande spécifique, nos personnels sont formés à des qualités d'écoute et de conseil.

Ce rendez-vous est également l'occasion d'un test technique de diffusion des vidéos, musiques ou discours pour s'assurer que la cérémonie se déroule sans accroc.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Exemple de formalités pour la préparation de cérémonie

Crématorium
de BIGANOS

Téléphone : 06.30.95.65.19

DESCRIPTION ET ORGANISATION DU MOMENT DE RECUEILLEMENT

Le moment de recueillement est un temps d'hommage, un dernier adieu qui se déroule dans la salle de recueillement, en présence du cercueil. Ce moment d'une durée de 20 à 30 minutes est accompagné par de la musique, qu'elle soit sélectionnée par le personnel du crématorium ou personnalisée par la famille.

Les morceaux de musique, d'une durée de 3 à 5 minutes chacun, choisis CD ou clé USB, illustrent les 5 moments du recueillement. Un texte, un poème, un hommage peut aussi s'insérer dans ce déroulement.

Également la diffusion de photos ou vidéo peuvent s'insérer dans le déroulement. A savoir :

Support Photo : Clé USB format JPEG, sans dossier, uniquement les photos à diffuser.

Support vidéo : clé USB format MP4, sans dossier, uniquement la vidéo à diffuser.

C'est au terme de ce moment de recueillement, à la fin de la musique qui accompagne le départ du cercueil, que l'assemblée rejoint la sortie de la salle.

Musique illustrant les 5 moments du recueillement :

		TITRE	Disque n°	Plage n°	Durée
1	Entrée dans la salle				
2	Recueillement				
3	Geste d'hommage				
4	Départ du cercueil				
5	Sortie de la salle				

Crématorium de Biganos
452, rue Joseph-Marie JACQUARD – 33380 BIGANOS – Tél 06,30,95,65,19 – Mail : contact@crematoriumbiganos.fr
SARL crematorium de biganos au capital de 10 000,00 € - RCS 795 082 411 – siège social : Pôle Haristéguy – 2, chemin de la Marouette – 64100 BAYONNE – TVA intracommunautaire : FR76795082411 - responsable légal : M. Jean-Emmanuel Dufrêne
habilitation : 19-33-0533

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Exemple de fascicule d'information sur la destination des cendres

La destination des cendres est un choix important et nous sommes là pour vous accompagner dans cette réflexion.

QUELLE DESTINATION POUR LES CENDRES ?

CRÉMATORIUMS
DU GROUPE ETCHART

Prendre le temps de la reflexion

DISPERSION DES CENDRES EN PLEINE NATURE

Le terme "en pleine nature" signifie qu'il est interdit de réaliser une dispersion à proximité d'habitations, mais cela est tout à fait possible en forêt par exemple.Il est également possible de réaliser une dispersion en pleine mer, si telle était la volonté du défunt. Par ailleurs, le lieu de dispersion doit être communiqué à la mairie de naissance du défunt. Dans le cas d'une dispersion à l'étranger, des démarches spécifiques au pays de destination peuvent être nécessaire.

DISPERSION DES CENDRES DANS LE JARDIN DU SOUVENIR DU CRÉMATORIUM

Le jardin du souvenir est l'endroit dédié à la dispersion des cendres dans un cimetière ou à proximité d'un crématorium. Chaque commune de plus de 2000 habitants a l'obligation d'en disposer. La dispersion des cendres dans un jardin du souvenir est soumise au règlement intérieur du cimetière ou du crématorium et, par conséquent, est généralement réalisée par le personnel du cimetière ou du crématorium. Comme dans le cas de la dispersion en pleine nature, il faut en informer la mairie de naissance du défunt. L'objectif est que l'ensemble de la famille ait la possibilité de se recueillir sur le lieu de dispersion

DISPERSION OU ENTERREMENT DANS UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE

Il est possible de réaliser une dispersion dans une propriété privée mais cela impose des conditions très strictes.Il faut évidemment que le propriétaire ait donné son accord mais étant donné que la dispersion a un caractère perpétuel, il faut garantir un libre accès au lieu de dispersion à la famille. Et ce même si la propriété est vendue, ce qui impose une contrainte très stricte au futur propriétaire.Pour l'inhumation de l'urne dans une propriété privée, il faut l'autorisation du préfet. Et, idem que pour une dispersion, il faut garantir un servitude perpétuelle, même en cas de vente.

INHUMATION DE L'URNE DANS UNE CASE DE COLUMBARIUM

Le columbarium est une partie du cimetière dédiée à l'inhumation des urnes. L'achat d'une case de columbarium répond aux mêmes exigences que l'achat d'une concession de sépulture, et son prix est variable en fonction de la durée de la concession souhaitée.L'inhumation d'une urne dans une case de columbarium nécessite des démarches administratives spécifiques, ainsi que l'intervention d'un marbrier pour l'ouverture et la fermeture de la case.

ENTERREMENT DE L'URNE DANS UNE CAVURNE

Une cavurne est un caveau spécifique pour des urnes. Il est donc beaucoup plus petit.L'inhumation dans une cavurne répond aux mêmes exigences que l'inhumation de l'urne dans un caveau.

ENTERREMENT DE L'URNE DANS UN CAVEAU

Si vous possédez déjà une sépulture familiale, vous pouvez décider d'y inhumer une urne Même si votre sépulture est complète, vous avez la poissibilité d'inhumer une urne dans le "vide sanitaire". Le "vide sanitaire" correspond à l'espace entre le cercueil le plus haut et la dalle de la sépulture.Comme pour un inhumation classique, vous devez disposer de l'autorisation de l'ensemble des ayants droit.

LES POSSIBILITES

SCELLEMENT DE L'URNE SUR UNE SÉPULTURE

Si vous possédez une sépulture familiale, vous pouvez décider de sceller une urne au-dessus de la sépulture.L'urne doit évidemment être en granit ou dans un matériau résistant aux intempéries.Comme pour une inhumation, vous devez disposer de l'autorisation de l'ensemble des ayants droit à la sépulture.

LES INTERDITS

Depuis la loi "Sueur" datant de 2008, il est interdit de conserver une urne à domicile. Il est toutefois toléré de conserver l'urne à son domicile le temps d'organiser correctement la destination finale.Il est également interdit de partager les cendres du défunt. Depuis la loi "Sueur", les cendres du défunt bénéficient de la même considération légale que le corps d'un défunt. Il n'est donc pas possible de les separer.

TRANSPORT DE L'URNE

Concernant le transport de l'urne, en province par exemple, vous pouvez vous déplacer librement avec l'urne. Il n'y a pas de précautions particulières à prendre.Par contre si vous devez transporter l'urne à l'étranger, vous devez obtenir un laissez-passer de la part de la préfecture, ainsi que l'ensemble des documents demandés par le pays de destination. De plus l'urne est scellée.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Accueil & Pris en charge *Familles/Visiteurs*

Le personnel se trouve majoritairement en partie technique ou en bureau administratif et il serait délicat de ne pas être informé de l'arrivée de familles/proches. Nous prévoyons donc l'installation d'une caméra placée dans le hall d'entrée avec renvoi en zone technique et bureau complété d'un dispositif d'appel. Le personnel sera alors **averti de la présence de personnes** dans le bâtiment.

L'accueil sera assuré par le personnel du crématorium du lundi au samedi en fonction des demandes en crémation. Les personnes qui se présenteront pourront recueillir l'ensemble des renseignements qu'elles cherchent ou bien seront dirigées vers l'espace d'attente dans le cas d'une assistance à une cérémonie.

La retransmission vidéo des *Cérémonies*

Les situations géographiques de chacun, les difficultés d'agendas contraignent certaines personnes à ne pas pouvoir assister aux obsèques.

Parce que nous pensons que dire au revoir une dernière fois à un de ses proches est indispensable pour initier le chemin du deuil, nous allons développer, sous réserve d'un réseau fibre optique local performant, une **plateforme digitale permettant la retransmission sécurisée des cérémonies** à distance à partir d'une installation appartenant au crématorium Cela permettra à toutes les personnes qui ne pourront être présentes physiquement, de suivre l'intégralité de la cérémonie à distance.

Nous avons pleinement conscience que les outils numériques ne remplaceront jamais la possibilité d'accompagner un proche et/ou de lui offrir les obsèques qu'il mérite. Mais nous sommes tout autant convaincus qu'il était impossible de ne rien faire, en laissant des endeuillés seuls avec leur souffrance. Le dispositif que nous mettrons en place permet de dépasser, un tant soit peu, cet obstacle, lié à ces nouvelles circonstances. Et il restera à **100% gratuit** pour familles.

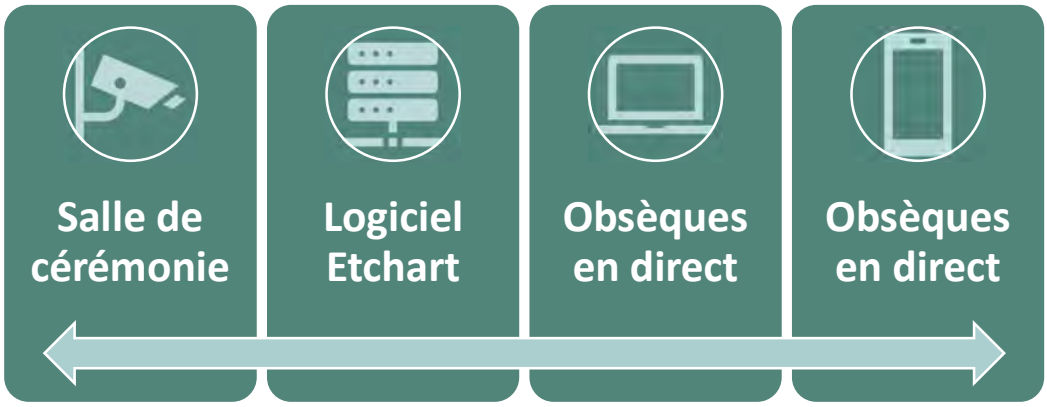

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

1. Service mis gratuitement à disposition des familles :
    - Prévision d'environ 20 cérémonies de 30 minutes minimum.
    - Service accessible sur les horaires d'ouverture du crématorium
    - Solution propriétaire hébergée sur nos serveurs

2. Nombre illimité d'invités (même si cela se limitera à 30 pers. max selon nous)

3. Invitations gérées par l'organisateur des obsèques
    - Un lien + un texte d'accompagnement est généré à la création de la cérémonie
    - L'organisateur copie/colle le lien + texte et utilise sa messagerie personnel (courriel ou sms) à sa guise.

4. Accès à la cérémonie

Les invités pourront accéder au service en cliquant sur lien envoyé par l'organisateur des obsèques. Les personnes ne pouvant pas regarder en direct auront accès au replay de la vidéo.

Les invités pourront laisser un message de soutien et/ou de condoléance mais pas d'interactions en live ou entre membres de l'assemblée.

5. Filmer le jour J

C'est le personnel du crématorium qui va se charger de piloter le streaming. Lancement de la captation environ 5 minutes avant l'horaire de démarrage.

6. Fin de la cérémonie

A la fin de la cérémonie, une compilation des commentaires/messages + l'enregistrement de la cérémonie seront disponibles sur la page de la cérémonie dispo pendant 1 semaine. Dépassé ce délai la cérémonie est écrasée. Selon nos statistiques, nous pourrions avoir entre 1 et 2 captations par semaine.

Zoom déroulement de cérémonie

Nous revendiquons ne pas avoir de modèle type pour les hommages ! Pour nous, chaque cérémonie se doit d'être unique. Nous accompagnons proches et famille jusqu'à rédiger ensemble un texte de recueillement reprenant des moments clés de la vie du défunt ou anecdotes si la famille en exprime le souhait.
Nous ne prendrons jamais la place des proches ni de la famille, mais nous estimons que famille et proches des défunts faisant le choix de la crémation méritent un accompagnement aussi poignant et solennel qu'il peut l'être traditionnellement.

Simple accompagnant ou véritable relai *lorsque la nécessité se fait sentir, notre rôle dépend du souhait des familles. Notre unique but est d'assurer, autant que faire se peut, sérénité aux proches et familles en des instants douloureux.*

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Une fois la cérémonie terminée, nous accompagnons les familles jusqu'au chargement des décorations florales dans leur véhicule.

Accueil & Prise en charge *Remise d'urne*

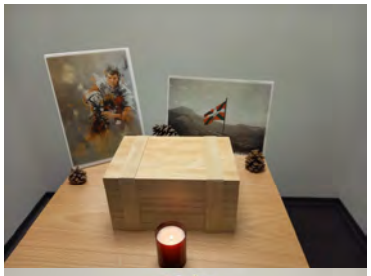

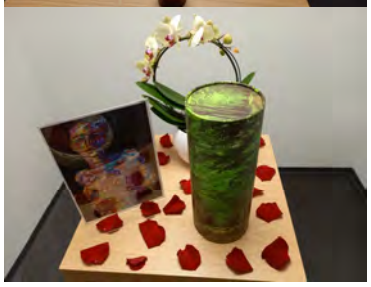

Dans la continuité de notre accompagnement, nous organisons des remises d'urnes, précédées d'un temps de recueillement, au sein du salon dédié au crématorium.

La famille ou les proches sont accueillis par le maitre de cérémonie pour un moment solennel dans cet espace décoré avec justesse et accompagné d'une musique douce. Une lanterne d'accueil – verticale et éclairée par bougie - est disposée. Elle montre **l'importance de ce moment** pour le crématorium.

Notre prestation comprend une **conservation gratuite de l'urne** pendant 1 mois. L'urne sera identifiée et conservée dans le local prévu à cet effet. Passé le 1er mois gratuit, nous **contactons par téléphone** la famille pour connaitre leur décision sur la suite de la conservation, le délai ne pouvant dépasser un an. Dans ce dernier cas, nous engageons une **communication par voie postale**, à savoir deux lettres RAR envoyées respectivement, la première 4 mois avant l'échéance du contrat de dépôt temporaire et la seconde 2 mois avant échéance du contrat de dépôt temporaire.

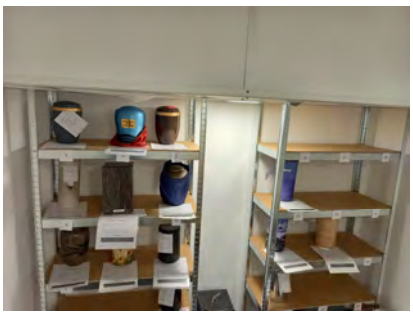

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Exemple de lettre adressée aux familles à l'issue du délai de conservation des urnes au crématorium

Crématorium
de BIGANOS

DATE LIMITE DE CONSERVATION D'URNE

Entre,

La société Crématorium de Biganos, société anonyme au capital de 10 000 €, dont le siège social est à Bayonne 64100, 2 chemin de la Marouette, immatriculée au RCS de Bayonne sous le numéro 795 082 411 00013, ayant qualité de délégataire officiel de la commune de Biganos pour l'exploitation du Crématorium de Biganos représentée par **Monsieur DUFRENE Jean Emmanuel**, son responsable d'exploitation.

Et …….. , demeurant……
ayant comme liens avec le défunt…….....…, et ayant qualité pour pouvoir aux Funérailles.

Conformément à sa volonté, il a été procédé à la crémation de …….
le…… au Crématorium de Biganos et les cendres ont été recueillies dans une urne cinéraire conservée au Crématorium de Biganos.

Conformément à la convention de garde d'urne signée entre nos deux parties, le dépôt de l'urne est prévu pour une durée initiale de ……, éventuellement prorogeable mais ne pouvant excéder douze mois au total.

Ce délai de douze mois sera dépassé le …… et nous vous invitons à nous faire connaitre vos intentions pour la destination des cendres contenues dans l'urne.

Passé ce délai, et à défaut de nous avoir adressés par lettre recommandée avec accusé de réception une demande de restitution de l'urne déposée au Crématorium, vous donnez expressément instruction au représentant du Crématorium, de procéder à la dispersion des cendres dans l'espace du Crématorium réservé à cet effet, appelé le Jardin du Souvenir.

Fait à Biganos,
Le ……

Pour la SARL Crématorium de Biganos

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Accueil & Prise en charge *Dispersion*

Là aussi, notre rôle ne se limite pas à remettre l'urne, nous accompagnons physiquement les familles pour la dispersion des cendres dans l'espace cinéraire.

Nous avons imaginé un *vrai* jardin du souvenir **qui se rapproche de l'idée d'un jardin de Maison** où se mêle des émotions intenses mêlées aux émotions plus agréables que peuvent procurer certaines plantes et certains arbres lorsqu'ils sont bien agencés.

Solution digitale au jardin du souvenir

Nous proposons la mise en place d'une **borne interactive tactile**. Cette borne permet aux proches des défunts de se repérer dans le jardin du souvenir et de les retrouver plus facilement. En saisissant le nom de la personne, ils peuvent géolocaliser leur emplacement. Cette prestation est gratuite pour les familles/proches.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Les horaires

Le crématorium Pays de Fontenay sera ouvert pour **l'accueil physique des familles et/ou visiteurs**, à l'exception des jours fériés:

- du lundi au vendredi de **9h00 à 12h00** et de **14h00 à 18h00**
- le samedi de **9h00 à 12h00** et de **14h00 à 18h00 (sous réserve de réservation)**

En dehors de ces horaires, nous assurons une permanence téléphonique 7J/7J, de 8h00 à 21h00 et sur répondeur de 21h00 à 8h00. Un numéro unique, un système d'astreinte et de messagerie vocale nous permet d'assurer la prise en charge immédiate ou le rappel de chaque correspondant qu'il s'agisse de proches, familles, ou sociétés de pompes funèbres.

du Lundi au Samedi

Heure Cérémonie	Heure Crémation
9h00	9h30
11h00	11h30
*12h00**	*13h00**
14h30	15h00
16h30	17h00
*17h30**	*18h00**

**créneau exceptionnel ou crémations techniques*

Pour un respect de l'égalité des familles et entre les opérateurs, nous mettrons en ligne un **site internet** donnant accès à l'ensemble des informations pratiques concernant le crématorium (horaires, tarifs, modalité d'accès, etc.). Dans un souci de transparence, de simplification & d'autonomie, le site permettra la **pré-réservation des créneaux de crémation à distance,** uniquement accessible aux opérateurs. Cela permet d'envisager une simplification des procédures d'échange, même si nous sommes contraints par un cadre légal très strict.

Il convient de préciser que l'ensemble des cérémonies sont globalement au rythme de 2h00 avec une **durée globale de 30 min** et ce planning favorisera des **obsèques responsables & apaisantes** :

- *Préserver l'intimité des familles en évitant les croisements/interférences de cérémonies*
- *Permet d'utiliser les espaces publics sans empressement*
- *Permet la remise de l'urne dans la journée en respectant notre cérémonial**
- *Sécuriser les circulations sur le parking avec moins d'entrées/sorties de véhicules*

Si cette organisation convient aux familles ainsi qu'aux opérateurs funéraires et si le délai d'attente est raisonnable, nous proposerons de maintenir cette organisation.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

**Pour la dernière crémation de la journée, nous proposerons aux familles et à l'opérateur funéraire l'opportunité de remettre l'urne le lendemain ou bien le lundi matin concernant la crémation du samedi 12h00.*

Méthode pour évaluer l'exécution du service public

Nous sommes conscients que sur un horizon de 30 ans, les modes de vies évolueront, et nécessiteront l'adoption de nouvelles approches concernant l'étape Crématorium.

Une chose est simple chez nous, c'est que nous ne figeons pas dans le marbre nos méthodes et nos organisations. Nous possédons dans nos racines le sens de l'engagement et de l'essentiel.

Nous ne voulons pas de technologies de notation à l'image de ce que l'on peut trouver dans les centres commerciaux, les hôtels, etc.

- Avec les familles

L'évaluation directe des services proposés aux familles sera recueillie au travers une évaluation de la satisfaction par 8 questions fermées que nous enverrons par e-mail à la personne qui pourvoit aux funérailles.

1) ***Avez-vous été contacté par téléphone, avant votre venue, par le crématorium ? OUI/NON***
2) ***Etes-vous vous venus au crématorium pour organiser la cérémonie ? OUI/NON***
3) ***Si oui, avez-vous été satisfait de notre accueil et du temps accordé ? OUI/NON***
4) ***Si vous vous êtes déplacé, avez-vous trouvé facilement votre chemin pour accéder au crématorium ? OUI/NON***
5) ***Si vous vous êtes déplacé, avez-vous trouvé les locaux confortables ? OUI/NON***
6) ***Si vous avez assisté à la remise de l'urne, avez-vous été reçu dans le salon dédié ? OUI/NON***
7) ***Si vous avez dispersé les cendres au crématorium, avez-vous été accompagné ? OUI/NON***
8) ***Quelle votre appréciation globale de notre service au crématorium ?***
    a. ***Excellent***
    b. ***Très bien***
    c. ***Moyen***
    d. ***Pas du tout satisfait***

Les réponses **seront consignées dans un outil statistique** et seront appréciées en équipe pour apporter les ajustements et les corrections nécessaires à notre offre de services. Nous synthétiserons les résultats dans le rapport de gestion que nous délivrerons chaque année à la commune.

Aussi, un registre sera mis à disposition au sein du crématorium. Les familles/proches pourront s'exprimer librement et toutes les remarques formulées feront l'objet d'une étude et d'une réponse personnalisée si celle-ci s'avère souhaitable.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Le registre sera très utile notamment pour les premières semaines de prise en main du site pour nous aider à mieux cerner l'impression/le ressentiment des familles dans le cadre de la nouvelle concession. En lisant régulièrement les annotations, nous **pourrons ajuster rapidement** le service public.

Ce registre des appréciations sera tenu à la disposition du Concédant.

Nous recevons également une **évaluation indirecte par l'intermédiaire des avis** laissés sur nos pages Google. Nous nous sommes aperçus que l'exercice devient de plus en plus usité pour les familles/proches qui n'hésitent plus à exprimer leur reconnaissance ou bien leur insatisfaction, les deux cas sont possibles.

Les avis laissés par ces usagers sont précieux pour notre entreprise. Ils challengent nos idées reçues, nous aident sur l'approche du service et nous permet de contrôler nos engagements. **Nous répondons systématiquement**, parfois nous doublons d'un appel téléphonique, ce qui peut contribuer à créer une relation de confiance avec eux.

Quelques exemples d'avis laissés :

johan alejandro
Local Guide · 8 avis · 2 photos
★★★★★ il y a 8 mois
Après y avoir été à plusieurs reprises, je ne peux que constater la gentillesse, le professionnalisme et le respect du personnel.

Concernant la salle de cérémonie tout a été fait pour rendre cet endroit apaisant, ce qui est important dans ces moments douloureux.
Visité en avril 2022
3

Réponse du propriétaire il y a 8 mois
Bonjour Johan,

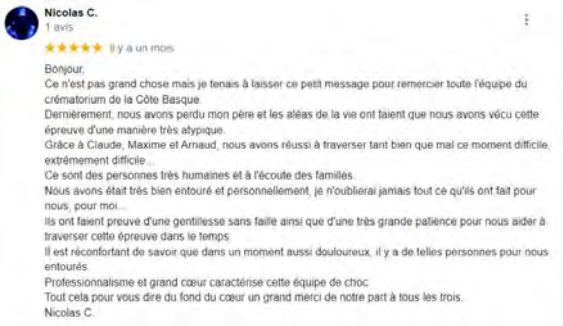
Nicolas C.
1 avis
★★★★★ il y a un mois
Bonjour,
Ce n'est pas grand chose mais je tenais à laisser ce petit message pour remercier toute l'équipe du crématorium de la Côte Basque.
Dernièrement, nous avons perdu mon père et les aléas de la vie ont faient que nous avons vécu cette épreuve d'une manière très atypique.
Grâce à Claude, Maxime et Arnaud, nous avons réussi à traverser tant bien que mal ce moment difficile, extrêmement difficile...
Ce sont des personnes très humaines et à l'écoute des familles.
Nous avons était très bien entouré et personnellement, je n'oublierai jamais tout ce qu'ils ont fait pour nous, pour moi...
Ils ont faient preuve d'une gentillesse sans faille ainsi que d'une très grande patience pour nous aider à traverser cette épreuve dans le temps.
Il est réconfortant de savoir que dans un moment aussi douloureux, il y a de telles personnes pour nous entourés.
Professionnalisme et grand cœur caractérise cette équipe de choc.
Tout cela pour vous dire du fond du cœur un grand merci de notre part à tous les trois.
Nicolas C.

Jessica Vivet
3 avis
★★★★★ il y a 2 mois
Un très joli moment, plein de douceur.
Jacques nous a accompagné avec beaucoup d'empathie et de bienveillance, ce qui a été apprécié par toute la famille.
Le cadre est extrêmement apaisant et rassurant.
Le lendemain, l'accueil par Maxime s'est également très bien passé, de même, un moment serein amené avec délicatesse.
Merci pour tout.
Visité en octobre 2022
J'aime

Réponse du propriétaire il y a 2 mois
Madame,
Nous tenons à vous remercier de nous avoir partagé votre avis sur cette page.
Nous sommes heureux que l'accompagnement humain ainsi que la salle de cérémonie ... Plus

brigitte benoit
11 avis
★★★★★ il y a 6 mois
CÉRÉMONIE D'ADIEUX POUR MON ÉPOUX DANS UNE TRES JOLIE SALLE. TOUT Y ÉTAIT SUPERBE. CENDRES RENDUES TRES COURTOISEMENT. J'AI ÉTÉ TRES TOUCHÉE. JE RECOMMANDE.
Visité en mai 2022
2

Réponse du propriétaire il y a 6 mois
Bonjour Madame,
Merci pour votre commentaire.
Cordialement, ... Plus

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

- Avec les opérateurs funéraires

Pour évaluer notre approche du service crémation, nous interrogerons les sociétés de pompes funèbres **tous les 3 mois** par l'intermédiaire d'un sondage dématérialisé avec **une dizaine de questions** fermées.

En questionnant les pompes funèbres, nous profiterons d'un retour qualifié et professionnel sur les ajustements et les adaptions à considérer pour une meilleure collaboration.

Ce sera également une autre **évaluation indirecte** concernant les appréciations des familles/proches : grâce au lien que les pompes funèbres ont constitué avec les familles dans l'organisation générale des obsèques, nous savons que les familles feront part plus facilement de leur satisfaction ou de leurs déceptions à leur conseiller funéraire.

Les réponses seront consignées dans un outil statistique et seront appréciées en équipe pour apporter les ajustements et les corrections nécessaires à notre offre de services. Nous synthétiserons les résultats dans le rapport de gestion que nous délivrerons chaque année à la commune.

- Avec le Comité d'Ethique

Conformément à l'article 17 du contrat de Concession, nous inviterons le Concédant à mettre en place un **comité d'éthique**. Il sera constitué de représentants de l'autorité concédante, du concessionnaire, de l'association crématiste locales et des opérateurs funéraires. Ce comité peut également élargir son aspect consultatif avec les associations familiales, aux soignants, aux cultes, etc.

Ce comité est consultatif et a pour but de veiller au code de déontologie et d'éthique de la profession, aux aspects qualitatifs et de suggérer toutes mesures susceptibles d'apporter des améliorations dans la qualité du service. Nous nous engageons à prendre en considération et **appliquer les futures décisions**, validées au cours des réunions du Comité d'éthique dans la limite de l'équilibre financier de la concession de services.

- Avec le management

Nous souhaitons maintenir notre engagement et notre culture d'entreprise durant toute la durée de la concession. Cette réussite passera par une participation de tout le personnel notamment le responsable du crématorium qui sera le garant de notre mission.

Il devra s'assurer du strict respect de l'application de la règlementation funéraire sur le site même en dehors de la présence de toutes les parties (familles, opérateurs funéraires, collègues et autorité délégante).

CREMATORIUMS DU GROUPE ETCHART, direction multisite, se réserve la possibilité d'effectuer des **contrôles inopinés** pour s'assurer que la mission de service public et la culture de l'entreprise soient préservées sur le crématorium Pays de Fontenay.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

La politique de rémunération du groupe favorise l'engagement de chacun et assure le niveau de qualité du service que Pays de Fontenay nous confie. La société fournit la tenue de travail de ses collaborateurs pour s'assurer du respect des codes vestimentaires de la profession.

Avec notre qualité **d'exploitant unique** de crématorium, sans posséder d'entreprises de pompes funèbres, nous pouvons garantir l'impartialité de nos services sur la base d'une égalité de traitement pour chaque opérateur funéraire.

SOLUTIONS EN CAS D'INDISPONIBILITE PARTIELLE DU SERVICE

Notre management renforce la garantie de continuité du service public : un personnel responsabilisé dans sa fonction, engagé dans sa mission et formé ; une synergie multisite dans un périmètre régional.

Le personnel du crématorium est formé à la conduite des équipements de crémation et aux manœuvres de sécurité en cas d'urgence. Nos agents **savent donc comment entretenir** le matériel et appliquer les mesures préventives qui sont nécessaires.

Selon notre compte d'exploitation prévisionnelle, nous aurons environ 2 crémations par jour dans les premières années. Cette projection n'est pas figée et reste sensible à la mortalité. Notre équipe doit donc être en capacité de s'adapter : l'effectif global sur l'ensemble de nos sites permet de **répondre à tout surcroit d'activité**

Cas d'une maintenance prévue

Nous informons, par courriel, les opérateurs funéraires et le Concédant de la date prévisionnelle et de la durée prévisionnelle d'indisponibilité du service. Le planning des cérémonies sera maintenu mais les crémations seront reportées, dans le contrôle de la réglementation funéraire, le soir et le week-end. Dans le cas d'un report impossible de la crémation, nous prenons en charge **la recherche d'une nouvelle réservation** sur les crématoriums à proximité, soit La Roche/Yon, Olonne ou La Rochelle.

Cas d'une panne

Le personnel du crématorium est formé à la conduite des équipements de crémation et aux manœuvres de sécurité en cas d'urgence. Nos agents ont donc la capacité d'entretenir et d'appliquer les mesures préventives nécessaires. Nous avons constitué un **stock de pièces détachées** pour nous permettre d'intervenir rapidement lors de pannes provoquées par une pièce d'usure courante.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Notre stock de pièces de rechange de première urgence :
3 canes pyrométriques ; 1 bougie d'allumage ; 1 sonde d'ionisation ; 1 jeu d'antiparasite ; 1 boitier de contrôle de brûleur ; 1 sonde d'oxygène ; 1 filtre céramique ; 1 tube à convection ; 1 tamis de broyeur externe ; 1 capteur de début et de fin de course ; 1 chaîne et un motoréducteur pour la table d'introduction ; 1 registre de trémie.

Pour les pannes concernant le réseau électrique de l'installation technique (98% des pannes), **c'est un protocole en trois étapes** qui s'applique.

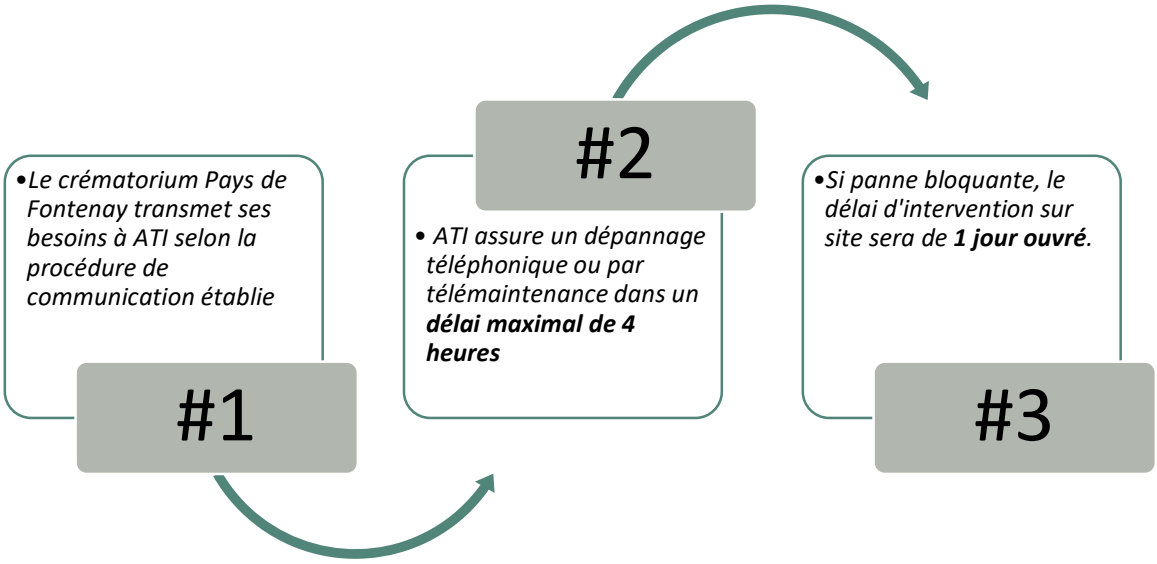

Concernant les pannes engendrant une immobilisation de l'installation **de plus d'1 jour ouvré**, nous prenons en charge la recherche d'une nouvelle réservation sur les crématoriums les plus proches. Les échanges avec les opérateurs funéraires sont maintenus jusqu'au blocage d'un horaire qui convient le mieux à la famille.

ATI est chargé de remettre l'installation en ordre de fonctionnement ou de **prendre les mesures conservatoires** pour organiser une nouvelle intervention dans les meilleurs délais pour tout remplacement de pièce/travaux qui nécessiteraient un délai d'approvisionnement.

La continuité de service est également assurée par notre équipe d'agents de crémation, tous polyvalents, sur nos crématoriums de Biarritz, Biganos, St Martin Lacaussade & Confolens (à venir), en capacité de prendre la main. Avant le démarrage de l'exploitation du crématorium Pays de Fontenay,

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

nous réaliserons des **conventions de prêt de personnels entre nos sociétés** pour permettre une réorganisation des effectifs sous **1 jour ouvré**.

Nos avantages :

- *Equipe de proximité avec un seul niveau hiérarchique*
- *Equipe opérationnelle sur toutes les tâches du crématorium*
- *Maitrise de l'équipement crémation de Pays de Fontenay : nous avons les mêmes fours sur nos sites*

De plus, une permanence téléphonique est mise en place 7j/7 pour les prises de rdv ou renseignements.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

MOYENS HUMAINS & TECHNIQUES : POUR LA SURVEILLANCE

Pendant les horaires d'ouverture

La surveillance du site est effectuée par le personnel présent physiquement durant les horaires d'ouverture du crématorium.

Le personnel se trouve majoritairement en partie technique ou en bureau administratif et il serait délicat de ne pas être informé de l'arrivée de familles/proches. Nous prévoyons donc l'installation d'une caméra placée dans le hall d'entrée avec renvoi en zone technique et bureau complété d'un dispositif d'appel. Le personnel sera alors **averti de la présence de personnes** dans le bâtiment.

Les professionnels se présenteront avec leur véhicule funéraire au niveau de l'espace technique. Si la porte est fermée, un dispositif d'appel, placé sur la façade extérieure, relié au bureau administratif alertera le Responsable du site de leur présence au niveau de l'entrée de service.

En dehors des horaires d'ouverture

Lorsque le personnel quittera son service, il enclenchera un système de détection anti-intrusion certifiée NFA2P relié à une centrale de télésurveillance.

En cas d'intrusion ou de sabotage, le système déclenchera une sirène intérieure et extérieure ainsi qu'une information vers une station de télésurveillance certifiée P2 par l'APSAD en service 24H/24H avec intervention d'un agent de sécurité sur déclenchement d'alarme .

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

PLAN MARKETING : NOTRE METHODE EN 3 GRANDES ETAPES

Afin de développer l'activité, la notoriété, et de susciter l'adhésion autour du crématorium nous établirons, avec l'appui du service Marketing & Communication de la SAS Groupe Etchart, le plan de développement suivant :

Les actions Grand Public

1. Après signature du contrat

   - Une campagne de communication écrite sera élaborée et distribuée : aux opérateurs funéraires, à l'association crématiste, aux crématoriums voisins, aux cultes, aux mairies. Ce dossier de presse reprendra un historique de la crémation, l'explication de la crémation, de la destination des cendres, notre démarche vis-à-vis des familles et enfin une description précise du fonctionnement du crématorium Pays de Fontenay.

2. Après la fin des travaux et avant l'ouverture

   - Organisation d'une visite de la totalité du site (parties technique et publique) en collaboration avec les acteurs de la sphère *Crémation* : les pompes funèbres et l'association crématiste
   - Parution d'encarts publicitaires dans les journaux locaux et diffusion d'un communiqué de presse

3. Inauguration

   Afin de faire connaître l'ouverture du crématorium Pays de Fontenay, nous proposons l'organisation d'une inauguration officielle avec invitation des élus de toute la zone d'influence du crématorium ainsi que les représentants des entreprises de pompes funèbres et la presse locale.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Les actions de services

Période	*Quoi ?*	*A quel public ?*
Avant le démarrage de l'exploitation	Prise de contact téléphonique + campagne mailing pour présenter les procédures, les tarifs, les horaires, l'équipe, etc.	Les opérateurs funéraires L'association crématiste
Avant le démarrage de l'exploitation	Convention pour l'incinération des pièces anatomiques	Les établissements de soins
Avant le démarrage de l'exploitation	Mailing d'information concernant les possibilités de crémation des restes exhumés	Les mairies du territoire
Avant le démarrage de l'exploitation	Affichage dans l'établissement pour informer sur le nouveau délégataire et Site internet (actualités, informations techniques et pratiques, etc.)	Les familles Les proches La Collectivité

Les actions citoyennes

- Journée portes-ouvertes

Il existe une méconnaissance réelle sur le Crématorium. Nous souhaitons faire connaitre le rite crématoire et l'ouvrir sur la communauté du territoire.

➢ *Notre ambition : Communiquer et rendre accessible le crématorium à d'autres publics, en parlant de notre métier, en créant des moments rituels/pédagogiques sur l'année, etc.*

Nous souhaitons organiser des journées portes ouvertes durant le week-end en collaboration avec l'association des crématistes. L'objectif majeur de ces journées est de faire connaître le crématorium, le rite crématoire.

Ces journées se passent en deux parties :

- *Visite complète des installations*
- *Explications du déroulement des cérémonies et de la crémation*

Ces journées ont été organisées au crématorium de Biarritz ou 400 personnes se sont déplacées ainsi que la presse locale.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

- Journées commémoratives

Les familles, ayant eu la crémation d'un proche dans l'année, seront invitées à participer à une cérémonie œcuménique.

Nous voulons donner une nouvelle dimension à ces moments de mémoire et/ou de méditation en organisant **un cérémonial** accompagné par un duo de **musiciens professionnels** pour apaiser et honorer :

- le départ de tous les défunts (vers la Toussaint)

*Cette approche **aide l'assemblée à se recueillir et donne une âme** à la cérémonie*

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

ENTRETIEN

MOYENS POUR ASSURER LA MAINTENANCE & L'ENTRETIEN

La parfaite fonctionnalité du site passe par un suivi des prestations d'entretien & maintenance. Les installations sont maintenues en bon état de fonctionnement, réparés, remplacés ou renouvelés par nos soins, sous notre responsabilité et à nos frais.

Nous avons la charge de faire exécuter ou d'exécuter nous-même toute réparation des dommages et détériorations commises dans les installations, nonobstant les recours qu'il peut exercer, conformément aux lois et règlements en vigueur, contre les auteurs de ces déprédations.

Au quotidien, le personnel du crématorium veille à la propreté des lieux et à la remise en ordre du hall d'accueil, de la salle de cérémonie, du salon des retrouvailles et du salon de remise des urnes après chaque passage de familles. Les parties techniques sont entretenues par le personnel du crématorium avec l'intervention d'une société spécialisée si nécessaire pour un entretien ponctuel.

Pour chaque type d'intervention d'entretien et de maintenance présentée ci-dessous, des évolutions pourront être apportées au cours de la concession de services. Nous nous engageons à en informer le Concédant dans nos meilleurs délais.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Le contrat de maintenance

Nous proposons un contrat de maintenance préventive des équipements de crémation dit « **au bordereau**» avec le Mainteneur ATI.

Le contrat de maintenance « garantie totale » peut s'avérer très utile dans le cadre d'une société qui devra exploiter son **premier crématorium** : tous les couts de fonctionnement de son équipement seront couverts par le Mainteneur.

L'exploitant se facilitera le démarrage de son exploitation en se reposant sur son partenaire. Cette garantie totale a un **surcout important** puisque le Mainteneur va devoir inclure une quote part d'aléas dans le montant de sa prestation.

Nous avons acquis de l'expérience dans la gestion de nos équipements, depuis 2006 pour le site de Biarritz, avec un contrat de maintenance « à la carte », au juste prix, en prenant soin d'inclure toutes les opérations qui peuvent être anticipées et/ou planifiées avec des forfaits à **couts avantageux** pour les opérations de curatif. Le crématorium de Biganos repose également sur un **contrat dit « au bordereau** »

LE PERSONNEL

COMPOSITION DE L'EQUIPE

Sur les 30 ans du contrat, nous prévoyons une équipe composée de deux collaborateurs en temps complet :

- Un(e) Responsable de site
- Un(e) technicien(ne) d'exploitation

Soit 2,11 équivalents temps pleins (ETP)

Au démarrage du contrat, l'activité prévisionnelle du crématorium Pays de Fontenay sera assurée par la présence **des deux employés à temps plein** sur le site. Cette organisation nous permet d'assurer techniquement le volume de crémations prévisionnelles et de mettre en place les relations avec les acteurs de la sphère funéraire locale : les pompes funèbres, les fleuriste, les cultes, les établissements de santé, etc.

Des agents de renforts et/ou remplaçants seront affectés en cas de pic d'activité ou en cas d'absence éventuelle de l'employé titulaire. Aussi, notre directeur d'exploitation aura la capacité de prendre en main l'exploitation du service dans le cas d'une situation d'urgence.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

DESCRIPTIFS DES TENUES AUTORISEES POUR LE PERSONNEL

Nous ne fournissons pas de package vestimentaire lors de l'embauche d'un nouveau collaborateur. Dans l'idée de la personnalisation, et dans l'idée d'offrir une cérémonie à l'image des personnes qui pourvoient aux funérailles, nous laissons le choix au personnel de choisir la tenue la plus appropriée dès lors qu'ils s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses et traitent de façon égale toutes les personnes.
La société CREMATORIUMS DU GROUPE ETCHART propose aux salariés de rembourser leurs frais vestimentaires dans la limite de 500€ HT par an sur la base de justificatifs détaillés.

Nous pouvons cependant vous confirmer que nos personnels sont systématiquement en costume et souliers cuirs, avec ou sans cravate. Ils profitent de la liberté offerte dans le choix des tenues pour sélectionner des teintes et des textures de tissus à leur image.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Organigramme prévisionnel

L'équipe du crématorium et son responsable seront placés sous l'autorité hiérarchique du directeur d'exploitation Crématoriums Du Groupe Etchart (CREDGE), Jean-Emmanuel Dufrene.

La proximité géographique du directeur, sera une assurance et une **garantie de réactivité** dans les décisions au service de la mission de service public et les relations avec la commune Pays de Fontenay.

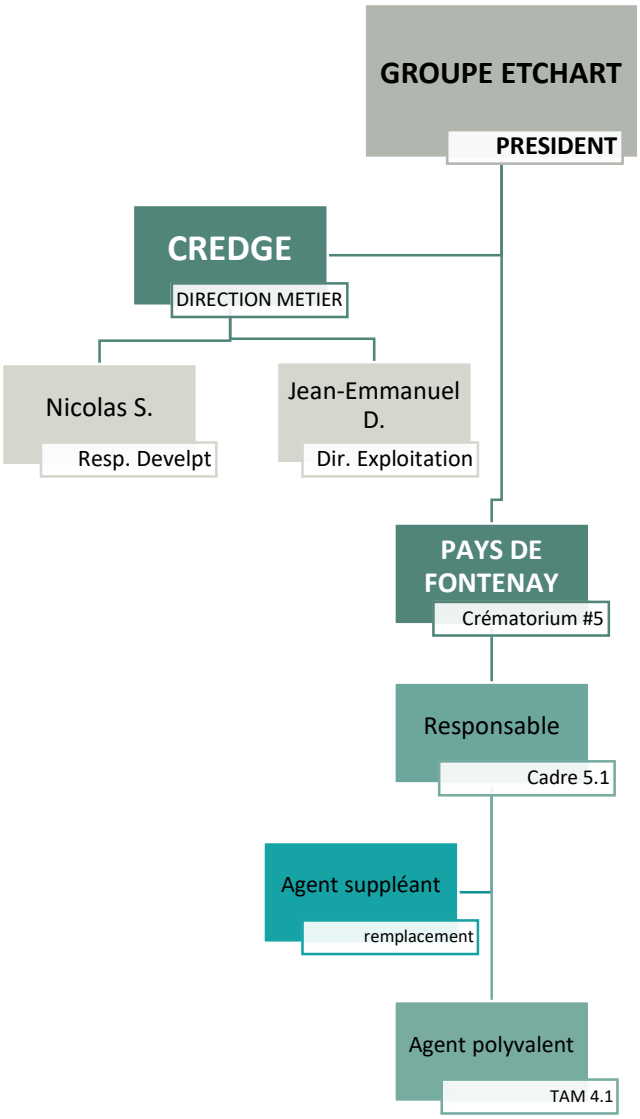

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

COMPETENCES ET QUALIFICATIONS DES POSTES

Le Technicien(ne) d'exploitation *(Titulaire ou suppléant)*

Le technicien d'exploitation est chargé du fonctionnement du crématorium et d'assurer l'accompagnement des familles et des cérémonies. Ainsi, cette fonction nécessite les compétences suivantes :

- La maîtrise des différents rituels de chaque étape des obsèques et de la crémation pour l'accompagnement des familles, de la prise de parole, la gestuelle et de l'attitude corporelle devant une assistance ;
- La maîtrise du fonctionnement des équipements de crémation (chariot d'introduction, équipements de crémation et automatismes, pulvérisateur, etc.) ;
- La connaissance et la réalisation des dépannages courants ;
- La connaissance de toutes les mesures de sécurité ;
- La maîtrise de la législation en matière de crémation

COMPETENCES ASSOCIEES

Savoirs

- Accueil et renseignement des familles
- Informer les familles sur le protocole et le déroulement d'une cérémonie/d'un recueillement
- Ordonner les réservations et l'agenda
- Identifier l'intervention (horaires, durée, etc.) et préparer les matériels et accessoires nécessaires aux exigences de l'opération
- Garder la maîtrise de soi dans des situations émotionnellement difficiles
- Accompagner et guider la famille le jour de la crémation
- Ordonnancement de la cérémonie/le recueillement
- Surveiller le bon déroulement de la cérémonie/le recueillement
- Gérer les événements selon la stricte application du protocole
- Réagir immédiatement en cas d'événements imprévus
- Gestion et coordination des différents prestataires et intervenants extérieurs
- Établir et développer des relations de confiance avec les prestataires
- Coordonner les interventions des différents acteurs pour le bon déroulement de la cérémonie/du recueillement
- Vérifier les documents administratifs post mortem (certificat de décès, autorisation de transport, d'inhumer, de crémation, ...)
- Utilisation d'équipement de crémation

Savoirs socioprofessionnels

- Psychologie du deuil
- Pratiques et rites funéraires : règles de protocole
- Législation et réglementation funéraire

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

- Protocole de la cérémonie/du recueillement
- Différents officiants cultuels et civils
- Déontologie
- Prestataires de service ex : fleuristes

Savoirs généraux

- Techniques et outils de communication
- Entretenir un outil ou matériel
- Entretenir des locaux

Le Responsable de site

Le responsable de site est le responsable hiérarchique de l'équipe du crématorium. Il veille à la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des familles, au bon fonctionnement du crématorium dans le respect du règlement intérieur, ainsi que des règles d'hygiène et de sécurité.

Il gère tout surcroît passager d'activité (cérémonie exceptionnelle, etc.) et pallie toute absence de personnel afin de garantir en toute circonstance un service de qualité avec un effectif suffisant. Il accompagne les familles et réalise des cérémonies.

Il supervise la gestion administrative de l'activité (facturation clients, fournisseurs, etc.), l'entretien des locaux du crématorium, des espaces verts et des équipements de crémation, le suivi des visites de maintenance et des contrôles techniques réglementaires.

Il est chargé des relations avec les opérateurs funéraires et les responsables des établissements de soins de la région, notamment pour l'incinération de pièces anatomiques d'origine humaine.
Il organise, avec l'accord et le concours de l'autorité délégante, les moments « citoyens » du crématorium (Journées portes ouvertes, moments de mémoire, etc.) ainsi que les moments de présentation du crématorium aux professionnels en relation directe avec la crémation et les familles en deuil.

Le responsable de site doit avoir les compétences suivantes :

- La maîtrise des différents rituels de chaque étape des obsèques et de la crémation pour l'accompagnement des familles, de la prise de parole, la gestuelle et de l'attitude corporelle devant une assistance ;
- La maîtrise du fonctionnement des équipements de crémation (chariot d'introduction, équipements de crémation et automatismes, pulvérisateur, etc.) ;
- La connaissance et la réalisation des dépannages courants ;
- La planification et la consignation des dépannages et/ou maintenance
- La connaissance et le contrôle de toutes les mesures de sécurité ;

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

- La maîtrise de la législation en matière de crémation

COMPETENCES ASSOCIEES

Savoirs

- Accueil et renseignement des familles
- Informer les familles sur le protocole et le déroulement d'une cérémonie/d'un recueillement
- Ordonner les réservations et l'agenda
- Identifier l'intervention (horaires, durée, etc.) et préparer les matériels et accessoires nécessaires aux exigences de l'opération
- Garder la maîtrise de soi dans des situations émotionnellement difficiles
- Accompagner et guider la famille le jour de la crémation
- Ordonnancement de la cérémonie/le recueillement
- Surveiller le bon déroulement de la cérémonie/le recueillement
- Gérer les événements selon la stricte application du protocole
- Réagir immédiatement en cas d'événements imprévus
- Gestion et coordination des différents prestataires et intervenants extérieurs
- Établir et développer des relations de confiance avec les prestataires
- Coordonner les interventions des différents acteurs pour le bon déroulement de la cérémonie/du recueillement
- Vérifier les documents administratifs post mortem (certificat de décès, autorisation de transport, d'inhumer, de crémation, ...)
- Utilisation d'équipement de crémation

Savoirs socioprofessionnels

- Psychologie du deuil
- Pratiques et rites funéraires : règles de protocole
- Législation et réglementation funéraire
- Protocole de la cérémonie/du recueillement
- Différents officiants cultuels et civils
- Déontologie
- Prestataires de service ex : fleuristes

Savoirs généraux

- Techniques et outils de communication
- Entretenir un outil ou matériel
- Entretenir des locaux
- Former du personnel à des procédures et techniques (funéraires et/ou pédagogiques)
- Coordonner l'activité d'une équipe

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

DELAIR MAXIME

Responsable de site

PROFIL

Issu d'une formation universitaire dans le domaine de la sociologie puis de l'éducation, j'ai complété mon parcours par une formation de conseiller funéraire.
J'ai ainsi pu intégrer pleinement les enjeux clefs de ce secteur : l'accompagnement, la rigueur administrative et l'approche commerciale.

CONTACT

ADRESSE :
Résidence « Ville d'été »
Appartement 302
68 Cours Lamarque de Plaisance
33120 ARCACHON

TÉLÉPHONE :
06.32.57.79.42

E-MAIL :
maximedelair@hotmail.com

LOISIRS

Lecture
Natation
Randonnée
Tennis

FORMATION

NOVA FORMATION
25/10/2019 - 20/12/2019
Acquisition des connaissances théoriques en matière de législation funéraire, de règlementation commerciale, de psychologie du deuil, d'encadrement d'équipe et de méthode de vente.
Réalisation d'une immersion professionnelle au sein de l'entreprise Roc-Eclerc d'Arcachon.

MASTER 1 – ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF
12/09/2011 - 20/06/2013
Préparation au concours de Conseiller Principal d'Education.
Formation universitaire de pilotage et d'encadrement éducatif d'adolescents.
Exercice de la fonction Conseiller Principal d'Education stagiaire en collège.

PARCOURS PROFESSIONNEL

Crématorium de Biganos - Responsable de site
Depuis le 01/01/2021
Maitre de cérémonie
Depuis le 15/01/2020
Accueil et accompagnement de familles. Conduite de cérémonie. Saisies administratives. Accueil téléphonique et gestion du planning. Facturation. Conduite de l'appareil de crémation.

PFG Arcachon - Conseiller Funéraire stagiaire
02/11/2017 - 28/01/2018
Accompagnement encadré de familles lors d'organisation d'obsèques. Conduite de cérémonies funéraires. Interventions lors d'astreintes.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

JACQUES BONDON

ASSISTANT FUNÉRAIRE

Avec près de deux ans d'expériences dans le monde du funéraire, je suis employé à l'organisation des obsèques et la préparation des cérémonies religieuses et civiles.

MES VALEURS

- Organisé et autonome dans le travail,
- Patient et à l'écoute des autres,
- Rigoureux et respectueux de la hiérarchie.

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

Assistant Funéraire

LATRILLE FUNERAIRE
JANVIER 2020 À AUJOURD'HUI

Accueil des clients, Préparation des obsèques et organisations des cérémonies, Ventes et conseils en magasin, Habillage et préparation des corps avant mise en bière, Accompagnement des familles sur les différents lieux des obsèques, Maître de cérémonie, Transport de corps avant et après mise en bière, Astreintes, Travaux de fossoyages et assistant marbrerie.

Porteur, chauffeur

LATRILLE/FUNERAIRE
FÉVRIER 2019 À DÉCEMBRE 2019 :

Porteur, chauffeur, mise en bière,
Diverses fonctions et aides au sein de l'entreprise.

Responsable de site / Chef de poste

SERIS SECURITY / LASER MEGA JOULE CEA-LE BARP
12 ANNÉES

Accueillir le public et le personnel, Elaborer les procédures de travail en relation avec le client, Gérer et classer la documentation, Organiser la maintenance du matériel, Sécurité incendie et Assistance aux Personnes (contrôle incendie et aide aux personnes en difficultés), Suivi de la prestation, mise en place et suivi des tableaux de bords, participation aux réunions client et entreprises.

Sergent-Chef dans l'armée de terre

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
12 ANNÉES D'ENGAGEMENT MILITAIRE

COORDONNÉES

06.21.03.65.13
9 Route de Hourson
40410 Saugnac et Muret

bondon.jacques@outlook.fr

FORMATIONS ET CONNAISSANCES

- **Mai 2019 :**
  Diplôme national de conseiller funéraire
- **Octobre et novembre 2018 :**
  Stage en entreprise LATRILLE Funéraire
- **Septembre à décembre 2018** : Formation Plateforme d'Orientation (AFEC Biganos)
- **Janvier 2017 :** Formation et diplôme de management (ADN SERIS SECURITY, gestion de l'exploitation et management de proximité
- Informatique : maîtrise d'EXCEL / WORD et POWERPOINT
- Secourisme : SST (Secouriste Sauveteur du Travail)
- Incendie : Diplôme D'Agent des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes, niveau 1

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Claude LOEFFLER
64, avenue DUBROCQ
Les Jardins du Palais
64100 BAYONNE
Tél : 06,19,17,62,24
Né le 06 juillet 1966 (54ans), divorcé, deux enfants

FORMATION

1980	**Certificat d'Aptitude Professionnel Pâtissier-Confiseur-Chocolatier-Glacier**
1989	**Brevet de Maîtrise de Pâtissier**
2000	**Brevet national de secourisme** **Certificat de capacité d'ambulancier** **Certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi**
2011	**Diplôme de conseiller funéraire (niveau 4)**
2019	**Diplôme de dirigeant d'entreprise funéraire (niveau 6)**

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLE

Depuis 01/2020 : **Responsable d'établissement du Crématorium de La Côte-Basque à Biarritz.**

12/2016 – 12/2019 : **Agent de crématorium au Crématorium de La Côte-Basque à Biarritz.**
- Conducteur d'appareil de crémations
- Maître de cérémonie.

04/2011-11/2016 : **Conseiller funéraire chez Pompes Funèbres 64 à Anglet.**
- Organisation des obsèques, Facturation, Gestion des stocks,
- Responsable des commandes, Gestion de la chambre funéraire,
- Maître de cérémonie, Transport de corps, Porteurs,

06/2007-03/2011 : **Chauffeur de taxi chez Taxi 64 à Anglet**

02/2004-05/2007 : **Ambulancier chez Ambulances Elissalde à St-Pierre d'Irube.**

10/2000-02/2004 : **Ambulancier chez Pays-Basque Ambulances à Anglet,**
- Chauffeurs, Régulateur, En charge du planning, Facturations

04/2000-09/2000 : **Ambulancier chez Etcheverry Ambulances**

11/1996-06/1999 : **Chef d'entreprise Pâtisserie-Boulangerie loeffler à Biarritz.**
- Deux points de ventes, six employés, deux apprentis,

08/1992-10/1996 : **Chef Pâtissier chez Boulangerie Savinien à Biarritz,**

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

- Responsable de la production, Formation de trois apprentis,

01/1990-07/1992 : **Chef Pâtissier chez Boulangerie Garmendia à Larressore.**
- Responsable de la production et des commandes,

01/1986-12/1989 **Pâtissier chez Pâtisserie Ludet à Anglet**

09/1982-08/1984 **Apprenti Pâtissier chez Pâtisserie des Pyrénées à Pau**
- Meilleur apprenti du département en 1983 et 1984

EMPLOIS SAISONNIERS

1981-1982 : **Livreur en boulangerie-pâtisserie à Ustaritz**

DIVERS

Sports et loisirs : Chorale, Photographie, Randonnée pédestre.

Permis B

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Arnaud QUEROL
25 rue Hiribehere
64480 USTARITZ
06 03 93 37 83
arnaud.querol@orange.fr

TECHNICIEN D'EXPLOITATION - MAITRE DE CEREMONIE

OBJECTIF

Ancien commercial, j'ai entrepris une démarche de reconversion afin de me diriger vers un secteur atypique et méconnu, qui correspond à ma personnalité et me passionne : associer mon expérience de la vente à l'écoute, l'empathie et le service client. J'ai suivi la formation professionnelle pour le métier de conseiller funéraire, ce qui m'a permis d'acquérir les compétences.

FORMATIONS

Avril - Juin 2018 — **CONSEILLER FUNERAIRE** Formation et diplôme (Nova Formation).

Juin 1987 — **BACCALAUREAT B** (Sciences économiques et sociales).

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

Depuis novembre 2018

CREMATORIUM DE LA COTE BASQUE, ERAUSTEGUIA : Technicien d'exploitation & Maitre de cérémonie

- Conducteur d'unité de crémation - Accueil pompes funèbres et familles - Organisation cérémonie – Détachement sur crématorium de Biganos (Gironde)

Juillet – Septembre 2018

OGF-PFG BAYONNE – CDD remplacement d'un salarié absent.

- Conseiller funéraire – Réception de familles et organisation des obsèques. Maître de cérémonie - Gestion et traitement des demandes.

Décembre 2017

ROC ECLERC & POMPES FUNEBRES DU PAYS BASQUE
PMSMP Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel

- Manipulation de corps, réquisition, transfert, examen externe, fermeture de cercueil, contact famille, convoi et portage de cercueil, crémation, inhumation.

Octobre 2005 – Juillet 2017

EV CORP. : Chargé d'affaires : Ventes & Locations - Audiovisuel

- Moyenne CA de 600 000 € par an à 25% de marge dont 60 000 € de main d'œuvre.
- Clientèle : Grands comptes, banques, assurances, ministères, PME, mairies, universités, particuliers.

Novembre 1989 - Septembre 2005

TECHNICAM AUDIOVISUEL : Attaché commercial

- Spécialisation dans les systèmes d'identification, badges, et films Polaroid.
- Clientèle : Grands comptes, banques, assurances, PME, mairies.

Janvier 1989 - Juin 1989

UAP : Conseiller en Epargne et Prévoyance

- Prospection en porte à porte auprès d'une clientèle de particuliers pour proposer des contrats d'épargne et d'assurance-vie.

COMPETENCES

Commerciales

- **Développement** du fichier clients et **prospection**.
- **Suivi commercial** et **relationnel**.
- Réalisation des **devis**.
- **Négociation** et **conclusion** des affaires.
- Réponses aux **appels d'offres** : administratif, commercial et technique.
- **Soutenance** de dossiers.
- **Collaboration** avec les services (ADV, Techniques, SAV, Location) et fournisseurs.
- **Collecte** et **transfert** d'informations à la hiérarchie.

Techniques

- **Démonstration** de matériel.
- **Visite** technique, **analyse** des besoins avec **préconisation** de solutions adaptées.
- Etablissement des devis avec **synoptique**.
- **Suivi** de **chantier**.

Informatiques

- Outlook, Word, Excel.

CENTRES D'INTERET

- Randonnées pédestre et cyclo, lecture, cinéma, ski.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Maxime THEVENET
89 Avenue d'Espagne
64600 Anglet
06.12.11.10.15
Né le 01.08.1988.
Permis B + Véhicule.

FORMATION.

2009-2011 BTS de Management des Unités Commerciales.
2006-2008 Baccalauréat professionnel de commerce.
2005-2006 BEP vente action marchande.

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE.

2019-2021 : Technicien d'exploitation & Maitre de cérémonie – ERAUSTEGUIA (64)
Conducteur d'unité de crémation - Accueil pompes funèbres et familles - Organisation cérémonie
2014-2018 : Conseiller funéraire - PFG (64)
Accompagnement des familles, maitre de cérémonie, gestion d'un point de vente, prévoyance.
2013-2014 : Chauffeur Porteur - OGF (64)
2010-2012 : Conseiller clientèle - Passion Beauté (94)
Gestion de magasin, vente au comité entreprise.
2008-2009 : Assistant pédagogique - Collège Pablo Picasso. (91)
Eté 2008 : Responsable de magasin - Gin Fizz Bijouterie Fantaisie. (78)
Gestion du magasin, Traitement des colis, Vente, Caisse, Sav.
2006-2008 Stagiaire : Conseiller clientèle - Gin Fizz Bijouterie Fantaisie. (78)
Vente, Sav, Caisse, Marketing direct, formation de stagiaires.
2004-2005 Stagiaire : Conseiller clientèle - Hitstock (filiale Fnac). (91)
Vente, Gestion des stocks, Sav, Caisse, Marketing direct.

COMPETENCES.

Bureautique : traitement de texte, tableur.
Word, Excel, Power Point, Publisher.
Environnements :
Windows, Mac OS.

LANGUES.

Anglais : moyen.
Espagnol : moyen.

CENTRES D'INTERETS

Rugby, CrossFit.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Tel.07.86.32.59.95
emiliecarrouget@gmail.com
Née le 11 août 1987
Véhiculé - Permis A et B

Emilie CARROUGET

Maître de Cérémonie – Agent de crématorium

Pour moi, être Maître de Cérémonie est plus qu'un métier c'est une vocation, mon parcours professionnel m'a permis de rester dans l'accompagnement et les soins qu'ils soient physiques ou moraux.

Mes Compétences

- préparer et diriger une cérémonie
- esprit d'équipe et d'entraide
- sens de l'organisation et capacité à prioriser les tâches
- sens des responsabilités
- dotée d'un bon sens relationnel et d'écoute
- aptitude à prendre des initiatives
- maîtriser les différentes étapes du deuil, afin d'accompagner au mieux les familles

Atouts personnels

- empathique,
- rigoureuse,
- attentive.

Formations & Diplômes

- 2018 - Diplôme de Maître de cérémonie, et de Conseillère funéraire, (ENAMEF / F.F.P.F)
- 2017- Bilan de compétences, (Attribut Conseils)
- 2014 - Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
- 2014- Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence
- 2008- BEP Carrière sanitaire et sociale
- 2005- BAFA- Brevet d'aptitude aux fonctions d'd'animateur

Centres d'intérêt

Moto, Randonnée, Cinéma, Vélo, sport de voile…
Pratique les arts du cirque,
Comédienne amatrice dans une compagnie de théâtre pendant 10 ans.

PARCOURS PROFESSIONNEL

Avril 2019 à Aujourd'hui
Agent de crématorium échelon 2
Crématorium Sud 77 Saint-Fargeau-Ponthierry

- *Maître de cérémonie*
- *Conductrice de four*
- *Gestion administrative du crématorium : prise de réservations, montage du dossier, facturation, etc…*
- *Remplacement du responsable en son absence*
- *Astreinte téléphonique*

Novembre - Décembre 2018 :
Pompes Funèbres de Sénart
Savigny-le-Temple (77)

- *Stagiaire Conseillère funéraire*
- *Stagiaire Maître de cérémonie*

2016 - 2017
Auxiliaire de puériculture en crèche
Epinay-sous-Sénart (91)

- *L'accompagnement des enfants dans leurs développements*
- *Identifier leurs besoins pour y répondre au mieux*

2015 - 2016 :
Auxiliaire de puériculture en centre pédiatrique de cardiologie
Les Loges-en-Josas (78)

- *Nursing et soins aux patients*
- *Référente des protocoles des risques infectieux*

2011- 2013 :
Aide-soignante en centre médicalisé pour adultes (APF)
Combe la ville (77)

- *Accompagnement dans les gestes du quotidien*
- *Toilette mortuaire*

2005-2011 :
Agent d'Animation
Mairie de Moissy-Cramayel (77)

- *Organisation d'activités d'éveil et de jeux collectifs*
- *Prise en charge et responsabilité d'un groupe d'une vingtaine d'enfants.*

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

JEAN-EMMANUEL DUFRENE

06 76 63 27 38
je.dufrene@credge.fr

EXPERIENCE

DEPUIS 2019
DIRECTEUR D'EXPLOITATION, S.A. CREDGE

- Améliorer et optimiser les charges d'exploitation
- Encadrer et former les équipes
- Fabriquer le contenu technique et fonctionnel des offres en lien avec le responsable du développement
- Assurer le développement commercial avec les pompes funèbres
- Satisfaire aux exigences contractuelles des crématoriums en exploitation
- Participer à la construction de nouveaux équipements

DEPUIS 2019
GERANT, S.A.R.L. CREMATORIUM DE BIGANOS

DEPUIS 2004
DIRECTEUR, S.A. ERAUSTEGUIA (CREMATORIUM DE LA COTE BASQUE)

DE 2000 A 2004
DIRECTEUR ADJOINT, OGF BORDEAUX

DE 1997 A 2000
CONSEILLER FUNERAIRE, OGF ARCACHON

DE 1995 A 1997
CONDUCTEUR DE TRAVAUX, CABINET SIGNORET ARCHITECTE DPLG

FORMATION

Diplôme droit funéraire

BTS bâtiment

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

PLAN DE GESTION DES ABSCENCES EVENTUELLES

Nous revendiquons de ne pas avoir d'expert dans une seule et unique tache. Tous les membres opérationnels de l'organigramme ci-dessous doivent être **polyvalents** et en capacité à chaque poste : l'accueil des familles et la préparation des cérémonies, l'ordonnancement des cérémonies, la maitrise de l'équipement de crémation, le cérémonial de remise d'urne & dispersion, le dialogue et les formalités administratives avec les opérateurs, etc.

Nous avons donc contracté des **conventions de prêt de main d'œuvre** entre nos sociétés dédiées pour permettre des prêts de personnels sur la base d'une facturation au temps passé sur site.

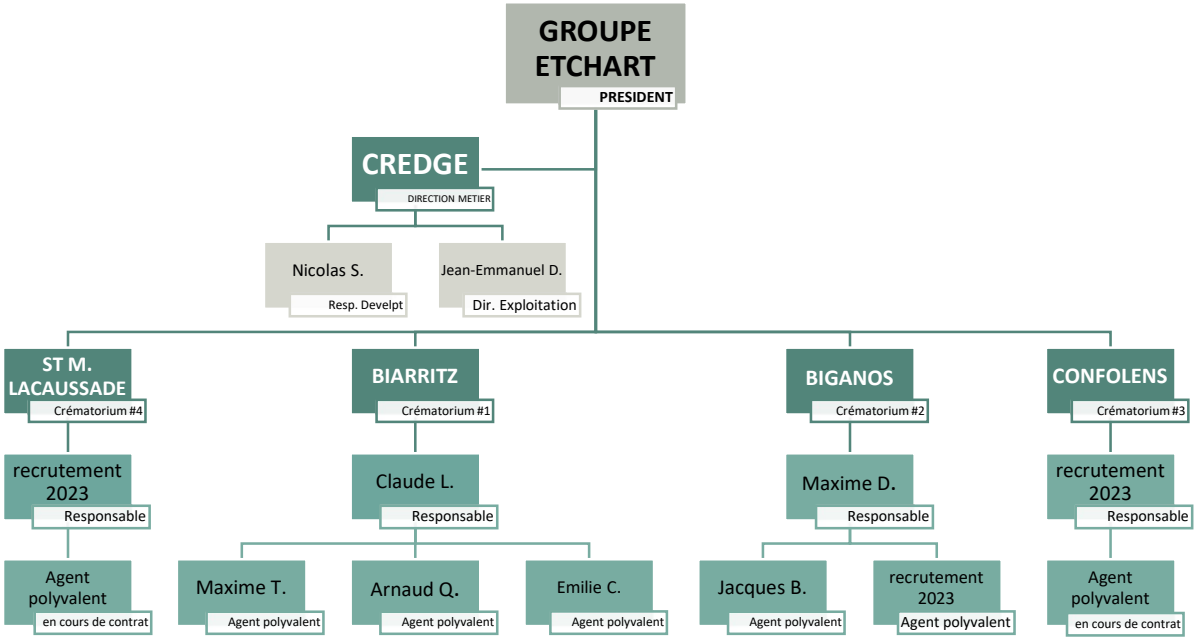

La gestion des absences prévues

La direction métier réalise un planning à long terme au mois de Mai et au mois d'Octobre de chaque année pour identifier les périodes de congés/de formations de chaque salarié et anticiper les besoins en effectif sur nos différents sites. Les postes sont donc assurés par nos collaborateurs **internes** et/ou par **recrutement** temporaire.

La gestion des absences non prévues

Pour gérer les absences non prévues sur planning à long terme : évènements familiaux, maladie, etc, nous ajustons l'effectif par nos collaborateurs **internes** et par l'aide de notre directeur d'exploitation.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

LA POLITIQUE SOCIALE

La culture de l'entreprise est fondée sur **l'engagement** dans la fonction, **l'autonomie et la flexibilité**, pour faire naitre des capacités d'adaptation et de responsabilisation à chaque salarié. Nous avons la volonté d'appliquer une structuration **identique** sur l'ensemble de nos sites.

Les Responsables de crématoriums possèdent une rémunération fixe déterminée selon le nombre de personnes (technicien(ne) d'exploitation) qu'ils ont sous leur responsabilité. Etant Cadre, leur rémunération est basée sur un forfait jours annuel ; ils perçoivent une rémunération complémentaire pour la permanence téléphonique. Ils bénéficient également de deux primes :

- ***Prime d'économie*** *basée sur :*
  - *L'ouverture et le maintien actif des clients « opérateurs funéraires »*
  - *La satisfaction des usagers*
  - *La maitrise des dépenses annuelles d'entretien et maintenance*
  - *L'assiduité*

- ***Prime de site*** *basée sur :*
  - *Le respect du plan de maintenance du site*
  - *L'état de propreté du site,*
  - *Le développement des actions pour faire connaitre le crématorium*

Les Techniciens(nes) d'exploitation de crématoriums possèdent une rémunération fixe identique selon les sites. Sur la base de 169h par mois, les heures supplémentaires dès la 35ème heures sont payées + permanence téléphonique. Cette catégorie d'employé est amenée à effectuer les remplacements par glissement d'un site à l'autre. Ils bénéficient de deux primes :

- ***Prime*** *basée sur :*
  - *Le respect des cérémonials prévus dans notre service*
  - *L'assiduité*

Ci-dessous les bases pour le crématorium Pays de Fontenay.

Libellé de l'emploi	**Responsable de crématorium**	**Technicien d'exploitation**
Type contrat	CADRE	TAM
Coefficient salarial	5.1	4.1
Modalités	CDI	CDI
Convention collective	CCN Pompes funèbres	CCN Pompes funèbres
Salaire brut 12 mois	40 950€	28 854€
Prime #1	2 560€	2 405€
Prime #2	2 560€	
Astreinte week-end	1 575€	805€
Total rémunération brute	47 644€	32 064€

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

PLAN DE FORMATION PREVISIONNELLE

Nous mettons tout particulièrement un point d'honneur à proposer une formation complémentaire à nos Responsables de site pour **accéder à la qualification supérieure** niveau 6 « Dirigeant funéraire » (cf les attestations de nos responsables ci-après). Cette formation, dans la culture historique de l'entreprise, permettra au responsable d'accueillir des **compétences élargies** : gestion, droit des sociétés, droit du travail, droit fiscal, management, etc. Le cout de la formation de 1200€ est **totalement pris en charge par la société** CREMATORIUMS DU GROUPE ETCHART.

Nous proposons bien entendu cette qualification au futur Responsable du crématorium de Pays de Fontenay. Le personnel actuel repris bénéficiera également du protocole de **formation habituelle** (incendie, formations à l'utilisation des logiciels, formation continue tout au long de la carrière) mais également du protocole de **formation interne** que nous dispensons pour l'exploitation de nos crématoriums :

ZOOM TECHNIQUE
durée 2 semaines

- ☐ Fonctionnement fours
- ☐ Fonctionnement ligne filtration
- ☐ Les Paramètres à controler
- ☐ Prévenir les problèmes durant la crémation
- ☐ Réagir en cas de problèmes durant la crémation
- ☐ Remplacer/changer des pièces d'usure
- ☐ Entretien courant de l'installation technique
- ☐ Utilisation de l'équipement de sécurité

ZOOM CEREMONIAL
durée 1 semaine

- ☐ Simulation d'une cérémonie
- ☐ Les Do/Don't face aux familles/proches
- ☐ Rituel de la remise d'urne
- ☐ Rituel de la dispersion

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Formation du fabricant de l'équipement de crémation.

Objectif de la formation pour les personnes qui en bénéficient :

- acquérir une bonne connaissance des nouveaux équipements ;
- se familiariser avec la documentation et les manuels constructeur (DOE) ;
- apprendre à réaliser les opérations quotidiennes nécessaires à la bonne marche des équipements ;
- maîtriser la conduite des équipements et l'utilisation des outils spécifiques éventuels y compris équipements de sécurité pour la manipulation des réactifs ;
- connaître la marche à suivre en cas d'alarme ou de dysfonctionnement ;
- maîtriser la méthodologie d'échange avec le service maintenance d'ATI Industries de manière à présenter de la manière la plus claire et la plus précise possible les difficultés de conduite rencontrées.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

NOVA FORMATION
04 67 45 41 41
09 72 15 67 87
funeraire@formation-anf.com
www.formation-anf.com

ATTESTATION DE FIN DE FORMATION

Réf. : FIN_FORM | Adf : ADF_2019012 | Stagiaire : 5644 | Maj : 10/03/2018

STAGIAIRE

- Nom et Prénom : M. LOEFFLER Claude
- Né(e) le 6 juillet 1966 à Biarritz (64)
- Adresse : Boulevard Marcel Dassault
- Code Postal et Ville : 64200 BIARRITZ
- Téléphone Portable :
- Mail : contact2@erausteguia.fr

ORGANISME DE FORMATION

- Dénomination : AGENCE NOVA FORMATION
- Représentant légal : M. Frédéric DELFIEU
- SIRET : 513 314 401 00144
- N° déclaration d'activité : 91 34 069 18 34 Préfecture de Languedoc-Roussillon
- Adresse du siège social : 7 rue de la Fontanisse 30660 Gallargues-le-Montueux

FORMATION

- Intitulé de la formation : Dirigeant Funéraire (1) FOAD
- Module et lieu :
  - **A distance - Dirigeant Funéraire (1)** : du 25/09/19 au 27/09/19 pour une durée de 18h - 3j
    Lieu : Réalisation du module à distance (domicile ou travail)
  - **En Centre - Dirigeant Funéraire (1)** : du 01/10/19 au 04/10/19 pour une durée de 28h - 4j
    Lieu : 18 rue Ariane - Parc Cadéra Sud 33700 MERIGNAC

L'organisme de formation atteste que M. LOEFFLER Claude a bien suivi une formation au sein de notre organisme de formation selon les conditions indiquées.

Document comportant une page, fait à Gallargues-le-Montueux en un exemplaire le 04/10/2019.

Pour l'Agence Nova Formation
M. Frédéric DELFIEU, son directeur

NOVA FORMATION
7, Avenue de la Fontanisse
30660 GALLARGUES LE MONTUEUX
Tél. 04 67 45 41 41
Fax 09 72 15 67 87
www.formation-anf.com
contact@formation-anf.com
Sirn. 513 314 401

P1/1

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

NOVA FORMATION
04 67 45 41 41
09 72 15 67 87
funeraire@formation-anf.com
www.formation-anf.com

Membre de la Fédération de la Formation Professionnelle

ATTESTATION DE FIN DE FORMATION

Réf. : FIN_FORM | Adf : ADF_2020357 | Stagiaire : 10985 | Maj : 10/03/2018

STAGIAIRE

- Nom et Prénom : M. DELAIR Maxime
- Né(e) le à Variable non renseignée (Variable non renseignée)

ORGANISME DE FORMATION

- Dénomination : AGENCE NOVA FORMATION
- Représentant légal : M. Frédéric DELFIEU
- SIRET : 513 314 401 00144
- N° déclaration d'activité : 91 34 069 18 34 Préfecture de Languedoc-Roussillon
- Adresse du siège social : 7 rue de la Fontanisse 30660 Gallargues-le-Montueux

FORMATION

- Intitulé de la formation : Dirigeant Funéraire - 100% E-Learning
- Module et lieu :
  - **A distance - Dirigeant Funéraire** : du 01/12/20 au 24/12/20 pour une durée de 70h - 11j
    Lieu : Réalisation du module à distance (domicile ou travail)

L'organisme de formation atteste que M. DELAIR Maxime a bien suivi une formation au sein de notre organisme de formation selon les conditions indiquées.

Document comportant une page, fait à Gallargues-le-Montueux en un exemplaire le 24/12/2020.

Pour l'Agence Nova Formation
M. Frédéric DELFIEU, son directeur

7, Avenue de la Fontanisse
30660 GALLARGUES LE MONTUEUX
Tél. 04 67 45 41 41
Fax 09 72 15 67 87
www.formation-anf.com
contact@formation-anf.com
Siret 513 314 401

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Les Alyscamps

ATTESTATION DE FORMATION

Je, soussignée Nelly CHEVALLIER-ROSSIGNOL, Directrice des Alyscamps, certifie par la présente que :

Monsieur Jean-Emmanuel DUFRENE
Salarié de :
SA ERAUSTEGUIA
5, Rue de la Feuillée
64100 BAYONNE

A suivi le stage de :

Gestion comptable et droit social pour les responsables d'entreprises de services funéraires

d'une durée de 40 heures
correspondant aux obligations réglementaires des articles R.2223-46 et R.2223-47 du Code Général des collectivités territoriales

aux dates suivantes :

du lundi 26 avril au vendredi 30 avril 2004

La présente attestation est remise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris, le 30 avril 2004.

LES ALYSCAMPS
14, Rue des Fossés St-Marcel
75005 PARIS
Tél. : 01 55 43 30 03

14, Rue des Fossés Saint-Marcel - 75005 PARIS - Téléphone : 01 55 43 30 03 - Télécopie : 01 55 43 93 09 - E-mail : les.alyscamps@club-internet.fr
ASSOCIATION DE FORMATION AUXILIAIRE DES SERVICES FUNÉRAIRES
Association régie par la loi du 1er juillet 1901 - Déclarée sous le numéro 81/18 09

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

DEVELOPPEMENT DURABLE

LA CONSTRUCTION MODULAIRE : UNE APPROCHE INCONTOURNABLE

Quand on parle de développement durable dans le domaine du bâtiment, le modulaire apparaît aujourd'hui comme un incontournable. En effet, la construction modulaire offre des **garanties de qualité et durée de vie équivalentes** à celle de la construction traditionnelle.

Le mode constructif modulaire consiste à fabriquer des modules qui sont ensuite transportés par camion puis assemblés entre eux, sur des fondations adaptées aux exigences géotechniques. Ce mode de construction, largement utilisé dans les équipements publics, permet de réaliser différents types de bâtiments, comme des classes pour des écoles, ou des bureaux, des salles de sports, des maisons individuelles, etc. Et au-delà de son côté pratique, la **durabilité du modulaire est aujourd'hui son point fort**. En effet, que cela soit dans la construction classique ou dans la construction modulaire, le développement durable est devenu une priorité dans le domaine du bâtiment. Utilisant des matériaux recyclables, et des méthodes de conception et de construction efficaces, le modulaire est devenu un bel exemple de la construction durable.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

La Qualité écologique

La qualité écologique d'un bâtiment constitue un des piliers principaux de la durabilité. Elle tient compte des aspects de l'économie des ressources, de la protection de l'environnement et de la minimisation du besoin énergétique d'un bâtiment. Le changement climatique, les prix croissants de l'énergie et la diminution des ressources renforcent l'importance de cet aspect.

- Occupation de la surface :

Afin d'atteindre une durée de vie aussi longue que possible d'un bâtiment, il doit être possible de le réutiliser. Les réutilisations/adaptations multiples de l'utilisation d'un bâtiment ont pour conséquence que l'occupation de la surface par des bâtiments neufs est réduite. C'est un des critères essentiels. Grâce à leur ossature en acier autoportante avec des murs non porteurs, les bâtiments sont très flexibles et les pièces peuvent être modifiées, agrandies, réduites ou adaptées.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

- **Principe de construction :**

Un des principes de base du BIM est l'optimisation des ressources pour réduire le gaspillage. Grâce à l'optimisation et l'harmonisation des processus lors de la préfabrication des modules, toutes les ressources - matériaux, personnel et énergie - sont utilisés de façon optimale. **Cela réduit l'utilisation des ressources de 36 % et les déchets de 70 % par rapport au mode de construction traditionnel**. De plus, les effets négatifs sur l'environnement dus aux poussières, au bruit et aux déchets de construction sur le chantier sont réduits à un minimum grâce au degré de préfabrication élevé des modules. En chiffres, cela signifie jusqu'à 20 % de circulation en moins sur le chantier et une réduction du bruit et de la poussière de 50%.

- **Matériaux :**

L'acier est le matériau le plus recyclé au monde. Ainsi, **99 % de l'acier de construction sont par exemple recyclés**, 88 % sur ces 99 % sont fusionnés et transformés à nouveau en acier. On peut donc dire qu'aujourd'hui, chaque produit sidérurgique - et donc aussi l'ossature de base des modules en acier - est déjà un produit recyclé. Le recyclage de l'acier permet d'éviter plus de 20 millions de tonnes de dioxyde de carbone par an rien qu'en Allemagne. Cela équivaut au volume généré chaque année par Berlin.

- **Recyclage :**

Lorsqu'un bâtiment modulaire n'est plus utilisé, il **peut être entièrement démonté**, puis trié ensuite à l'usine sans résidus. Ainsi, tous les matériaux peuvent être recyclés à **environ 90 %** et réintégrés aux circuits des matériaux.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

DE NOUVELLES RESSOURCES EXPLOITABLES ET DISPONIBLES

L'Energie du Soleil

Le crématorium Pays de Fontenay sera équipé de panneaux photovoltaïques. Nous avons prévu d'intégrer sur la toiture du bâtiment une centrale photovoltaïque 9 kWc.

La centrale produira un peu moins de 10 000 kWh/an. Elle sera branchée pour un **usage en autoconsommation.** Et permettra une économie d'énergie prévisionnelle de 16%

en kWh	Total sur 28 ans
Total consommé	1 605 384
Total autoconsommé	254 747
Economie	**15,9%**

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

L'Economie circulaire & sociale

Le crématorium Pays de Fontenay s'inscrira également dans les valeurs de l'économie circulaire et solidaire, grâce à la démarche « du DECHET au DESIGN » de l'association Api'Up.

Une partie du mobilier du crématorium (bureau administratif, rangements en zone technique, etc.) **sera fabriqué à partir d'objets délaissés**, tels que des vieux meubles domestiques ou professionnels ou encore des palettes, sont détournés de la déchetterie, pour en extraire bois naturel, bois composite, métal, textiles, etc. La matière première est donc recyclée pour créer un tout nouveau mobilier prêt à prendre sa place dans le crématorium. En fin de vie, le mobilier pourra de nouveau être utilisé pour un nouveau cycle d'usage.

Cette approche de valorisation de déchets s'accompagne d'une dimensions solidaire grâce à son **plan d'accompagnement socio-professionnel.** L'association optimise les parcours d'insertion et d'emploi, via une démarche d'information, de sensibilisation et de mobilisation axée sur les valeurs d'une économie verte, durable et solidaire.

Les publics prioritairement visés :
• Personne au chômage depuis plus d'un an ou âgée de plus de 50 ans
• Personne handicapée
• Personnes jeunes sans diplôme ou avec une difficulté sociale particulière
• Les bénéficiaires de minima sociaux (revenu de solidarité active (RSA), allocation temporaire d'attente (ATA), allocation de solidarité spécifique (ASS),
• Les séniors
• Les jeunes

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

LES ANNEXES

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

ANNEXE 1 : CALENDRIER DE REALISATION DES ETUDES, TRAVAUX ET AUTORISATIONS

Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Attribution DSP																				
Notification																				
Permis de construire																				
Constitution du dossier																				
Instruction et obtention du permis de construire																				
Délai de recours des tiers																				
Agrément concédant																				
Préfecture - Demande de création																				
Constitution et dépôt du dossier d'enquete publique																				
Etude d'impact (si nécessaire) - délai favorable																				
Etude d'impact (si nécessaire) - délai défavorable																				
Procédure d'enquête publique																				
Procédure d'instruction ARS - Avis Coderst																				
Préfet - autorisation de création - délai de recours																				
Travaux																				
Travaux préparatoires & Construction																				
Equipement et aménagements extérieurs																				
Essais & Mise en service																				
Habilitations administratives																				
Dépôt dossier demande d'habilitation																				
Réception des habilitations																				

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

ANNEXE 2 : DEFINITIONS DES PRESTATIONS GER ET PLANS TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET GER

Gros Entretien et Renouvellement des équipements de crémation

Les gros travaux de fumisterie des équipements de crémation concernent les éléments réfractaires des équipements de crémation.

Sur la base de l'historique des opérations de maintenance réalisées par le Mainteneur, nos préconisations sur les interventions de fumisterie sont les suivantes :

- Remplacement de la sole toutes les 1 200 crémations,
- Remplacement du mur central toutes les 2 400 crémations (nécessite de casser et refaire la sole),
- Remplacement de l'isolation de la porte toutes les 3 000 crémations,
- Remplacement du cendrier toutes les 3 500 crémations,
- Rebriquetage complet des fours ATI entre 6 000 et 8 000 crémations (inclus le rebriquetage de la 1ere couche de réfractaire et l'ensemble des opérations ci-dessus).

Durant la concession, CREMATORIUMS DU GROUPE ETCHART s'engage à remplacer ou à compléter le mobilier et les équipements mis en place par ses soins :

Bâtiment	Etanchéité toiture : réparation ou remplacement
Bâtiment	Revêtement façades : remplacement ou réparation d'éléments dégradés ou ravalement
Bâtiment	Menuiseries extérieures : remplacements de joints
Bâtiment	Peintures intérieures : réfection des peintures
Bâtiment	Electricité : remplacement ou réparation des appareillages et luminaires
Bâtiment	Plomberie/Sanitaire/Climatisation : réparation ou remplacement
Bâtiment	Lutte incendie : remplacement des extincteurs, BAES
Bâtiment	Ventilation : remplacement ou réparation des moteurs
Bâtiment	Mobilier : remplacement du mobilier et de la décoration
Extérieurs	VRD : Réparation voirie en enrobé
Extérieurs	VRD : Réparation ou remplacement portail et clôture

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

en €	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Année 11	Année 12	Année 13	Année 14	Année 15	Année 16	Année 17	Année 18	Année 19	Année 20	Année 21	Année 22	Année 23	Année 24	Année 25	Année 26	Année 27	Année 28
FOUR 1																												
Réfection de la sole	-	(5 562)	-	-	(5 562)	-	-	(5 562)	-	-	(5 562)	-	-	(5 562)	-	-	(5 562)	-	(5 562)	-	-	(5 562)	-	(5 562)	-	-	(5 562)	-
Cendrier	-	-	-	-	(3 350)	-	-	-	(3 350)	-	-	-	(3 350)	-	-	-	(3 350)	-	-	-	(3 350)	-	-	-	(3 350)	-	-	-
Isolation de la porte	-	-	-	-	(3 308)	-	-	(3 308)	-	-	-	(3 308)	-	-	(3 308)	-	-	-	(3 308)	-	-	(3 308)	-	-	(3 308)	-	-	(3 308)
Réfection mur central + sole	-	-	-	(9 138)	-	-	(9 138)	-	-	(9 138)	-	(9 138)	-	-	(9 138)	-	-	(9 138)	-	(9 138)	-	-	(9 138)	-	-	(9 138)	-	(9 138)
Rebriquetage complet	-	-	-	-	-	-	-	(73 344)	-	-	-	-	-	-	(73 344)	-	-	-	-	-	-	(73 344)	-	-	-	-	-	(73 344)
BATIMENT																												
Etanchéité couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(35 000)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Revêtement façades	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(15 000)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Menuiseries extérieures	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(3 000)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Peintures intérieures	-	-	-	-	-	-	(20 000)	-	-	-	-	-	-	(20 000)	-	-	-	-	-	-	(20 000)	-	-	-	-	-	-	(20 000)
Electricité	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(10 000)	-	-	-	-	-	-	-	-
Plomberie/Sanitaire/Climatisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(20 000)	-	-	-	-	-	-	-	-
Lutte incendie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(1 000)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(1 000)	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventilation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
VRD	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(15 000)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Portail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(5 000)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(20 000)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MORGUE																												
Groupe froid	-	(500)	-	(500)	-	(500)	-	(500)	-	(500)	-	(500)	-	(500)	-	(500)	-	(500)	-	(500)	-	(500)	-	(500)	-	(500)	-	(500)
LIGNES DE FILTRATION																												
Ligne 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(10 000)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(10 000)	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	**-**	**(5 562)**	**-**	**(9 138)**	**(12 220)**	**-**	**(29 138)**	**(82 214)**	**(3 350)**	**(20 138)**	**(5 562)**	**(12 446)**	**(3 350)**	**(25 562)**	**(178 790)**	**-**	**(8 912)**	**(9 138)**	**(8 870)**	**(50 138)**	**(23 350)**	**(82 214)**	**(9 138)**	**(5 562)**	**(6 658)**	**(9 138)**	**(5 562)**	**(105 790)**

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

ANNEXE 3 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU CREMATORIUM

Le crématorium est conçu, au cours des premières années d'exploitation, pour une activité permettant de réaliser jusqu'à 1200 crémations par an.

Il comporte :

- Une partie réservée aux familles et au public comprenant notamment :
  - Un hall d'accueil et salon d'attente pour les familles,
  - Un espace salon pour la préparation des cérémonies,
  - Un dispositif de visualisation sur l'appareil de crémation relié à la salle de cérémonies,
  - Une salle de cérémonies environ d'environ 74 places assises en configuration de base et 100 places assises en configuration agrandie. La salle est équipée d'une installation audio-visuelle,
  - Un espace salon dit de retrouvailles,
  - Des sanitaires pour le public avec un accès handicapés,
  - Un espace salon pour la remise de l'urne,
  - Un site cinéraire contigu comprenant un jardin du souvenir

- Un espace pour les locaux techniques et administratifs comprenant notamment :
  - Un bureau administratif
  - Un espace de convivialité pour les opérateurs funéraires,
  - Un local pour les célébrants
  - Des locaux sociaux avec vestiaires et sanitaires pour personnel,
  - Des locaux techniques
  - Un four de crémation, une table d'introduction et un pulvérisateur de calcius,
  - Une cellule réfrigérée 3 corps
  - L'ouverture du four sera conçue pour l'entrée de cercueils de tailles exceptionnelles,
  - Un lieu de stockage pour le dépôt provisoire des urnes,
  - Une unité de filtration pour le four suivant les dispositions réglementaires de l'arrêté du 28 janvier 2010 paru le 16 février 2010 fixant les nouvelles normes applicables aux rejets atmosphériques des crématoriums

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

ANNEXE 4 : PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DU CREMATORIUM

REGLEMENT INTERIEUR
CREMATORIUM PAYS DE FONTENAY

I. ORGANISATION

Article 1 - Statut du crématorium

Le crématorium Pays de Fontenay est un établissement ouvert au public régi par les articles L. 2223-40, L. 2223-41, L. 2223-26, L. 2223-31 à L. 2223-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que, de façon générale, tous les articles réglementant les services funéraires.

Le crématorium Pays de Fontenay fait l'objet d'une convention de délégation de service public conclue le xx xx xxxx.

Article 2 - Autorisations administratives

Le crématorium Pays de Fontenay est autorisé par arrêté du Préfet du département de la Vendée en date du xxxxxxxx.

L'attestation du Directeur général de l'Agence régionale de santé certifie que le crématorium Pays de Fontenay est conforme aux prescriptions des articles D. 2223-99 à D. 2223-109 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le gestionnaire du crématorium est titulaire d'une habilitation funéraire délivrée par arrêté du Préfet du département de la Vendée.

Article 3 - Descriptif des locaux

Le crématorium comprend :

Des locaux ouverts au public

- Un hall d'accueil,
- Une salle de cérémonie,
- Un système vidéo permettant la visualisation de l'introduction du cercueil,
- Un salon de remise de l'urne,
- Une salle des retrouvailles.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Des locaux techniques à usage exclusif du personnel du crématorium

- Une zone de réception du cercueil,
- Une cellule refrigérée,
- Une salle d'introduction du cercueil,
- Une salle équipée d'un four, d'un pulvérisateur de calcius,
- Une salle d'attente pour les opérateurs funéraires,
- Un espace de dépôt provisoire des urnes cinéraires,
- Un bureau administratif.

A ces locaux s'ajoutent les couloirs de circulation et les sanitaires obligatoires. En outre, le crématorium est doté d'un Jardin du Souvenir.

Article 4 - Accès - Horaires

Le crématorium Pays de Fontenay est à la disposition de toutes les personnes quel que soit le lieu de leur décès et quel que soit leur domicile. Pour les opérations de crémation, les familles pourront s'adresser à toute entreprise de pompes funèbres de leur choix. Dans l'intérêt général, les opérateurs de pompes funèbres habilités et les autres professionnels sont tenus de se conformer aux dispositions du présent règlement intérieur.

Le gestionnaire du crématorium est habilité à prendre toutes mesures utiles et opportunes pour maintenir l'ordre, la sérénité, la salubrité et la décence dans l'enceinte du crématorium.

L'accès peut être interdit à toute personne dont la présence ne serait pas motivée par des nécessités de service ou dont le comportement pourrait troubler l'ordre, la décence ou la sérénité des lieux.

Le gestionnaire du crématorium décline toute responsabilité en cas de vols, détériorations, ou d'accidents qui pourraient survenir dans l'enceinte de l'établissement du fait des autres utilisateurs que lui-même.

Public

L'ouverture du crématorium au public pour l'accueil des familles, à l'exception des jours fériés, est assurée du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 puis de 14h00 à 18h00.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Les horaires d'accueil des familles et de crémation sont les suivants :
Du lundi au samedi :

Heure de cérémonie	Heure de crémation
9h00	9h30
11h00	11h30
14h30	15h00
16h30	17h00

Dans le cas exceptionnel de très forte mortalité ou dans le cas d'une cérémonie assez longue, ou due à une assistance nombreuse, ces horaires peuvent être aménagés par le gestionnaire du crématorium, notamment par l'ajout de deux créneaux de crémation à 13h00 (heure cérémonie à 12h00) et à 18h00 (heure cérémonie à 17h30 maximum).

Le jour et l'heure de la crémation sont fixés par le gestionnaire du crématorium en accord avec la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles ou son mandataire.

En cas d'incident imprévu dû à un cas de force majeure rendant impossible la tenue de la crémation, le gestionnaire du crématorium avertira sans délai la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, famille ou son mandataire. Il lui fera également toutes propositions utiles sur l'organisation de la crémation dans un délai maximum de quatre (4) heures à compter de l'incident.

Afin de permettre l'installation du cercueil en salle de cérémonie et de réaliser un temps de recueillement avant la crémation, les familles et les véhicules funéraires doivent être présents 45min avant l'horaire prévu du début de crémation.

Professionnels

La liberté d'accès aux divers locaux est la plus étendue. Elle est uniquement limitée par les règles du paragraphe 4 du présent article et par la nécessité de maintenir l'hygiène et la dignité des lieux et d'assurer la sécurité des personnes.

L'accès aux locaux techniques du crématorium est strictement réservé au gestionnaire du crématorium, aux personnels du crématorium et aux personnels de la commune Pays de Fontenay ou ses représentants dûment mandatés.

Les entreprises de pompes funèbres habilitées, ainsi que les fournisseurs accèdent au crématorium par l'entrée de service.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Le stationnement des véhicules professionnels est strictement limité aux emplacements qui leur sont réservés et interdit sur le parking des visiteurs.

Article 5 - Utilisation de la salle de cérémonies

Une salle de cérémonies est disponible pour organiser, à l'occasion d'une crémation, une cérémonie civile ou religieuse. La mise à disposition de cette salle de cérémonies est comprise dans la redevance de crémation pour une durée de trente minutes.

Au-delà de cette durée, la salle de cérémonies peut être mise à disposition dans la limite d'une heure. Cette mise à disposition de la salle de cérémonies fait l'objet d'une facturation telle que prévue dans le bordereau de tarifs affiché au crématorium.

En outre, en fonction des disponibilités, la mise à disposition de la salle de cérémonies est possible pour l'organisation de cérémonie funéraire en dehors de toute crémation.

Dans tous les cas, le gestionnaire du crématorium s'engage à aménager la salle de cérémonie de façon à ce que les opinions religieuses et philosophiques de chaque défunt et de sa famille soient parfaitement respectées.

Article 6 - Procédure d'identification des cendres

Lors de l'admission du cercueil au crématorium, l'entreprise de pompes funèbres mandataire de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles doit veiller à ce que le cercueil porte une identification mentionnant l'année de décès et s'ils sont connus, l'année de naissance, le prénom et le nom patronymique et, s'il y a lieu, le nom marital du défunt.

Article 7 - Conditionnement des cendres

Conformément à l'article L. 2223-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, après la crémation, les cendres sont pulvérisées et recueillies en totalité dans une urne cinéraire munie extérieurement d'une plaque portant l'identité du défunt et le nom du crématorium.

Si la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ou son mandataire ne fournit pas d'urne cinéraire, les cendres sont remises à la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ou son mandataire dans une urne cinéraire basique de capacité suffisante fournie gratuitement par le gestionnaire du crématorium.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Dans le cas exceptionnel où toutes les cendres du défunt ne peuvent être contenues entièrement dans l'urne cinéraire fournie par la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ou son mandataire, celle-ci devra la remplacer par une urne cinéraire de capacité suffisante. A défaut, le gestionnaire du crématorium remet les cendres dans une urne cinéraire basique de capacité suffisante fournie gratuitement par le gestionnaire du crématorium.

Article 8 - Remise des cendres

Après la crémation, l'urne cinéraire est remise à la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles ou à son mandataire.

Concernant la dernière crémation de la journée réalisée du lundi au vendredi à 17h00, l'urne cinéraire est remise le lendemain matin ou le matin du premier jour ouvrable si le jour suivant est férié. Concernant la dernière crémation réalisée le samedi, l'urne cinéraire est remise le lundi suivant.

Si la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles ne souhaite pas récupérer l'urne cinéraire après la crémation, l'urne cinéraire est conservée au crématorium dans l'attente d'une décision relative à la destination des cendres pendant une période qui ne peut excéder un (1) an. Dans ce cas, le gestionnaire du crématorium doit faire signer à la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles un contrat de dépôt temporaire d'une urne tel que prévu à l'Article Conservation temporaire des urnes cinéraires au Crématorium du présent règlement intérieur.

La remise des cendres à la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ou à son mandataire est faite dans la salle de remise de l'urne, après avoir rempli toutes les formalités administratives.

Article 9 - Destination des cendres

Lieux de destination des cendres

Conformément à l'article L. 2223-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les cendres sont en leur totalité :

- Soit conservées dans l'urne cinéraire, qui peut être inhumée dans une sépulture ou déposée dans une case de columbarium ou scellée sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site cinéraire visé à l'article L. 2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Soit dispersées dans un espace aménagé à cet effet d'un cimetière ou d'un site cinéraire visé à l'article L. 2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

- Soit dispersées en pleine nature, sauf sur les voies publiques.

En cas de dispersion des cendres en pleine nature, la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles en fait la déclaration à la mairie de la commune du lieu de naissance du défunt. L'identité du défunt ainsi que la date et le lieu de dispersion de ses cendres sont inscrits sur un registre créé à cet effet.

Conservation temporaire des urnes cinéraires au Crématorium

L'article L. 2223-18-1 alinéas 2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« *Dans l'attente d'une décision relative à la destination des cendres, l'urne cinéraire est conservée au crématorium pendant une période qui ne peut excéder un an. A la demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, l'urne cinéraire peut être conservée, dans les mêmes conditions, dans un lieu de culte, avec l'accord de l'association chargée de l'exercice du culte.*

Au terme de ce délai et en l'absence de décision de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, les cendres sont dispersées dans l'espace aménagé à cet effet du cimetière de la commune du lieu du décès ou dans l'espace le plus proche aménagé à cet effet visé à l'article L. 2223-18-2. »

La conservation temporaire des urnes cinéraires au crématorium est gratuite pendant un mois à compter de la crémation. Passé le premier mois, la conservation temporaire des urnes cinéraires devient payante et fait l'objet d'une facturation aux conditions tarifaires fixées dans le bordereau de tarifs affiché au crématorium.

La conservation temporaire des urnes cinéraires au crématorium fait l'objet d'un contrat de dépôt temporaire d'une urne entre le crématorium et la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles. Ce contrat prévoit notamment :

- La gratuité de la conservation temporaire pendant un mois puis, passé ce délai, son caractère payant ;
- Les conditions de dispersion des cendres, en l'absence de communication écrite de la décision de la part de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, relative à la destination des cendres et de reprise de l'urne cinéraire au plus tard un (1) an à compter de la crémation ;
- L'organisation de rappels, par le gestionnaire du crématorium à la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, concernant la date de fin de la conservation des urnes cinéraires (soit au maximum un (1) an à compter de la crémation) (à savoir deux lettres recommandées avec avis de réception envoyées respectivement, la première quatre (4) mois avant l'échéance du contrat de dépôt temporaire et la seconde deux (2) mois avant échéance du contrat de dépôt temporaire) ;

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

- Les mises en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles et du plus proche parent, d'informer par écrit de la destination des cendres choisie et de la date de reprise de l'urne cinéraire.

Trente jours après les mises en demeure visées ci-dessus, la Maire de la commune du lieu de décès autorise la dispersion des cendres au cimetière du lieu de décès ou au Jardin du Souvenir du crématorium Pays de Fontenay.

Un registre des urnes cinéraires en dépôt est tenu au crématorium. Il reprend les informations suivantes :

- Le numéro de crémation,
- Le nom du défunt,
- La date de crémation,
- La date maximum de la conservation temporaire de l'urne cinéraire (soit un (1) an à compter de la crémation),
- L'identité de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles,
- Les dates des courriers de rappel et de mise en demeure,
- La date de remise de l'urne cinéraire à la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, ou à défaut son mandataire,
- La date et le lieu de dispersion des cendres en cas d'absence de communication écrite de la décision de la part de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, relative à la destination des cendres et de reprise de l'urne cinéraire au plus tard un (1) an à compter de la crémation,
- Une colonne « Observations ».

Article 10 - Les fleurs

L'incinération des différentes fleurs offertes lors des cérémonies est interdite, à l'exception d'une fleur ou d'un bouquet qui pourra être déposé sur le cercueil au moment du dernier hommage rendu au crématorium.

A l'issue de la crémation, les fleurs peuvent être reprises par la famille, ou déposées dans le lieu spécialement aménagé à cet effet à proximité du crématorium, et en fonction de leur état de conservation pendant une journée maximum si les familles ne les reprennent pas. Dans ce dernier cas, elles ne peuvent être acceptées qu'en quantité limitée.

Les articles funéraires (plaques, fleurs artificielles, etc.) ne peuvent être déposés au Jardin du Souvenir du crématorium qu'à l'occasion d'une cérémonie. Ils sont conservés dans un délai d'une semaine. Au-delà de ce délai, le gestionnaire peut les enlever et les détruire.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Article 11 - Registres mis à disposition des familles

Un registre d'appréciation du service et un registre du Souvenir sont tenus à la disposition des familles, et communicables à la commune Pays de Fontenay.

Article 12 - Tarifs

Les prestations du crématorium font l'objet d'une tarification révisable annuellement qui est mise à la disposition du public avec le présent règlement.

Les prestations du crématorium sont à régler avant la crémation et au plus tard, lors de l'arrivée du cercueil au crématorium.

II. FORMALITES

Article 13 - Les délais

La crémation doit avoir lieu vingt-quatre (24) heures au moins et six (6) jours au plus après le décès s'il s'est produit en France, six (6) jours au plus après l'entrée du corps en France si le décès a eu lieu à l'étranger ou dans un territoire d'outre-mer. Les dimanches et jours fériés ne sont pas compris dans le calcul de ces délais.

En cas de dérogation aux délais précités, le gestionnaire du crématorium doit exiger la présentation de l'autorisation réglementaire délivrée par le Préfet.

Article 14 - Autorisation de crémation

Les autorisations de crémation, délivrées par le Maire de la commune du lieu de décès ou de mise en bière, doivent parvenir, vingt-quatre (24) heures avant la date prévue, au gestionnaire du crématorium, accompagnées d'une copie du certificat médical affirmant que le décès ne pose pas de problème médico-légal et que la personne décédée n'était pas porteuse d'une prothèse renfermant des radioéléments artificiels ou, dans le cas contraire, qu'il a été procédé à la récupération de l'appareil avant la mise en bière.

Article 15 - Décès à l'étranger

Lorsque le décès a eu lieu à l'étranger, la crémation doit être autorisée par le Maire de Fontenay-le-Comte. La demande d'autorisation est accompagnée de l'acte de décès, du

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

certificat médical visé à l'article précédent, et de l'autorisation prévue à l'article R. 2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 16 - Recours à une entreprise de pompes funèbres

Si la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles mandate une entreprise de pompes funèbres, il appartient à cette dernière, munie de son mandat, de constituer un dossier réglementaire de crémation, et de le transmettre au gestionnaire du crématorium vingt-quatre (24) heures avant la crémation aux fins de contrôle et d'enregistrement.

Article 17 - Normes du cercueil

Le cercueil doit être conforme à la réglementation en matière de crémation.

En outre, concernant les cercueils fabriqués dans des matériaux agrées autres que le bois, conformément à l'article R. 2213-25 du code général des collectivités territoriales, le Gestionnaire se réserve le droit de refuser le cercueil pour des motifs de sécurité des personnes et des biens s'il ne dispose pas des informations permettant de s'assurer de la certification de ce type de cercueils aux normes et règlements en vigueur.

A défaut de pouvoir s'assurer de la certification des cercueils fabriqués dans des matériaux agrées autres que le bois, le Gestionnaire pourra toutefois accepter leur utilisation sous réserve de leur compatibilité avec les installations du crématorium Pays de Fontenay, en recourant à un plateau spécifique pour leur introduction. Le plateau sera facturé à la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles conformément à la grille tarifaire arrêtée par le conseil municipal de la commune Pays de Fontenay.

Afin de préserver les installations de crémation et pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, les cercueils de type hermétique ne seront pas acceptés au crématorium Pays de Fontenay.

Article 18 - Dossiers administratifs

Le gestionnaire du crématorium doit vérifier le dossier administratif de crémation avant toute crémation.

Le dossier administratif comportera :

- Expression écrite des dernières volontés du défunt ou, à défaut, demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles (avec justificatif de son état civil et de son domicile) ;

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

- Copie de l'autorisation du Maire de dépôt temporaire du cercueil, après sa fermeture, au crématorium, le cas échéant ;
- Copie de l'acte de décès ;
- Copie de l'autorisation de fermeture du cercueil ;
- Copie de l'autorisation de crémation délivrée par le Maire ;
- Copie du certificat médical affirmant que le décès ne pose pas de problème médico-légal ;
- Copie de l'attestation de sa récupération avant mise en bière par un médecin ou un thanatopracteur, si le défunt était porteur d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile ;
- Réservation de crémation ;
- Copie du mandat de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles donné à l'entreprise de pompes funèbres pour la crémation.
- Copie de l'autorisation de crémation du Parquet, en cas de problème médico-légal ;
- Copie de la dérogation délivrée par le préfet, en cas de crémation plus de six (6) jours après le décès s'il s'est produit en France ou, dans le cas contraire, après l'entrée du corps en France.

Un registre des entrées sera tenu par le gestionnaire du crématorium et mentionnera :

- Le numéro d'ordre des crémations avec l'identité des défunts,
- L'identité de l'entreprise de pompes funèbres mandatée par la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles,
- L'heure de l'introduction du cercueil dans le four,
- L'heure de collecte des cendres à la sortie du four,
- Des renseignements techniques et notamment, les incidents survenus lors de la crémation,
- La destination des cendres, le cas échéant,
- Le lieu de décès du défunt,
- Le lieu du domicile du défunt.

Article 19 - Informations des familles

Tous renseignements utiles doivent être fournis gratuitement aux familles pour leur permettre d'effectuer, si elles le désirent, les démarches en vue de la crémation.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

III. PIECES ANATOMIQUES D'ORIGINE HUMAINE

Article 20 - Convention entre le gestionnaire du crématorium et l'établissement producteur de pièces anatomiques d'origine humaine

Le gestionnaire du crématorium ne doit accepter l'incinération de pièces anatomiques d'origine humaine que dans le cadre d'une convention avec le producteur de pièces anatomiques d'origine humaine respectant les prescriptions des articles R.1335-9 à R.1335-11 du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activité de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques d'origine humaine.

Article 21 - Traçabilité et suivi administratif des pièces anatomiques d'origine humaine

Le gestionnaire du crématorium ne prend en charge les pièces anatomiques d'origine humaine en vue de leur élimination que dans la mesure où chacune des pièces anatomiques d'origine humaine fait l'objet d'une identification garantissant l'anonymat, reportée sur le bordereau de suivi « Élimination des pièces anatomiques d'origine humaine » (CERFA N11350*03) émis par le producteur de pièces anatomiques d'origine humaine.

En cas de prise en charge des pièces anatomiques d'origine humaine, le gestionnaire du crématorium renvoie le bordereau au producteur des pièces anatomiques d'origine humaine dans un délai de un (1) mois.

En cas de refus de prise en charge des pièces anatomiques d'origine humaine pour non-compatibilité avec la filière d'élimination, le gestionnaire du crématorium prévient sans délai l'établissement producteur et lui renvoie le bordereau de suivi mentionnant les motivations de refus.

Le gestionnaire du crématorium signale sans délai tout refus de prise en charge aux services de l'État territorialement compétents.

Article 22 - Conditionnement et état des pièces anatomiques d'origine humaine

Conditionnement

Le conditionnement des pièces anatomiques d'origine humaine doit respecter les prescriptions prévues au présent article. A défaut, le gestionnaire du crématorium refuse d'assurer la prise en charge des pièces anatomiques d'origine humaine.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Celles-ci doivent être conditionnées individuellement et anonymement dans des sacs en plastique sublimable.

Les pièces anatomiques préalablement conditionnées sont regroupées dans un même sac en plastique sublimable et étanche muni d'un système de fermeture définitif.

Le sac en plastique étanche contenant l'ensemble des pièces anatomiques d'origine humaine est placé dans un conteneur compatible avec la crémation, étanche et ne comportant pas de pièces métalliques ou de matériaux non sublimables.

Le conteneur est pourvu de poignées en plastique sublimable ou en bois permettant une manutention de nature à respecter les conditions en matière de sécurité de la législation du travail.

Les conteneurs ne doivent en aucun cas contenir d'objets métalliques ou en verre, de liquides volatiles ni de déchets qui ne présentent pas le caractère de pièces anatomiques d'origine humaine.

Les conteneurs ne peuvent peser plus de soixante (60) kilogrammes et contenir plus de deux cents (200) litres.

État des pièces anatomiques d'origine humaine

Le gestionnaire du crématorium ne prend en charge l'élimination des pièces anatomiques d'origine humaine que dans la mesure où elles ne sont pas formolées et où elles ne contiennent pas de prothèses renfermant des radioéléments artificiels tels que les piles.

La responsabilité de l'établissement producteur de pièces anatomiques d'origine humaine peut être engagée en cas de contravention.

Article 23 - Délai de crémation

Le gestionnaire du crématorium procède à la crémation des conteneurs de pièces anatomiques d'origine humaine en dehors des heures d'ouverture au public et dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures à compter de la prise en charge des pièces anatomiques d'origine humaine.

Article 24 - Destination des cendres

L'établissement producteur de pièces anatomiques d'origine humaine récupère les cendres à la suite de la crémation.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Les cendres provenant de la crémation de pièces anatomiques d'origine humaine peuvent être dispersées dans le cimetière prévu dans la convention à un endroit exclusivement affecté à cet effet.

Article 25 - Registre concernant la crémation des pièces anatomiques d'origine humaine

Le gestionnaire du crématorium consigne sur un registre spécifique aux pièces anatomiques d'origine humaine les informations suivantes :

- Date d'arrivée au crématorium du ou des conteneurs,
- Identification de l'établissement producteur,
- Identification de la pièce anatomique d'origine humaine,
- Date et heure de la crémation.

Article 26 - Tarifs applicables aux crémations des pièces anatomiques d'origine humaine

La facturation est fonction de la capacité du conteneur :
- Longueur < ou = à un (1) mètre ;
- Longueur > à un (1) mètre

Les prestations de crémation des cendres font l'objet d'une tarification révisable annuellement qui est mise à disposition avec le présent règlement intérieur.

IV. CREMATION DES RESTES DES CORPS EXHUMES

Article 27 - Crémation à la demande du plus proche parent

Le gestionnaire du crématorium ne procède à la crémation des restes des corps exhumés que s'il est en possession, vingt-quatre (24) heures avant la date de crémation :

- De l'autorisation de crémation des restes exhumés prévue à l'article R. 2213-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- D'une attestation de la famille du défunt précisant qu'il n'était pas porteur d'une prothèse renfermant des radioéléments artificiels tels que les piles.

Après la crémation, les cendres sont pulvérisées et recueillies dans une urne cinéraire munie extérieurement d'une plaque portant l'identité du défunt et le nom du crématorium.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

L'urne cinéraire est remise à la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles conformément aux dispositions de l'Article Destination des cendres.

Article 28 - Crémation à la demande d'une collectivité territoriale

Les restes exhumés provenant de reprises administratives peuvent faire l'objet d'une crémation conformément à l'article L. 2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire de la commune souhaitant procéder à la crémation des restes exhumés établit un planning de ces crémations avec le gestionnaire du crématorium afin de ne pas perturber les services de crémation à la demande des familles, cette dernière activité ayant un caractère prioritaire.

Afin de préserver les installations de crémation, les cercueils contenant exclusivement les restes exhumés provenant de reprises administratives ne doivent pas excéder quatre-vingt (80) kilogrammes.

L'urne est remise à la personne dûment habilitée par la collectivité territoriale.

Article 29 - Tarifs applicables aux restes des corps exhumés

Les tarifs applicables à la crémation des restes des corps exhumés dépendent de la période d'inhumation des corps :

- Lorsque l'exhumation des restes des corps intervient moins de cinq (5) ans après l'inhumation,
- Lorsque l'exhumation des restes des corps a lieu plus de cinq (5) ans après l'inhumation.

Les prestations de crémation de restes d'exhumation font l'objet d'une tarification révisable annuellement qui est mise à disposition avec le présent règlement intérieur.

V. SITE CINERAIRE

Article 30 - Dispositions générales

L'espace cinéraire du crématorium Pays de Fontenay est destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation. Il comprend :

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

- un espace aménagé pour la dispersion des cendres funéraires doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts, désigné ici sous l'appellation commune de « jardin du souvenir » ;

Le jardin du souvenir

Article 31 . – Principes

Le jardin du souvenir est spécialement affecté à la dispersion des cendres des défunts. Il est entretenu et décoré par le gestionnaire du crématorium.

Article 32 . – Dispersion des cendres

L'opération de dispersion des cendres est soumise à l'autorisation du maire délivrée sur demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles du défunt. Les cendres sont dispersées en présence de la famille sous la surveillance d'un représentant du crématorium.

Article 33 . – Registre

Les noms, prénoms, dates de naissance et de décès des défunts dont les cendres ont été dispersées sont consignés dans un registre tenu par le gestionnaire du crématorium.
Pour les familles qui le désirent, l'identité de leur défunt dont les cendres ont été dispersées peut-être inscrite sur un accessoire de souvenir.

Article 34 . – Entretien et décoration

Toutes plantations ou appropriation de l'espace sont interdits.

Article 35 . – Tarifs

Les prestations de dispersion font l'objet d'une tarification révisable annuellement qui est mise à disposition avec le présent règlement intérieur. Le jardin du souvenir n’est pas soumis à concession.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

VI. INFORMATION DU PUBLIC

Article 36 - Documentation à la disposition du public

Aucun document de nature commerciale ne sera visible dans le crématorium.

La documentation générale pouvant être consultée par le public comprend :

- Les tarifs en vigueur toutes taxes comprises,
- La liste préfectorale des opérateurs funéraires habilités,
- Le registre d'appréciation du service,
- Le registre du Souvenir.

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du hall d'accueil du public, avec la documentation générale.

Pour la société Crématorium Pays de Fontenay	Pour la communauté de communes Pays de Fontenay
A xxxxxx	A xxxxxx
Le xxxxxxx	Le xxxxxxx
Madame/Monsieur *Fonction*	**Madame/Monsieur** Fonction

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

ANNEXE 5 : CONVENTION COLLECTIVE APPLICABLE AU PERSONNEL

La société candidate applique la Convention Collective nationale des pompes funèbres du 1er mars 1974. Etendue par arrêté du 17 décembre 1993 (JORF du 28 janvier 1994).

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

ANNEXE 6 : COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

en €	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Année 11	Année 12	Année 13	Année 14	Année 15	Année 16	Année 17	Année 18	Année 19	Année 20	Année 21	Année 22	Année 23	Année 24	Année 25	Année 26	Année 27	Année 28
Nombre de crémations total	*600*	*700*	*751*	*772*	*794*	*817*	*840*	*864*	*868*	*872*	*876*	*880*	*884*	*888*	*892*	*896*	*900*	*905*	*910*	*915*	*920*	*925*	*930*	*935*	*940*	*945*	*950*	*955*
Chiffre d'affaires	**462 356**	**538 352**	**576 902**	**593 334**	**610 309**	**628 034**	**645 948**	**663 665**	**666 732**	**669 840**	**672 990**	**676 007**	**679 074**	**682 132**	**684 582**	**688 390**	**690 665**	**694 755**	**698 655**	**703 205**	**706 305**	**710 113**	**714 097**	**717 905**	**720 922**	**724 813**	**728 713**	**733 263**
Charges de personnel	(132 932)	(132 932)	(132 932)	(132 932)	(132 932)	(132 932)	(132 932)	(132 932)	(132 932)	(132 932)	(132 932)	(132 932)	(132 932)	(132 932)	(132 932)	(132 932)	(132 932)	(132 932)	(132 932)	(132 932)	(132 932)	(132 932)	(132 932)	(132 932)	(132 932)	(132 932)	(132 932)	(132 932)
Energie	(47 799)	(53 184)	(55 931)	(57 062)	(58 247)	(59 486)	(60 725)	(62 017)	(62 233)	(62 448)	(62 663)	(62 879)	(63 094)	(63 310)	(63 525)	(63 741)	(63 956)	(64 225)	(64 495)	(64 764)	(65 033)	(65 303)	(65 572)	(65 841)	(66 110)	(66 380)	(66 649)	(66 918)
Redevances	(55 037)	(70 053)	(77 695)	(80 877)	(84 197)	(87 672)	(91 160)	(94 721)	(95 327)	(95 929)	(96 536)	(97 138)	(97 745)	(98 347)	(98 884)	(99 556)	(100 092)	(100 866)	(101 622)	(102 445)	(103 130)	(103 886)	(104 642)	(105 399)	(106 081)	(106 837)	(107 593)	(108 420)
Honoraires	(31 903)	(37 146)	(39 806)	(40 940)	(42 111)	(43 334)	(44 570)	(45 793)	(46 004)	(46 219)	(46 436)	(46 644)	(46 856)	(47 067)	(47 236)	(47 499)	(47 656)	(47 938)	(48 207)	(48 521)	(48 735)	(48 998)	(49 273)	(49 535)	(49 744)	(50 012)	(50 281)	(50 595)
Entretien, maintenance	(17 552)	(43 531)	(38 748)	(45 249)	(39 774)	(46 322)	(40 871)	(47 444)	(41 539)	(47 635)	(41 730)	(47 825)	(41 921)	(48 016)	(42 112)	(48 207)	(42 303)	(48 422)	(42 541)	(48 660)	(42 780)	(48 899)	(43 018)	(49 137)	(43 257)	(49 376)	(43 495)	(49 615)
Charges diverses	(25 309)	(26 099)	(26 500)	(26 671)	(26 847)	(27 032)	(27 218)	(27 403)	(27 434)	(27 466)	(27 499)	(27 530)	(27 562)	(27 594)	(27 626)	(27 659)	(27 683)	(27 725)	(27 766)	(27 813)	(27 846)	(27 885)	(27 927)	(27 966)	(27 998)	(28 038)	(28 079)	(28 126)
GER	-	(5 562)	-	(9 138)	(12 220)	-	(29 138)	(82 214)	(3 350)	(20 138)	(5 562)	(12 446)	(3 350)	(25 562)	(178 790)	-	(8 912)	(9 138)	(8 870)	(50 138)	(23 350)	(82 214)	(9 138)	(5 562)	(6 658)	(9 138)	(5 562)	(105 790)
Impôts et taxes	(6 469)	(6 604)	(6 870)	(6 834)	(6 935)	(7 065)	(6 975)	(6 614)	(7 265)	(7 108)	(7 277)	(7 195)	(7 322)	(7 125)	(6 031)	(7 346)	(7 334)	(7 307)	(7 372)	(7 040)	(7 299)	(6 830)	(7 442)	(7 442)	(7 491)	(7 446)	(7 536)	(6 762)
Excédent Brut d'Exploitation	**145 356**	**163 240**	**198 420**	**193 631**	**207 045**	**224 191**	**212 359**	**164 529**	**250 648**	**229 965**	**252 354**	**241 417**	**258 291**	**232 178**	**87 452**	**261 450**	**259 797**	**256 201**	**264 850**	**220 891**	**255 200**	**193 166**	**274 153**	**274 090**	**280 651**	**274 654**	**286 586**	**184 106**
Reprises GER	-	5 562	-	9 138	12 220	-	29 138	82 214	3 350	20 138	5 562	12 446	3 350	25 562	178 790	-	8 912	9 138	8 870	50 138	23 350	82 214	9 138	5 562	6 658	9 138	5 562	105 790
Dotations GER	(27 222)	(27 222)	(26 295)	(26 295)	(27 057)	(27 665)	(27 665)	(27 665)	(28 699)	(28 699)	(30 222)	(30 222)	(28 975)	(28 975)	(28 975)	(22 499)	(22 499)	(23 426)	(24 949)	(24 298)	(20 175)	(20 175)	(22 848)	(22 848)	(21 921)	(21 084)	(22 607)	(20 753)
Dotations aux amortissements	(192 861)	(192 861)	(192 861)	(185 719)	(158 942)	(158 942)	(158 942)	(158 942)	(158 246)	(158 246)	(94 670)	(94 670)	(59 271)	(59 271)	(59 271)	(23 257)	(23 257)	(23 257)	(23 257)	(23 257)	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat d'exploitation	**(74 727)**	**(51 282)**	**(20 736)**	**(9 245)**	**33 266**	**37 584**	**54 890**	**60 135**	**67 053**	**63 157**	**133 023**	**128 970**	**173 395**	**169 495**	**177 996**	**215 693**	**222 953**	**218 656**	**225 513**	**223 474**	**258 375**	**255 205**	**260 442**	**256 804**	**265 388**	**262 709**	**269 541**	**269 143**
Résultat financier	(76 545)	(73 932)	(70 866)	(66 997)	(63 090)	(58 786)	(54 002)	(49 297)	(45 421)	(39 766)	(34 344)	(28 672)	(23 035)	(17 123)	(11 533)	(7 267)	(2 702)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat courant avant Impôt	**(151 272)**	**(125 214)**	**(91 602)**	**(76 242)**	**(29 824)**	**(21 202)**	**888**	**10 838**	**21 632**	**23 391**	**98 679**	**100 298**	**150 360**	**152 372**	**166 463**	**208 427**	**220 251**	**218 656**	**225 513**	**223 474**	**258 375**	**255 205**	**260 442**	**256 804**	**265 388**	**262 709**	**269 541**	**269 143**

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

ANNEXE 7 : DESCRIPTIF DES MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Afin de permettre l'installation du cercueil en salle de cérémonie et de réaliser un temps de recueillement avant la crémation, les familles et les véhicules funéraires doivent être présents 45min avant l'horaire prévu du début de crémation.

Professionnels

La liberté d'accès aux divers locaux est la plus étendue. Elle est uniquement limitée par les règles du paragraphe 4 du présent article et par la nécessité de maintenir l'hygiène et la dignité des lieux et d'assurer la sécurité des personnes.

L'accès aux locaux techniques du crématorium est strictement réservé au gestionnaire du crématorium, aux personnels du crématorium et aux personnels de la communauté de communes Pays de Fontenay ou ses représentants dûment mandatés.

Les entreprises de pompes funèbres habilitées, ainsi que les fournisseurs accèdent au crématorium par l'entrée de service.

Le stationnement des véhicules professionnels est strictement limité aux emplacements qui leur sont réservés et interdit sur le parking des visiteurs.

Utilisation de la salle de cérémonies

Une salle de cérémonies est disponible pour organiser, à l'occasion d'une crémation, une cérémonie civile ou religieuse. La mise à disposition de cette salle de cérémonies est comprise dans la redevance de crémation pour une durée de trente minutes.

Au-delà de cette durée, la salle de cérémonies peut être mise à disposition dans la limite d'une heure. Cette mise à disposition de la salle de cérémonies fait l'objet d'une facturation telle que prévue dans le bordereau de tarifs affiché au crématorium.

En outre, en fonction des disponibilités, la mise à disposition de la salle de cérémonies est possible pour l'organisation de cérémonie funéraire en dehors de toute crémation.

Dans tous les cas, le gestionnaire du crématorium s'engage à aménager la salle de cérémonie de façon à ce que les opinions religieuses et philosophiques de chaque défunt et de sa famille soient parfaitement respectées.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Procédure d'identification des cendres

Lors de l'admission du cercueil au crématorium, l'entreprise de pompes funèbres mandataire de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles doit veiller à ce que le cercueil porte une identification mentionnant l'année de décès et s'ils sont connus, l'année de naissance, le prénom et le nom patronymique et, s'il y a lieu, le nom marital du défunt.

Conditionnement des cendres

Conformément à l'article L. 2223-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, après la crémation, les cendres sont pulvérisées et recueillies en totalité dans une urne cinéraire munie extérieurement d'une plaque portant l'identité du défunt et le nom du crématorium.

Si la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ou son mandataire ne fournit pas d'urne cinéraire, les cendres sont remises à la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ou son mandataire dans une urne cinéraire basique de capacité suffisante fournie gratuitement par le gestionnaire du crématorium.

Dans le cas exceptionnel où toutes les cendres du défunt ne peuvent être contenues entièrement dans l'urne cinéraire fournie par la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ou son mandataire, celle-ci devra la remplacer par une urne cinéraire de capacité suffisante. A défaut, le gestionnaire du crématorium remet les cendres dans une urne cinéraire basique de capacité suffisante fournie gratuitement par le gestionnaire du crématorium.

Remise des cendres

Après la crémation, l'urne cinéraire est remise à la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles ou à son mandataire.

Concernant la dernière crémation de la journée réalisée du lundi au vendredi à 17h00, l'urne cinéraire est remise le lendemain matin ou le matin du premier jour ouvrable si le jour suivant est férié. Concernant la dernière crémation réalisée le samedi, l'urne cinéraire est remise le lundi suivant.

Si la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles ne souhaite pas récupérer l'urne cinéraire après la crémation, l'urne cinéraire est conservée au crématorium dans l'attente d'une décision relative à la destination des cendres pendant une période qui ne peut excéder un (1) an. Dans ce cas, le gestionnaire du crématorium doit faire signer à la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles un contrat de dépôt temporaire d'une urne tel que prévu

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

au l'Article Conservation temporaire des urnes cinéraires au Crématorium du règlement intérieur.

La remise des cendres à la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ou à son mandataire est faite dans la salle de remise de l'urne, après avoir rempli toutes les formalités administratives.

La conservation temporaire des urnes cinéraires au crématorium fait l'objet d'un contrat de dépôt temporaire d'une urne entre le crématorium et la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles. Ce contrat prévoit notamment :

- La gratuité de la conservation temporaire pendant un mois puis, passé ce délai, son caractère payant ;
- Les conditions de dispersion des cendres, en l'absence de communication écrite de la décision de la part de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, relative à la destination des cendres et de reprise de l'urne cinéraire au plus tard un (1) an à compter de la crémation ;
- L'organisation de rappels, par le gestionnaire du crématorium à la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, concernant la date de fin de la conservation des urnes cinéraires (soit au maximum un (1) an à compter de la crémation) (à savoir deux lettres recommandées avec avis de réception envoyées respectivement, la première quatre (4) mois avant l'échéance du contrat de dépôt temporaire et la seconde deux (2) mois avant échéance du contrat de dépôt temporaire) ;
- Les mises en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles et du plus proche parent, d'informer par écrit de la destination des cendres choisie et de la date de reprise de l'urne cinéraire.

Trente jours après les mises en demeure visées ci-dessus, la Maire de la commune du lieu de décès autorise la dispersion des cendres au cimetière du lieu de décès ou au Jardin du Souvenir du crématorium Pays de Fontenay .

Un registre des urnes cinéraires en dépôt est tenu au crématorium. Il reprend les informations suivantes :

- Le numéro de crémation,
- Le nom du défunt,
- La date de crémation,
- La date maximum de la conservation temporaire de l'urne cinéraire (soit un (1) an à compter de la crémation),
- L'identité de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles,
- Les dates des courriers de rappel et de mise en demeure,
- La date de remise de l'urne cinéraire à la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, ou à défaut son mandataire,

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

- La date et le lieu de dispersion des cendres en cas d'absence de communication écrite de la décision de la part de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, relative à la destination des cendres et de reprise de l'urne cinéraire au plus tard un (1) an à compter de la crémation,
- Une colonne « Observations ».

FORMALITES

Les délais

La crémation doit avoir lieu vingt-quatre (24) heures au moins et six (6) jours au plus après le décès s'il s'est produit en France, six (6) jours au plus après l'entrée du corps en France si le décès a eu lieu à l'étranger ou dans un territoire d'outre-mer. Les dimanches et jours fériés ne sont pas compris dans le calcul de ces délais.

En cas de dérogation aux délais précités, le gestionnaire du crématorium doit exiger la présentation de l'autorisation réglementaire délivrée par le Préfet.

Autorisation de crémation

Les autorisations de crémation, délivrées par le Maire de la commune du lieu de décès ou de mise en bière, doivent parvenir, vingt-quatre (24) heures avant la date prévue, au gestionnaire du crématorium, accompagnées d'une copie du certificat médical affirmant que le décès ne pose pas de problème médico-légal et que la personne décédée n'était pas porteuse d'une prothèse renfermant des radioéléments artificiels ou, dans le cas contraire, qu'il a été procédé à la récupération de l'appareil avant la mise en bière.

Dossiers administratifs

Le gestionnaire du crématorium doit vérifier le dossier administratif de crémation avant toute crémation.

Le dossier administratif comportera :

- Expression écrite des dernières volontés du défunt ou, à défaut, demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles (avec justificatif de son état civil et de son domicile) ;

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

- Copie de l'autorisation du Maire de dépôt temporaire du cercueil, après sa fermeture, au crématorium, le cas échéant ;
- Copie de l'acte de décès ;
- Copie de l'autorisation de fermeture du cercueil ;
- Copie de l'autorisation de crémation délivrée par le Maire ;
- Copie du certificat médical affirmant que le décès ne pose pas de problème médico-légal ;
- Copie de l'attestation de sa récupération avant mise en bière par un médecin ou un thanatopracteur, si le défunt était porteur d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile ;
- Réservation de crémation ;
- Copie du mandat de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles donné à l'entreprise de pompes funèbres pour la crémation.
- Copie de l'autorisation de crémation du Parquet, en cas de problème médico-légal ;
- Copie de la dérogation délivrée par le préfet, en cas de crémation plus de six (6) jours après le décès s'il s'est produit en France ou, dans le cas contraire, après l'entrée du corps en France.

Un registre des entrées sera tenu par le gestionnaire du crématorium et mentionnera :

- Le numéro d'ordre des crémations avec l'identité des défunts,
- L'identité de l'entreprise de pompes funèbres mandatée par la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles,
- L'heure de l'introduction du cercueil dans le four,
- L'heure de collecte des cendres à la sortie du four,
- Des renseignements techniques et notamment, les incidents survenus lors de la crémation,
- La destination des cendres, le cas échéant,
- Le lieu de décès du défunt,
- Le lieu du domicile du défunt.

PIECES ANATOMIQUES D'ORIGINE HUMAINE

<u>Convention entre le gestionnaire du crématorium et l'établissement producteur de pièces anatomiques d'origine humaine</u>

Le gestionnaire du crématorium ne doit accepter l'incinération de pièces anatomiques d'origine humaine que dans le cadre d'une convention avec le producteur de pièces anatomiques

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

d'origine humaine respectant les prescriptions des articles R.1335-9 à R.1335-11 du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activité de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques d'origine humaine.

Traçabilité et suivi administratif des pièces anatomiques d'origine humaine

Le gestionnaire du crématorium ne prend en charge les pièces anatomiques d'origine humaine en vue de leur élimination que dans la mesure où chacune des pièces anatomiques d'origine humaine fait l'objet d'une identification garantissant l'anonymat, reportée sur le bordereau de suivi « Élimination des pièces anatomiques d'origine humaine » (CERFA N11350*03) émis par le producteur de pièces anatomiques d'origine humaine.

En cas de prise en charge des pièces anatomiques d'origine humaine, le gestionnaire du crématorium renvoie le bordereau au producteur des pièces anatomiques d'origine humaine dans un délai de un (1) mois.

En cas de refus de prise en charge des pièces anatomiques d'origine humaine pour non-compatibilité avec la filière d'élimination, le gestionnaire du crématorium prévient sans délai l'établissement producteur et lui renvoie le bordereau de suivi mentionnant les motivations de refus.

Le gestionnaire du crématorium signale sans délai tout refus de prise en charge aux services de l'État territorialement compétents.

Délai de crémation

Le gestionnaire du crématorium procède à la crémation des conteneurs de pièces anatomiques d'origine humaine en dehors des heures d'ouverture au public et dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures à compter de la prise en charge des pièces anatomiques d'origine humaine.

Destination des cendres

L'établissement producteur de pièces anatomiques d'origine humaine récupère les cendres à la suite de la crémation.

Les cendres provenant de la crémation de pièces anatomiques d'origine humaine peuvent être dispersées dans le cimetière prévu dans la convention à un endroit exclusivement affecté à cet effet.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Registre concernant la crémation des pièces anatomiques d'origine humaine

Le gestionnaire du crématorium consigne sur un registre spécifique aux pièces anatomiques d'origine humaine les informations suivantes :

- Date d'arrivée au crématorium du ou des conteneurs,
- Identification de l'établissement producteur,
- Identification de la pièce anatomique d'origine humaine,
- Date et heure de la crémation.

Tarifs applicables aux crémations des pièces anatomiques d'origine humaine

La facturation est fonction de la capacité du conteneur :
- Longueur < ou = à un (1) mètre ;
- Longueur > à un (1) mètre

Les prestations de crémation des cendres font l'objet d'une tarification révisable annuellement qui est mise à disposition avec le présent règlement intérieur.

CREMATION DES RESTES DES CORPS EXHUMES

Crémation à la demande du plus proche parent

Le gestionnaire du crématorium ne procède à la crémation des restes des corps exhumés que s'il est en possession, vingt-quatre (24) heures avant la date de crémation :

- De l'autorisation de crémation des restes exhumés prévue à l'article R. 2213-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- D'une attestation de la famille du défunt précisant qu'il n'était pas porteur d'une prothèse renfermant des radioéléments artificiels tels que les piles.

Après la crémation, les cendres sont pulvérisées et recueillies dans une urne cinéraire munie extérieurement d'une plaque portant l'identité du défunt et le nom du crématorium.

L'urne cinéraire est remise à la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles conformément aux dispositions de l'Article Destination des cendres.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Crémation à la demande d'une collectivité territoriale

Les restes exhumés provenant de reprises administratives peuvent faire l'objet d'une crémation conformément à l'article L. 2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire de la commune souhaitant procéder à la crémation des restes exhumés établit un planning de ces crémations avec le gestionnaire du crématorium afin de ne pas perturber les services de crémation à la demande des familles, cette dernière activité ayant un caractère prioritaire.

Afin de préserver les installations de crémation, les cercueils contenant exclusivement les restes exhumés provenant de reprises administratives ne doivent pas excéder quatre-vingt (80) kilogrammes.

L'urne est remise à la personne dûment habilitée par la collectivité territoriale.

Tarifs applicables aux restes des corps exhumés

Les tarifs applicables à la crémation des restes des corps exhumés dépendent de la période d'inhumation des corps :

- Lorsque l'exhumation des restes des corps intervient moins de cinq (5) ans après l'inhumation,
- Lorsque l'exhumation des restes des corps a lieu plus de cinq (5) ans après l'inhumation.

Les prestations de crémation de restes d'exhumation font l'objet d'une tarification révisable annuellement qui est mise à disposition avec le présent règlement intérieur.

SITE CINERAIRE

Le jardin du souvenir

Principes

Le jardin du souvenir est spécialement affecté à la dispersion des cendres des défunts. Il est entretenu et décoré par le gestionnaire du crématorium.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Dispersion des cendres

L'opération de dispersion des cendres est soumise à l'autorisation du maire délivrée sur demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles du défunt. Les cendres sont dispersées en présence de la famille sous la surveillance d'un représentant du crématorium.

Registre

Les noms, prénoms, dates de naissance et de décès des défunts dont les cendres ont été dispersées sont consignés dans un registre tenu par le gestionnaire du crématorium.
Pour les familles qui le désirent, l'identité de leur défunt dont les cendres ont été dispersées peut-être inscrite sur un accessoire de souvenir.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

ANNEXE 8 : ENGAGEMENTS DEVELOPPEMENT DURABLE

Les engagements pris par le concessionnaire sont ceux notamment énumérés aux articles «CONSOMMATION D'ENERGIES » en page 19, 20 et 21 et « DEVELOPPEMENT DURABLE » en page 85 à savoir :

- Le principe constructif « construction modulaire »
- La Gestion Technique du Bâtiment pour une gestion intelligente des énergies
- La mise en place d'une centrale photovoltaïque 9kWc
- La mise en place d'une cuve de récupération des eaux pluviales
- L'utilisation d'un ensemble de meubles issus de l'économie sociale et circulaire
- Le recyclage des déchets de filtration « réactifs » en briques réfractaires pour la filière industrielle

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

ANNEXE 9 : PROJET DE STATUTS SOCIETE DEDIEE

CREMATORIUM PAYS DE FONTENAY

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 euros

Siège social : Pôle Haristeguy - 2 chemin de la Marouette

64 100 BAYONNE

STATUTS CONSTITUTIFS

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

CREMATORIUM PAYS DE FONTENAY
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : Pôle Haristeguy - 2 chemin de la Marouette
64 100 BAYONNE

STATUTS

TITRE I

FORME-DENOMINATION SOCIALE- OBJET-SIEGE-DUREE

ARTICLE 1 - FORME

La Société est constituée sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée aux termes d'une décision de l'associé unique du … mars 2021.

Elle est régie par les dispositions légales et réglementaires applicables et par les présents statuts. Elle ne peut faire appel public à l'épargne sous sa forme actuelle de Société par Actions Simplifiée.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés. Dans le cas où la Société comporte un associé unique, il exerce les attributions dévolues à la collectivité des associés.

ARTICLE 2 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la Société est :CREMATORIUM PAYS DE FONTENAY

Sur tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par Actions Simplifiée » ou des initiales « S.A.S. » et de l'énonciation du capital social.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : BAYONNE (64100), Pôle Haristeguy-2 chemin de la Marouette.

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par simple décision du Président, sous réserve de ratification par la prochaine décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés, et en tout lieu par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés.

ARTICLE 4 - OBJET

La société a pour objet en France et en tous pays, l'exploitation par tous moyens de toutes activités se rapportant directement ou indirectement aux services thanatologiques, soit pour son compte, soit pour celui de toutes personnes physiques ou morales, publiques ou privées, et notamment :

a) l'étude, l'établissement, et l'exécution de tous projets immobiliers - notamment de chambres funéraires, crématorium, cimetières et sites cinéraires -, la préparation et la passation de tous traités, contrats et marchés publics ou privés se rapportant à l'exécution de ces projets,

b) l'exploitation et la gestion de tous sites se rapportant aux services thanatologiques, - notamment de chambres funéraires, crématorium, cimetières et sites cinéraires-, la préparation et la passation de tous traités, contrats et marchés publics ou privés se rapportant à l'exécution de ces projets,

c) l'exécution selon tous modes de gestion et par tous moyens de tous services et activités de pompes funèbres, de transports,- notamment funéraires- et de thanatopraxie,

d) l'exécution de toutes activités se rattachant à la marbrerie funéraire ou de bâtiment, construction ou commerce de caveaux et monuments, et vente de tous minéraux bruts ou façonnés s'y rattachant,

e) l'exécution de toutes activités de fabrication ou de vente d'articles funéraires, de fleurs naturelles ou artificielles,

f) la mise au point et la commercialisation de tous contrats et produits d'assurance, ainsi que la prévoyance funéraire,

g) le conseil et l'assistance pour les démarches et formalités consécutives au décès,

h) l'exécution de toutes activités d'imprimerie et notamment l'impression de faire-part,

i) la location longue durée de véhicules sans chauffeurs et de matériels de toute nature,

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Bayonne sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par décision collective des Associés ou par l'associé unique.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

TITRE II

APPORTS - CAPITAL - FORME DES ACTIONS - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHEES AUX ACTIONS - TRANSMISSION DES ACTIONS

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution de la Société, il a été apporté à la Société une somme de 1 000 euros (mille euros) en numéraire, correspondant à 1 000 actions de 1 euro (un euro) de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, versés sur le compte bancaire ouvert à la Banque Michel Inchauspé – BAMI, selon attestation de dépôt des fonds en date du …/…/2021.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000 €), divisé en 1 000 actions de valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

ARTICLE 8 - AVANTAGES PARTICULIERS - ACTIONS DE PREFERENCE

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit de personnes associées ou non.

La Société peut créer des actions de préférence avec ou sans droit de vote, assorties de droits particuliers de toute nature, à titre temporaire ou permanent.

Les actions de préférence sans droit de vote ne peuvent représenter plus de la moitié du capital social.

Lorsque ces actions sont émises au profit d'un ou plusieurs actionnaires nommément désignés, leur création donne lieu à l'application de la procédure des avantages particuliers.

Les actions de préférence peuvent être rachetées ou converties en actions ordinaires ou en actions de préférence d'une autre catégorie sur décision collective extraordinaire des associés et dans les conditions fixées par la loi. La société a toujours la faculté d'exiger le rachat de la totalité de ses propres actions de préférence ou de certaines catégories d'entre elles.

En cas de modification ou d'amortissement du capital, les associés déterminent, par une décision extraordinaire, les incidences de ces opérations sur les droits des porteurs d'actions de préférence.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

ARTICLE 9 - MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique ou par une décision collective des associés statuant sur le rapport du Président.

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou de préférence, soit par majoration du montant nominal des actions existantes.

Il peut également être augmenté par l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

Les titres de capital nouveaux sont émis soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission.

Ils sont libérés soit par apport en numéraire y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission.

Ils peuvent aussi être libérés consécutivement à l'exercice d'un droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès au capital comprenant, le cas échéant, le versement des sommes correspondantes.

L'associé unique peut déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser ou de décider, dans les conditions et délais prévus par la loi, l'augmentation ou la réduction du capital.

En cas d'augmentation du capital en numéraire ou d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, les associés (s'ils sont plusieurs) ont, sauf stipulations contraires éventuelles des présents statuts concernant les actions de préférence sans droit de vote, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des nouveaux titres émis. Toutefois, les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription et la décision d'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel dans les conditions prévues par la loi.

Les actions nouvelles de numéraire doivent obligatoirement être libérées lors de la souscription de la quotité du nominal (ou du pair) prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

ARTICLE 10 - FORME DES VALEURS MOBILIERES

Les valeurs mobilières émises par la Société sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites en compte au nom de leur titulaire dans des comptes tenus par la Société ou par un mandataire désigné à cet effet.

Tout associé peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

ARTICLE 11 - LIBERATION DES ACTIONS

1 - Toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement accompagnée du versement de la quotité minimale prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Le surplus est payable en une ou plusieurs fois aux époques et dans les proportions qui seront fixées par le Président en conformité de la loi. Les appels de fonds sont portés à la connaissance des associés quinze jours au moins avant l'époque fixée pour chaque versement, par lettres recommandées avec demande d'avis de réception.
Les associés ont la faculté d'effectuer des versements anticipés.

2 - A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par le Président, les sommes exigibles sont, de plein droit, productives d'intérêt au taux de l'intérêt légal, à partir de la date d'exigibilité, le tout sans préjudice des recours et sanctions prévus par la loi.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHEES AUX ACTIONS

1. Toute action, donne droit dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

2. Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

3. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis doivent se faire représenter auprès de la Société par l'un d'entre eux ou par un mandataire unique désigné en justice en cas de désaccord.

4. Le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions collectives, sauf pour celles concernant l'affectation des bénéfices de l'exercice où il appartient à l'usufruitier.

5. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à condition d'avoir fait leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de titres nécessaires.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

ARTICLE 13 - TRANSMISSION DES ACTIONS

En cas de transmission des actions, le transfert de propriété résulte de l'inscription des titres au compte de l'acheteur à la date fixée par l'accord des parties et notifiée à la Société par la production d'un ordre de mouvement de titre signé. Ce mouvement est inscrit sur le registre des mouvements de titres coté et paraphé.

Les actions résultant d'apports en industrie sont attribuées à titre personnel. Elles sont inaliénables et intransmissibles.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit (tel que notamment par voie de cession, transmission, échange, apport en société, fusion et opération assimilée, cession judiciaire, constitution de trusts, nantissement, liquidation, transmission universelle de patrimoine) des actions sont libres.

TITRE III

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE
CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS
COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 14 - PRESIDENT DE LA SOCIETE

Désignation

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non de la Société.

Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci est représentée par son représentant légal.

Le cas échéant, elle peut procéder à la désignation d’un représentant permanent, personne physique.

Le Président est nommé ou renouvelé dans ses fonctions par l'associé unique ou la collectivité des associés, qui fixe la durée de ses fonctions (qui peut être à durée déterminée ou pas) et les modalités de son éventuelle rémunération.

En outre le Président est remboursé de ses frais de représentation et de déplacements sur justificatifs.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

La Société SAS GROUPE ETCHART, sise à IRISSARRY (64780) – Maison Retainia, immatriculée n°351 586 854 RCS Bayonne, est nommée Présidente de la Société pour une durée indéterminée.

Fin des fonctions

Les fonctions de Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

L'associé unique ou la collectivité des associés peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La décision de révocation n'a pas à être motivée et n'ouvre droit à aucune indemnisation.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts à la collectivité des associés ou à l'associée unique.

Le Président peut déléguer à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes.

ARTICLE 15 - DIRECTEUR GENERAL-DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Le Président peut nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux et un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, personnes physique ou morale.

Le Président peut décider que les Directeurs Généraux et les Directeurs Généraux Délégués exerceront leurs fonctions uniquement dans un ou plusieurs secteurs d'activité délimités de la Société (« le Périmètre Confié »). Dans ce cas le Président précisera dans la décision de nomination ou dans une décision ultérieure le Périmètre Confié aux Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués. A défaut pour le Président de définir expressément un Périmètre Confié, les Directeurs Généraux et les Directeurs Généraux Délégués exercent leurs fonctions sur l'ensemble des secteurs d'activité de la Société.

Durée des fonctions

La durée des fonctions du Directeur Général et du Directeur Général Délégué est fixée dans la décision de nomination. Cette durée peut être déterminée ou non.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Fin des fonctions

Les fonctions du Directeur Général et du Directeur Général Délégué prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de leur mandat, soit par l'ouverture à leur encontre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Président peut mettre fin à tout moment au mandat du Directeur Général et du Directeur Général Délégué. La décision de révocation du Directeur Général et du Directeur Général Délégué n'a pas à être motivée et n'ouvre droit à aucune indemnisation.

Rémunération

Les fonctions de Directeur Général et de Directeur Général Délégué peuvent être rémunérées. Dans ce cas les modalités de rémunération sont fixées par le Président dans la décision de nomination, sauf pour la rémunération qui résulterait de leur contrat de travail. Ces modalités pourront être revues à tout moment par le Président en fonction de l'évolution de la politique de rémunération des Directeurs Généraux et des Directeurs Généraux Délégués décidée au sein de la Société.

En outre, le Directeur Général et le Directeur Général Délégué sont remboursés de leurs frais de représentation et de déplacements sur justificatifs.

Pouvoirs

Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué disposent des mêmes pouvoirs de représentation de la Société à l'égard des tiers, que le Président.

Toutefois, à titre de règle interne à la Société, le Directeur Général et le Directeur Général Délégué ne peuvent, sans l'accord préalable du Président sur leurs modalités de réalisation, effectuer, le cas échéant sur le Périmètre Confié, les opérations suivantes au nom de la Société :

- acquisition, cession ou mise/prise en location, sous quelque forme que ce soit, de biens ou de droits immobiliers ;

- acquisition, cession, ou mise/prise en location, sous quelque forme que ce soit, d'un fonds de commerce ;

- souscription, acquisition ou cession, sous quelque forme que ce soit, de titres de tous types de sociétés ;

- Participation à/sortie de, tout type d'association ou société en participation ;

- conclusion de tous contrats de crédit-bail immobilier ;

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

- caution, hypothèque, nantissement, aval ou tout autre type de garantie de quelque nature que ce soit, à consentir par la Société en dehors des garanties d'exécution et des garanties de paiement réclamées à la Société dans le cadre de marchés de travaux ;

- opération de crédit, sous quelque forme que ce soit, à consentir par la Société, à l'exclusion toutefois des opérations ordinaires de « crédit client » ;

- acquisition de véhicules de type VP ne relevant pas des grilles d'achat mises en place au sein du groupe Etchart ;

- acquisition de tous types de matériel et équipement informatique (hardware et software) ;

- ouverture d'un compte bancaire dans un établissement financier autre que celui ou ceux avec lequel (ou lesquels) la Société travaille déjà ;

- toute opération de placement à terme de la trésorerie de la Société;

- autoriser le dirigeant d'une filiale dont le capital et/ou les droits de vote sont intégralement détenus par la Société, à réaliser une opération pour laquelle il est statutairement tenu d'obtenir l'accord préalable de la Société en qualité d'associée unique ;

Par ailleurs, le Directeur Général ne peut sans l'accord préalable du Président, et le Directeur Général Délégué ne peut sans l'autorisation préalable du Directeur Général (ou du Président, en cas de vacance des fonctions de Directeur Général), sur leurs modalités de réalisation effectuer, le cas échéant sur le Périmètre Confié, les opérations suivantes au nom de la Société :

- achat de biens mobiliers et de services pour un montant supérieur au plafond fixé dans la décision de nomination du dirigeant concerné ou dans une décision ultérieure du Président ;

- remise d'une offre de marché de travaux, qu'il soit public ou privé, engageant la Société pour un montant supérieur au plafond fixé dans la décision de nomination du dirigeant concerné ou dans une décision ultérieure du Président ;

- remise d'une garantie de quelque nature que ce soit, dans le cadre de l'exécution d'un marché de travaux, engageant la Société, directement ou indirectement, pour un montant supérieur au plafond fixé dans la décision de nomination du dirigeant concerné ou dans une décision ultérieure du Président ;

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué exerceront leurs fonctions dans le respect de la réglementation en vigueur, des présents statuts ainsi que des procédures internes mises en place au sein du Groupe Etchart.

Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué peuvent, dans la limite de leurs attributions, conférer toute délégation de pouvoirs en vue de la réalisation d'opérations déterminées et autoriser les délégataires à déléguer à leur tour partie des pouvoirs reçus. Ils devront toutefois veiller à ce que chacun des délégataires possède, à son niveau, la compétence, la connaissance, le pouvoir de contrôle, de direction, de surveillance et les moyens nécessaires pour exercer les pouvoirs qui lui sont conférés.

Il est précisé que la Société est engagée même par les actes du Directeur Général et du Directeur Général Délégué qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne pouvant suffire à constituer cette preuve.

ARTICLE 16 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

Les conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et son Président associé unique ou l'un de ses dirigeants doivent être mentionnées sur le registre des décisions.

Les conventions autres que les opérations courantes conclues à des conditions normales, intervenues au cours de l'exercice directement ou par personnes interposées entre le Président non associé unique et la Société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Si la Société comporte plusieurs associés, le Président ou, s'il en existe un, le Commissaire aux Comptes présente aux associés, en application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, un rapport sur les conventions, intervenues au cours de l' exercice directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix pour cent ou, s'il s'agit d'une société associée, la Société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 dudit code.

Les associés statuent sur ce rapport lors de la décision collective statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et, éventuellement, pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent dans les conditions déterminées par cet article, au Président et aux autres dirigeants de la Société.

ARTICLE 17 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'associé unique ou la collectivité des associés désigne, lorsque cela est obligatoire en vertu des dispositions légales et réglementaires, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixées par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants, le cas échéant.

Lorsqu'un Commissaire aux Comptes titulaire ainsi désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, un Commissaire aux Comptes suppléant appelé à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, est nommé en même temps que le titulaire pour la même durée.

Lorsque la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant est facultative, la collectivité des associés peut, à la majorité simple, procéder à ces désignations si elle le juge opportun.

En outre, la nomination d'un Commissaire aux Comptes pourra être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital.

Les Commissaires aux Comptes sont nommés pour six exercices sociaux ; leurs fonctions expirent à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes du sixième exercice social.

Les Commissaires aux Comptes exercent leur mission de contrôle conformément à la loi. Ils ont notamment pour mission permanente de vérifier les valeurs et les documents comptables de la Société, de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux et d'en rendre compte à la Société. Ils ne doivent en aucun cas s'immiscer dans la gestion de la Société.

Les Commissaires aux Comptes sont invités à participer à toute consultation de la collectivité des associés.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

ARTICLE 18 - REPRESENTATION SOCIALE

Les délégués du Comité d'entreprise, s'il en existe un, exercent les droits prévus par l'article L. 432-6 du Code du travail auprès du Directeur Général qui dispose à cet effet des pouvoirs nécessaires, et à défaut de désignation d'un Directeur Général, auprès du Président.

TITRE IV

DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

ARTICLE 19 - DECISIONS COLLECTIVES OBLIGATOIRES

La collectivité des associés ou l'associée unique est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- modification du capital social ;
- fusion, scission, apport partiel d'actifs ;
- dissolution de la société ;
- nomination des commissaires aux comptes ;
- nomination, rémunération, révocation du Président ;
- approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- approbation des conventions réglementées ;
- modification des statuts, sauf transfert du siège social dans les conditions prévues à l'article 3 ;
- nomination du Liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation ;

ARTICLE 20 - REGLES DE MAJORITE

Si la Société comporte plusieurs associés, les décisions collectives des associés sont adoptées à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Par exception aux dispositions qui précèdent, les décisions collectives limitativement énumérées ci-après doivent être adoptées à l'unanimité des associés disposant du droit de vote :

- celles prévues par les dispositions légales ;

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

- les décisions ayant pour effet d'augmenter les engagements des associés ;
- le prorogation de la Société ;
- la dissolution de la Société ;
- la transformation de la Société en société d'une autre forme.

ARTICLE 21 - MODALITES DES DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives sont prises, au choix du Président, en assemblée générale ou résultent du consentement unanime des associés exprimé dans un acte sous seing privé. Elles peuvent également faire l'objet d'une consultation écrite et être prises par tous moyens de télécommunication électronique.

Toutefois, devront être prises en assemblée générale les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels et à l'affectation des résultats, aux modifications du capital social, à des opérations de fusion, scission ou apport partiel d'actif.

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Lors de chaque assemblée, le président de séance peut décider de mentionner l'identité de chaque associé, le nombre d'actions et le nombre de droits de vote dont il dispose, dans le procès-verbal ou dans une feuille de présence qu'il certifiera après l'avoir fait émarger par les associés présents et les mandataires.

En cas de consultation écrite, le texte des résolutions ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chacun par tous les moyens.

Les associés disposent d'un délai de 8 jours à compter de la réception des projets de résolutions pour émettre leur vote lequel peut être émis par lettre recommandée avec avis de réception ou par courrier électronique avec avis de réception. L'associé n'ayant pas répondu dans le délai de 8 jours à compter de la réception des projets de résolution est considéré comme ayant approuvé ces résolutions.

Le résultat de la consultation écrite est consigné dans un procès-verbal établi et signé par le Président. Ce procès-verbal mentionne la réponse de chaque Associé.

Pour les réunions par voie de téléconférence téléphonique ou audiovisuelle, les associés sont convoqués par le Président ou l'un des associés par tous moyens y compris par courrier électronique avec avis de réception, deux jours au moins avant la date de la réunion. L'ordre du jour doit être indiqué, ainsi que la manière dont les associés peuvent prendre part à la réunion.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Le ou les commissaires aux comptes sont informés par tous moyens de la téléconférence téléphonique ou audiovisuelle au plus tard en même temps que les associés.

Lorsque les délibérations sont prises par voie de téléconférence téléphonique ou audiovisuelle, le Président établit dans un délai de quinze jours à compter de la délibération un exemplaire original daté et signé du procès-verbal de séance indiquant :

- L'identité des associés votants, et en cas de mandats, des associés qu'ils représentent. En cas de mandat, le Président envoie en même temps une preuve du mandat par télécopie ou tout autre moyen ;
- L'identité des associés absents, et de ceux ne participant pas aux délibérations et au vote, ainsi que pour chaque résolution, l'identité des associés avec le sens de leurs votes respectifs (adoption ou rejet).

Le Président en adresse une copie par télécopie ou par tout autre moyen, à chacun des associés. Les associés ayant pris part au vote en retourne une copie au Président, le jour même, après l'avoir signée, par télécopie ou par tout autre moyen.

La preuve de l'envoi du procès-verbal aux associés et les copies renvoyées dûment signées par les associés ainsi qu'il est indiqué ci-dessus sont conservées par la Société.

Pendant la période de liquidation de la Société, les décisions collectives sont prises sur convocation ou à l'initiative du Liquidateur.

ARTICLE 22 - ASSEMBLEES

Les associés se réunissent en assemblée sur convocation du Président au siège social ou en tout autre lieu mentionné dans la convocation.

La convocation est faite 24 heures au moins avant la date de réunion, par tout moyen y compris verbalement. Les commissaires aux comptes sont convoqués dans les mêmes conditions que les associés.

Toutefois, l'assemblée peut se réunir sans délai si tous les associés y consentent.

L'assemblée est présidée par le Président ou, en son absence par un associé désigné par l'assemblée.

Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre associé ou par un tiers. Les pouvoirs peuvent être donnés par tous moyens écrits et notamment par courrier électronique.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Le Président de séance établit un procès-verbal des délibérations devant contenir les mentions prévues à l'article 23 ci-après.

ARTICLE 23 - PROCES VERBAUX DES DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives prises en assemblée doivent être constatées par écrit dans des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées. Les procès-verbaux sont signés par le Président de l'assemblée et par les associés présents.

En cas de décision collective résultant du consentement unanime de tous les associés exprimés dans un acte, cet acte doit mentionner les documents et informations communiqués préalablement aux associés. Il est signé par tous les associés et retranscrit sur le registre spécial ou sur les feuilles mobiles numérotées visés ci-dessus.

ARTICLE 24 - INFORMATION PREALABLE DES ASSOCIES

Quel que soit le mode de consultation, toute décision des associés doit avoir fait l'objet d'une information préalable comprenant tous les documents et informations permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions soumises à leur approbation.

Lorsque les décisions collectives doivent être prises en application de la loi sur le ou les rapports du Président et/ou des commissaires aux comptes, le ou les rapports doivent être communiqués aux associés 15 jours avant la date prévue de décision collective des associés.

Les associés peuvent à toute époque mais sous réserve de ne pas entraver la bonne marche de la Société, consulter au siège social, et, le cas échéant prendre copie, pour les trois derniers exercices, des registres sociaux, de l'inventaire et des comptes annuels, du tableau des résultats des cinq derniers exercices, des comptes consolidés, s'il y a lieu, des rapports de gestion du Président et des rapports des commissaires aux comptes.

S'agissant de la décision collective statuant sur les comptes annuels, les associés peuvent obtenir communication aux frais de fa Société des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés du dernier exercice.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

TITRE V

EXERCICE SOCIAL - COMPTES ANNUELS
AFFECTATION DES RESULTATS

ARTICLE 25 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
Le premier exercice social sera clôturé au 31/12/2021.

ARTICLE 26 - ETABLISSEMENT ET APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

Le Président établit les comptes annuels de l'exercice.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice, les associés doivent statuer par décision collective sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et des rapports du ou des commissaires aux comptes.

Lorsque des comptes consolidés sont établis, ils sont présentés avec le rapport de gestion du groupe et les rapports des commissaires aux comptes, lors de cette décision collective.

ARTICLE 27 - AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS

1. Toute action en l'absence de catégorie d'actions ou toute action d'une même catégorie dans le cas contraire, donne droit à une part nette proportionnelle à la quote-part du capital qu'elle représente, dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social, au cours de l'existence de la Société comme en cas de liquidation. Chaque action supporte les pertes sociales dans les mêmes proportions.

2. Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les associés décident sa distribution, en totalité ou en partie, ou son affectation à un ou plusieurs postes de réserves dont ils règlent l'affectation et l'emploi.

3. Toutefois, lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par les Commissaires aux Comptes fait apparaitre que la Société (depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts), a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

4. La décision collective des associés peut décider la mise en distribution de toute somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire ou sur les réserves disponibles en indiquant

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

La décision collective des associés ou, à défaut, le Président, fixe les modalités de paiement des dividendes.
La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf (9) mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

La décision collective des associés ou, à défaut, le Président, fixe les modalités de paiement des dividendes.

TITRE VI

TRANSFORMATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 28 - TRANSFORMATION-PROROGATION

La société peut se transformer en société d'une autre forme dans les conditions prévues par les présents statuts et par les dispositions légales en vigueur pour la forme nouvelle adoptée.

Six mois au moins avant la date d'expiration de la société, le président de la société doit provoquer une décision collective des associés, à l'effet de décider si la société doit être prorogée.

ARTICLE 29 - DISSOLUTION-LIQUIDATION DE LA SOCIETE

La réunion en une seule main de tous les titres de capital n'entraîne pas la dissolution de la société. La société continue d'exister avec l'associé unique qui exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés.

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision collective des associés.

La décision collective des associés qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs liquidateurs.

La dissolution met fin aux mandats des dirigeants sauf à l'égard des tiers, par l'accomplissement des formalités de publicité. Elle ne met pas fin au mandat des commissaires aux comptes.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Le Liquidateur, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, représente la Société. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers sociaux et à répartir le solde disponible entre les associés.

Les associés peuvent autoriser le liquidateur à continuer les affaires sociales en cours et à en engager de nouvelles pour les seuls besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, est employé au remboursement intégral du capital libéré et non amorti des actions.

Le surplus, s'il en existe, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre d'actions de chacun d'eux.

Les pertes, s'il en existe, sont supportées par les associés jusqu'à concurrence du montant de leurs apports.

TITRE VII

CONTESTATIONS

ARTICLE 30 - CONTESTATIONS

Les contestations relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation entre les associés ou entre un associé et la Société, seront soumises au Tribunal de commerce du lieu du siège social.

BAYONNE, le … 2021

La Présidente,
SAS GROUPE ETCHART

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

ANNEXE 10 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La communauté de communes Pays de Fontenay – 16 rue de l'innovation, BP 20359– 85 206 FONTENAY LE COMTE, représentée par _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ , reçue en préfecture le _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ ci-après, « le responsable de traitement », d'une part,

ET

_ _située à _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ et représentée par _ _ _ _ _ _ _ ci-après,« le sous-traitant », d'autre part

I. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, «le règlement européen sur la protection des données»).

II. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) :
L'exploitation du service public du Crématorium PAYS DE FONTENAY qui regroupe la gestion de l'ensemble des missions liées à la gestion du crématorium et du jardin du souvenir.

La nature des opérations réalisées sur les données est :
Les renseignements au public, L'accueil des Utilisateurs pour préparer les cérémonies et/ou les crémations, L'organisation des cérémonies et ou des crémations, La gestion de la salle de convivialité, L'organisation des remises d'urnes et/ou des dispersions et L'organisation des journées commémoratives et/ou citoyennes.

La ou les finalité(s) du traitement sont :
La base juridique du traitement est le motif légitime. L'Entreprise sous-traitante recueille les données du Client aux fins, en premier lieu, de répondre à sa demande. A cette fin, les données fournies par l'Utilisateur sont susceptibles d'être communiquées aux employés de l'Entreprise sous-traitante, aux filiales du Groupe Etchart et aux prestataires et sous-traitants de l'Entreprise sous-traitante, dans la limite de ce qui est nécessaire à l'exécution des prestations.

Les données à caractère personnel traitées sont :
Les données recueillies par l'Entreprise sous-traitante sont l'ensemble des données nécessaires à l'exécution des prestations objet du contrat conclu entre l'Entreprise sous-traitante et l'Utilisateur:

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

données relatives à l'identité de l'Utilisateur, à ses coordonnées et à son lien avec le défunt, données relatives à l'organisation des obsèques. Nous sommes susceptibles de traiter tout ou partie des données suivantes :Nom/Prénom/Numéro de téléphone/E-mail/Adresse/Adresse IP

Les catégories de personnes concernées sont :
Les catégories de personnes concernées par les données sont les Utilisateurs: les personnes qui pourvoient aux funérailles.

Pour l'exécution du service objet du présent contrat, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes :
Les données des Utilisateurs ayant bénéficié d'un service du crématorium courant l'année 2021.

III. Durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur et expire en même temps que le contrat de concession de service public, dont il fait partie intégrante.

IV. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :
1.traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance

2.traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public

3.garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat

4.veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :

- s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel

5.prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

6.Sous-traitance

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai minium d'un mois à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7.Droit d'information des personnes concernées
Le sous-traitant, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doit être convenue avec le responsable de traitement avant la collecte de données.

8.Exercice des droits des personnes
Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat.

9.Notification des violations de données à caractère personnel
Après accord du responsable de traitement, le sous-traitant notifie à l'autorité de contrôle compétente (la CNIL), au nom et pour le compte du responsable de traitement, les violations de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et, si possible, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;

- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Après accord du responsable de traitement, le sous-traitant communique, au nom et pour le compte du responsable de traitement, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation

et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés;

- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

10.Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations
Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11.Mesures de sécurité
Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes:
Pour assurer la sécurité et la confidentialité de vos données personnelles, nous utilisons certaines mesures de sécurité tels que :
Le cryptage HTTPS
Le hachage de données
La surveillance permanente d'un pare-feu
La vérification systématique des personnes physiques ayant un accès à nos serveurs.
Lors du traitement de vos données personnelles, nous prenons toutes les mesures raisonnables visant à les protéger contre toute perte, utilisation détournée, accès non autorisé, divulgation, altération ou destruction.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Nous nous interdisons de traiter, héberger ou transférer les informations collectées sur nos visiteurs vers un pays situé en dehors de l'Union Européenne ou reconnu comme « non adéquat » par la Commission Européenne sans en informer préalablement le visiteur. Pour autant, nous restons libres du choix de nos sous-traitants techniques et commerciaux à la condition qu'ils présentent les garanties suffisantes au regard des exigences du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD : n° 2016-679).

Nous nous engageons à prendre toutes les précautions nécessaires afin de préserver la sécurité de vos informations et notamment qu'elles ne soient pas communiquées à des personnes non autorisées. Cependant, si nous avons connaissance d'un incident impactant l'intégrité ou la confidentialité de certaines de vos informations, nous nous engageons à vous informer et vous communiquer les mesures de corrections prises dans les meilleurs délais.

Dans la limite de leurs attributions respectives et pour les finalités rappelées ci-dessus, les principales personnes susceptibles d'avoir accès à vos données sont les employés de l'Entreprise sous-traitante, les employés des filiales du Groupe Etchart.

En cas d'incident
Quels que soient les efforts fournis, aucune méthode de stockage des données n'est complètement sûre. Nous ne pouvons en conséquence pas garantir une sécurité absolue. Si nous prenions connaissance d'une brèche de la sécurité, nous avertirons les Utilisateurs concernés afin qu'ils puissent prendre les mesures appropriées. Nos procédures de notification d'incident tiennent compte de nos obligations légales, qu'elles se situent au niveau national ou européen. Nous nous engageons à vous informer de toutes les questions relevant de la sécurité de vos données personnelles et à vous fournir toutes les informations nécessaires pour vous aider à respecter vos propres obligations réglementaires en matière de reporting.

Aucune information personnelle n'est publiée à votre insu, échangée, transférée, cédée ou vendue sur un support quelconque à des tiers.

En cas de réclamations concernant le traitement de ses données à caractère personnel, l'Utilisateur est invité à contacter l'Entreprise sous-traitante à l'adresse suivante : adresse dédiée au crématorium à créer.
En cas d'insatisfaction de l'Utilisateur quant au traitement de ses données par l'Entreprise sous-traitante et notamment en cas de refus opposé par l'Entreprise à sa demande tendant à l'exercice de ses droits d'opposition, d'accès ou de rectification, l'Utilisateur peut déposer une plainte auprès de la CNIL à tout moment et/ou saisir le Procureur de la République dans un délai de trois ans (en cas de refus opposé à l'exercice du droit d'opposition) ou d'un an (en cas de refus opposé au droit d'accès) à compter de la date de notification de la décision de refus.

12.Sort des données
Au terme de la prestation de services relative au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à renvoyer les données à caractère personnel au responsable de traitement.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

13.Délégué à la protection des données
Le sous-traitant communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14.Registre des catégories d'activités de traitement
Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel
- des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement
- des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15.Documentation
Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

V. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :
1.documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant
2.veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant ;
3.superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

ANNEXE 11 : CREDITS ISSUS DU RECYCLAGE DES METAUX

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Année 11	Année 12	Année 13	Année 14	Année 15	Année 16	Année 17	Année 18	Année 19	Année 20	Année 21	Année 22	Année 23	Année 24	Année 25	Année 26	Année 27	Année 28
Crémations	600	700	751	772	794	817	840	864	868	872	876	880	884	888	892	896	900	905	910	915	920	925	930	935	940	945	950	955
Métaux moyen par crémation (en kg)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Crédit moyen par crémation (en €)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
Frais de traitement moyen (en €)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)
Poids métaux annuel (kg)	900,0	1 050,0	1 126,5	1 158,0	1 191,0	1 225,5	1 260,0	1 296,0	1 302,0	1 308,0	1 314,0	1 320,0	1 326,0	1 332,0	1 338,0	1 344,0	1 350,0	1 357,5	1 365,0	1 372,5	1 380,0	1 387,5	1 395,0	1 402,5	1 410,0	1 417,5	1 425,0	1 432,5
Crédit total par an	9 000	10 500	11 265	11 580	11 910	12 255	12 600	12 960	13 020	13 080	13 140	13 200	13 260	13 320	13 380	13 440	13 500	13 575	13 650	13 725	13 800	13 875	13 950	14 025	14 100	14 175	14 250	14 325
Frais de traitement par an	(1 800)	(2 100)	(2 253)	(2 316)	(2 382)	(2 451)	(2 520)	(2 592)	(2 604)	(2 616)	(2 628)	(2 640)	(2 652)	(2 664)	(2 676)	(2 688)	(2 700)	(2 715)	(2 730)	(2 745)	(2 760)	(2 775)	(2 790)	(2 805)	(2 820)	(2 835)	(2 850)	(2 865)
Montant disponible pour CIAS et Association	**7 200**	**8 400**	**9 012**	**9 264**	**9 528**	**9 804**	**10 080**	**10 368**	**10 416**	**10 464**	**10 512**	**10 560**	**10 608**	**10 656**	**10 704**	**10 752**	**10 800**	**10 860**	**10 920**	**10 980**	**11 040**	**11 100**	**11 160**	**11 220**	**11 280**	**11 340**	**11 400**	**11 460**

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

LES PIECES DEMANDEES DANS LE REGLEMENT DE CONSULTATION

Pièce n°1 = cf. page 91

Pièce n°2= cf. page 10

Pièce n°3= cf. page 113 & document Excel fourni en attaché

Pièce n°4= cf. page 11

Pièce n°5= document fourni en attaché

Pièce n°6= cf. page 24

Pièce n°7= cf. pages 7, 8 et 156

Pièce n°8= cf. page 9, page 52 et page 154

Pièce n°9= cf. page 13 à page 18

Pièce n°10= cf. page 152 à 163

Pièce n°11= cf. page 46

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

PROJET ARCHITECTURAL

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

PLAN DE MASSE
ECH : 1/500

Crématorium Fontenay-le-Comte
Boulevard des Champs Marots
85200 Fontenay-le-Comte

CRÉMATORIUMS DU GROUPE ETCHART

SAS Crématoriums du Groupe Etchart
2 Chemin de la Marouette
64100 Bayonne

DM ARCHITECTES
7 allée des Eyquems
33700 Mérignac

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

ACCÈS ET FLUX
ECH : 1/200

Crématorium Fontenay-le-Comte
Boulevard des Champs Marots
85200 Fontenay-le-Comte

CRÉMATORIUMS DU GROUPE ETCHART

SAS Crématoriums du Groupe Etchart
2 Chemin de la Marouette
64100 Bayonne

DM ARCHITECTES
7 allée des Eyquems
33700 Mérignac

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

PLAN DE RDC
ECH : 1/100

Crématorium Fontenay-le-Comte
Boulevard des Champs Marots
85200 Fontenay-le-Comte

CRÉMATORIUMS DU GROUPE ETCHART

SAS Crématoriums du Groupe Etchart
2 Chemin de la Marouette
64100 Bayonne

DM ARCHITECTES
7 allée des Eyquems
33700 Mérignac

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

PERSPECTIVE DE L'ENTREE

Crématorium Fontenay-le-Comte
Boulevard des Champs Marots
85200 Fontenay-le-Comte

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

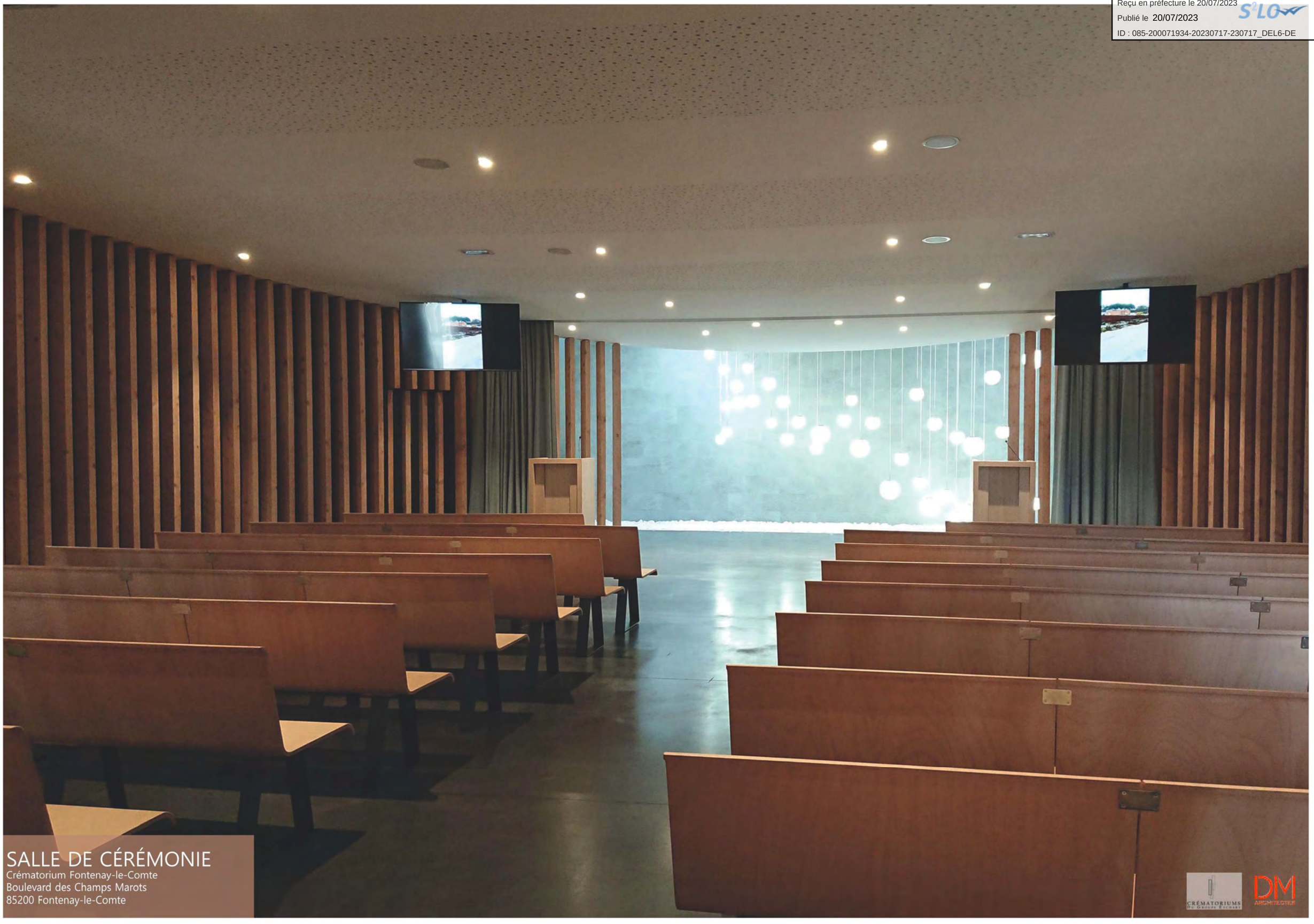

SALLE DE CÉRÉMONIE

Crématorium Fontenay-le-Comte
Boulevard des Champs Marots
85200 Fontenay-le-Comte

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

PERSPECTIVE DU HALL

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

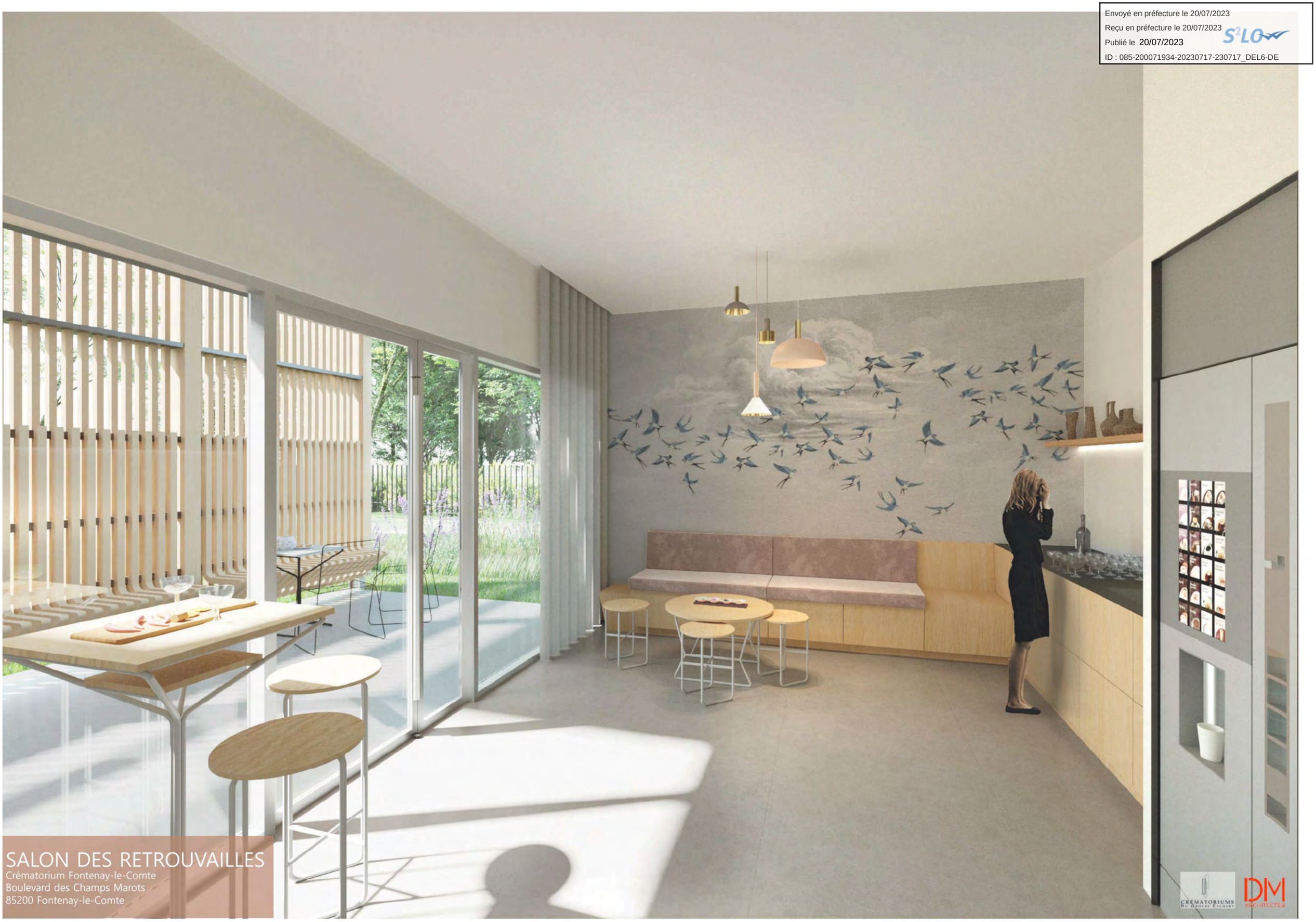

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

IMAGE SOUS LE PARVIS

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

REFERENCES PAYSAGERES

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

REFERENCES PAYSAGERES

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

NOTICE ARCHITECTURALE – PAYS DE FONTENAY

1 _ SITUATION :

Le terrain se situe au sein de la Zone d'Activité (Z.A.) du Seillot à Fontenay-le-Comte, dans une zone régie par le Règlement National d'Urbanisme.

Au Nord, le terrain est bordé par le boulevard des Champs Marots. Une butte délimite la route du site le long de cet axe routier et en partie sur la limite Sud-Ouest. Le reste du terrain est enherbé et relativement plat.

2_ PRESENTATION DU PROJET :

2-1 Aménagement paysager :

L'équipement, de plain-pied, sera positionné à distance du boulevard permettant de réduire les nuisances sonores. Le parking paysagé situé le long du boulevard, réduit l'impact de la voiture sur le site et fait transition entre le lieu de stationnement et le lieu de cérémonie. L'aménagement de ce vaste terrain propose des ambiances diverses et variées, toutes propices au recueillement. En effet, les endeuillés ont le choix de se rendre au jardin du souvenir (lieu où les cendres sont dispersées), déambuler à la fraicheur des sous-bois, méditer autour d'un arbre symbolique ou bien se recueillir en marchant dans la clairière à tonte tardive que les vents du Sud-Ouest animent.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

2-2 Le parti architectural :

Le bâtiment, entièrement à rez-de-chaussée, se présente sous une forme parallélépipédique avec un large parvis couvert qui permet d'identifier facilement l'entrée principale. Habillé de bois et de panneaux composites (constitués d'un mélange de particules de bois et de ciment), le bâtiment simple en apparence, joue de complexités pour effacer les traits stylistiques communs tout en proposant un lieu chaleureux à l'échelle d'un équipement de service public. Son parvis Nord-Est protège de la chaleur l'été. L'hiver son orientation protègera le parvis des vents dominants du Sud-Ouest.

Le projet architectural résulte d'un travail en séquence, il accompagne chacun à traverser les épreuves du deuil. Les transitions architecturales sont importantes afin de laisser du temps pour s'éloigner temporairement de l'ordinaire et trouver un lieu de paix propice au recueillement.

Le parcours débute sur un parking arboré pour rejoindre le parvis couvert après la traversée d'un chemin rythmé par des haies, des noues et d'un filtre en claire-voie bois intimisant l'espace où la famille et les proches se retrouvent. Un banc en bois intégré à l'architecture permet aux plus fragiles de s'assoir.

En fond de parvis le hall d'entrée se laisse entrevoir, derrière une façade également en claire-voie bois. Celui-ci dispose d'un espace d'attente assis et d'un distributeur de boissons. Cet espace plus intime, offre un cadrage vers le jardin du souvenir par une fenêtre et un autre vers le ciel grâce à une fenêtre de toit.

Passé les portes du hall, en face, l'accès à la salle de cérémonie permet de découvrir un espace généreux à la forme elliptique permettant d'orienter les regards vers le fond de scène baigné de lumière par un puits de jour et de nombreux luminaires suspendus aux hauteurs et dimensions variables. Les murs arrondis sont revêtus une nouvelle fois d'un claire-voie bois afin de maitriser l'acoustique mais également pour permettre à chacun de reprendre son souffle en y égarant son regard.

La salle accueille 74 places assises et 38 places debout supplémentaires pour les fortes affluences.

En sortant, sur le côté, en plus du parvis, un salon des retrouvailles est destiné aux familles avant et après la cérémonie. Il est complété d'une salle de convivialité protégée des regards pour préserver l'intimité des familles voulant poursuivre les échanges avant de repartir à l'heure souhaitée.

Depuis le parvis, un chemin permet de se promener dans le jardin du souvenir, ce jardin est également accessible directement depuis le parking pour des visites libres indépendantes des cérémonies.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

3_ TECHNIQUE :

3-1 Accès technique

La partie technique du bâtiment se situe à l'Ouest, entourée de végétation.

Une fois le corbillard entré sur le parking, il emprunte une route en béton gazon qui délimite naturellement l'accès technique.

3-2 Le phonique

La salle de cérémonie assure une absorption phonique importante entre l'extérieur et l'intérieur de la salle, elle est indépendante structurellement du local de filtration. Cette disposition permet d'être totalement indépendant et à l'abri de toute propagation linéique des vibrations. Cette conception est identique aux techniques que nous utilisons pour nos salles de spectacles et nous assure à 100% l'isolement phonique de la salle de cérémonie.

De plus, tous les réseaux de ventilation seront équipés de pièges à son de même niveau de performance que les murs.

Les portes pleines à isolation phonique renforcée sont prévues avec joints isophoniques sur quatre côtés.

3-3 L'acoustique

Les murs et le plafond seront traités acoustiquement pour obtenir un niveau de réverbération très bas, au-dessus des exigences d'une salle de conférence. L'occupation pleine ou vide de la salle modifiant la propagation du son, notre acousticien calculera une réverbération pour une salle presque vide et une salle pleine et ses calculs seront soumis à l'accord d'un bureau de contrôle.

Pour assurer ce haut niveau acoustique, les murs et le plafond seront habillés de poteaux bois pour diffracter une quantité maîtrisée de la voix de l'orateur permettant d'être entendu aisément depuis le fond de la salle ou au choix d'être repris par un système d'amplification. Les discussions du public sont absorbées par des pièges à son entre les lames de bois limitant les échos et permettant d'obtenir une voix claire, adaptée aux personnes malentendantes.

3-4 La maintenance

Nos efforts de conception permettent une maintenance aisée afin de ne pas interrompre l'activité de l'équipement de service public.

- Facilité de nettoyage et d'entretien des revêtements et des équipements techniques.
- Sélection de matériaux et produits de constructions pérennes et respectant l'environnement (absence d'émission de COV, etc.)
- Sélection des revêtements de murs, sols et plafonds intégrant la notion de facilité de nettoyage et de durabilité.
- Sélection des équipements techniques intégrant la notion de leur mode de maintenance et la facilité d'obtention des pièces détachées.
- Facilité d'accès et de réalisation pour l'exécution de la réalisation et de la maintenance.
- Ergonomie et accessibilité des locaux et espaces techniques.
- Mise en œuvre de moyens pour le maintien sur la durée des performances en phase d'exploitation.
- Mise en œuvre de compteurs sectorisés pour l'eau et les énergies.
- Mise en œuvre d'indicateurs de pertes de charge.
- Installation de moyens pour assurer l'équilibrage des réseaux.
- Mise en œuvre de dispositions destinées à lutter contre l'entartrage, la corrosion et le développement de microorganismes.
- Positionnement des organes de contrôles et de commande en lieux sécurisés ou hors de portée des occupants.
- Plan prévisionnel d'entretien.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

TYPE	DETAIL	FREQUENCE	CHARGE (PAR AN)
Entretien des locaux	Nettoyage des sols, des locaux publics ainsi que du petit matériel et mobilier	2 fois/semaine	2 500€
Entretien des locaux	Nettoyage des vitrages	1 fois/mois	500€
Entretien des équipements et installations	Chauffage, ventilation, réfrigération, climatisation, conditionnement d'air et installation d'eau chaude sanitaire	1 fois/an	3 000€
Entretien des équipements et installations	Lutte incendie : installations et dispositifs techniques et de sécurité	1 fois/an	130€
Entretien des équipements et installations	Façades extérieures : inspection par le personnel	1 fois/an	0€
Entretien des équipements et installations	Entretien et maintenance de l'installation protection intrusion	1 fois/an	330€
Entretien des équipements et installations	Entretien et maintenance du distributeur de boissons et fontaine à eau	1 fois/an	600€
Entretien des extérieurs	Espaces verts : entretien courant des végétaux et gazon Entretien Portail, entretien des avaloirs eaux pluviales	1 fois/10 jours d'avril à octobre & 1 fois/mois de novembre à mars	10 000€
Elimination des déchets	Déchets liés à la ligne de filtration	1 fois/an ou à la demande	995€
Elimination des déchets	Déchets métalliques issus des crémations	1 fois/an	0€
Vérifications et contrôles réglementaires	Installation électrique : Vérifications périodiques de la conformité, éclairage de sécurité	1 fois/an	500€
Vérifications et contrôles réglementaires	Contrôle des rejets atmosphériques tous les deux ans	1 fois tous les 2 ans	3 000€
Entretien et maintenance des équipements de crémations	Entretien et maintenance préventive seule	Toutes les 500 crémations ou à minima une fois par an, selon nos prévisions en début de contrat sur 10 ans	23,86€/crémation
Entretien et maintenance des équipements de crémations	Entretien annuel du compresseur d'air	1 fois/an	2 285€

Budget total = 1.230.000€

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

TYPE	OUVRAGES	PERIODICITE	MONTANT (EN €)	TOTAL (EN €)
Equipements de crémation	Réfection de la sole	1 200 crémations	5 562	55 620
Equipements de crémation	Cendrier	3 500 crémations	3 350	20 100
Equipements de crémation	Isolation de la porte	3 000 crémations	3 308	26 464
Equipements de crémation	Réfection mur central + sole	2 400 crémations	9 138	91 380
Equipements de crémation	Rebriquetage complet	6 000 crémations	73 344	293 376
Equipements de crémation	Filtration	10 ans	10 000	20 000
Autres équipements	Groupe froid de la morgue	2 ans	500	7 000
Bâtiment	Etanchéité toiture : réparation ou remplacement	15 ans	35 000	35 000
Bâtiment	Revêtement façades : remplacement ou réparation d'éléments dégradés ou ravalement	15 ans	15 000	15 000
Bâtiment	Menuiseries extérieures : remplacements de joints	15 ans	3 000	3 000
Bâtiment	Peintures intérieures : réfection des peintures	7 ans	20 000	80 000
Bâtiment	Electricité : remplacement ou réparation des appareillages et luminaires	20 ans	10 000	10 000
Bâtiment	Plomberie/Sanitaire/Climatisation : réparation ou remplacement	20 ans	20 000	20 000
Bâtiment	Lutte incendie : remplacement des extincteurs, BAES	10 ans	1 000	2 000
Bâtiment	Mobilier : remplacement du mobilier et de la décoration	15 ans	20 000	20 000
Extérieurs	VRD : Réparation voirie en enrobé	15 ans	15 000	15 000
Extérieurs	VRD : Réparation ou remplacement portail et clôture	15 ans	5 000	5 000

Budget total = 711.940€

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

OFFRE POUR LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC
CADRE DE REPONSE METHODOLOGIQUE

CC PAYS DE FONTENAY VENDEE - CREMATORIUM

Le cadre de réponse permet aux candidats de préciser leurs engagements par critères.

Les renvois vers les autres documents de l'offre ne seront pas pris en compte à l'exception de la note de compléments contractuels.

Le mémoire méthodologique produit par les candidats permet d'illustrer leurs engagements mentionnés dans le cadre de réponse. Les engagements complémentaires qui figureraient dans le mémoire méthodologique mais absents du cadre de réponse ne seront pas pris en compte.

Les rubriques ne constituent pas de sous-critères ; elles constituent uniquement une grille de lecture.

Valeur technique de l'offre	Méthodologie proposée par le candidat
• Qualité technique des ouvrages	Construction modulaire haut de gamme permettant de travailler les matériaux nobles et locaux. En proposant une construction hors-site, nous proposons une approche différente d'un chantier certes, mais c'est aussi être conscient des bouleversements climatiques, être acteur du changement de nos modes de fabrication et de consommation. Nous avons la volonté d'y participer et nous ferons le maximum pour utiliser des matières premières au plus proche de l'unité de production. La modélisation BIM génère des études précises. Cette précision a un impact sur la production de déchets : moins de pertes, plus de réemploi, moins de gaspillage
• Qualité technique des équipements	Tout le process technique de crémation provient d'un fabricant français « ATI industries ». C'est également cette société qui sera en charge de la maintenance.
• Conception fonctionnelle	Le projet prend la forme de volumes simples. La sobriété et la simplicité des espaces du crématorium confère au bâtiment un caractère authentique et une atmosphère paisible. L'approche minimale, dans des proportions d'Habitat, est une réponse aux sentiments exacerbés que ressent une personne lors de sa période de deuil. Le projet est ainsi structuré et hiérarchisé par une composition géométrique claire. Cette composition permet aux familles et aux proches de s'orienter facilement dans les espaces. A l'échelle de l'architecture, la charge symbolique appelle à la dignité et au respect à travers une sobriété des espaces à la fois solennels et réconfortants. La simplicité des espaces apporte une apparence de pérennité et confère au lieu un caractère rassurant et un sentiment d'équilibre, sans entrer dans de grands gestes architecturaux.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

GÉTUDES CONSULTANTS

OFFRE POUR LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC
CADRE DE REPONSE METHODOLOGIQUE

CC PAYS DE FONTENAY VENDEE - CREMATORIUM

	Les espaces techniques sont dissimulés et totalement intégrés dans un volume technique invisible des usagers afin de rendre plus discrète la fonction primaire du bâtiment.
• Propositions architecturales	La lumière et la matérialité ont été pensées et travaillées de manière à apporter une douceur et une légèreté à l'atmosphère pour ne pas intensifier l'émotion liés au deuil. Le travail de la lumière avec différentes ambiances (salon des retrouvailles lumineux & salle de cérémonie plus sombre) accompagne l'instant à la fois symbolique et concret. La lecture entre le bois et les revêtement acier se marient dans une même tonalité, pour traiter de manière homogène l'aspect de l'équipement dans sa globalité. Ils s'accordent à l'état brut et dialoguent avec les tonalités des jardins entourant le bâtiment. Ces matérialités liées à la géométrie simple du bâtiment donnent un caractère massif et monolithique à l'ensemble du projet pour affirmer la qualité solennelle du lieu. La volonté est d'exprimer une architecture relativement neutre dans ses détails et ses tonalités pour laisser toute place au rôle du bâtiment. Notre projet architectural prévoit la création d'un bâtiment fonctionnel, pensé pour faciliter la circulation des usagers, et le bon déroulement des cérémonies.
• Nb de places de parking	39
• Taille de la salle de cérémonie	137,65m^2 - 74 & 100 places
• Intégration paysagère	L'implantation du bâtiment et l'aménagement du paysage ont été pensés de manière à générer de l'apaisement et de la sérénité. Le site avec ses qualités singulières : profondeur sur l'horizon et à l'écart d'un tissu urbain dense est tout à fait propice au calme et au recueillement. Le lieu permet naturellement de « déconnecter » l'usager pour laisser du temps au deuilAfin d'appuyer ce ressenti, les visiteurs sont accueillis dès le parking par un jardin très paysager qui sépare physiquement le parking du bâtiment. Il est composé d'arbre en cépée, d'arbustes de différentes formes et de quelques plantes fleuries discrètes. Les végétaux procurent un sentiment apaisant et l'endeuillé entre alors progressivement dans un état d'esprit singulier, propre au recueillement.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

	L'une des principales préoccupations du projet a été d'intégrer ces espaces paysagers autour du bâtiment. Nous le savons, les espaces paysagers sont les parents pauvres des crématoriums. Pourtant, la perception de la nature à travers le paysage est un moyen pour l'homme de se retrouver et de se situer par rapport au monde environnant. Ainsi, il a été décider de créer de généreux espaces paysagers afin que celui-ci accompagne les personnes endeuillées dans ce moment particulier. Des cadrages vers l'extérieur, sur les jardins, ont été placés sur tout le parcours des visiteurs en les invitant et les accompagnant vers différents espaces.
• Développement durable	La construction modulaire ne sera pas orientée vers le bas de gamme car elle doit permettre, au contraire, de travailler les matériaux nobles et locaux. En proposant une construction hors-site, nous proposons une approche différente d'un chantier certes, mais c'est aussi être conscient des bouleversements climatiques, être acteur du changement de nos modes de fabrication et de consommation. Nous avons la volonté d'y participer et nous ferons le maximum pour utiliser des matières premières au plus proche de l'unité de production. La modélisation BIM génère des études précises. Cette précision a un impact sur la production de déchets : moins de pertes, plus de réemploi, moins de gaspillage
• Energie photovoltaïque	Le crématorium Pays de Fontenay sera équipé de panneaux photovoltaïques. Nous avons prévu d'intégrer sur la toiture du bâtiment une centrale photovoltaïque 9 kWc. La centrale produira un peu moins de 10 000 kWh/an. Elle sera branchée pour un usage en autoconsommation. Et permettra une économie d'énergie prévisionnelle de 16%
• Maîtrise de la consommation d'énergie	**Sensibiliser et former :** La chasse au gaspillage énergétique n'est pas toujours aisée et nécessite le plus souvent un changement d'habitudes de la part du personnel. Comment communiquer efficacement et transmettre les bonnes pratiques pour impliquer les collaborateurs dans une démarche vertueuse vis-à-vis de l'énergie ? Par un travail de sensibilisation. Qu'il s'agisse de revoir la méthode des suggestions de réservations, d'effectuer des réglages de bruleur four, ou de limiter le la température des radiateurs à eau chaude, tout est bon pour réduire l'énergie consommée. C'est ce que l'on appelle le talon de consommation. Si l'on ne peut pas ramener les consommations d'un site à zéro, il s'agit donc à minima d'en diminuer la consommation résiduelle

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

OFFRE POUR LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC
CADRE DE REPONSE METHODOLOGIQUE

CC PAYS DE FONTENAY VENDEE - CREMATORIUM

	Contrôle : On commence généralement par surveiller, tous les mois, le relevé du compteur gaz de l'équipement de crémation, le compteur d'électricité et le compteur eau potable. Ce suivi des consommations est assuré par le Responsable du crématorium. L'objectif : établir une synthèse de nos sites et de leur consommation. Cette phase initiale permet ensuite d'identifier des pistes d'économies à réaliser. **Optimiser** : la Gestion Technique du Bâtiment (GTB) peut s'avérer utile pour optimiser les dépenses énergétiques d'un crématorium. En effet, les données recueillies par le Responsable du site lors des contrôles mensuels (cités plus haut) vont permettre de déclencher des actions concrètes dans le bâtiment pour le réguler. Par exemple, si une température trop élevée est détectée dans une zone du bâtiment, la GTB, à travers un logiciel de pilotage, va permettre de réguler automatiquement cette température ou de nous alerter de cette dérive afin de limiter la consommation d'énergie.
• Maintenance	Nous proposons un contrat de maintenance préventive des équipements de crémation dit « au bordereau» avec le Mainteneur ATI. Le contrat de maintenance « garantie totale » peut s'avérer très utile dans le cadre d'une société qui devra exploiter son premier crématorium : tous les couts de fonctionnement de son équipement seront couverts par le Mainteneur. L'exploitant se facilitera le démarrage de son exploitation en se reposant sur son partenaire. Cette garantie totale a un surcout important puisque le Mainteneur va devoir inclure une quote part d'aléas dans le montant de sa prestation. Nous avons acquis de l'expérience dans la gestion de nos équipements, depuis 2006 pour le site de Biarritz, avec un contrat de maintenance « à la carte », au juste prix, en prenant soin d'inclure toutes les opérations qui peuvent être anticipées et/ou planifiées avec des forfaits à couts avantageux pour les opérations de curatif. Le crématorium de Biganos repose également sur un contrat dit « au bordereau »
• Surfaces en m2 du projet	Bureau d'Accueil 10,69 Bureau responsable 10,69 Hall d'attente 45,69 Hall d'accueil 45,69

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

	Salle des cérémonies 137,65 Salle des convivialités (yc office) 19,69 + 19,02= 38,71 Circulations public 13,8 Sanitaires public 10,36 + 12,92= 23,28 Salle visualisation 137,65 Salon remise de l'urne 5,39 Stock des urnes 1,43 Local entretien 1,07 Local officiant 10,29 Bureau accueil professionnels 10,29 Bureau personnel 0 Chaufferie 6,42 Entrée de service 14,87 Salle introduction 20,27 Salle fours filtration 40,90 stockage réactif et service 4,55 Local technique 4,55 Local poubelle 0 Circulation personnel 9,30 +7,39= 16,69 Vestiaires et sanitaires personnel 7,46 Salle ou espace morgue 3,04 Extérieur – auvent 67,91 Extérieur - patio hall 19,02 Extérieur - patio auvent 19,02 Extérieur - cours de service 55,01 Autres à détailler …

Qualité du services aux usagers	Méthodologie proposée par le candidat
• Relations avec les usagers	**Avec Les opérateurs funéraires & L'association crématiste :** Prise de contact téléphonique + campagne mailing pour présenter les procédures, les tarifs, les horaires, l'équipe, etc. **Avec Les établissements de soins :** Convention pour l'incinération des pièces anatomiques **Avec Les mairies du territoire :** Mailing d'information concernant les possibilités de crémation des restes exhumés **Avec Les familles, Les proches, La Collectivité :**

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

	Affichage dans l'établissement pour informer sur le nouveau délégataire et Site internet (actualités, informations techniques et pratiques, etc.)
• Outils de suivi	**Avec les familles :** **L'évaluation directe** des services proposés aux familles sera recueillie au travers une évaluation de la satisfaction par 8 questions fermées que nous enverrons par e-mail à la personne qui pourvoit aux funérailles. Aussi, un registre sera mis à disposition au sein du crématorium. Les familles/proches pourront s'exprimer librement et toutes les remarques formulées feront l'objet d'une étude et d'une réponse personnalisée si celle-ci s'avère souhaitable. **L' évaluation indirecte** par l'intermédiaire des avis laissés sur nos pages Google. Nous nous sommes aperçus que l'exercice devient de plus en plus usité pour les familles/proches qui n'hésitent plus à exprimer leur reconnaissance ou bien leur insatisfaction, les deux cas sont possibles. Nous répondons systématiquement, parfois nous doublons d'un appel téléphonique, ce qui peut contribuer à créer une relation de confiance avec eux. **Avec les opérateurs funéraires :** Nous interrogerons les sociétés de pompes funèbres tous les 3 mois par l'intermédiaire d'un sondage dématérialisé avec une dizaine de questions fermées.
• Reporting de la gestion des usagers	**Avec les familles :** Les réponses seront consignées dans un outil statistique et seront appréciées en équipe pour apporter les ajustements et les corrections nécessaires à notre offre de services. Nous synthétiserons les résultats dans le rapport de gestion que nous délivrerons chaque année à la commune. **Avec les opérateurs funéraires :** Les réponses seront consignées dans un outil statistique et seront appréciées en équipe pour apporter les ajustements et les corrections nécessaires à notre offre de services. Nous synthétiserons les résultats dans le rapport de gestion que nous délivrerons chaque année à la commune.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

GETUDES CONSULTANTS

OFFRE POUR LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC
CADRE DE REPONSE METHODOLOGIQUE

CC PAYS DE FONTENAY VENDEE - CREMATORIUM

• Participation à la vie locale	**Journées Portes-Ouvertes :** Il existe une méconnaissance réelle sur le Crématorium. Nous souhaitons faire connaitre le rite crématoire et l'ouvrir sur la communauté du territoire. *Notre ambition : Communiquer et rendre accessible le crématorium à d'autres publics, en parlant de notre métier, en créant des moments rituels/pédagogiques sur l'année, etc.* Nous souhaitons organiser des journées portes ouvertes durant le week-end en collaboration avec l'association des crématistes. L'objectif majeur de ces journées est de faire connaître le crématorium, le rite crématoire. Ces journées se passent en deux parties : • Visite complète des installations • Explications du déroulement des cérémonies et de la crémation **Journée Commémoratives :** Les familles, ayant eu la crémation d'un proche dans l'année, seront invitées à participer à une cérémonie œcuménique. Nous voulons donner une nouvelle dimension à ces moments de mémoire et/ou de méditation en organisant un cérémonial accompagné par un duo de musiciens professionnels pour apaiser et honorer le départ de tous les défunts (vers la Toussaint)
• Valorisation du tri sélectif	**Etape n°1 : le recyclage** Les métaux ferreux et non ferreux, tels que vis, agrafes, poignées, petits éléments vestimentaires métalliques, prothèses médicales etc. **collectés à l'issue des crémations sont stockés dans des conteneurs spécifiques prévus à cet effet.** Arrivés en Hollande, les métaux sont désassemblés pièce par pièce, triés en fonction de leur composition (inox, titane, etc.) par une machine et par le personnel, puis fondus en petit lingots et revendus à des sociétés comme matière première. La logistique pour la collecte et le transport des résidus métalliques et des prothèses orthopédiques est à la charge du recycleur. **Etape n°2 : La valorisation** La valorisation des métaux restants après la crémation génère une recette réduite des frais de gestion de la société de recyclage. Cette

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

	dernière produit alors une note de crédit pour le compte de l'exploitant du crématorium. Nous proposons au Concédant que le fond constitué participe 1. à la prise en charge totale des coûts liés à la crémation des indigents du territoire 2. A valoriser des associations du territoire sur la base d'une liste transmise par le Concédant. Nous conseillons de porter le choix sur les initiatives locales sociales (fin de vie, deuil de l'enfant, dons de corps à la science, deuil du conjoint, etc.)
• Solutions « nouvelles technologies »	- Pré-réservation des créneaux de création depuis le site internet (accès pour les opérateurs) - Retransmission à distance de la cérémonie pour ceux qui n'ont pas pu être présent au recueillement - Borne interactive dans le jardin du souvenir avec plan du jardin pour retrouver l'endroit de dispersion
•	
•	

Qualité de la relation avec la Collectivité	Méthodologie proposée par le candidat
• Association de la collectivité à la conception du projet	- 1 Visite préalable de notre crématorium à St Martin Lacaussade qui sera notre dernière livraison de crématorium - 2 réunions itératives avant le dépôt du PC
• Association de la collectivité au chantier	- 1 Visite du chantier dans nos ateliers - 1 reporting mensuel du déroulé opérationnel - 1 Visite du chantier avant la mise en service et l'arrivée du mobilier
• Association de la collectivité aux opérations de réception	- La collectivité sera conviée lors des Opérations Préalables à la Réception - La collectivité sera conviée lors de la mise en service officielle
• Communication	**Après signature du contrat** Une campagne de communication écrite sera élaborée et distribuée : aux opérateurs funéraires, à l'association crématiste, aux crématoriums voisins, aux cultes, aux mairies. Ce dossier de presse reprendra un historique de la crémation, l'explication de la crémation, de la destination des cendres, notre démarche vis-à-vis des familles et enfin une description précise du fonctionnement du crématorium **Après la fin des travaux et avant l'ouverture**

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

	• Organisation d'une visite de la totalité du site (parties technique et publique) en collaboration avec les acteurs de la sphère Crémation : les pompes funèbres et l'association crématiste • Parution d'encarts publicitaires dans les journaux locaux et diffusion d'un communiqué de presse **Inauguration** Afin de faire connaître l'ouverture du crématorium nous proposons l'organisation d'une inauguration officielle avec invitation des élus de toute la zone d'influence du crématorium ainsi que les représentants des entreprises de pompes funèbres et la presse locale.
• Reporting	Production d'un rapport de gestion annuel

Tarification proposée	Méthodologie proposée par le candidat
• Cf comptes prévisionnels	- Crémation adulte sans recueillement= 890€ TTC - Crémation adulte avec recueillement= 950€ TTC
• Part variable en % du CA HT proposée	20 % du chiffre d'affaires généré par les crémations excédentaires au-delà de 500 crémations

Planning prévisionnel	Méthodologie proposée par le candidat
• Planning prévisionnel	Fourni dans le mémoire
• Délai global entre la notification du Contrat et la réception des ouvrages	19 mois

Date : 18 janvier 2023

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

PRECISIONS A APPORTER

1. HYPOTHESES DE DEFINITION DU NOMBRE DE CREMATIONS

Les hypothèses que nous avons prises en compte pour projeter le volume de crémations sont basées sur les éléments suivants :

- Bassin de population de 121.000 habitants en 2025, couvrant partiellement les intercommunalités suivantes :
  - *Pays de Fontenay – Vendée : population captée : 36.172 habitants*
  - *Sud Vendée Littoral : population captée : 41.286 habitants*
  - *Pays de Chantonnay : population captée : 15.770 habitants*
  - *Agglomération La Roche Sur Yon : population captée : 20.750 habitants*
  - *Vendée Grand Littoral : population captée : 3.665 habitants*
  - *Aunis Atlantique : population captée : 2.637 habitants*
  - *Vendée, Sèvre, Autise : population captée : 683 habitants.*

- Projections INSEE de la population sur les départements concernés (85, 17) sur la durée du contrat, par tranche d'âge >> 139.000 habitants en 2050 sur le périmètre de chalandise du crématorium

- Application du taux de mortalité applicable à chaque tranche d'âge et projection sur la durée du contrat (taux de mortalité moyen : 0.978% en 2025, 1.428% en 2050)

- Application d'un taux de crémation de 45% en 2025, taux obtenu par la moyenne communiquée par la fédération française de crémation et extrapolée à partir de sondages réalisés auprès de pompes funèbres indépendantes de la zone de chalandise.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

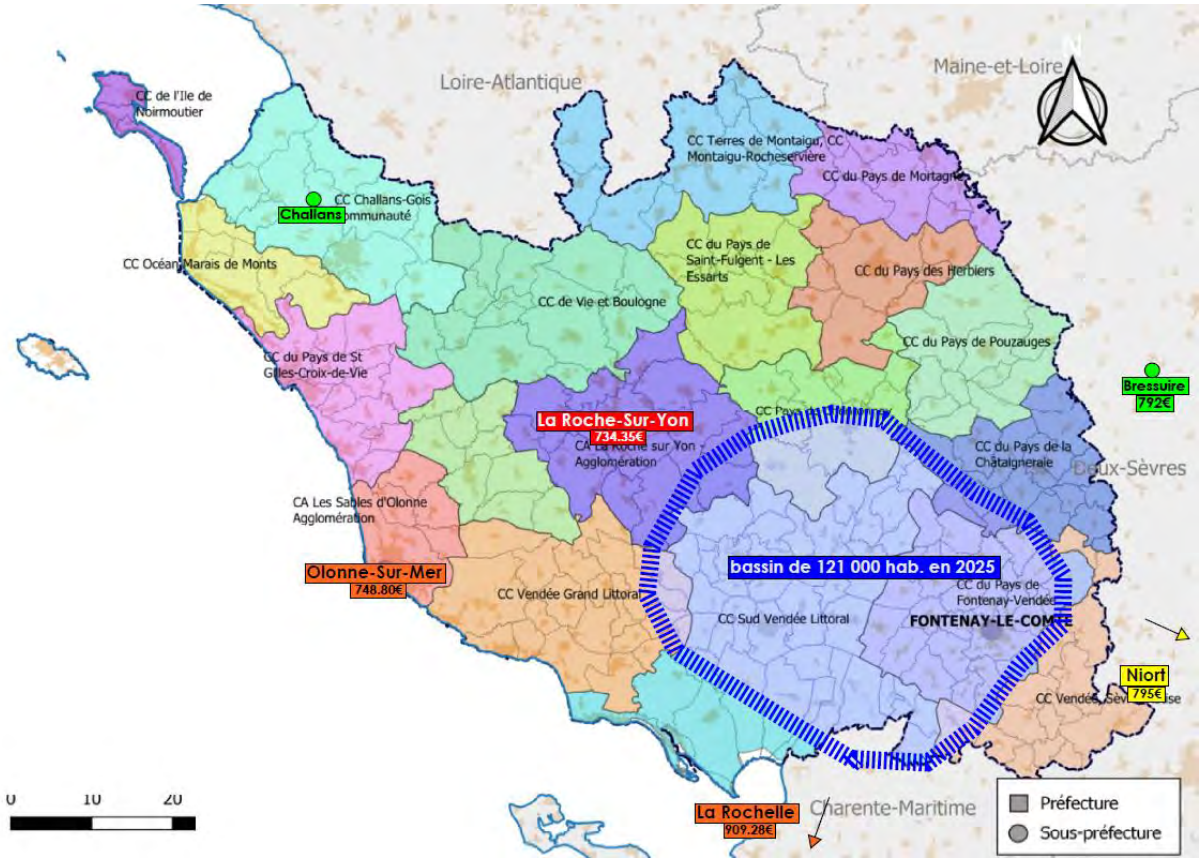

2. DETAIL DU COUT DES ETUDES

Le coût des études et de la construction par lots est détaillé dans le tableau ci-après :

Libellé	nb ou m2	prix HT
Etudes, enquête publique, autorisation		27 500,00 €
Etudes, permis de construire, maîtrise d'œuvre	1	47 104,83 €
Voirie et réseaux divers		
Parking	1	275 000,00 €
Plantations et aménagements paysagers		
Site cinéraire	1	129 000,00 €
Bâtiment - gros œuvre	1	198 000,00 €
Bâtiment - second œuvre	1	789 216,22 €
Four		
Filtration, cheminée		583 500,00 €
Automate		
Matériel technique	1	
Equipements salles, salons, accueil, administratif	1	66 000,00 €
Informatique de bureautique	1	2 750,00 €
Assurances	1	24 777,89 €
Taxes PC	1	30 079,81 €
Solution retransmission cérémonie	1	9 071,25 €
Borne intéractive jardin du souvenir	1	18 000,00 €
Total		2 200 000,00 €

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

3. CHOIX D'AGENCEMENT ET CHOIX ARCHITECTURAUX

Merci de vous référer à la Notice Architecturale jointe au présent document (ANNEXE 1).

4. DECENDRAGE ARRIERE

Nous vous confirmons que nous prévoyons un four à décendrage arrière.

5. PLAN DE COMMUNICATION POUR LA PROMOTION DU SITE SUR LE BASSIN DE POPULATION

Afin de développer l'activité, la notoriété, et de susciter l'adhésion autour du crématorium nous établirons, avec l'appui du service Marketing & Communication de la SAS Groupe Etchart, le plan de développement suivant :

<u>Les actions Grand Public</u>

Après signature du contrat

- Une campagne de communication écrite sera élaborée et distribuée : aux opérateurs funéraires, à l'association crématiste, aux crématoriums voisins, aux cultes, aux mairies. Ce dossier de presse reprendra un historique de la crémation, l'explication de la crémation, de la destination des cendres, notre démarche vis-à-vis des familles et enfin une description précise du fonctionnement du crématorium Pays de Fontenay.

Après la fin des travaux et avant l'ouverture

- Organisation d'une visite de la totalité du site (parties technique et publique) en collaboration avec les acteurs de la sphère *Crémation* : les pompes funèbres et l'association crématiste

- Parution d'encarts publicitaires dans les journaux locaux et diffusion d'un communiqué de presse

Inauguration

Afin de faire connaître l'ouverture du crématorium Pays de Fontenay, nous proposons l'organisation d'une inauguration officielle avec invitation des élus de toute la zone d'influence du crématorium ainsi que les représentants des entreprises de pompes funèbres et la presse locale.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Les actions de services

Période	*Quoi ?*	*A quel public ?*
Avant le démarrage de l'exploitation	Prise de contact téléphonique + campagne mailing pour présenter les procédures, les tarifs, les horaires, l'équipe, etc.	Les opérateurs funéraires L'association crématiste
Avant le démarrage de l'exploitation	Convention pour l'incinération des pièces anatomiques	Les établissements de soins
Avant le démarrage de l'exploitation	Mailing d'information concernant les possibilités de crémation des restes exhumés	Les mairies du territoire
Avant le démarrage de l'exploitation	Affichage dans l'établissement pour informer sur le nouveau délégataire et Site internet (actualités, informations techniques et pratiques, etc.)	Les familles Les proches La Collectivité

Les actions citoyennes

- **Journée portes-ouvertes**

  Il existe une méconnaissance réelle sur le Crématorium. Nous souhaitons faire connaitre le rite crématoire et l'ouvrir sur la communauté du territoire.

  - *Notre ambition : Communiquer et rendre accessible le crématorium à d'autres publics, en parlant de notre métier, en créant des moments rituels/pédagogiques sur l'année, etc.*

  Nous souhaitons organiser des journées portes ouvertes durant le week-end en collaboration avec l'association des crématistes. L'objectif majeur de ces journées est de faire connaître le crématorium, le rite crématoire.

  Ces journées se passent en deux parties :
  - *Visite complète des installations*
  - *Explications du déroulement des cérémonies et de la crémation*

  Ces journées ont été organisées au crématorium de Biarritz ou 400 personnes se sont déplacées ainsi que la presse locale.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

- **Journées commémoratives**

  Les familles, ayant eu la crémation d'un proche dans l'année, seront invitées à participer à une cérémonie œcuménique.

  Nous voulons donner une nouvelle dimension à ces moments de mémoire et/ou de méditation en organisant **un cérémonial** accompagné par un duo de **musiciens professionnels** pour apaiser et honorer :

  - le départ de tous les défunts (vers la Toussaint)

Cette approche **aide l'assemblée à se recueillir et donne une âme** à la cérémonie

Les actions de communication pendant la durée d'exploitation

1. Nous organiserons des moments de convivialité 1 fois par semestre avec les entreprises de pompes funèbres pouvant prendre la forme de petits-déjeuners, ou de rencontres autour d'apéritifs dînatoires afin d'échanger sur l'activité de la profession et maintenir un lien constant avec les professionnels du secteur.

2. Nous ouvrirons et ferons vivre un site internet dédié au Crématorium, reprenant l'ensemble des informations importantes à communiquer à la population du bassin, les horaires, un formulaire de contact, des informations liées à la crémation et à la dispersion des cendres

3. Enfin, grâce à un compte Google Business, nous pourrons recueillir les avis des usagers et nous engageons à répondre systématiquement à l'ensemble des avis laissés, afin de maintenir un lien direct avec le public.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

6. EXTENSION

Nous avons d'ores et déjà étudié les possibilités d'extension, qui seront rendues possibles par une réserve foncière suffisante, mais également par le mode de construction « hors-site », qui permet d'exécuter la réalisation d'extension en usine, tout en maintenant l'ouverture du site au public.

Vous trouverez ci-dessous un plan d'extension envisageable :

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

7. PERSONNEL

Les charges de personnel correspondent à la rémunération d'un cadre et d'un ETAM à temps plein. Nous avons également prévu que le remplacement du personnel soit assuré sur les jours de repos et les congés afin d'assurer le service public tous les jours de l'année.

Les charges de personnel sont décomposées comme suit :

- Cadre : rémunération brute de 48.000€ incluant un brut mensuel de 3400€, une prime annuelle correspondant à 1,5 mois de salaire, et une rémunération des astreintes de 1600€ par an. Le taux de charges applicable est de 47%.

- ETAM : rémunération brute de 32.000€ incluant un brut mensuel de 2400€, une prime annuelle correspondant à 1 mois de salaire, et une rémunération des astreintes de 800€ par an. Le taux de charges applicable est de 35%.

- Mise à disposition de personnel pour un montant de 19.000€ annuel (pour 12 semaines par an).

Ces éléments de rémunération correspondent à la grille en vigueur chez CREDGE, et témoignent de notre volonté de rémunérer la qualité de service à son juste prix.

8. RECUPERATION DE CHALEUR

Nous avons prévu un échangeur à plaques en attente, pour connecter un éventuel réseau de chaleur.

9. REDEVANCE VARIABLE

A la suite de nos échanges lors de l'audition du 3 avril dernier, et de l'étude des tarifs en vigueur dans les crématoriums environnants, nous vous proposons de revoir les éléments liés aux tarifs de crémation, et d'ajuster la redevance en conséquence par rapport à l'offre initiale.

En prenant pour hypothèse une durée d'exploitation probable de 28 ans, et en suivant les hypothèses de nombre de crémations indiquées dans le compte d'exploitation prévisionnel, la redevance variable s'élèverait à 4.1% de chiffre d'affaires sur la durée du contrat.

Le montant total de la redevance, incluant la part fixe (30.000€ par an), s'élèverait ainsi à 9,1% du chiffre d'affaires sur la durée du contrat.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

10. FORMULES D'INDEXATION

Par souci de simplicité nous vous proposons l'application la formule suivante (deuxième formule de l'offre initiale)

A la date de début d'exploitation du crématorium, et chaque année au 1ier janvier, les Parties conviennent d'ajuster le tarif public de chaque prestation au moyen de la formule suivante : Pn = Pn-1 x Kn
- où : Pn-1 est le tarif de base pratiqué avant application de la formule et Pn le tarif pratiqué après application de la formule d'indexation.
- où le coefficient d'indexation Kn est calculé comme suit :
Kn = 0,10 + 0,26 x In / In-1 + 0,41 x Sn / Sn-1 + 0,23 x En / En-1,
Formule dans laquelle In, Sn, En sont les indices de référence décrits plus bas à leur dernière valeur connue à la date de révision de la grille de tarifs publics, et In-1, Sn-1 et En-1 sont ces indices à leur valeur appliquée lors de la révision tarifaire précédente.

Les valeurs initiales des indices « 0 » sont définies dans le tableau ci-dessous :

Indice	Valeur initiale connue au moment de la dernière offre remise	Définition de l'indice
I	**142,2 (août 2022)**	**Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – A10 BE – Ensemble de l'industrie / identifiant série : 010534796**
S	**129,1 (septembre 2022)**	**Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Construction (NAF rév. 2 section F) - Base 100 en décembre 2008 / identifiant série : 001565188**
E	**208,1 (août 2022)**	**Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – MIG NRG – Énergie (B05, B06, C19, D35, E36) / identifiant série : 010534844**

Le coefficient de pondération de l'énergie a été fixé en tenant compte du poids du coût de l'énergie sur la structure de coûts du Crématorium sur sa durée d'exploitation.

L'invariant à 0,10 correspond à une pratique de marché usuelle sur nos contrats en marchés publics.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

11. PROGRAMME D'ENTRETIEN ET DE GER

Vous trouverez le détail du programme pluriannuel d'entretien courant et de GER en annexe du présent document (« ANNEXE 2 - DETAIL ENTRETIEN MAINTENANCE »).

12. PROPOSITION DE MODIFICATIONS DU CONTRAT

Nos propositions de modifications du contrat portent sur les articles suivants :

Article 6 : suite à notre rencontre du 3 avril dernier, nous proposons de revoir la rédaction de l'Article 6 comme suit :

Parking du public

Le concessionnaire aménage, dans l'emprise du terrain mis à sa disposition, une aire de stationnement comportant:

- *au minimum **50 places publiques** ainsi qu'une conception permettant de gérer les affluences exceptionnelles ;*
- *au minimum deux places réservées aux personnes à mobilité réduite ;*
- *2 places pour le personnel du crématorium*

Article 11 : Cette clause vise à assurer que le concessionnaire ne sera pas impacté financièrement en cas de décision unilatérale de la Collectivité de rompre le contrat, et prévoit donc que le concessionnaire soit indemnisé à hauteur de la valeur non amortie des investissements réalisés et du manque à gagner provoqué par une rupture anticipée du contrat.

Article 14 : nous prévoyons que la salle de cérémonie puisse accueillir 76 personnes.

Article 17 : un service de retransmission de cérémonie à distance ainsi qu'une borne interactive installée dans le jardin du souvenir font partie des solutions « nouvelles technologies » que nous proposons d'intégrer à notre service afin de le rendre innovant par rapport à ce que proposent les différents acteurs du marché.

Article 23 : comme évoqué plus haut, nous proposons une unique formule d'indexation détaillée précédemment dans ce courrier. Nous prévoyons que le tarif fera l'objet d'une indexation dès l'ouverture du crématorium afin de couvrir les éventuelles hausses de prix ou de salaires survenant entre la date de signature du contrat et la mise en exploitation du crématorium.

Article 25 : suite à l'ajustement des tarifs applicables aux usagers par rapport à l'offre envoyée le 19 janvier 2023 (cf annexe tarifaire jointe au présent courrier « ANNEXE 3 - CADRE FINANCIER PREVISIONNEL »), nous proposons une nouvelle rédaction de l'article 25 comme suit :

*Le Concessionnaire verse à la Collectivité une redevance annuelle composée d'une part **fixe correspondant à la redevance annuelle pour l'occupation du terrain décrite à l'Article 26** et d'une part variable.*

Le montant de la redevance du Concessionnaire a été fixé au vu du compte d'exploitation prévisionnel, tenant compte des frais et charges financières et d'exploitation prévisibles.

Les rémunérations à la signature du contrat sont composées comme suit :

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

- Part variable en % de l'assiette du CA HT ***généré par les crémations de chaque palier****, à savoir pour l'année civile considérée :*

** Nombre de crémations inférieur à 500 : 0 %*

Nombre de crémations au-delà de 500 :* ***10 % du chiffre d'affaires généré par les crémations excédentaires au-delà de 500 crémations*

Pour illustration : si le nombre de crémations sur une année donnée est de 600, avec un chiffre d'affaires moyen par crémation de 680€ HT, la redevance variable est calculée comme suit :

(600 – 500) x 680€ x 10% = 6.800€ reversés à la Collectivité au titre de la redevance variable.

Article 26 : suite à l'ajustement des tarifs applicables aux usagers par rapport à l'offre envoyée le 19 janvier 2023 (cf annexe tarifaire jointe au présent courrier « ANNEXE 3 - CADRE FINANCIER PREVISIONNEL »), nous proposons une nouvelle rédaction de l'article 26 comme suit :

La redevance annuelle pour l'occupation du terrain est fixée à ***30 000 € HT***

13. NOUVELLE OFFRE

Vous trouverez notre nouvelle offre tarifaire et le compte d'exploitation prévisionnel qui en découle en annexe du présent courrier (« ANNEXE 3 - CADRE FINANCIER PREVISIONNEL »).

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

PRECISIONS A APPORTER

1. L'urne contenant les cendres pourra être récupérée 30 minutes après la fin de la crémation.

2. Notre offre prend en compte les modifications apportées par le décret n°2023-264 du 11 avril 2023 et l'arrêté du 11 avril 2023.

3. Ci-dessous, schéma de principe d'une couverture en bac acier prévue pour le crématorium

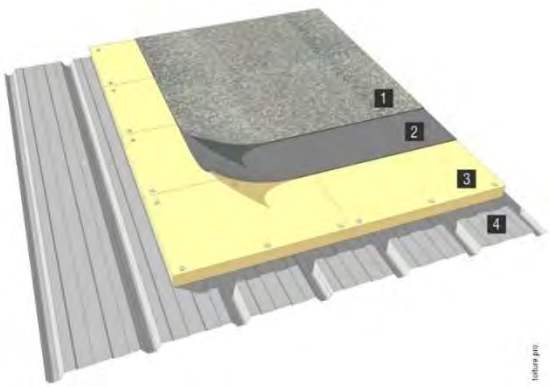

Coupe de principe d'un bac acier autoportant support d'étanchéité ou toiture étanchée :

1. Protection d'étanchéité 2. Membrane ou couche d'étanchéité 3. Isolant fixé mécaniquement 4. Bac acier porteur

4. Notre offre comprend :
   - 20 places en enrobé
   - 30 places en béton gazon
   - Extension future de 8 places enherbées

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

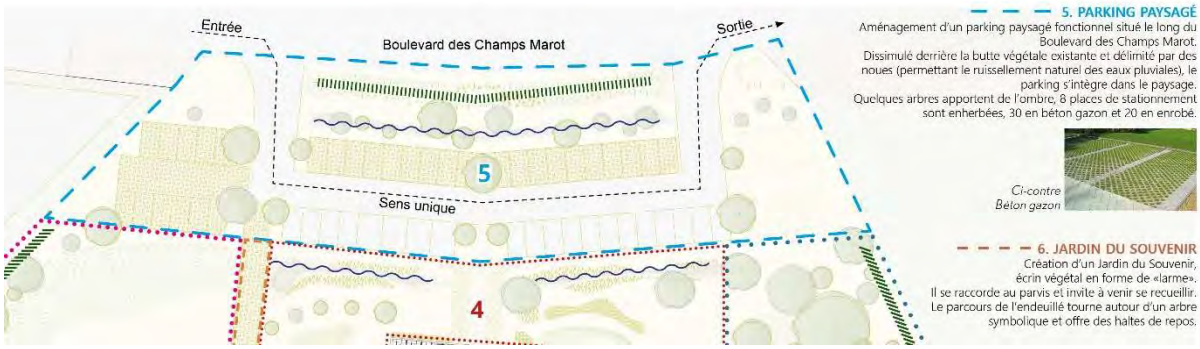

5. Nous avons prévu, dans la salle de cérémonie :
   - 74 places assises
   - 26 places debout

6. Les prestations sont facturées directement aux entreprises de pompes funèbres.

7. Le délai maximal pour procéder à une crémation est de 6 jours, hors dimanche et jours fériés. Toutefois, à la demande de la famille, ce délai peut être dépassé sous réserve d'obtenir une dérogation de la Préfecture.
8. Les dispositions que nous mettons en place pour l'égalité professionnelle femmes-hommes sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

- Dans nos offres d'emplois, nous mettons systématiquement la mention f/h
- Pour la rémunération, nous avons une seule grille de salaire ; à travail égal, salaire égal
- Dans notre crématorium de Biarritz, a été embauchée une femme (TAM 4.1), aux mêmes conditions que ses collègues masculins
- Sur tous nos sites, nous proposons aux délégants des contrôles afin de vérifier que notre politique égalitaire femmes/hommes est bien mise en œuvre
- Les promotions internes, de Tam à Cadre, se font uniquement sur les compétences montrées depuis l'embauche

9. Les nouveaux comptes prévisionnels, prenant en compte la suppression de la CVAE, sont présentés en annexe du présent courrier, « ANNEXE 1 - CADRE FINANCIER PREVISIONNEL ».

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

PRECISIONS A APPORTER

1. Nous vous proposons de formuler la clause de l'indexation de la manière suivante :

A la date de début d'exploitation du crématorium, et chaque année au 1ier janvier, les Parties conviennent d'ajuster le tarif public de chaque prestation au moyen de la formule suivante : Pn = Pn-1 x Kn
- où : Pn-1 est le tarif de base pratiqué avant application de la formule et Pn le tarif pratiqué après application de la formule d'indexation.
- où le coefficient d'indexation Kn est calculé comme suit :
Kn = 0,13 + 0,37 x In / In-1 + 0,34 x Sn / Sn-1 + 0,16 x En / En-1,
Formule dans laquelle In, Sn, En sont les indices de référence décrits plus bas à leur dernière valeur connue à la date de révision de la grille de tarifs publics, et In-1, Sn-1 et En-1 sont ces indices à leur valeur appliquée lors de la révision tarifaire précédente.

Les valeurs initiales des indices « 0 » sont définies dans le tableau ci-dessous :

Indice	Valeur initiale connue au moment de la dernière offre remise	Définition de l'indice
I	**142,0 (novembre 2022)**	**Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – A10 BE – Ensemble de l'industrie / identifiant série : 010534796**
S	**130,6 (décembre 2022)**	**Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Construction (NAF rév. 2 section F) - Base 100 en décembre 2008 / identifiant série : 001565188**

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Indice	Valeur initiale connue au moment de la dernière offre remise	Définition de l'indice
E	201,8 (novembre 2022)	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – MIG NRG – Énergie (B05, B06, C19, D35, E36) / identifiant série : 010534844

2. Nous confirmons que la membrane est bien en caoutchouc.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

85 CC PAYS DE FONTENAY VENDEE
CONCESSION CREMATORIUM
COMPTES PREVISIONNELS

attention : le fichier Excel comprend plusieurs onglets à renseigner

TARIFS (valeur 0 - 1er janvier 2023) - article 23 du Contrat

Libellé	prix HT	prix TTC
Crémation comprenant accueil, hommage simple, accès à la salle de reccueillement/cérémonie 1h et remise de l'urne		
Crémation adulte	741,67	890,00
Crémation enfant 1 à 12 ans	370,83	445,00
Crémation enfant de moins de 1 an	185,42	222,50
Crémation comprenant accueil, hommage assuré par le personnel des Pompes Funèbres, accès à la salle de reccueillement/cérémonie 30 minutes et remise de l'urne		
Crémation adulte	**658,33**	**790,00**
Crémation enfant 1 à 12 ans	**370,83**	**445,00**
Crémation enfant de moins de 1 an	**185,42**	**222,50**
Crémation enfant de moins de 1 an sans accueil ni hommage	**offert**	
Personne dépourvue de ressources du périmètre de la collectivité	**offert**	
Personne dépourvue de ressources externe	**329,17**	**395,00**
Exhumation de moins de 5 ans	**741,67**	**890,00**
Exhumation de plus de 5 ans	**370,83**	**445,00**
Crémation administrative à la demande d'une collectivité		
Périmètre de la collectivité - gratuit	offert	
Conteneur jusqu'à 30 kg	370,83	445,00
Conteneur de 30 à 60 kg	741,67	890,00
Pièces anatomiques		
Conteneur 110 l type DASRI ou 50 kg maxi	370,83	445,00
Dépôt de garantie pour mise en dépôt de l'urne		
Urne remise : 1ier mois	offert	
Urne remise : tarif mensuel à partir du 2ème mois	41,67	50
Fourniture d'une urne simple + plaque	41,67	50,00
Location d'une salle		
Salle de recueillement avec crémation - 30 minutes incluses	offert	
Location de la salle de recueillement sans crémation 1h	91,67	110
Location de la salle de recueillement 1/2 supplémentaire	91,67	110
Location salon des retrouvailles après cérémonie - 1ière heure	offert	
Location salon des retrouvailles après cérémonie - après 1h	91,67	110
Dispersion des cendres dans le jardin des souvenirs	83,33	100
Rosier bordure	offert	
Plaque mémoire ou gravure sur mur de la mémoire jardin des souvenirs	41,67	50
Plaque d'identité sur urne spéciale	16,67	20
Retransmission de la cérémonie en streaming	offert	
Enregistrement sur support physique	offert	
Location cellule réfrigérée (par jour)	83,33	100

Les candidats peuvent proposer des tarifs complémentaires selon les prestations supplémentaires par exemple pour différents types de dispersion

Candidat : SAS CREMATORIUMS DU GROUPE ETCHART
Date : 17 MAI 2023

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

85 CC PAYS DE FONTENAY VENDEE
CONCESSION CREMATORIUM
COMPTES PREVISIONNELS

attention : le fichier Excel comprend plusieurs onglets à renseigner

EVALUATION INITIALE DES INVESTISSEMENTS

Libellé	nb ou m2	prix HT
Etudes, enquête publique, autorisation		27 500,00 €
Etudes, permis de construire, maîtrise d'œuvre	1	47 104,83 €
Voirie et réseaux divers		
Parking	1	275 000,00 €
Plantations et aménagements paysagers		
Site cinéraire	1	129 000,00 €
Bâtiment - gros œuvre	1	198 000,00 €
Bâtiment - second œuvre	1	789 216,22 €
Four		
Filtration, cheminée		583 500,00 €
Automate		
Matériel technique	1	
Equipements salles, salons, accueil, administratif	1	66 000,00 €
Informatique de bureautique	1	2 750,00 €
Assurances	1	24 777,89 €
Taxes PC	1	30 079,81 €
Solution retransmission cérémonie	1	9 071,25 €
Borne intéractive jardin du souvenir	1	18 000,00 €
Total		2 200 000,00 €

Candidat : SAS CREMATORIUMS DU GROUPE ETCHART
Date : 17 MAI 2023

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

85 CC PAYS DE FONTENAY VENDEE
CONCESSION CREMATORIUM
COMPTES PREVISIONNELS

attention : le fichier Excel comprend

RECETTES ET CHARGES PREVISIONNELLE

QUANTITES PREVISIONNELLES ANNUELLLES	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051	2052
Crémation adulte			213	248	266	274	282	290	298	306	308	309	311	312	314	315	316	318	319	321	323	325	326	328	330	332	333	335	337	339
Crémation enfant 1 à 12 ans			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Crémation enfant de moins de 1 an			8	10	10	11	11	11	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13
Crémation comprenant accueil, hommage assuré par le personnel des Pompes Funèbres, accès à la salle de reccueillement/cérémonie 30 minutes et remise de l'urne																														
Crémation adulte			375	438	470	483	497	511	526	541	543	546	548	551	553	556	558	561	563	566	569	573	576	579	582	585	588	591	594	598
Crémation enfant 1 à 12 ans			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Crémation enfant de moins de 1 an			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Personne dépourvue de ressources du périmètre de la collectivité			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Personne dépourvue de ressources externe			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exhumation de moins de 5 ans			3	3	3	3	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Exhumation de plus de 5 ans			1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Crémation administrative à la demande d'une collectivité																														
Périmètre de la collectivité - gratuit			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conteneur jusqu'à 30 kg			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conteneur de 30 à 60 kg			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pièces anatomiques																														
Conteneur 110 l type DASRI ou 50 kg maxi			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépôt de garantie pour mise en dépôt de l'urne																														
Urne remise : tarif mensuel à partir du 2ème mois			8	9	10	10	10	11	11	11	11	11	11	11	11	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
Fourniture d'une urne simple + plaque			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Location d'une salle																														
Salle de recueillement avec crémation - 30 minutes incluses			0																											
Location de la salle de recueillement sans crémation 1h			30	35	38	39	40	41	42	43	43	44	44	44	44	44	45	45	45	45	46	46	46	46	47	47	47	47	48	48
Location de la salle de recueillement 1/2 supplémentaire			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Location salon des retrouvailles après cérémonie - après 1h			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dispersion des cendres dans le jardin des souvenirs			44	52	55	57	59	60	62	64	64	64	65	65	65	65	66	66	66	67	67	67	68	68	69	69	69	70	70	70
Rosier bordure			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plaque mémoire ou gravure sur mur de la mémoire jardin des souvenirs			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plaque d'identité sur urne spéciale			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Retransmission de la cérémonie en streaming			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Enregistrement sur support physique			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Location morgue			54	54	54	54	54	54	54	54	54	54	54	54	54	54	54	54	54	54	54	54	54	54	54	54	54	54	54	54

TARIFS (art. 23)	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051	2052
Crémation adulte			741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67
Crémation enfant 1 à 12 ans			370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83
Crémation enfant de moins de 1 an			185,42	185,42	185,42	185,42	185,42	185,42	185,42	185,42	185,42	185,42	185,42	185,42	185,42	185,42	185,42	185,42	185,42	185,42	185,42	185,42	185,42	185,42	185,42	185,42	185,42	185,42	185,42	185,42
Crémation comprenant accueil, hommage assuré par le personnel des Pompes Funèbres, accès à la salle de reccueillement/cérémonie 30 minutes et remise de l'urne																														
Crémation adulte			658,33	658,33	658,33	658,33	658,33	658,33	658,33	658,33	658,33	658,33	658,33	658,33	658,33	658,33	658,33	658,33	658,33	658,33	658,33	658,33	658,33	658,33	658,33	658,33	658,33	658,33	658,33	658,33
Crémation enfant 1 à 12 ans			370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83
Crémation enfant de moins de 1 an			185,42	185,42	185,42	185,42	185,42	185,42	185,42	185,42	185,42	185,42	185,42	185,42	185,42	185,42	185,42	185,42	185,42	185,42	185,42	185,42	185,42	185,42	185,42	185,42	185,42	185,42	185,42	185,42
Personne dépourvue de ressources du périmètre de la collectivité			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Personne dépourvue de ressources externe			329,17	329,17	329,17	329,17	329,17	329,17	329,17	329,17	329,17	329,17	329,17	329,17	329,17	329,17	329,17	329,17	329,17	329,17	329,17	329,17	329,17	329,17	329,17	329,17	329,17	329,17	329,17	329,17
Exhumation de moins de 5 ans			741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67
Exhumation de plus de 5 ans			370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83
Crémation administrative à la demande d'une collectivité																														
Périmètre de la collectivité - gratuit			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conteneur jusqu'à 30 kg			370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83
Conteneur de 30 à 60 kg			741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67	741,67
Pièces anatomiques																														
Conteneur 110 l type DASRI ou 50 kg maxi			370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83	370,83
Dépôt de garantie pour mise en dépôt de l'urne																														
Urne remise : tarif mensuel à partir du 2ème mois			41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67
Fourniture d'une urne simple + plaque			41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67
Location d'une salle																														
Salle de recueillement avec crémation - 30 minutes incluses			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Location de la salle de recueillement sans crémation 1h			91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67
Location de la salle de recueillement 1/2 supplémentaire			91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67
Location salon des retrouvailles après cérémonie - après 1h			91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67
Dispersion des cendres dans le jardin des souvenirs			83,33	83,33	83,33	83,33	83,33	83,33	83,33	83,33	83,33	83,33	83,33	83,33	83,33	83,33	83,33	83,33	83,33	83,33	83,33	83,33	83,33	83,33	83,33	83,33	83,33	83,33	83,33	83,33
Rosier bordure			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Plaque mémoire ou gravure sur mur de la mémoire jardin des souvenirs			41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67	41,67
Plaque d'identité sur urne spéciale			16,67	16,67	16,67	16,67	16,67	16,67	16,67	16,67	16,67	16,67	16,67	16,67	16,67	16,67	16,67	16,67	16,67	16,67	16,67	16,67	16,67	16,67	16,67	16,67	16,67	16,67	16,67	16,67
Retransmission de la cérémonie en streaming			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Enregistrement sur support physique			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Location morgue			83,33	83,33	83,33	83,33	83,33	83,33	83,33	83,33	83,33	83,33	83,33	83,33	83,33	83,33	83,33	83,33	83,33	83,33	83,33	83,33	83,33	83,33	83,33	83,33	83,33	83,33	83,33	83,33

RECETTES PREVISIONNELLES	2023	2024	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	2 031	2 032	2 033	2 034	2 035	2 036	2 037	2 038	2 039	2 040	2 041	2 042	2 043	2 044	2 045	2 046	2 047	2 048	2 049	2 050	2 051	2 052
Crémation adulte			157 976	183 934	197 284	203 218	209 151	215 084	221 018	226 951	228 434	229 176	230 659	231 401	232 884	233 626	234 368	235 851	236 593	238 076	239 559	241 043	241 784	243 268	244 751	246 234	246 976	248 459	249 943	251 426
Crémation enfant 1 à 12 ans			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Crémation enfant de moins de 1 an			1 483	1 854	1 854	2 040	2 040	2 040	2 225	2 225	2 225	2 225	2 225	2 225	2 225	2 225	2 225	2 225	2 225	2 410	2 410	2 410	2 410	2 410	2 410	2 410	2 410	2 410	2 410	2 410

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051	2052
Crémation comprenant accueil, hommage assuré par le personnel des Pompes Funèbres, accès à la salle de reccueillement/cérémonie 30 minutes et remise de l'urne																														
Crémation adulte			246 874	288 349	309 415	317 973	327 190	336 407	346 282	356 157	357 473	359 448	360 765	362 740	364 056	366 031	367 348	369 323	370 640	372 615	374 590	377 223	379 198	381 173	383 148	385 123	387 098	389 073	391 048	393 681
Crémation enfant 1 à 12 ans			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Crémation enfant de moins de 1 an			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Personne dépourvue de ressources du périmètre de la collectivité			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Personne dépourvue de ressources externe			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Exhumation de moins de 5 ans			2 225	2 225	2 225	2 225	2 225	2 967	2 967	2 967	2 967	2 967	2 967	2 967	2 967	2 967	2 967	2 967	2 967	2 967	2 967	2 967	2 967	2 967	2 967	2 967	2 967	2 967	2 967	2 967
Exhumation de plus de 5 ans			371	371	371	371	371	371	371	371	371	371	371	371	371	371	371	371	371	371	371	371	371	371	371	371	371	371	371	371
Crémation administrative à la demande d'une collectivité																														
Périmètre de la collectivité - gratuit			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conteneur jusqu'à 30 kg			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conteneur de 30 à 60 kg			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pièces anatomiques																														
Conteneur 110 l type DASRI ou 50 kg maxi			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépôt de garantie pour mise en dépôt de l'urne																														
Urne remise : tarif mensuel à partir du 2ème mois			333	375	417	417	417	458	458	458	458	458	458	458	458	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500
Fourniture d'une urne simple + plaque			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Location d'une salle																														
Salle de recueillement avec crémation - 30 minutes incluses			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Location de la salle de recueillement sans crémation 1h			2 750	3 208	3 483	3 575	3 667	3 758	3 850	3 942	3 942	4 033	4 033	4 033	4 033	4 033	4 125	4 125	4 125	4 125	4 217	4 217	4 217	4 217	4 308	4 308	4 308	4 308	4 400	4 400
Location de la salle de recueillement 1/2 supplémentaire			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Location salon des retrouvailles après cérémonie - après 1h			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dispersion des cendres dans le jardin des souvenirs			3 667	4 333	4 583	4 750	4 916	5 000	5 166	5 333	5 333	5 333	5 416	5 416	5 416	5 416	5 500	5 500	5 500	5 583	5 583	5 583	5 666	5 666	5 750	5 750	5 750	5 833	5 833	5 833
Rosier bordure			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Plaque mémoire ou gravure sur mur de la mémoire jardin des souvenirs			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Plaque d'identité sur urne spéciale			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retransmission de la cérémonie en streaming			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Enregistrement sur support physique			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Location morgue			4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500
TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES			**420 178**	**489 149**	**524 132**	**539 068**	**554 476**	**570 585**	**586 837**	**602 903**	**605 703**	**608 512**	**611 395**	**614 112**	**616 912**	**619 670**	**621 903**	**625 362**	**627 420**	**631 147**	**634 697**	**638 814**	**641 614**	**645 072**	**648 705**	**652 164**	**654 880**	**658 422**	**661 972**	**666 089**

CHARGES PREVISIONNELLES	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051	2052
Personnel (y compris cotisations sociales)			132 932	132 932	132 932	132 932	132 932	132 932	132 932	132 932	132 932	132 932	132 932	132 932	132 932	132 932	132 932	132 932	132 932	132 932	132 932	132 932	132 932	132 932	132 932	132 932	132 932	132 932	132 932	132 932
Electricité			7 648	8 915	9 562	9 828	10 107	10 398	10 689	10 994	11 044	11 095	11 146	11 196	11 247	11 298	11 348	11 399	11 450	11 513	11 577	11 640	11 703	11 767	11 830	11 893	11 957	12 020	12 083	12 147
Gaz			37 150	41 269	43 369	44 234	45 141	46 088	47 035	48 024	48 188	48 353	48 518	48 683	48 847	49 012	49 177	49 342	49 506	49 712	49 918	50 124	50 330	50 536	50 742	50 948	51 154	51 360	51 566	51 772
Autre consommables			3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Fournitures pour l'entretien			1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Fournitures administratives			5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Entretien des espaces verts			9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000
Entretien des locaux			3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Entretien appareils techniques			4 552	4 552	4 552	4 552	4 552	4 552	4 552	4 552	4 552	4 552	4 552	4 552	4 552	4 552	4 552	4 552	4 552	4 552	4 552	4 552	4 552	4 552	4 552	4 552	4 552	4 552	4 552	4 552
Amortissement / location informatique			1 100	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100
Maintenance four, filtration, cheminée			-	19 979	21 196	21 697	22 222	22 770	23 319	23 892	23 987	24 082	24 178	24 273	24 369	24 464	24 560	24 655	24 750	24 870	24 989	25 108	25 228	25 347	25 466	25 585	25 705	25 824	25 943	26 062
Assurance			4 370	5 087	5 451	5 606	5 767	5 934	6 103	6 270	6 299	6 329	6 359	6 387	6 416	6 445	6 468	6 504	6 525	6 564	6 601	6 644	6 673	6 709	6 747	6 783	6 811	6 848	6 885	6 927
Organismes de contrôle			-	6 000	-	6 000	-	6 000	-	6 000	-	6 000	-	6 000	-	6 000	-	6 000	-	6 000	-	6 000	-	6 000	-	6 000	-	6 000	-	6 000
Publicité, annonces			150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150
Véhicules, déplacements			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais postaux			50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50
Télécom			700	700	700	700	700	700	700	700	700	700	700	700	700	700	700	700	700	700	700	700	700	700	700	700	700	700	700	700
Banque			1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
Comptable			12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
Impôts et taxes (art. 27)			4 333	4 333	4 333	4 333	4 333	4 333	4 333	4 333	4 333	4 333	4 333	4 333	4 333	4 333	4 333	4 333	4 333	4 333	4 333	4 333	4 333	4 333	4 333	4 333	4 333	4 333	4 333	4 333
Redevance pour l'occupation du terrain (art. 26)			30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
Redevance variable (art. 25)			6 815	13 621	17 084	18 527	20 031	21 607	23 187	24 800	25 076	25 348	25 624	25 896	26 172	26 444	26 688	26 992	27 235	27 586	27 929	28 302	28 612	28 955	29 298	29 641	29 949	30 292	30 635	31 009
Charges financières			76 545	74 348	71 616	68 064	64 474	60 484	56 009	51 610	47 996	42 570	37 382	31 943	26 544	20 869	15 523	11 256	6 933	3 217	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds de renouvellement, gros entretien			27 222	27 222	26 295	26 295	27 057	27 665	27 665	27 665	28 699	28 699	30 222	30 222	28 975	28 975	28 975	22 499	22 499	23 426	24 949	24 298	20 175	20 175	22 848	22 848	21 921	21 084	22 607	20 753
Amortissements			192 861	192 861	192 861	185 719	158 942	158 942	158 942	158 942	158 246	158 246	94 670	94 670	59 271	59 271	59 271	23 257	23 257	23 257	23 257	23 257	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais centraux			28 992	33 751	36 165	37 196	38 259	39 370	40 492	41 600	41 794	41 987	42 186	42 374	42 567	42 757	42 911	43 150	43 292	43 549	43 794	44 078	44 271	44 510	44 761	44 999	45 187	45 431	45 676	45 960
TOTAL DES CHARGES PREVISONNELLES			**589 922**	**631 372**	**631 917**	**631 483**	**600 316**	**607 576**	**601 760**	**608 115**	**599 647**	**601 027**	**528 602**	**529 962**	**482 725**	**483 852**	**473 237**	**433 372**	**423 766**	**428 013**	**421 332**	**427 769**	**395 309**	**402 315**	**400 009**	**407 015**	**401 000**	**407 176**	**403 712**	**408 948**
RESULTAT AVANT IMPÔT			**-169 743**	**-142 223**	**- 107 784**	**- 92 415**	**- 45 840**	**- 36 992**	**- 14 923**	**- 5 211**	**6 056**	**7 484**	**82 793**	**84 149**	**134 187**	**135 818**	**148 666**	**191 990**	**203 654**	**203 134**	**213 365**	**211 045**	**246 305**	**242 757**	**248 697**	**245 149**	**253 880**	**251 246**	**258 260**	**257 141**

Candidat : SAS CREMATORIUMS DU GROUPE ETCHART
Date : 17 MAI 2023

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Annexe 11 de la délibération 6

PROJET REGLEMENT INTERIEUR

I. ORGANISATION

Article 1 - Statut du crématorium

projet

Le crématorium de Pays de Fontenay est un établissement ouvert au public régi par les articles L. 2223-40, L. 2223-41, L. 2223-26, L. 2223-31 à L. 2223-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que, de façon générale, tous les articles réglementant les services funéraires.

Le crématorium de Pays de Fontenay fait l'objet d'une convention de délégation de service public conclue le xx xx xxxx.

Article 2 - Autorisations administratives

Le crématorium de Pays de Fontenay est autorisé par arrêté du Préfet du département de Vendée en date du xxxxxxxx.

L'attestation du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine certifie que le crématorium de Pays de Fontenay est conforme aux prescriptions des articles D. 2223-99 à D. 2223-109 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le gestionnaire du crématorium est titulaire d'une habilitation funéraire délivrée par arrêté du Préfet du département de Vendée.

Article 3 - Descriptif des locaux

Le crématorium comprend :

Des locaux ouverts au public

- Un hall d'accueil,
- Une salle de cérémonie,
- Un système vidéo permettant la visualisation de l'introduction du cercueil,
- Un salon de remise de l'urne,
- Une salle des retrouvailles.

Des locaux techniques à usage exclusif du personnel du crématorium

- Une zone de réception du cercueil,
- Une salle d'introduction du cercueil,
- Une salle équipée d'un four et d'un pulvérisateur de calcius,
- Une salle d'attente pour les opérateurs funéraires,

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

- Un espace de dépôt provisoire des urnes cinéraires,
- Un bureau administratif.

A ces locaux s'ajoutent les couloirs de circulation et les sanitaires obligatoires. En outre, le crématorium est doté d'un Jardin du Souvenir.

projet

Article 4 - Accès - Horaires

Le crématorium de Pays de Fontenay est à la disposition de toutes les personnes quel que soit le lieu de leur décès et quel que soit leur domicile. Pour les opérations de crémation, les familles pourront s'adresser à toute entreprise de pompes funèbres de leur choix. Dans l'intérêt général, les opérateurs de pompes funèbres habilités et les autres professionnels sont tenus de se conformer aux dispositions du présent règlement intérieur.

Le gestionnaire du crématorium est habilité à prendre toutes mesures utiles et opportunes pour maintenir l'ordre, la sérénité, la salubrité et la décence dans l'enceinte du crématorium.

L'accès peut être interdit à toute personne dont la présence ne serait pas motivée par des nécessités de service ou dont le comportement pourrait troubler l'ordre, la décence ou la sérénité des lieux.

Le gestionnaire du crématorium décline toute responsabilité en cas de vols, détériorations, ou d'accidents qui pourraient survenir dans l'enceinte de l'établissement du fait des autres utilisateurs que lui-même.

Public

L'ouverture du crématorium au public pour l'accueil des familles, à l'exception des jours fériés, est assurée du lundi au vendredi de 9h0 à 12h00 puis de 14h00 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

projet

Les horaires d'accueil des familles et de crémation sont les suivants :
Du lundi au vendredi :

Heure de cérémonie	Heure de crémation
9h00	9h30
11h00	11h30
14h30	15h00
16h30	17h00

Le samedi :

Heure de cérémonie	Heure de crémation
9h00	9h30
11h00	11h30

Dans le cas exceptionnel de très forte mortalité ou dans le cas d'une cérémonie assez longue, ou due à une assistance nombreuse, ces horaires peuvent être aménagés par le gestionnaire du crématorium, notamment par l'ajout de deux créneaux de crémation à 13h00 (heure cérémonie à 12h00) et à 18h00 (heure cérémonie à 17h30 maximum).

Le jour et l'heure de la crémation sont fixés par le gestionnaire du crématorium en accord avec la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles ou son mandataire.

En cas d'incident imprévu dû à un cas de force majeure rendant impossible la tenue de la crémation, le gestionnaire du crématorium avertira sans délai la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, famille ou son mandataire. Il lui fera également toutes propositions utiles sur l'organisation de la crémation dans un délai maximum de quatre (4) heures à compter de l'incident.

Afin de permettre l'installation du cercueil en salle de cérémonie et de réaliser un temps de recueillement avant la crémation, les familles et les véhicules funéraires doivent être présents 45min avant l'horaire prévu du début de crémation.

Professionnels

La liberté d'accès aux divers locaux est la plus étendue. Elle est uniquement limitée par les règles du paragraphe 4 du présent article et par la nécessité de maintenir l'hygiène et la dignité des lieux et d'assurer la sécurité des personnes.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

projet

L'accès aux locaux techniques du crématorium est strictement réservé au gestionnaire du crématorium, aux personnels du crématorium et aux personnels de la communauté de communes Pays de Fontenay ou ses représentants dûment mandatés.

Les entreprises de pompes funèbres habilitées, ainsi que les fournisseurs accèdent au crématorium par l'entrée de service.

Le stationnement des véhicules professionnels est strictement limité aux emplacements qui leur sont réservés et interdit sur le parking des visiteurs.

Article 5 - Utilisation de la salle de cérémonies

Une salle de cérémonies est disponible pour organiser, à l'occasion d'une crémation, une cérémonie civile ou religieuse. La mise à disposition de cette salle de cérémonies est comprise dans la redevance de crémation pour une durée de trente minutes.

Au-delà de cette durée, la salle de cérémonies peut être mise à disposition dans la limite d'une heure. Cette mise à disposition de la salle de cérémonies fait l'objet d'une facturation telle que prévue dans le bordereau de tarifs affiché au crématorium.

En outre, en fonction des disponibilités, la mise à disposition de la salle de cérémonies est possible pour l'organisation de cérémonie funéraire en dehors de toute crémation.

Dans tous les cas, le gestionnaire du crématorium s'engage à aménager la salle de cérémonie de façon que les opinions religieuses et philosophiques de chaque défunt et de sa famille soient parfaitement respectées.

Article 6 - Procédure d'identification des cendres

Lors de l'admission du cercueil au crématorium, l'entreprise de pompes funèbres mandataire de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles doit veiller à ce que le cercueil porte une identification mentionnant l'année de décès et s'ils sont connus, l'année de naissance, le prénom et le nom patronymique et, s'il y a lieu, le nom marital du défunt.

Article 7 - Conditionnement des cendres

Conformément à l'article L. 2223-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, après la crémation, les cendres sont pulvérisées et recueillies en totalité dans une urne cinéraire munie extérieurement d'une plaque portant l'identité du défunt et le nom du crématorium.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

projet

Si la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ou son mandataire ne fournit pas d'urne cinéraire, les cendres sont remises à la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ou son mandataire dans une urne cinéraire basique de capacité suffisante fournie gratuitement par le gestionnaire du crématorium.

Dans le cas exceptionnel où toutes les cendres du défunt ne peuvent être contenues entièrement dans l'urne cinéraire fournie par la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ou son mandataire, celle-ci devra la remplacer par une urne cinéraire de capacité suffisante. A défaut, le gestionnaire du crématorium remet les cendres dans une urne cinéraire basique de capacité suffisante fournie gratuitement par le gestionnaire du crématorium.

Article 8 - Remise des cendres

Après la crémation, l'urne cinéraire est remise à la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles ou à son mandataire.

Concernant la dernière crémation de la journée réalisée du lundi au vendredi à 17h00, l'urne cinéraire est remise le lendemain matin ou le matin du premier jour ouvrable si le jour suivant est férié. Concernant la dernière crémation réalisée le samedi à 11h30, l'urne cinéraire est remise le lundi suivant.

Si la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles ne souhaite pas récupérer l'urne cinéraire après la crémation, l'urne cinéraire est conservée au crématorium dans l'attente d'une décision relative à la destination des cendres pendant une période qui ne peut excéder un (1) an. Dans ce cas, le gestionnaire du crématorium doit faire signer à la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles un contrat de dépôt temporaire d'une urne tel que prévu à l'Article Conservation temporaire des urnes cinéraires au Crématorium du présent règlement intérieur.

La remise des cendres à la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ou à son mandataire est faite dans la salle de remise de l'urne, après avoir rempli toutes les formalités administratives.

Article 9 - Destination des cendres

Lieux de destination des cendres

Conformément à l'article L. 2223-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les cendres sont en leur totalité :

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

projet

Soit conservées dans l'urne cinéraire, qui peut être inhumée dans une sépulture ou déposée dans une case de columbarium ou scellée sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site cinéraire visé à l'article L. 2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Soit dispersées dans un espace aménagé à cet effet d'un cimetière ou d'un site cinéraire visé à l'article L. 2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Soit dispersées en pleine nature, sauf sur les voies publiques.

En cas de dispersion des cendres en pleine nature, la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles en fait la déclaration à la mairie de la commune du lieu de naissance du défunt. L'identité du défunt ainsi que la date et le lieu de dispersion de ses cendres sont inscrits sur un registre créé à cet effet.

Conservation temporaire des urnes cinéraires au Crématorium

L'article L. 2223-18-1 alinéas 2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« *Dans l'attente d'une décision relative à la destination des cendres, l'urne cinéraire est conservée au crématorium pendant une période qui ne peut excéder un an. A la demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, l'urne cinéraire peut être conservée, dans les mêmes conditions, dans un lieu de culte, avec l'accord de l'association chargée de l'exercice du culte.*

Au terme de ce délai et en l'absence de décision de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, les cendres sont dispersées dans l'espace aménagé à cet effet du cimetière de la commune du lieu du décès ou dans l'espace le plus proche aménagé à cet effet visé à l'article L. 2223-18-2. »

La conservation temporaire des urnes cinéraires au crématorium est gratuite pendant un mois à compter de la crémation. Passé le premier mois, la conservation temporaire des urnes cinéraires devient payante et fait l'objet d'une facturation aux conditions tarifaires fixées dans le bordereau de tarifs affiché au crématorium.

La conservation temporaire des urnes cinéraires au crématorium fait l'objet d'un contrat de dépôt temporaire d'une urne entre le crématorium et la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles. Ce contrat prévoit notamment :

- La gratuité de la conservation temporaire pendant un mois puis, passé ce délai, son caractère payant ;
- Les conditions de dispersion des cendres, en l'absence de communication écrite de la décision de la part de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, relative à la destination des cendres et de reprise de l'urne cinéraire au plus tard un (1) an à compter de la crémation ;

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

projet

- L'organisation de rappels, par le gestionnaire du crématorium à la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, concernant la date de fin de la conservation des urnes cinéraires (soit au maximum un (1) an à compter de la crémation) (à savoir deux lettres recommandées avec avis de réception envoyées respectivement, la première quatre (4) mois avant l'échéance du contrat de dépôt temporaire et la seconde deux (2) mois avant échéance du contrat de dépôt temporaire) ;
- Les mises en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles et du plus proche parent, d'informer par écrit de la destination des cendres choisie et de la date de reprise de l'urne cinéraire.

Trente jours après les mises en demeure visées ci-dessus, la Maire de la commune du lieu de décès autorise la dispersion des cendres au cimetière du lieu de décès ou au Jardin du Souvenir du crématorium de Pays de Fontenay.

Un registre des urnes cinéraires en dépôt est tenu au crématorium. Il reprend les informations suivantes :

- Le numéro de crémation,
- Le nom du défunt,
- La date de crémation,
- La date maximum de la conservation temporaire de l'urne cinéraire (soit un (1) an à compter de la crémation),
- L'identité de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles,
- Les dates des courriers de rappel et de mise en demeure,
- La date de remise de l'urne cinéraire à la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, ou à défaut son mandataire,
- La date et le lieu de dispersion des cendres en cas d'absence de communication écrite de la décision de la part de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, relative à la destination des cendres et de reprise de l'urne cinéraire au plus tard un (1) an à compter de la crémation,
- Une colonne « Observations ».

Article 10 - Les fleurs

L'incinération des différentes fleurs offertes lors des cérémonies est interdite, à l'exception d'une fleur ou d'un bouquet qui pourra être déposé sur le cercueil au moment du dernier hommage rendu au crématorium.

A l'issue de la crémation, les fleurs peuvent être reprises par la famille, ou déposées dans le lieu spécialement aménagé à cet effet à proximité du crématorium, et en fonction de leur état de conservation pendant une journée maximum si les familles ne les reprennent pas. Dans ce dernier cas, elles ne peuvent être acceptées qu'en quantité limitée.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Les articles funéraires (plaques, fleurs artificielles, etc.) ne peuvent être déposés au Jardin du Souvenir du crématorium qu'à l'occasion d'une cérémonie. Ils sont conservés dans un délai d'une semaine. Au-delà de ce délai, le gestionnaire peut les enlever et les détruire.

Article 11 - Registres mis à disposition des familles

projet

Un registre d'appréciation du service et un registre du Souvenir sont tenus à la disposition des familles, et communicables à la commune de Pays de Fontenay.

Article 12 - Tarifs

Les prestations du crématorium font l'objet d'une tarification révisable annuellement qui est mise à la disposition du public avec le présent règlement.

Les prestations du crématorium sont à régler avant la crémation et au plus tard, lors de l'arrivée du cercueil au crématorium.

II. FORMALITES

Article 13 - Les délais

La crémation doit avoir lieu vingt-quatre (24) heures au moins et six (6) jours au plus après le décès s'il s'est produit en France, six (6) jours au plus après l'entrée du corps en France si le décès a eu lieu à l'étranger ou dans un territoire d'outre-mer. Les dimanches et jours fériés ne sont pas compris dans le calcul de ces délais.

En cas de dérogation aux délais précités, le gestionnaire du crématorium doit exiger la présentation de l'autorisation réglementaire délivrée par le Préfet.

Article 14 - Autorisation de crémation

Les autorisations de crémation, délivrées par le Maire de la commune du lieu de décès ou de mise en bière, doivent parvenir, vingt-quatre (24) heures avant la date prévue, au gestionnaire du crématorium, accompagnées d'une copie du certificat médical affirmant que le décès ne pose pas de problème médico-légal et que la personne décédée n'était pas porteuse d'une prothèse renfermant des radioéléments artificiels ou, dans le cas contraire, qu'il a été procédé à la récupération de l'appareil avant la mise en bière.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

projet

Article 15 - Décès à l'étranger

Lorsque le décès a eu lieu à l'étranger, la crémation doit être autorisée par le Maire de Fontenay. La demande d'autorisation est accompagnée de l'acte de décès, du certificat médical visé à l'article précédent, et de l'autorisation prévue à l'article R. 2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 16 - Recours à une entreprise de pompes funèbres

Si la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles mandate une entreprise de pompes funèbres, il appartient à cette dernière, munie de son mandat, de constituer un dossier réglementaire de crémation, et de le transmettre au gestionnaire du crématorium vingt-quatre (24) heures avant la crémation aux fins de contrôle et d'enregistrement.

Article 17 - Normes du cercueil

Le cercueil doit être conforme à la réglementation en matière de crémation.

En outre, concernant les cercueils fabriqués dans des matériaux agrées autres que le bois, conformément à l'article R. 2213-25 du code général des collectivités territoriales, le Gestionnaire se réserve le droit de refuser le cercueil pour des motifs de sécurité des personnes et des biens s'il ne dispose pas des informations permettant de s'assurer de la certification de ce type de cercueils aux normes et règlements en vigueur.

A défaut de pouvoir s'assurer de la certification des cercueils fabriqués dans des matériaux agrées autres que le bois, le Gestionnaire pourra toutefois accepter leur utilisation sous réserve de leur compatibilité avec les installations du crématorium de Pays de Fontenay, en recourant à un plateau spécifique pour leur introduction. Le plateau sera facturé à la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles conformément à la grille tarifaire arrêtée par le conseil communautaire Pays de Fontenay.

Afin de préserver les installations de crémation et pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, les cercueils de type hermétique ne seront pas acceptés au crématorium de Pays de Fontenay.

Article 18 - Dossiers administratifs

Le gestionnaire du crématorium doit vérifier le dossier administratif de crémation avant toute crémation.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

projet

Le dossier administratif comportera :

- Expression écrite des dernières volontés du défunt ou, à défaut, demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles (avec justificatif de son état civil et de son domicile) ;
- Copie de l'autorisation du Maire de dépôt temporaire du cercueil, après sa fermeture, au crématorium, le cas échéant ;
- Copie de l'acte de décès ;
- Copie de l'autorisation de fermeture du cercueil ;
- Copie de l'autorisation de crémation délivrée par le Maire ;
- Copie du certificat médical affirmant que le décès ne pose pas de problème médico-légal ;
- Copie de l'attestation de sa récupération avant mise en bière par un médecin ou un thanatopracteur, si le défunt était porteur d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile ;
- Réservation de crémation ;
- Copie du mandat de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles donné à l'entreprise de pompes funèbres pour la crémation.
- Copie de l'autorisation de crémation du Parquet, en cas de problème médico-légal ;
- Copie de la dérogation délivrée par le préfet, en cas de crémation plus de six (6) jours après le décès s'il s'est produit en France ou, dans le cas contraire, après l'entrée du corps en France.

Un registre des entrées sera tenu par le gestionnaire du crématorium et mentionnera :

- Le numéro d'ordre des crémations avec l'identité des défunts,
- L'identité de l'entreprise de pompes funèbres mandatée par la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles,
- L'heure de l'introduction du cercueil dans le four,
- L'heure de collecte des cendres à la sortie du four,
- Des renseignements techniques et notamment, les incidents survenus lors de la crémation,
- La destination des cendres, le cas échéant,
- Le lieu de décès du défunt,
- Le lieu du domicile du défunt.

Article 19 - Informations des familles

Tous renseignements utiles doivent être fournis gratuitement aux familles pour leur permettre d'effectuer, si elles le désirent, les démarches en vue de la crémation.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

III. PIECES ANATOMIQUES D'ORIGINE HUMAINE

Article 20 - Convention entre le gestionnaire du crématorium et l'établissement producteur de pièces anatomiques d'origine humaine

projet

Le gestionnaire du crématorium ne doit accepter l'incinération de pièces anatomiques d'origine humaine que dans le cadre d'une convention avec le producteur de pièces anatomiques d'origine humaine respectant les prescriptions des articles R.1335-9 à R.1335-11 du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activité de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques d'origine humaine.

Article 21 - Traçabilité et suivi administratif des pièces anatomiques d'origine humaine

Le gestionnaire du crématorium ne prend en charge les pièces anatomiques d'origine humaine en vue de leur élimination que dans la mesure où chacune des pièces anatomiques d'origine humaine fait l'objet d'une identification garantissant l'anonymat, reportée sur le bordereau de suivi « Élimination des pièces anatomiques d'origine humaine » (CERFA N11350*03) émis par le producteur de pièces anatomiques d'origine humaine.

En cas de prise en charge des pièces anatomiques d'origine humaine, le gestionnaire du crématorium renvoie le bordereau au producteur des pièces anatomiques d'origine humaine dans un délai de un (1) mois.

En cas de refus de prise en charge des pièces anatomiques d'origine humaine pour non-compatibilité avec la filière d'élimination, le gestionnaire du crématorium prévient sans délai l'établissement producteur et lui renvoie le bordereau de suivi mentionnant les motivations de refus.

Le gestionnaire du crématorium signale sans délai tout refus de prise en charge aux services de l'État territorialement compétents.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

projet

Article 22 - Conditionnement et état des pièces anatomiques d'origine humaine

Conditionnement

Le conditionnement des pièces anatomiques d'origine humaine doit respecter les prescriptions prévues au présent article. A défaut, le gestionnaire du crématorium refuse d'assurer la prise en charge des pièces anatomiques d'origine humaine.

Celles-ci doivent être conditionnées individuellement et anonymement dans des sacs en plastique sublimable.

Les pièces anatomiques préalablement conditionnées sont regroupées dans un même sac en plastique sublimable et étanche muni d'un système de fermeture définitif.

Le sac en plastique étanche contenant l'ensemble des pièces anatomiques d'origine humaine est placé dans un conteneur compatible avec la crémation, étanche et ne comportant pas de pièces métalliques ou de matériaux non sublimables.

Le conteneur est pourvu de poignées en plastique sublimable ou en bois permettant une manutention de nature à respecter les conditions en matière de sécurité de la législation du travail.

Les conteneurs ne doivent en aucun cas contenir d'objets métalliques ou en verre, de liquides volatiles ni de déchets qui ne présentent pas le caractère de pièces anatomiques d'origine humaine.

Les conteneurs ne peuvent peser plus de soixante (60) kilogrammes et contenir plus de deux cents (200) litres.

État des pièces anatomiques d'origine humaine

Le gestionnaire du crématorium ne prend en charge l'élimination des pièces anatomiques d'origine humaine que dans la mesure où elles ne sont pas formolées et où elles ne contiennent pas de prothèses renfermant des radioéléments artificiels tels que les piles.

La responsabilité de l'établissement producteur de pièces anatomiques d'origine humaine peut être engagée en cas de contravention.

Article 23 - Délai de crémation

Le gestionnaire du crématorium procède à la crémation des conteneurs de pièces anatomiques d'origine humaine en dehors des heures d'ouverture au public et dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures à compter de la prise en charge des pièces anatomiques d'origine humaine.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

projet

Article 24 - Destination des cendres

L'établissement producteur de pièces anatomiques d'origine humaine récupère les cendres à la suite de la crémation.

Les cendres provenant de la crémation de pièces anatomiques d'origine humaine peuvent être dispersées dans le cimetière prévu dans la convention à un endroit exclusivement affecté à cet effet.

Article 25 - Registre concernant la crémation des pièces anatomiques d'origine humaine

Le gestionnaire du crématorium consigne sur un registre spécifique aux pièces anatomiques d'origine humaine les informations suivantes :

- Date d'arrivée au crématorium du ou des conteneurs,
- Identification de l'établissement producteur,
- Identification de la pièce anatomique d'origine humaine,
- Date et heure de la crémation.

Article 26 - Tarifs applicables aux crémations des pièces anatomiques d'origine humaine

La facturation est fonction de la capacité du conteneur :
- Longueur < ou = à un (1) mètre ;
- Longueur > à un (1) mètre

Les prestations de crémation des cendres font l'objet d'une tarification révisable annuellement qui est mise à disposition avec le présent règlement intérieur.

IV. CREMATION DES RESTES DES CORPS EXHUMES

Article 27 - Crémation à la demande du plus proche parent

Le gestionnaire du crématorium ne procède à la crémation des restes des corps exhumés que s'il est en possession, vingt-quatre (24) heures avant la date de crémation :

- De l'autorisation de crémation des restes exhumés prévue à l'article R. 2213-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- D'une attestation de la famille du défunt précisant qu'il n'était pas porteur d'une prothèse renfermant des radioéléments artificiels tels que les piles.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

projet

Après la crémation, les cendres sont pulvérisées et recueillies dans une urne cinéraire munie extérieurement d'une plaque portant l'identité du défunt et le nom du crématorium.

L'urne cinéraire est remise à la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles conformément aux dispositions de l'Article Destination des cendres.

Article 28 - Crémation à la demande d'une collectivité territoriale

Les restes exhumés provenant de reprises administratives peuvent faire l'objet d'une crémation conformément à l'article L. 2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire de la commune souhaitant procéder à la crémation des restes exhumés établit un planning de ces crémations avec le gestionnaire du crématorium afin de ne pas perturber les services de crémation à la demande des familles, cette dernière activité ayant un caractère prioritaire.

Afin de préserver les installations de crémation, les cercueils contenant exclusivement les restes exhumés provenant de reprises administratives ne doivent pas excéder quatre-vingt (80) kilogrammes.

L'urne est remise à la personne dûment habilitée par la collectivité territoriale.

Article 29 - Tarifs applicables aux restes des corps exhumés

Les tarifs applicables à la crémation des restes des corps exhumés dépendent de la période d'inhumation des corps :

- Lorsque l'exhumation des restes des corps intervient moins de cinq (5) ans après l'inhumation,
- Lorsque l'exhumation des restes des corps a lieu plus de cinq (5) ans après l'inhumation.

Les prestations de crémation de restes d'exhumation font l'objet d'une tarification révisable annuellement qui est mise à disposition avec le présent règlement intérieur.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

projet

V. SITE CINERAIRE

Article 30 - Dispositions générales

L'espace cinéraire du crématorium de St Martin Lacaussade est destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation. Il comprend :

- un espace aménagé pour la dispersion des cendres funéraires doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts, désigné ici sous l'appellation commune de « jardin du souvenir » ;

Le jardin du souvenir

Article 31 . – Principes

Le jardin du souvenir est spécialement affecté à la dispersion des cendres des défunts. Il est entretenu et décoré par le gestionnaire du crématorium.

Article 32 . – Dispersion des cendres

L'opération de dispersion des cendres est soumise à l'autorisation du maire délivrée sur demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles du défunt. Les cendres sont dispersées en présence de la famille sous la surveillance d'un représentant du crématorium.

Article 33 . – Registre

Les noms, prénoms, dates de naissance et de décès des défunts dont les cendres ont été dispersées sont consignés dans un registre tenu par le gestionnaire du crématorium.
Pour les familles qui le désirent, l'identité de leur défunt dont les cendres ont été dispersées peut-être inscrite sur un accessoire de souvenir.

Article 34 . – Entretien et décoration

Toutes plantations ou appropriation de l'espace sont interdits.

Article 35 . – Tarifs

Les prestations de dispersion font l'objet d'une tarification révisable annuellement qui est mise à disposition avec le présent règlement intérieur. Le jardin du souvenir n'est pas soumis à concession.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

VI. INFORMATION DU PUBLIC

Article 36 - Documentation à la disposition du public

projet

Aucun document de nature commerciale ne sera visible dans le

crématorium. La documentation générale pouvant être consultée par le

public comprend :

- Les tarifs en vigueur toutes taxes comprises,
- La liste préfectorale des opérateurs funéraires habilités,
- Le registre d'appréciation du service,
- Le registre du Souvenir.

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du hall d'accueil du public, avec la documentation générale.

Pour la Société Crématorium de Pays de Fontenay

A xxxxxx

Le xxxxxxx

Madame/Monsieur
Fonction

Pour la communauté de Communes Pays de Fontenay

A xxxxxx

Le xxxxxxx

Madame/Monsieur
Fonction

Annexe 12 de la délibération 6

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

cadastre.gouv.fr

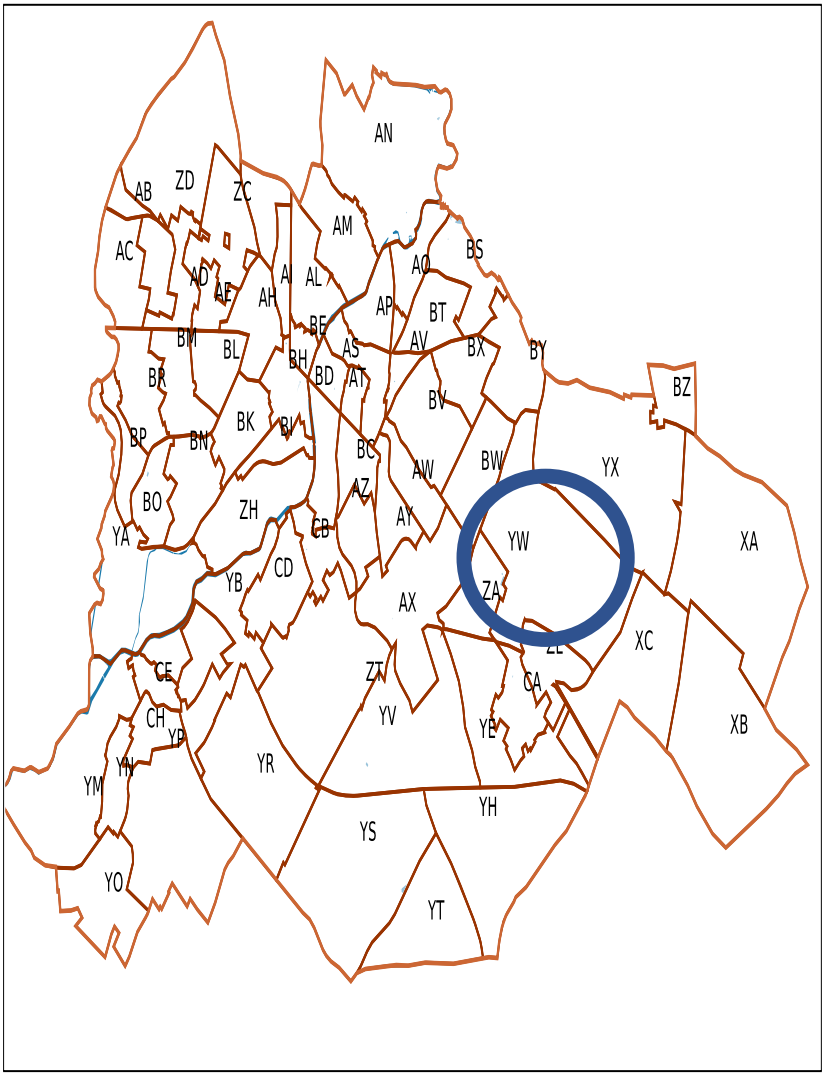

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Impression non normalisée du plan cadastral

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

cadastre.gouv.fr

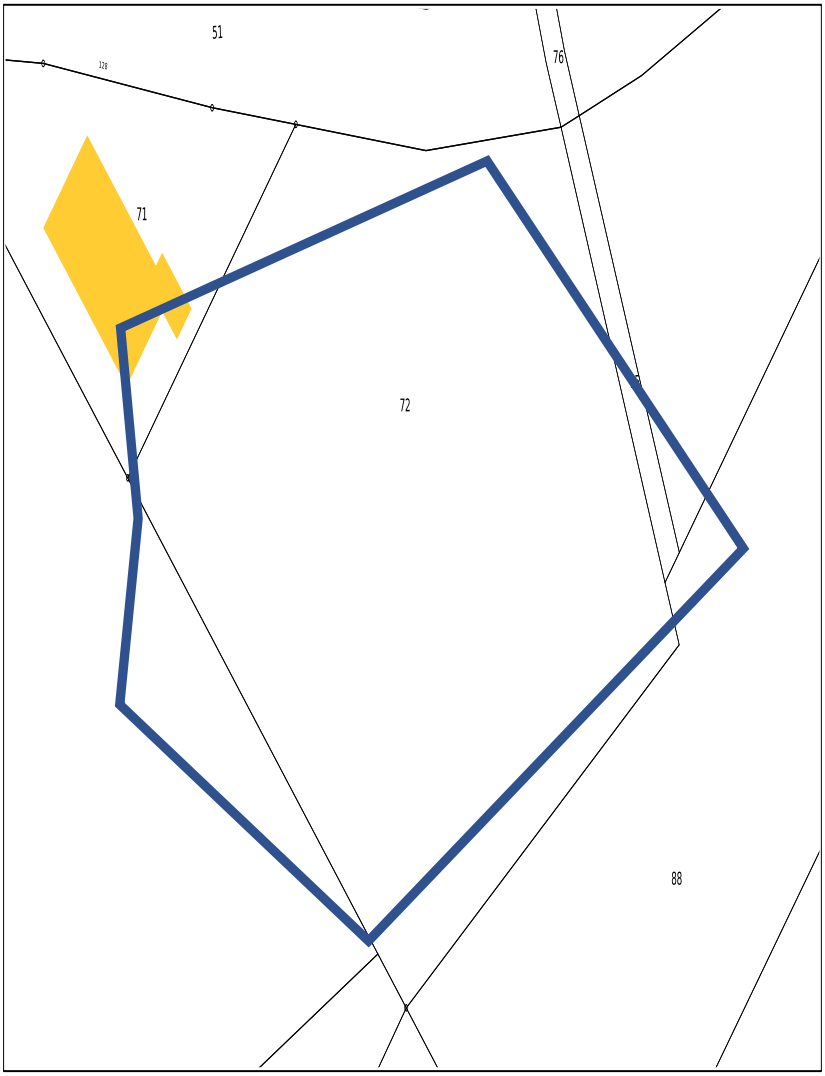

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Impression non normalisée du plan cadastral

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

CREMATORIUM PAYS DE FONTENAY

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 euros

Siège social : Pôle Haristeguy - 2 chemin de la Marouette

64 100 BAYONNE

projet

PROJET DE STATUTS CONSTITUTIFS DE LA SOCIETE DEDIEE

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

CREMATORIUM PAYS DE FONTENAY
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : Pôle Haristeguy - 2 chemin de la Marouette
64 100 BAYONNE

projet

STATUTS

TITRE I

FORME-DENOMINATION SOCIALE- OBJET-SIEGE-DUREE

1

ARTICLE 1 - FORME

La Société est constituée sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée aux termes d'une décision de l'associé unique du ….

Elle est régie par les dispositions légales et réglementaires applicables et par les présents statuts. Elle ne peut faire appel public à l'épargne sous sa forme actuelle de Société par Actions Simplifiée.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés. Dans le cas où la Société comporte un associé unique, il exerce les attributions dévolues à la collectivité des associés.

ARTICLE 2 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la Société est : CREMATORIUM PAYS DE FONTENAY

Sur tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par Actions Simplifiée » ou des initiales « S.A.S. » et de l'énonciation du capital social.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL
Le siège social est fixé à : BAYONNE (64100), Pôle Haristeguy-2 chemin de la Marouette.

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par simple décision du Président, sous réserve de ratification par la prochaine décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés, et en tout lieu par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés.

projet

ARTICLE 4 - OBJET
La société a pour objet en France et en tous pays, l'exploitation par tous moyens de toutes activités se rapportant directement ou indirectement aux services thanatologiques, soit pour son compte, soit pour celui de toutes personnes physiques ou morales, publiques ou privées, et notamment :

a) L'étude, l'établissement, et l'exécution de tous projets immobiliers - notamment de chambres funéraires, crématorium, cimetières et sites cinéraires -, la préparation et la passation de tous traités, contrats et marchés publics ou privés se rapportant à l'exécution de ces projets,

b) L'exploitation et la gestion de tous sites se rapportant aux services thanatologiques, - notamment de chambres funéraires, crématorium, cimetières et sites cinéraires-, la préparation et la passation de tous traités, contrats et marchés publics ou privés se rapportant à l'exécution de ces projets,

c) L'exécution selon tous modes de gestion et par tous moyens de tous services et activités de pompes funèbres, de transports, - notamment funéraires- et de thanatopraxie,

d) L'exécution de toutes activités se rattachant à la marbrerie funéraire ou de bâtiment, construction ou commerce de caveaux et monuments, et vente de tous minéraux bruts ou façonnés s'y rattachant,

e) L'exécution de toutes activités de fabrication ou de vente d'articles funéraires, de fleurs naturelles ou artificielles,

f) La mise au point et la commercialisation de tous contrats et produits d'assurance, ainsi que la prévoyance funéraire,

g) Le conseil et l'assistance pour les démarches et formalités consécutives au décès,

h) L'exécution de toutes activités d'imprimerie et notamment l'impression de faire-part,

i) La location longue durée de véhicules sans chauffeurs et de matériels de toute nature,

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

projet

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Bayonne sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par décision collective des Associés ou par l'associé unique.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

TITRE II

APPORTS - CAPITAL - FORME DES ACTIONS - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHEES AUX ACTIONS - TRANSMISSION DES ACTIONS

projet

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution de la Société, il a été apporté à la Société une somme de 1 000 euros (mille euros) en numéraire, correspondant à 1 000 actions de 1 euro (un euro) de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, versés sur le compte bancaire ouvert à la Banque Michel Inchauspé – BAMI, selon attestation de dépôt des fonds en date du .../.../

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000 €), divisé en 1 000 actions de valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

ARTICLE 8 - AVANTAGES PARTICULIERS - ACTIONS DE PREFERENCE

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit de personnes associées ou non.

La Société peut créer des actions de préférence avec ou sans droit de vote, assorties de droits particuliers de toute nature, à titre temporaire ou permanent.

Les actions de préférence sans droit de vote ne peuvent représenter plus de la moitié du capital social.

Lorsque ces actions sont émises au profit d'un ou plusieurs actionnaires nommément désignés, leur création donne lieu à l'application de la procédure des avantages particuliers.

Les actions de préférence peuvent être rachetées ou converties en actions ordinaires ou en actions de préférence d'une autre catégorie sur décision collective extraordinaire des associés et dans les conditions fixées par la loi. La société a toujours la faculté d'exiger le rachat de la totalité de ses propres actions de préférence ou de certaines catégories d'entre elles.

En cas de modification ou d'amortissement du capital, les associés déterminent, par une décision extraordinaire, les incidences de ces opérations sur les droits des porteurs d'actions de préférence.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

ARTICLE 9 - MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique ou par une décision collective des associés statuant sur le rapport du Président.

projet

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou de préférence, soit par majoration du montant nominal des actions existantes.

Il peut également être augmenté par l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

Les titres de capital nouveaux sont émis soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission.

Ils sont libérés soit par apport en numéraire y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission.

Ils peuvent aussi être libérés consécutivement à l'exercice d'un droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès au capital comprenant, le cas échéant, le versement des sommes correspondantes.

L'associé unique peut déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser ou de décider, dans les conditions et délais prévus par la loi, l'augmentation ou la réduction du capital.

En cas d'augmentation du capital en numéraire ou d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, les associés (s'ils sont plusieurs) ont, sauf stipulations contraires éventuelles des présents statuts concernant les actions de préférence sans droit de vote, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des nouveaux titres émis. Toutefois, les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription et la décision d'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel dans les conditions prévues par la loi.

Les actions nouvelles de numéraire doivent obligatoirement être libérées lors de la souscription de la quotité du nominal (ou du pair) prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

ARTICLE 10 - FORME DES VALEURS MOBILIERES

Les valeurs mobilières émises par la Société sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites en compte au nom de leur titulaire dans des comptes tenus par la Société ou par un mandataire désigné à cet effet.

Tout associé peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

projet

ARTICLE 11 - LIBERATION DES ACTIONS

1 - Toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement accompagnée du versement de la quotité minimale prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Le surplus est payable en une ou plusieurs fois aux époques et dans les proportions qui seront fixées par le Président en conformité de la loi. Les appels de fonds sont portés à la connaissance des associés quinze jours au moins avant l'époque fixée pour chaque versement, par lettres recommandées avec demande d'avis de réception.
Les associés ont la faculté d'effectuer des versements anticipés.

2 - A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par le Président, les sommes exigibles sont, de plein droit, productives d'intérêt au taux de l'intérêt légal, à partir de la date d'exigibilité, le tout sans préjudice des recours et sanctions prévus par la loi.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHEES AUX ACTIONS

1. Toute action, donne droit dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

2. Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

3. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis doivent se faire représenter auprès de la Société par l'un d'entre eux ou par un mandataire unique désigné en justice en cas de désaccord.

4. Le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions collectives, sauf pour celles concernant l'affectation des bénéfices de l'exercice où il appartient à l'usufruitier.

5. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à condition d'avoir fait leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de titres nécessaires.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

ARTICLE 13 - TRANSMISSION DES ACTIONS

En cas de transmission des actions, le transfert de propriété résulte de l'inscription des titres au compte de l'acheteur à la date fixée par l'accord des parties et notifiée à la Société par la production d'un ordre de mouvement de titre signé. Ce mouvement est inscrit sur le registre des mouvements de titres coté et paraphé.

projet

Les actions résultant d'apports en industrie sont attribuées à titre personnel. Elles sont inaliénables et intransmissibles.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit (tel que notamment par voie de cession, transmission, échange, apport en société, fusion et opération assimilée, cession judiciaire, constitution de trusts, nantissement, liquidation, transmission universelle de patrimoine) des actions sont libres.

TITRE III

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE
CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS
COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 14 - PRESIDENT DE LA SOCIETE

Désignation

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non de la Société.

Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci est représentée par son représentant légal.

Le cas échéant, elle peut procéder à la désignation d'un représentant permanent, personne physique.

Le Président est nommé ou renouvelé dans ses fonctions par l'associé unique ou la collectivité des associés, qui fixe la durée de ses fonctions (qui peut être à durée déterminée ou pas) et les modalités de son éventuelle rémunération.

En outre le Président est remboursé de ses frais de représentation et de déplacements sur justificatifs.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

La Société SAS GROUPE ETCHART, sise à IRISSARRY (64780) – Maison Retainia, immatriculée n°351 586 854 RCS Bayonne, est nommée Présidente de la Société pour une durée indéterminée.

projet

Fin des fonctions

Les fonctions de Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

L'associé unique ou la collectivité des associés peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La décision de révocation n'a pas à être motivée et n'ouvre droit à aucune indemnisation.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts à la collectivité des associés ou à l'associée unique.

Le Président peut déléguer à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes.

ARTICLE 15 - DIRECTEUR GENERAL-DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Le Président peut nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux et un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, personnes physique ou morale.

Le Président peut décider que les Directeurs Généraux et les Directeurs Généraux Délégués exerceront leurs fonctions uniquement dans un ou plusieurs secteurs d'activité délimités de la Société (« le Périmètre Confié »). Dans ce cas le Président précisera dans la décision de nomination ou dans une décision ultérieure le Périmètre Confié aux Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués. A défaut pour le Président de définir expressément un Périmètre Confié, les Directeurs Généraux et les Directeurs Généraux Délégués exercent leurs fonctions sur l'ensemble des secteurs d'activité de la Société.

Durée des fonctions

La durée des fonctions du Directeur Général et du Directeur Général Délégué est fixée dans la décision de nomination. Cette durée peut être déterminée ou non.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Fin des fonctions

Les fonctions du Directeur Général et du Directeur Général Délégué prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de leur mandat, soit par l'ouverture à leur encontre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

projet

Le Président peut mettre fin à tout moment au mandat du Directeur Général et du Directeur Général Délégué. La décision de révocation du Directeur Général et du Directeur Général Délégué n'a pas à être motivée et n'ouvre droit à aucune indemnisation.

Rémunération

Les fonctions de Directeur Général et de Directeur Général Délégué peuvent être rémunérées. Dans ce cas les modalités de rémunération sont fixées par le Président dans la décision de nomination, sauf pour la rémunération qui résulterait de leur contrat de travail. Ces modalités pourront être revues à tout moment par le Président en fonction de l'évolution de la politique de rémunération des Directeurs Généraux et des Directeurs Généraux Délégués décidée au sein de la Société.

En outre, le Directeur Général et le Directeur Général Délégué sont remboursés de leurs frais de représentation et de déplacements sur justificatifs.

Pouvoirs

Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué disposent des mêmes pouvoirs de représentation de la Société à l'égard des tiers, que le Président.

Toutefois, à titre de règle interne à la Société, le Directeur Général et le Directeur Général Délégué ne peuvent, sans l'accord préalable du Président sur leurs modalités de réalisation, effectuer, le cas échéant sur le Périmètre Confié, les opérations suivantes au nom de la Société :

- Acquisition, cession ou mise/prise en location, sous quelque forme que ce soit, de biens ou de droits immobiliers ;

- Acquisition, cession, ou mise/prise en location, sous quelque forme que ce soit, d'un fonds de commerce ;

- Souscription, acquisition ou cession, sous quelque forme que ce soit, de titres de tous types de sociétés ;

- Participation à/sortie de, tout type d'association ou société en participation ;

- Conclusion de tous contrats de crédit-bail immobilier ;

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

- Caution, hypothèque, nantissement, aval ou tout autre type de garantie de quelque nature que ce soit, à consentir par la Société en dehors des garanties d'exécution et des garanties de paiement réclamées à la Société dans le cadre de marchés de travaux ;

projet

- Opération de crédit, sous quelque forme que ce soit, à consentir par la Société, à L'exclusion toutefois des opérations ordinaires de « crédit client » ;

- Acquisition de véhicules de type VP ne relevant pas des grilles d'achat mises en place au sein du groupe Etchart ;

- Acquisition de tous types de matériel et équipement informatique (hardware et software) ;

- Ouverture d'un compte bancaire dans un établissement financier autre que celui ou ceux avec lequel (ou lesquels) la Société travaille déjà ;

- Toute opération de placement à terme de la trésorerie de la Société ;

- Autoriser le dirigeant d'une filiale dont le capital et/ou les droits de vote sont intégralement détenus par la Société, à réaliser une opération pour laquelle il est statutairement tenu d'obtenir l'accord préalable de la Société en qualité d'associée unique ;

Par ailleurs, le Directeur Général ne peut sans l'accord préalable du Président, et le Directeur Général Délégué ne peut sans l'autorisation préalable du Directeur Général (ou du Président, en cas de vacance des fonctions de Directeur Général), sur leurs modalités de réalisation effectuer, le cas échéant sur le Périmètre Confié, les opérations suivantes au nom de la Société :

- Achat de biens mobiliers et de services pour un montant supérieur au plafond fixé dans la décision de nomination du dirigeant concerné ou dans une décision ultérieure du Président ;

- Remise d'une offre de marché de travaux, qu'il soit public ou privé, engageant la Société pour un montant supérieur au plafond fixé dans la décision de nomination du dirigeant concerné ou dans une décision ultérieure du Président ;

- Remise d'une garantie de quelque nature que ce soit, dans le cadre de l'exécution d'un marché de travaux, engageant la Société, directement ou indirectement, pour un montant supérieur au plafond fixé dans la décision de nomination du dirigeant concerné ou dans une décision ultérieure du Président ;

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué exerceront leurs fonctions dans le respect de la réglementation en vigueur, des présents statuts ainsi que des procédures internes mises en place au sein du Groupe Etchart.

Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué peuvent, dans la limite de leurs attributions, conférer toute délégation de pouvoirs en vue de la réalisation d'opérations déterminées et autoriser les délégataires à déléguer à leur tour partie des pouvoirs reçus. Ils devront toutefois veiller à ce que chacun des délégataires possède, à son niveau, la compétence, la connaissance, le pouvoir de contrôle, de direction, de surveillance et les moyens nécessaires pour exercer les pouvoirs qui lui sont conférés.

projet

Il est précisé que la Société est engagée même par les actes du Directeur Général et du Directeur Général Délégué qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne pouvant suffire à constituer cette preuve.

ARTICLE 16 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

Les conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et son Président associé unique ou l'un de ses dirigeants doivent être mentionnées sur le registre des décisions.

Les conventions autres que les opérations courantes conclues à des conditions normales, intervenues au cours de l'exercice directement ou par personnes interposées entre le Président non associé unique et la Société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Si la Société comporte plusieurs associés, le Président ou, s'il en existe un, le Commissaire aux Comptes présente aux associés, en application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, un rapport sur les conventions, intervenues au cours de l' exercice directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix pour cent ou, s'il s'agit d'une société associée, la Société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 dudit code.

Les associés statuent sur ce rapport lors de la décision collective statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et, éventuellement, pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent dans les conditions déterminées par cet article, au Président et aux autres dirigeants de la Société.

projet

ARTICLE 17 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'associé unique ou la collectivité des associés désigne, lorsque cela est obligatoire en vertu des dispositions légales et réglementaires, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixées par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants, le cas échéant.

Lorsqu'un Commissaire aux Comptes titulaire ainsi désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, un Commissaire aux Comptes suppléant appelé à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, est nommé en même temps que le titulaire pour la même durée.

Lorsque la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant est facultative, la collectivité des associés peut, à la majorité simple, procéder à ces désignations si elle le juge opportun.

En outre, la nomination d'un Commissaire aux Comptes pourra être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital.

Les Commissaires aux Comptes sont nommés pour six exercices sociaux ; leurs fonctions expirent à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes du sixième exercice social.

Les Commissaires aux Comptes exercent leur mission de contrôle conformément à la loi. Ils ont notamment pour mission permanente de vérifier les valeurs et les documents comptables de la Société, de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux et d'en rendre compte à la Société. Ils ne doivent en aucun cas s'immiscer dans la gestion de la Société.

Les Commissaires aux Comptes sont invités à participer à toute consultation de la collectivité des associés.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

ARTICLE 18 - REPRESENTATION SOCIALE
Les délégués du Comité d'entreprise, s'il en existe un, exercent les droits prévus par l'article L. 432-6 du Code du travail auprès du Directeur Général qui dispose à cet effet des pouvoirs nécessaires, et à défaut de désignation d'un Directeur Général, auprès du Président.

projet

TITRE IV

DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

ARTICLE 19 - DECISIONS COLLECTIVES OBLIGATOIRES
La collectivité des associés ou l'associée unique est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- Modification du capital social ;
- Fusion, scission, apport partiel d'actifs ;
- Dissolution de la société ;
- Nomination des commissaires aux comptes ;
- Nomination, rémunération, révocation du Président ;
- Approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Modification des statuts, sauf transfert du siège social dans les conditions prévues à l'article 3 ;
- Nomination du Liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation ;

ARTICLE 20 - REGLES DE MAJORITE
Si la Société comporte plusieurs associés, les décisions collectives des associés sont adoptées à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Par exception aux dispositions qui précèdent, les décisions collectives limitativement énumérées ci-après doivent être adoptées à l'unanimité des associés disposant du droit de vote :

- Celles prévues par les dispositions légales ;

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

- Les décisions ayant pour effet d'augmenter les engagements des associés ;
- Le prorogation de la Société ;
- La dissolution de la Société ;
- La transformation de la Société en société d'une autre forme.

projet

ARTICLE 21 - MODALITES DES DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives sont prises, au choix du Président, en assemblée générale ou résultent du consentement unanime des associés exprimé dans un acte sous seing privé. Elles peuvent également faire l'objet d'une consultation écrite et être prises par tous moyens de télécommunication électronique.

Toutefois, devront être prises en assemblée générale les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels et à l'affectation des résultats, aux modifications du capital social, à des opérations de fusion, scission ou apport partiel d'actif.

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Lors de chaque assemblée, le président de séance peut décider de mentionner l'identité de chaque associé, le nombre d'actions et le nombre de droits de vote dont il dispose, dans le procès-verbal ou dans une feuille de présence qu'il certifiera après l'avoir fait émarger par les associés présents et les mandataires.

En cas de consultation écrite, le texte des résolutions ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chacun par tous les moyens.

Les associés disposent d'un délai de 8 jours à compter de la réception des projets de résolutions pour émettre leur vote lequel peut être émis par lettre recommandée avec avis de réception ou par courrier électronique avec avis de réception. L'associé n'ayant pas répondu dans le délai de 8 jours à compter de la réception des projets de résolution est considéré comme ayant approuvé ces résolutions.

Le résultat de la consultation écrite est consigné dans un procès-verbal établi et signé par le Président. Ce procès-verbal mentionne la réponse de chaque Associé.

Pour les réunions par voie de téléconférence téléphonique ou audiovisuelle, les associés sont convoqués par le Président ou l'un des associés par tous moyens y compris par courrier électronique avec avis de réception, deux jours au moins avant la date de la réunion. L'ordre du jour doit être indiqué, ainsi que la manière dont les associés peuvent prendre part à la réunion.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Le ou les commissaires aux comptes sont informés par tous moyens de la téléconférence téléphonique ou audiovisuelle au plus tard en même temps que les associés.

Lorsque les délibérations sont prises par voie de téléconférence téléphonique ou audiovisuelle, le Président établit dans un délai de quinze jours à compter de la délibération un exemplaire original daté et signé du procès-verbal de séance indiquant :

projet

- L'identité des associés votants, et en cas de mandats, des associés qu'ils représentent. En cas de mandat, le Président envoie en même temps une preuve du mandat par télécopie ou tout autre moyen ;
- L'identité des associés absents, et de ceux ne participant pas aux délibérations et au vote, ainsi que pour chaque résolution, l'identité des associés avec le sens de leurs votes respectifs (adoption ou rejet).

Le Président en adresse une copie par télécopie ou par tout autre moyen, à chacun des associés. Les associés ayant pris part au vote en retourne une copie au Président, le jour même, après l'avoir signée, par télécopie ou par tout autre moyen.

La preuve de l'envoi du procès-verbal aux associés et les copies renvoyées dûment signées par les associés ainsi qu'il est indiqué ci-dessus sont conservées par la Société.

Pendant la période de liquidation de la Société, les décisions collectives sont prises sur convocation ou à l'initiative du Liquidateur.

ARTICLE 22 - ASSEMBLEES

Les associés se réunissent en assemblée sur convocation du Président au siège social ou en tout autre lieu mentionné dans la convocation.

La convocation est faite 24 heures au moins avant la date de réunion, par tout moyen y compris verbalement. Les commissaires aux comptes sont convoqués dans les mêmes conditions que les associés.

Toutefois, l'assemblée peut se réunir sans délai si tous les associés y consentent.

L'assemblée est présidée par le Président ou, en son absence par un associé désigné par l'assemblée.

Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre associé ou par un tiers. Les pouvoirs peuvent être donnés par tous moyens écrits et notamment par courrier électronique.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Le Président de séance établit un procès-verbal des délibérations devant contenir les mentions prévues à l'article 23 ci-après.

ARTICLE 23 - PROCES VERBAUX DES DECISIONS COLLECTIVES

projet

Les décisions collectives prises en assemblée doivent être constatées par écrit dans des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées. Les procès-verbaux sont signés par le Président de l'assemblée et par les associés présents.

En cas de décision collective résultant du consentement unanime de tous les associés exprimés dans un acte, cet acte doit mentionner les documents et informations communiqués préalablement aux associés. Il est signé par tous les associés et retranscrit sur le registre spécial ou sur les feuilles mobiles numérotées visés ci-dessus.

ARTICLE 24 - INFORMATION PREALABLE DES ASSOCIES

Quel que soit le mode de consultation, toute décision des associés doit avoir fait l'objet d'une information préalable comprenant tous les documents et informations permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions soumises à leur approbation.

Lorsque les décisions collectives doivent être prises en application de la loi sur le ou les rapports du Président et/ou des commissaires aux comptes, le ou les rapports doivent être communiqués aux associés 15 jours avant la date prévue de décision collective des associés.

Les associés peuvent à toute époque mais sous réserve de ne pas entraver la bonne marche de la Société, consulter au siège social, et, le cas échéant prendre copie, pour les trois derniers exercices, des registres sociaux, de l'inventaire et des comptes annuels, du tableau des résultats des cinq derniers exercices, des comptes consolidés, s'il y a lieu, des rapports de gestion du Président et des rapports des commissaires aux comptes.

S'agissant de la décision collective statuant sur les comptes annuels, les associés peuvent obtenir communication aux frais de fa Société des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés du dernier exercice.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

TITRE V

EXERCICE SOCIAL - COMPTES ANNUELS
AFFECTATION DES RESULTATS

projet

ARTICLE 25 - EXERCICE SOCIAL
L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
Le premier exercice social sera clôturé au .

ARTICLE 26 - ETABLISSEMENT ET APPROBATION DES COMPTES ANNUELS
Le Président établit les comptes annuels de l'exercice.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice, les associés doivent statuer par décision collective sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et des rapports du ou des commissaires aux comptes.

Lorsque des comptes consolidés sont établis, ils sont présentés avec le rapport de gestion du groupe et les rapports des commissaires aux comptes, lors de cette décision collective.

ARTICLE 27 - AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS

1. Toute action en l'absence de catégorie d'actions ou toute action d'une même catégorie dans le cas contraire, donne droit à une part nette proportionnelle à la quote-part du capital qu'elle représente, dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social, au cours de l'existence de la Société comme en cas de liquidation. Chaque action supporte les pertes sociales dans les mêmes proportions.

2. Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les associés décident sa distribution, en totalité ou en partie, ou son affectation à un ou plusieurs postes de réserves dont ils règlent l'affectation et l'emploi.

3. Toutefois, lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par les Commissaires aux Comptes fait apparaitre que la Société (depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts), a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

4. La décision collective des associés peut décider la mise en distribution de toute somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire ou sur les réserves disponibles en indiquant

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

La décision collective des associés ou, à défaut, le Président, fixe les modalités de paiement des dividendes.

projet

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf (9) mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

La décision collective des associés ou, à défaut, le Président, fixe les modalités de paiement des dividendes.

TITRE VI

TRANSFORMATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 28 - TRANSFORMATION-PROROGATION

La société peut se transformer en société d'une autre forme dans les conditions prévues par les présents statuts et par les dispositions légales en vigueur pour la forme nouvelle adoptée.

Six mois au moins avant la date d'expiration de la société, le président de la société doit provoquer une décision collective des associés, à l'effet de décider si la société doit être prorogée.

ARTICLE 29 - DISSOLUTION-LIQUIDATION DE LA SOCIETE

La réunion en une seule main de tous les titres de capital n'entraîne pas la dissolution de la société. La société continue d'exister avec l'associé unique qui exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés.

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision collective des associés.

La décision collective des associés qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs liquidateurs.

La dissolution met fin aux mandats des dirigeants sauf à l'égard des tiers, par l'accomplissement des formalités de publicité. Elle ne met pas fin au mandat des commissaires aux comptes.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL6-DE

Le Liquidateur, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, représente la Société. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers sociaux et à répartir le solde disponible entre les associés.

Les associés peuvent autoriser le liquidateur à continuer les affaires sociales en cours et à en engager de nouvelles pour les seuls besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, est employé au remboursement intégral du capital libéré et non amorti des actions.

projet

Le surplus, s'il en existe, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre d'actions de chacun d'eux.

Les pertes, s'il en existe, sont supportées par les associés jusqu'à concurrence du montant de leurs apports.

TITRE VII

CONTESTATI

ONS

ARTICLE 30 - CONTESTATIONS
Les contestations relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation entre les associés ou entre un associé et la Société, seront soumises au Tribunal de commerce du lieu du siège social.

BAYONNE, le …

La
Présidente, SAS
GROUPE
ETCHART